

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Badji Mokhtar-Annaba university
Université Badji Mokhtar-Annaba.



جامعة باجي مختار - عنابة
Année 2016

Faculté des sciences de la terre.
Département d'Aménagement.

THESE

Présentée en vue de l'obtention du diplôme de

DOCTORAT EN SCIENCES

Préparé dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse
Entre l'Université Badji Mokhtar d'Annaba/Algérie
Et L'Université de Caen Normandie/France.

**Gouvernance des territoires et développement
local. Cas de la wilaya d'Annaba
(Extrême Nord-est Algérien).**

Option : Aménagement.

Par : **Djamel TELAIDJIA**

(Ingénieur en aménagement, Magister en aménagement)

Directeurs de thèse : Pr. Nouredine KOUADRIA.
Pr. Patrice CARO.

Pr. Univ. d'Annaba/Algérie.
Pr. Univ. de Caen/France.

DEVANT LE JURY :

PRESIDENT: Mr Fouad BOUGUETTA

Pr. Univ. d'Annaba/ Algérie.

EXAMINATEURS : Mr Gérald BILLARD
Mr Mustapha CHACHOUA
Mr Benoît RAOULX

Pr. Univ. du Man/France.
MCA Univ. d'Oran/Algérie.
MCA Univ. de Caen/France.

INVITE : Mr Salah BOUCHEMAL

Pr. Univ. O. Bouaghi/ Algérie

Les deux universités n'entendent donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Celles-ci devant être considérées comme propres à leur auteur.

« Si nous ne changeons pas notre façon de penser, nous ne serons pas capables de résoudre les problèmes que nous créons avec nos modes actuels de pensée ».

Albert Einstein

REMERCIEMENTS

La page des remerciements n'est pas la plus aisée à écrire. Néanmoins c'est avec chaleur que je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à faire aboutir ce travail.

En premier, je remercie Dieu de m'avoir donné la force et la persévérance pour faire aboutir ce travail. « الحمد لله ».

Je dois aussi exprimer toute ma gratitude et ma reconnaissance aux personnes qui m'ont aidé et soutenu dans la réalisation de cette thèse. En premier, je citerais mes deux directeurs de thèse : le Pr Patrice CARO de l'université de Caen Normandie en France, et le Pr. Nouredine KOUADRIA de l'Université Badji Mokhtar Annaba en Algérie. C'est un véritable travail d'équipe que nous avons mené ensemble dans le cadre d'une cotutelle, sur un sujet qui nous passionne réellement. Ce travail doit beaucoup à leurs disponibilités et à leurs conseils, mais aussi à la grande liberté qu'ils m'ont accordée. Encore une fois, je leur dis merci.

Un remerciement va aussi, au Pr Fateh AMARA, qui m'a beaucoup aidé par ses encouragements et ses conseils. Chaque rencontre avec lui a été pour moi une occasion pour booster davantage l'avancement de ce travail.

Un grand merci va également à Mr Alpha Oumar DIOP le chargé de la plateforme universitaire des données de l'université de Caen (PUDC) pour m'avoir aidé à mieux appréhender les traitements statistiques.

Un tel travail de recherche n'a évidemment pas été possible sans l'apport logistique offert par la faculté des sciences de la terre à Annaba, dirigée par Mr Abd El Aziz BELHAMRA, le Pr Abd El Hak ACIDI et Mr le Doyen Pr Nacer KHERICI, ainsi que le laboratoire ESO-Caen dirigé par Pr Jean Marc FOURNIER. Ils ont toujours su répondre présents à toutes mes sollicitations, qu'ils trouvent ici toute ma reconnaissance.

J'aimerais également remercier tous les responsables et acteurs territoriaux de la wilaya d'Annaba, qui ont accepté de contribuer à l'enquête faite durant cette thèse. Un remerciement particulier va à l'égard de Mr CHEBLI Bachir, Sénateur à la chambre haute du parlement algérien.

Évidemment, des remerciements très particuliers s'adressent à ma maman, qui a donné beaucoup de son temps et de passion pour que je puisse mener à terme ce travail.

Je dédie ce modeste travail.

*À l'âme de mon père,
À ma très chère mère,
À ma sœur et sa petite famille,
À mon frère et sa petite famille,
À mon épouse Zahra, et à mes deux
bouts de choux Kaouther et Mohamed,*

À tous ceux qui m'aiment et à tous ceux que j'aime,

Résumé :

Cette thèse est consacrée à l'étude et à l'analyse des modes de gouvernance locale en Algérie. Nous cherchons auprès des acteurs territoriaux agissants à l'échelle d'une wilaya, à évaluer les mécanismes qui régissent le fonctionnement des institutions publiques en charge du développement en Algérie. L'objectif est d'arriver à identifier les échelons où se situent les points d'articulation entre les attentes des populations locales et les différents niveaux de prise de décision correspondants aux niveaux de la conception et de l'élaboration des programmes de développement.

À partir d'une approche pluridisciplinaire (notamment la géographie et l'économie) des mécanismes de gouvernance territoriale et de l'examen des procédures de conception de projets en cours, on tentera d'expliquer les modalités de pilotage des projets de développement en Algérie et leurs échelles de commandement. L'objectif est de mettre en relief les déficits fonctionnels en la matière, et leurs impacts sur la qualité du développement local, développement qui peut s'apparenter plus dans notre cas, à un développement économique et/ou à une urbanisation. Pour cela, nous avons choisi comme champ d'investigation les territoires d'une wilaya du Nord-est Algérien : Annaba, quatrième ville du pays, avec un territoire à fort potentiel économique où les potentialités d'un réel développement local restent considérables.

Mots clés : Gouvernance territoriale, développement local, acteurs territoriaux, programmes de développement, Annaba/Algérie.

SUMMARY:

This thesis is devoted to the study and analysis of local governance modes in Algeria. We seek from the territorial actors, acting at the level of a wilaya, to assess the mechanisms that govern the functioning of public institutions in charge of development in Algeria. The objective is to arrive at identifying the level where the articulation points are located between the expectations of local populations and different levels of decision-making, which correspond to the design and the elaboration of development programs.

From a multidisciplinary approach (particularly the geography and economy) of the mechanisms of territorial governance and by the review of the current project design procedures, we tend to explain modalities of steering of development projects in Algeria and their command scales. The aim is to highlight the functional deficits in this area, and their impact on the quality of local development. A local development that can be called in our case economic development or urbanization. For this, we have chosen as field of investigation the territories of the wilaya in Northeastern Algeria: Annaba, headed the fourth largest city and an area with high economic potential where the chances of a local development remain considerable

Keywords: Territorial governance, local development, territorial actors, development programs, Annaba / Algeria.

المخلص:

يخصص هذا البحث إلى دراسة وتحليل أوضاع الحكم المحلي في الجزائر. نحن نتطلع من خلال هذا الدراسة إلى تقييم الآليات التي تحكم عمل المؤسسات العامة في مهمة التنمية في الجزائر. والهدف هو للوصول إلى تحديد نقاط الربط بين توقعات السكان المحليين ومستويات اتخاذ القرارات التي تتناسب مع تصميم وتطوير برامج التنمية.

باستخدام منهجية متعددة التخصصات (لا سيما الجغرافيا والاقتصاد) نريد دراسة آليات الحكم الإقليمية وتشخيص إجراءات تصميم المشاريع. فإننا نطلع إلى شرح الترتيبات اللازمة لتوجيه مشاريع التنمية بالجزائر ولمقاييس قيادتها. الهدف من ذلك هو تسليط الضوء على عجز وظيفي في هذا المجال، وتأثيرها على نوعية التنمية المحلية. لهذا، فقد اخترنا كمجال التحقيق إقليم ولاية عنابة : رابع أكبر مدينة بالجزائر مع إمكانات اقتصادية عالية حيث لا تزال فرص التنمية المحلية فيها كبيرة.

كلمات البحث : الحكم الإقليمي، التنمية المحلية، الجهات الفاعلة الإقليمية، برامج التنمية، عنابة / الجزائر

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		Page
REMERCIEMENTS		IV
DEDICACES		V
RÉSUMÉS		VI
TABLE DES MATIÈRES		VIII
INTRODUCTION GÉNÉRALE		11
<u>PARTIE I :</u> CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL		20
Introduction		22
<u>Chapitre 1 : Méthode et épistémologie</u>		23
1. Positionnement de la recherche dans le champ scientifique.....		23
2. Contexte de la thèse		24
3. Méthodologie.....		28
4. Conception du questionnaire.....		31
5. Choix de type d'indicateurs.....		32
6. Sélection des acteurs à interviewer.....		33
<u>Chapitre 2 : Les déterminants de la gouvernance territoriale</u>		35
1. Qu'est-ce que la construction du territoire ?.....		35
2. la décentralisation : Un besoin de responsabilité locale.....		46
3. La coordination entre acteurs : Un pilier de la gouvernance.....		51
<u>Chapitre 3 : Principe et évolution conceptuelle et théorique de la gouvernance Territoriale</u>		56
1. Analyse du concept de la gouvernance territoriale.....		56
2. La gouvernance vue par les institutions internationales.		60
3. Le territoire champ d'application de la gouvernance.....		63
<u>Chapitre 4 : le développement local à l'heure de l'économie monde</u>		70
1 Analyse du concept développement local		70
2 La décentralisation à l'origine du développement local.		71
3 Le développement local corolaire de la coordination.....		74
4 Le développement local et le territoire.....		75
5 Tableaux des principaux auteurs mobilisés dans la thèse.....		79
<u>Chapitre 5 : la gouvernance territoriale entre légitimité, démocratie et Islam</u>		82
1. Gouvernance et démocratie.....		82
2. Gouvernance, administration et la quête de légitimité «France, Algérie ».		84
a)- Aperçu historique du rôle de l'administration en France.....		84
b)- L'administration dans l'Algérie post indépendante.....		85
3. La gouvernance selon les préceptes de l'Islam.....		89
a)- Histoire sur la gouvernance islamique		89
b)- L'Islam et la décentralisation.....		90
c)- L'Islam et la concertation		91
d)- L'Islam en l'Algérie		93
Conclusion de la première partie		96

<u>PARTIE II :</u>	LA GOUVERNANCE TERRITORIALE A ANNABA :	99
	Analyses et perspectives.	
Introduction		101
<u>Chapitre 1 : Les stades de développement du territoire Annabie</u>		102
Introduction.....		102
1. Présentation générale du territoire Annabie.....		102
2. La période précoloniale: émergence de la ville d'Annaba.....		109
3. La période coloniale : Annaba chef lieu de région économique.....		111
4. La période postcoloniale : exode rural et étalement urbain.....		114
a. La phase Ben Bella: stabilité urbanistique et croissance démographique.....		115
b. La phase Houari Boumediene : industrialisation et polarisation urbaine.....		117
c. La phase Chadli Bendjedid : Crise économique et affaiblissement de l'Etat.....		123
d. La phase de décennie noire : stagnation de l'économie et bidonvilisation.....		124
e. La phase Bouteflika : Paix, urbanisation et redémarrage des projets de développement..		125
Conclusion.....		129
<u>Chapitre 2 : le territoire support d'activité et/ ou ressources de développement</u>		130
Introduction.....		130
1. Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie.....		131
A. La période ottomane: la force de la réalité spatiale.....		131
B. La colonisation Française. : Création du département de Bône.....		132
C. L'Algérie indépendante : émiettement et perte de l'arrière pays Annabie.....		136
a. 1963 la première réorganisation territoriale Algérienne.....		138
b. 1967 Premier code communal.....		138
c. 1969 Premier code de wilaya en Algérie.....		139
d. 1974 Premier redécoupage administratif.....		139
e. 1984 Deuxième redécoupage administratif.....		142
f. 1990 Second code communal et de wilaya.....		144
g. 2011 Troisième code communal.....		146
h. 2012 Troisième code de wilaya		146
2. L'exercice de la tutelle administrative : une pratique déresponsabilisante.		148
3. L'intercommunalité comme mode de coordination Institutionnelle et territoriale.....		144
Conclusion.....		158
<u>Chapitre 3 : la gouvernance d'Annaba entre décentralisation et dynamiques d'acteurs :</u>		159
Introduction		159
1) La décentralisation en Algérie : entre textes et pratiques.....		160
A. Le partage des taches.....		161
B. Le partage des ressources financières.....		161
C. Le partage du pouvoir de décision.....		162
2) Système de décision et mode de régulation locale.....		169
a) Le projet de la nouvelle ville Drâa Errich.....		171
b) Le projet du nouveau tramway à Annaba.....		179
c) Le problème du logement ou l'insoluble équation du logement social.....		182
3) Pouvoir local et développement.....		186
a) Elaboration d'un Programme communal de développement		188
b) Elaboration d'un Programme sectoriel de développement.....		191
4) Hiérarchie des acteurs et système de Coordination.....		195
Conclusion.....		199
Conclusion de la deuxième partie		200

<u>PARTIE III :</u>	ANALYSE EMPIRIQUE DES DISCOURS	201
	DES ACTEURS	
Introduction		202
<u>Chapitre 1 : Résultats et analyses de l'enquête auprès des acteurs : Un constat confirmé</u>		203
1. La décision publique au niveau territorial : à quelle échelle ?		205
2. La coordination des acteurs territoriaux : délibérée ou sous tutelle ?.....		212
3. Territoire et développement : quelle articulation ?.....		221
4. Profil de l'acteur Annabie : territorialité ancrée ou administrative ?		231
.....		
<u>Chapitre 2 : Analyses multivariées des résultats : Validation des hypothèses</u>		238
1. Modélisation des individus.		239
2. Test du modèle.		245
3. Vérification des hypothèses.		248
a) Vérification de la première hypothèse.....		250
b) Vérification de la deuxième hypothèse		253
c) Vérification de la troisième hypothèse.....		255
Conclusion de la troisième partie		259
CONCLUSION GÉNÉRALE		260
BIBLIOGRAPHIE		264
INDEX DES PHOTOS		277
INDEX DES TABLEAUX		278
INDEX DES FIGURES		280
INDEX DES GRAPHERS		281
GLOSSAIRE		283
ANNEXE		285

INTRODUCTION GÉNÉRALE :

Étymologiquement, le mot gouvernance trouve ses origines dans la langue française du 13^{ème} siècle. Les termes de gouverner, gouvernance renvoyaient autre fois à l’emblème du gouvernail du navire, qui décrit l'action de piloter quelque chose. Cette notion va ensuite évoluer en fonction des mutations historiques des sociétés qui allaient progressivement l'adopter.

Néanmoins, étymologiquement, la notion de gouvernance est aujourd'hui utilisée afin de mettre en relief les nouveaux rapports qui régissent la gestion de la vie publique. Restant assez confuse comme concept, la Gouvernance est aussitôt présente tant dans l’entreprise que dans la gestion des territoires et des États.

En effet, l'organisation territoriale exige aujourd’hui une mise en cohérence de l’action des différents acteurs et institutions qui ne dépendent pas nécessairement des secteurs Étatiques. Ce qui renvoie à la nécessité d’opter pour de nouvelles formes de coordination que l’économiste Bernard Pecqueur, spécialiste du développement local, appelle **la gouvernance**. Pecqueur définit la gouvernance comme étant « un processus institutionnel et organisationnel de construction d’une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires »¹. Pour nous, notre conception de la gouvernance va être plus large que des solutions aux problèmes productifs ; pour notre cas la gouvernance d’un territoire c’est comment gérer et planifier le développement local.

C’est dans la situation actuelle de crise économique mondiale, que la demande d’un développement local est de plus en plus réclamée. En effet, il paraît aujourd’hui indispensable pour l’Algérie de procéder à la reconfiguration des échelons et des modalités de l'action publique, voir la production même de nouveaux niveaux et modes d'action territoriale plus pertinents.

Martin VANIER citant le cas Français, note que « l’idéologie territoriale, souvent opposée à une mondialisation qui serait aveugle des territoires, traverse et structure tous les champs de la société française et de ses actions. Le mot « territoires », qui rappelait une aventure coloniale faite de pénétrations armées, de tracés au cordeau et de cantonnements forcés, a endossé

¹ Pecqueur B. (2000) : Le développement local, Syros, 2^e édition revue et augmentée, P121.

ensuite une belle panoplie de vertus, de la démocratie à l'authenticité, de la pertinence à l'efficacité, de la solidarité à la proximité ».²

En matière de gouvernance des territoires, l'expérience de par le monde suscite jusqu'à aujourd'hui beaucoup de questionnements sur le rôle que doivent jouer désormais ces territoires. En l'occurrence, dans le contexte actuel marqué de plus en plus fortement par la mondialisation. Dans cette perspective, le territoire constitue **un objet d'étude** de tout un ensemble de disciplines (géographie, urbanisme, économie, sociologie,...) qui s'accordent toutes à le reconnaître comme un élément actif du développement. L'école anglo-saxonne menée par KRUGMAN (1995) l'intègre depuis quelques décennies dans la matrice de base d'analyse économique. L'école française pilotée par les chercheurs-experts de la DIACT (B. PECQUEUR ; Laurent DAVEZIES ; ZIMMERMAN...etc.) l'introduit comme variable fondamentale dans tous les modèles de croissance économique. Le territoire devient ainsi un élément incontournable de tout projet de développement local et qui participe fortement aux succès des politiques publiques.

Notre point de départ a été marqué par les travaux réalisés dans le cadre d'un magistère portant sur l'analyse du territoire d'Annaba en termes d'attractivité. Les résultats obtenus, bien que partiels ont montré un étonnant paradoxe entre les énormes potentialités et atouts que renferment ces territoires, et une situation de « sous-gestion » dont souffre malheureusement la mise en valeur de ces atouts. Ainsi, d'énormes dysfonctionnements se sont révélés dans les modes de gouvernance de ces territoires, qu'il s'agit pour nous d'examiner et de voir dans quelles conditions ils pourraient être corrigés pour être atténués, voire éliminés. Ce projet de recherche se veut une contribution nouvelle dans les approches de gestion des territoires en Algérie, et ambitionne de tracer de nouvelles avancées qui valoriseront davantage l'équation du développement en général et celle du développement local en particulier.

Pourtant, il s'avère aujourd'hui que le territoire ne se réduit plus à une agglomération d'activités, ni à un simple réceptacle, mais, comme un élément actif, une ressource en soi, donc un élément à perception moins inerte qu'on ne le croit. Aussi le territoire, en tant qu'acteur pivot doit être en mesure de valoriser les ressources internes d'un développement voulu endogène même avec l'apport de projets exogènes. D'où la nécessité d'inventer de nouveaux rôles aux institutions publiques, surtout locales, dans la mise en œuvre des stratégies de développement territorial.

Selon Bernard PECQUEUR, les prémices de réflexion sur la gouvernance territoriale peuvent être resituées dans l'historique de la recherche de nouveaux modes d'organisation et de gestion territoriale, alternatifs aux démarches territoriales descendantes classiques. Elles

² VANIER Martin (2005), L'interterritorialité : pistes pour hâter l'émancipation spatiale. Manuscrit auteur, publié dans Le territoire est mort, vive les territoires !, par Benoît Antheaume et Frédéric Giraut (dir.) IRD éditions, 2005.P 317-336"

correspondent à la fois à la mise en exergue des mouvements de développement local et aux nouvelles structurations politico administratives des États modernes.

Le mode de gouvernance territoriale préconisé par cet auteur fait intervenir un ensemble complexe d'acteurs et d'institutions devant œuvrer en partenariat multiple (PPP). Ces acteurs agissent en concertation permanente entre l'Etat, les élus, les entreprises, les associations, les individus dans divers cadres conçus de manière formelle et/ou informelle. La volonté d'introduire les préceptes de gouvernance dans nos appareils de pouvoirs, n'implique pas nécessairement de « réinventer la roue du pouvoir », mais simplement de concevoir de nouvelles formes d'exercice de la politique. Pour aboutir à un processus fiable de développement local. Il s'agit de fédérer un ensemble de comportements entre acteurs bâtis sur les principes « de coopération et de complémentarité », afin d'élargir le consensus autour d'objectifs communs (développement du territoire Annabie : urbanisme, densification industrielle, transport ...etc.). Une démarche qui tient compte de l'ensemble des interactions entre tous ceux qui participent à la prise de décision à l'échelle d'Annaba.

Il s'agit finalement de la capacité à organiser les ressources locales et à mobiliser les acteurs autour de la finalité d'un projet de développement local. Par exemple : faire d'Annaba une métropole régionale. Et c'est cette finalité qui détermine les frontières systémiques spécifiques à chaque projet, difficiles d'ailleurs à faire cadrer avec les découpages administratifs souvent très rigides.

Pourtant, La gouvernance territoriale présente bien deux dimensions : l'une publique, l'autre privée. Ces dimensions entrent toutes deux plus ou moins en synergie selon l'intensité de leur mobilisation respective et selon l'effectivité des processus transversaux mis en œuvre. Et enfin, selon l'ampleur de la « transgression » des frontières entre les activités, les responsabilités, les compétences.

Leurs croisements déterminent en fonction de la place occupée, du rôle joué et de l'intensité des actions menées par chaque acteur. Une typologie des situations qui s'offre à une grille d'analyse des performances des territoires concernés.

Il faut noter que le développement local en Algérie est souvent endogène. Mais n'exclut pas certaines interventions exogènes, qui se manifestent par des investissements étrangers directs sur le territoire. A titre d'exemple l'hôtel Sheraton, actuellement en construction en plein centre-ville de la ville d'Annaba.

Se posent alors les règles qui régissent le fonctionnement des institutions publiques en charge du développement en Algérie et leur niveau d'intégration à un mode de gouvernance plus performant. Où se situe l'articulation ? Comment sont perçues et transmises les attentes locales ? Quel cheminement emprunte les programmes de développement ? Lesquels sont pris en charge par le biais des instances déconcentrées de l'Etat et qui sont sensés articuler toutes les politiques publiques sur le territoire de la wilaya d'Annaba.

En réalité, nous sommes partis d'un constat observé dans le territoire Annabie, mais qui est valable aussi pour tout le territoire algérien, à savoir :

- Une situation de sous-gestion du territoire.
- Une volonté, voire une nécessité d'un développement territorial.
- Une mondialisation qui paradoxalement oblige les acteurs à se tourner vers leurs spécificités locales et donc à valoriser davantage leurs territoires.
- Une manne financière importante.
- Des sit-in, routes barrées et suicides dans les places publiques et enfin le phénomène des Harragas.



Photo N°01 : Tentative de suicide collectif des Chômeurs de la commune de Sidi Amar à Annaba (Photo: Moh Ali / New Press Le: 31/03/2013)



Photo N°02 : Confrontation entre des jeunes et les forces de l'ordre dans la commune de Sidi Amar/Annaba

Par Khidr Ali le : 08/02/2011 | <http://www.algerie1.com/>



Photo N°03 : Embarcation de Harragas interceptée par les gardes cotes d'Annaba le 29/08/2014
photo : <http://www.echoroukonline.com/>

Dans cette perspective, nous nous sommes alors grandement interrogés sur la viabilité du modèle de gouvernance algérien. Il sera donc question de présenter, d'analyser et d'évaluer les mécanismes de gouvernance existants, afin de diagnostiquer les dysfonctionnements et les goulots d'étranglement entravant le développement. Ceci, en dépit des efforts fournis par l'Etat algérien en la matière. Notre postulat principal suppose que le système de commandement algérien présente des incapacités structurelles à répondre aux demandes sociales. L'objectif est de montrer à travers un questionnaire, des investigations et des interviews les dysfonctionnements et les points de rupture dans la gestion des affaires publiques en Algérie

Ce qui nous pousse à supposer qu'il n'y a pas encore de gouvernance territoriale en Algérie, mais plutôt d'autres formes de gestion interne à l'Etat, qui se font entre le président et les ministres, entre les ministres et les walis et que nous allons tenter de connaître.

Pour apporter des réponses à toutes ces interrogations, nous avons choisi comme aire de recherche et d'expérimentation, les territoires de la wilaya d'Annaba. Annaba est une subdivision administrative (wilaya) à fort potentiel économique où les chances d'un développement local restent considérables.

Notre question principale s'énonce comme suit :

Quel est le rapport entre la gouvernance et le développement local à Annaba ?

L'option retenue privilégie l'étude de la gouvernance territoriale par trois entrées :

- Premièrement, par une entrée institutionnelle de Centralisation/décentralisation.
- Ensuite, par la Coordination d'acteurs.
- Et enfin, par le Territoire.

Dans un premier temps, il s'agit de visiter la notion de décentralisation, qui se veut un mode d'organisation administrative consistant à reconnaître la personnalité juridique à des communautés territoriales (Région, département, commune) ou à des activités de service public, puis à leur confier, en certaines matières, un pouvoir décisionnel et les moyens de son exécution.

Il s'agit alors de répondre à la question suivante: *quel est le modèle de gouvernance territoriale et le rôle des collectivités locales dans l'œuvre du développement local d'Annaba?*

Dans un second lieu, nous allons tenter de démontrer comment le territoire devient le produit des démarches d'acteurs publics et/ou privés, où les actions de coordination ne peuvent être réduites à une politique publique au sens classique du terme, mais plutôt à **une action publique**. Cette seconde approche, explicite la notion de gouvernance territoriale par les prismes des dynamiques d'acteurs.

La question qui se pose est la suivante : *Dans quelle mesure, la coordination entre acteurs serait à l'origine du succès ou de l'échec du processus de gouvernance territoriale à Annaba ?*

Pour mieux saisir la portée d'une recherche sur le développement local d'un territoire, il faut peut être revenir à ce que considèrent les économistes comme dimension a-spatiale de leurs disciplines. En effet, si le temps est pour l'économie un facteur essentiel dans l'exploitation et la mise en valeur des diverses ressources. L'espace est resté pendant longtemps ignoré par l'analyse économique, ce qui donne l'impression pour certains que l'activité économique en elle-même se déroule dans le néant. Pourtant, l'espace offre des facteurs de production, le plus souvent immatériels, qui sont restés négligés jusqu'aux années 1970/80. La proximité géographique par exemple, est considérée comme un facteur de facilitation du partage et des interdépendances et serait désormais intégrée dans les modèles.

Nous tenterons dans ce travail de dépasser cette limite traditionnelle en considérant que le territoire prend toute sa place dans la matrice de la gouvernance et compte autant que le temps dans l'équation du développement. Il s'agit ici de montrer la notion de territoire considérée comme une entité active, voire comme ressource. L'objectif de cette réflexion consiste à vérifier que le territoire en tant qu'**objet** dans le modèle actuel de gouvernance algérien n'est

pas encore achevé, et que l'Algérie est en phase transitoire de l'espace vers le territoire. Ce qui constitue à nos yeux le premier frein du processus de développement local à Annaba.

Dans ce contexte, nos observations sur le terrain indiquent le manque, voire l'inexistence d'une appropriation de l'espace ce qui renvoi au territoire. Nous n'avons pas pu percevoir des acteurs qui cherchent à développer leurs territoires, à les défendre, ou même une certaine appartenance au territoire. Il n'existe que des expressions de besoins revendiqués par des groupes qui ne représentent pas le territoire. Même les pouvoirs publics représentés par des directions déconcentrées de l'Etat qui sont sensées mener le développement, n'ont qu'une appartenance administrative du territoire.

La question qui se pose alors est :

Quelle est la place du territoire dans le modèle de gouvernance algérien ?

Il convient de préciser que les visions occidentales du territoire ne s'appliquent pas forcément à un pays comme l'Algérie, où la constitution d'une identité nationale et territoriale n'a pas dépassé encore un siècle. Ce n'est qu'à partir des années 1920 que l'identification à la nation Algérienne est réapparue. Avant cette époque, elle était surtout liée à la tribu et à la religion. Le nationalisme algérien quant à lui, est né avec des noms qui l'ont porté, à savoir : le cheikh Ibn Badis créateur de l'association des Oulémas musulmans algériens, Ahmed Messali Hadj, fondateur en 1926 du parti politique l'Étoile nord-africaine, Ferhat Abbas et enfin Tewfiq al-Madani (1932) qui a écrit un livre intitulé « *le livre de l'Algérie* ». C'est dans ce contexte que les nationalistes de l'époque proclamaient leurs fameux slogans « L'Islam est notre religion, l'Algérie est notre patrie, la langue arabe est notre langue ».

On ajoute à cela, que la quasi-totalité du peuple algérien est musulman et que l'Islam ne se prête pas non plus à la vision occidentale du territoire. Récemment, lors de la survenue des phénomènes de Harragas³ (immigrations clandestines en Algérie) ou des immigrations économiques de l'Égypte vers les pays du golf, plusieurs Fatwas (dans la religion musulmane, avis d'un savant sur une question d'ordre juridique ou théologique) ont appelé à la transgression des frontières. Ces fatwas ont affirmé que l'identification est à la religion pas au territoire où à la nation, surtout entre pays de confession musulmane où les frontières doivent être bannies. Une citation⁴ du premier ministre turc *Recep Tayyip Erdogan* est assez révélatrice de cette conception du territoire. Lors d'une interpellation sur son appartenance, il a répondu « beaucoup de gens me posent la question sur mon appartenance et je répondrais que mon appartenance est à ma patrie et ma patrie est tout lieu au dessus de cette terre où retentisse l'appel à la prière musulmane ».

³ Les harragas : est un mot arabe qui veut dire les brûleurs, c'est le nom donné par les Algériens et même par l'État algérien aux jeunes qui font recours à l'immigration clandestine, généralement ces jeunes traversent la méditerranée vers l'Europe via des embarcations de fortune au péril de leurs vies.

⁴ Tiré de la page Facebook du premier ministre turc Recep Tayyip Erdogan. Le : 22/09/2013.

La problématique fixée, la démarche qui s'en suit dans tout processus de recherche est celle de la recherche dans la littérature des réponses possibles. Ce qui renvoie aux hypothèses relatives à notre problématique.

La littérature étant abondante en ce qui concerne la thématique de la gouvernance territoriale. Nous avons, à cet effet, adopté l'approche hypothético-déductive. C'est une démarche qui part des hypothèses et qui, au travers d'analyses cherchera soit à les confirmer ou à les infirmer, en partant du général vers le particulier. C'est une approche qui reste basée sur une analyse approfondie de la littérature et qui vise en réalité à répondre à un certain nombre de questions posées dans la problématique.

La présente thèse s'énonce en trois parties. La première partie est nommée **cadre théorique et conceptuel**. Cette partie est structurée autour de cinq chapitres. Le premier chapitre nommé « Méthode et épistémologie » précise notre positionnement épistémologique et la méthodologie employée dans cette thèse. Le deuxième chapitre porte sur les déterminants de la gouvernance territoriale. Dans le troisième chapitre, nous abordons les principes et l'évolution théorique d'un concept décidément polysémique : la gouvernance territoriale. Nous abordons ainsi les différentes définitions données au concept et nous nous attachons à le mettre en relation avec la notion du territoire tout en la situant dans un contexte de développement local. Pour le chapitre quatre, nous faisons un arrêt sur le concept du développement local à l'heure de l'économie mondiale. Enfin, un cinquième chapitre vient traiter les relations de dépendance de la gouvernance territoriale avec des concepts-relais et leurs pratiques telles que la légitimité, la démocratie et l'Islam.

La deuxième partie « **Gouverner Annaba, analyses et perspectives** ». Dans cette partie, nous essayons d'observer les différents niveaux d'articulations qui nécessitent des coordinations d'interactions et qui aboutissent à une prise de décision. Dans un premier chapitre, nous reculerons les stades de développement du territoire Annabie. Dans un deuxième chapitre, nous abordons la notion de territoire et ses représentations entre supports d'activité et/ou ressources de développement. Enfin, dans le troisième chapitre, nous verrons l'évolution de la gouvernance d'Annaba entre la décentralisation et les dynamiques d'acteurs. Cette section de notre travail est consacrée à scruter la décentralisation à travers les textes de loi algérienne. Dans un deuxième temps, nous verrons les facettes du système de décision algérien et les modes de régulation locale.

La troisième partie « **Analyse expérimentale** », dans laquelle nous avons procédé au traitement statistique de notre enquête. Un traitement en deux temps : dans un premier temps, nous avons effectué un traitement élémentaire des résultats de l'enquête effectuée auprès des décideurs locaux. Ensuite un chapitre a été consacré à l'analyse multivariée de l'information. Au cours de ce chapitre, nous avons pu confirmer ou infirmer nos hypothèses de départ.

Le schéma de la page qui suit, récapitule assez intégralement l'architecture de la thèse.

ARCHITECTURE DE LA THÈSE

- CONSTAT**
- Une situation de sous-gestion du territoire.
 - Des contestations sociales.
 - Une centralisation accrue de la prise de décision politique.
 - Une volonté, voire une nécessité d'un développement territorial.
 - Une mondialisation de plus en plus exigeante de territoire.
 - Une manne financière importante.
 - Une grande pression démographique.

PROBLÉMATIQUE

- Quelle place occupe le territoire dans le modèle de gouvernance actuel en Algérie ?
- Quel est le modèle de gouvernance territoriale qu'il faut et quel serait le rôle des collectivités locales dans l'œuvre de développement des territoires à Annaba ?
- Quel niveau de coordination entre acteurs serait à l'origine du succès ou de l'échec du processus de gouvernance territoriale à Annaba ?

HYPOTHÈSE DE RECHERCHE

H1 : la notion de territoire dans le modèle actuel de gouvernance algérien n'est pas encore complète, l'Algérie est en phase transitoire de l'espace vers le territoire.

H2 : la décentralisation comme mode de régulation des décisions entre niveaux central et local reste une des clés pour la réussite d'une bonne gouvernance territoriale à Annaba.

H3 : la déclinaison de la décentralisation en tant que mode de régulation : en concertation et en coordination entre acteurs territoriaux aboutissant à des consensus constitue une condition capitale pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba.

PARTIE I : CADRAGE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Chapitre 1 : Méthode et épistémologie

Chapitre 2 : Les déterminants de la gouvernance territoriale.

Chapitre 3 : Principe et évolution conceptuelle et théorique de la gouvernance territoriale.

Chapitre 4 : le développement local à l'heure de l'économie monde.

Chapitre 5 : la gouvernance territoriale entre légitimité, démocratie et Islam

PARTIE II : GOUVERNER ANNABA ANALYSES ET PERSPECTIVES

Chapitre 1 : Les stades de développement du territoire Annabie.

Chapitre 2 :
Le territoire Annabie entre support d'activité et/ou ressources de développement.

Chapitre 3 :
Gouvernance territoriale et dynamiques d'acteurs à Annaba.

Chapitre 4 :
La décentralisation : condition nécessaire du développement local à Annaba.

PARTIE III : ANALYSE EMPIRIQUE DES DISCOURS DES ACTEURS

Chapitre 1 : Résultats et analyses de l'enquête auprès des acteurs

Chapitre 2 : Analyses multivariées des résultats

CONCLUSION GÉNÉRALE

PARTIE I
CADRAGE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

PARTIE I : CADRAGE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Introduction

Chapitre 1 : Méthode et épistémologie

- 1 Positionnement de la recherche dans le champ scientifique.
- 2 Contexte de la thèse
- 3 Méthodologie.
- 4 Conception du questionnaire.
- 5 Choix de type d'indicateurs.
- 6 Sélection des acteurs à interviewer.

Chapitre 2 : Les déterminants de la gouvernance territoriale pour un développement local.

- 7 Qu'est-ce que la construction du territoire ?
- 8 la décentralisation : Un besoin de responsabilité locale.
- 9 La coordination entre acteurs : Un pilier de la gouvernance.

Chapitre 3 : Principe et évolution conceptuels et théoriques de la gouvernance Territoriale.

- 10 Analyse du concept de la gouvernance territoriale.
- 11 La gouvernance vue par les institutions internationales.
- 12 Le territoire champ d'application de la gouvernance.

Chapitre 4 : le développement local à l'heure de l'économie monde.

- 1 Analyse du concept développement local
- 2 La décentralisation à l'origine du développement local
- 3 Le développement local corolaire de la coordination.
- 4 Le développement local et le territoire
- 5 Tableaux des principaux auteurs mobilisés dans la thèse

Chapitre 5 : la gouvernance territoriale entre légitimité, démocratie et Islam

- 1 Gouvernance et démocratie.
- 2 Gouvernance, administration et quête de légitimité.
 - 2.1 Aperçu historique du rôle de l'administration en France.
 - 2.2 L'administration dans l'Algérie post indépendante
- 3 La gouvernance selon les préceptes de l'Islam.
 - 3.1 Histoire sur la gouvernance islamique
 - 3.2 L'Islam et la décentralisation
 - 3.3 L'Islam et la concertation
 - 3.4 L'Islam en Algérie

Conclusion

INTRODUCTION :

Dans cette partie de la thèse, nous allons approcher la notion de gouvernance territoriale dans un contexte de développement local.

Aujourd'hui, avec la crise que connaît l'Etat moderne dans sa recherche de légitimité, de définition de ses nouveaux rôles et attributions, une nouvelle approche de prise de décisions est née, afin de repenser les échelles de commandement et de redéfinir les rapports entre les différents acteurs. Cette nouvelle approche rejette la version classique du pouvoir conçu de manière verticale hiérarchique. Elle défend plutôt, une transversalité locale, une coopération et une complémentarité entre une pluralité d'acteurs. Ce qui engage une nouvelle configuration de prise de décision, mais surtout une nouvelle forme de l'action publique.

Le concept de gouvernance territoriale surgit alors comme une forme d'équilibrage territorial et d'interdépendance dynamique entre les pouvoirs locaux et les différents acteurs territoriaux.

Cette conception de gouvernance est vigoureusement attachée à un espace qu'on définit généralement comme : le territoire. C'est pourquoi il est indispensable de définir le territoire en tant que champ d'application de la gouvernance, avant d'établir toute corrélation entre la gouvernance et le développement local.

M. LE BERRE note que : «Le territoire est la proportion de la surface terrestre, appropriée par un groupe social pour assurer sa reproduction et la satisfaction de ses besoins vitaux⁵».

Cependant, le territoire est aussi un système dynamique complexe. Il est le fruit d'un construit social dû essentiellement à la proximité géographique entre les différents acteurs qui l'animent. D'ailleurs Brunet et al (1993) considèrent que malgré « la jeunesse du concept » il est aujourd'hui « au cœur de la géographie qui revendique son appartenance aux sciences sociales.»⁶.

Dans notre cas, c'est la définition de Bernard DEBARBIEUX qui semble se rapprocher le plus de notre conception du territoire. Nous allons donc le considérer ; « à la fois comme un territoire ressource et comme un territoire système. Un système qui produit l'espace, dont l'agencement de ressources matérielles et symboliques, sont capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et/ou économique. Et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité »⁷. Pour nous, c'est le territoire de la wilaya d'Annaba qui fait partie d'un territoire plus vaste, le territoire national

5 LE BERRE M. (1992), « Territoires ». In Antoine Bailly et al., Encyclopédie de géographie, Paris, Economica., p 606.

6 R. Brunet, R. Ferras et H. Théry 1993, op. cit., p. 29 et 480-481. In (Bernadette MERENNE-SCHOUMAKER, Analyser les territoires savoirs et outils, 2^{ème} édition presses universitaires de Rennes 2002).

7 DEBARBIEUX B.; 2002, "Territoire" in Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés. Belin. Paris, pp.910-912.

(l'Algérie). Un territoire qui correspond aussi aux limites administratives fonctionnelles, et à l'échelon où se situent les plus grandes prises de décisions locales.

Dans cette perspective, nous allons spécifier dans le chapitre 01 de cette partie le positionnement de notre recherche dans le champ scientifique et le contexte dans lequel s'est déroulée cette thèse. Enfin nous allons aborder les questions liées à la méthodologie, la conception de l'enquête et la sélection des acteurs à interviewer.

Chapitre 1 : Épistémologie et Méthodologie

Réaliser une thèse en géographie et aménagement nécessite de se positionner dans les controverses qui touchent actuellement notre société. Des divergences, d'une part sur la gouvernance et d'autre part, sur l'utilité de la recherche scientifique en Algérie. Une des finalités de notre travail de recherche est de trouver des solutions aux problèmes de gouvernance et de développement local en Algérie. L'autre finalité relève du domaine scientifique proprement dit, et de rallier la recherche scientifique aux problèmes sociétaux en Algérie dans le cadre d'une thèse de recherche-développement.

1- Positionnement de la recherche dans le champ scientifique

En tant que géographe aménageur, le premier choix à faire dans une thèse reste incontestablement philosophique. C'est lors de l'étude de la construction de la Connaissance communément appelée « épistémologie » où le chercheur est appelé à se situer par rapport aux courants scientifiques existants. À ce propos, G. BACHELARD note que : « dans la nouvelle pensée, l'effort de précision ne se fait plus au moment de l'application ; il se fait à l'origine, au moment des principes et des concepts⁸ ».

Dans ce contexte, un vieux débat oppose les scientifiques entre positiviste et constructiviste. Nous n'allons pas entrer dans les longues explications de ces deux courants philosophiques. Mais, on va dire que les positivistes ont une conception matérialiste « marxiste » de la science. Les positivistes ont soutenu une approche voulue rationnelle. Ils ont formalisé une méthode par laquelle ils produisent des énoncés vérifiables par la recherche des lois de la nature et la construction de théories pour les expliquer. Dans cet élan, E. SCHATZMAN soutient que : « le savant se préoccupe de découvrir une réalité objective, par la réflexion, par l'observation, par l'expérimentation et dans ce dernier cas, en mettant au point les instruments de la découverte »⁹.

Les constructivistes quant à eux, soutiennent une démarche interprétant les phénomènes et les comportements en les rapportant à leurs finalités, plutôt qu'à leurs causes (positivistes). Leurs méthodes aboutissent à produire des énoncés vérifiables et enseignables. Le constructivisme

⁸ G. BACHELARD, « Le nouvel esprit scientifique », P.U.F., Paris, 1934, réédition 2003, 183 pages, p.52.

⁹ E. SCHATZMAN, « Le statut de la science », article Science, dans Collectif (Ed.), Encyclopédia Universalis, Paris, p. 719.

repose sur le principe suivant: « la science est un projet de connaissance et un processus avant d'être un résultat ; elle ne s'entend que par les interactions sujet / objet »¹⁰.

Visiblement, les finalités de ces deux courants philosophiques divergent. Ce qui n'est pas sans conséquence dans la conception de l'approche scientifique que le chercheur va adopter par la suite.

À l'évidence, vu notre positionnement dans la nouvelle géographie humaine et sociale, et comme on ne peut échapper dans ce genre de thématique (gouvernance et développement) à construire notre connaissance en partant de notre vision de la réalité, notre posture sera explicitement constructiviste avec une approche hypothéco-déductive. Cette position est la conséquence que notre étude de géographie et d'aménagement repose sur une approche systémique pour l'étude de la gouvernance des territoires. Cette approche prend appui sur les interactions entre les différents acteurs d'un territoire et sur les conceptions qu'ils façonnent de l'espace sur lequel ils projettent leurs projets.

Cette thèse s'inscrit dans ce courant de géographie humaine, et plus précisément dans la géographie économique et des sciences des territoires. Dans la même ligne des chercheurs à l'image de Martin VANIER et les experts de la DIACT (B. PECQUEUR ; Laurent DAVEZIES ; ZIMMERMAN...etc.).

La nouveauté qu'apporte cette thèse est sa spécificité par rapport à la littérature existante. En effet, en faisant le tour de ce qui a été publié dans ce domaine, on s'aperçoit que c'est souvent des cas pris dans des pays occidentaux. Alors que cette thèse traite la problématique de la gouvernance et son lien avec le développement local dans le contexte algérien. En essayant de découvrir ce que révèle ce type de terrain.

2- Contexte de la thèse :

Nous avons choisi de faire notre enquête sur terrain à partir du mois de juin 2012, un choix de date justifié :

- d'une part par l'arrivée à maturité de notre sujet. Puisqu'après avoir dépassé la phase de réflexion conduisant au choix précis du sujet, nous sommes parvenus à l'étape de formulation de la problématique, des hypothèses et de la logique de la démonstration de la thèse. Ce qui nous a conduits, par la suite, à la phase de documentation approfondie afin de faire le choix des indicateurs nécessaires à notre enquête de terrain.
- Et d'autre part, par le calendrier électoral prévu en Algérie, vu les élections de collectivités locales (APW et APC) était prévues pour le mois d'octobre 2012. Alors nous avons jugé utile d'entamer notre enquête avant cette date, et avant même la période des congés administratifs au mois d'aout et la rentrée du mois de septembre. Nous avons fait ce choix afin que nos interlocuteurs, en l'occurrence

¹⁰ J.-L. LE MOIGNE, « Le constructivisme », L'Harmattan, Paris, 2001, t.1, 298 pages, p. 93.

les élus, soient des acteurs ayant déjà accomplis des mandats et imprégnés par la pratique de la politique de gouvernance actuelle de telle façon que leurs réponses soient les plus réalistes possible, et éviter par conséquent, de tomber dans le piège des élus récemment installés et dont l'expérience ne permet pas une véritable projection de la réalité.

Notre population cible a été bien évidemment les élus, les hauts fonctionnaires, les directeurs d'exécutifs de la wilaya, des personnalités de la société civile et enfin les chefs d'entreprises dont l'activité nécessite une emprise territoriale.

Sur le plan opérationnel, c'est une tâche qui s'est avérée très difficile. Il faut beaucoup de patience et de persévérance pour réaliser un seul questionnaire. La plupart des acteurs sont méfiants, surtout dans ce genre de sujet sensible au pouvoir. A ce titre, plusieurs d'entre eux ont exigé l'anonymat pour accepter de collaborer à notre enquête.

Dans la plupart des cas, il nous a fallu beaucoup d'énergie pour convaincre par exemple, le portier ou la secrétaire de la nécessité d'un rendez-vous avec l'acteur en question. Une fois chez le patron, nous devons une autre fois le convaincre de l'utilité d'une telle étude, en lui présentant la thématique et son intérêt majeur pour le territoire et le pays entier. Nous disons par exemple : « Bonjour monsieur, nous faisons une thèse d'aménagement sur la gouvernance des territoires pour un développement local du territoire Annabie. Nous voulons savoir si le modèle actuel de gestion est bien adapté aux attentes des populations ou pas ». Après avoir convaincu l'acteur ciblé de l'utilité de l'enquête, le plus souvent, il faut avoir un autre rendez-vous pour faire l'entretien et le questionnaire. Et c'est là où commence le parcours du combattant. En moyenne nous nous sommes déplacés pour chaque questionnaire entre 4 à 5 fois sans pouvoir le réaliser, le summum a été de 10 rendez-vous ratés. Les motifs ont été inlassablement liés aux déplacements des acteurs cibles, aux emplois du temps trop chargés pour la journée.

Beaucoup d'acteurs n'ont pas accepté de collaborer à l'étude. Certains ont gardé le questionnaire et n'ont pas voulu répondre par la suite. D'autres nous ont demandé d'envoyer le questionnaire par voie postale et qu'ils vont nous répondre par la même voie, mais en vain.

Par honnêteté scientifique, il nous faut reconnaître tout-de-même qu'il y a des acteurs qui nous ont très bien reçus, et avec lesquels nous avons pu réaliser le questionnaire et l'entretien dès le premier rendez-vous. Certains, nous ont même offerts des petits cadeaux à titre d'encouragements.

Pour une plus grande représentativité de notre enquête. Nous avons décidé de questionner tous les acteurs influents sur le territoire de la wilaya d'Annaba. En incluant aussi les acteurs influents sortis à la retraite et dont l'expérience et la vision nous intéressent beaucoup. Au total, nous avons :

- Sollicité la collaboration de 105 acteurs à l'échelle de la wilaya d'Annaba.

- « 77 acteurs » ont accepté de participer à l'enquête et ont été questionnés entre le mois de juin 2012 et juin 2014, soit 73.33 % de la population mère.
- 61 d'entre eux ont été destinataires d'un questionnaire, déposé sur place par nous même dans son secrétariat général ou de main en main. Par indisponibilité ou par emploi du temps chargé, ces acteurs n'ont pu accepter de faire l'entretien, mais ils ont accepté comme-même de répondre à notre questionnaire.
- Pour les 16 acteurs restants, nous avons pu réaliser notre questionnaire, rempli par nous même. En plus des entretiens qui ont duré en moyenne entre 45 min à une heure.
- 28 acteurs n'ont pas accepté de collaborer à cette étude.

Les enquêtes ont été réalisées majoritairement dans les bureaux des acteurs cibles. D'autres dans des places publiques (cours de la révolution), des halls de grands hôtels, des cafétérias et certaines par internet, via le mail.

Certains acteurs ont manifestés beaucoup d'enthousiasme lors des entretiens comme le cas de Mme TAYA Yasmina par exemple :

Mme Yasmina TAYA rencontré le 14/05/2014 à 10h00 dans la cafétéria de l'hôtel le MAJESTIC à Annaba, pendant environ une heure trente minutes. Mme TAYA est nommée par décret présidentiel en tant que présidente de la commission permanente des relations extérieures, des droits de l'homme et de la coopération. Très active dans le domaine associatif et au sein des hauts cercles du pouvoir à Alger.

« Je suis très heureuse qu'il y'ait des gens dans notre pays qui pensent comme vous. Je parlerais de ce que vous-êtes en train de faire ici à Annaba, lors de mes rencontres avec le gouvernement et lors de la prochaine tripartite. Je suis prête à assister à votre soutenance et à emmené la presse.

D'autres ont exprimé un grand intérêt pour ce genre d'études et ont proposé même leur contribution dans sa réalisation, à l'image de :

Mr CHEBLI Bachir, sénateur en exercice dans la chambre haute du parlement Algérien (le Sénat). Nous l'avons rencontré le : 05-06-2014 à 13h00, dans une cafétéria du cours de la révolution. Une rencontre qui a duré environ 40 minutes, en plus d'une autre rencontre au siège du parti FLN à Annaba qui n'a duré qu'une quinzaine de minutes.

« Je suis très fier que des études de ce genre soient en cours en Algérie. Vous pouvez compter sur mon aide pour la réalisation de votre travail. Une aide matérielle comme une aide de relecture, juste pour avoir un autre avis. Et même si vous le souhaitiez une relecture de toute la thèse pour, éventuellement, une correction des fautes d'orthographe.

Par contre, il existe une certaine catégorie d'acteurs, qui au cours de l'enquête, ont montré une certaine méfiance. Certains nous ont malmenés et même agressés verbalement :

Un acteur dont on ne citera pas le nom et qui occupe le poste de directeur régional de l'agence nationale de développement de l'investissement. Lorsque, nous avons abordé les questions liées à ses représentations et ses identifications territoriales, a piqué une crise de nerfs.

Ces questions sont :

Q 15 - Pour vous votre identification est plutôt liée à : la nationalité, la tribu, le territoire...etc.?

Q16- Pour vous le territoire d'Annaba c'est : la ville, le grand Annaba, les limites administratives....etc. ?

Q17- Votre présence dans le territoire Annabie s'inscrit : Dans le cadre de votre affectation à ce poste ou dans la durabilité ?

Il nous a dit très violemment : « qu'est ce que vous faite, là, est ce que vous êtes en train de me faire un profil psychologique, Qu'est-ce que c'est que ces questions qui ne servent à rien !!! ».

Nous avons répondu : « Non, Monsieur, ce n'est pas un profilage. C'est juste des questions pour savoir les représentations et les identifications des acteurs à Annaba, pour mieux cerner notre travail de recherche »

Il nous a répondu : « Alors, dans quelles catégories vous allez me mettre ? »

Nous avons répondu : « d'après vos réponses, vous faite, partie des gens qui aiment le territoire et qui veulent le développer » et il été finalement satisfait.

Enfin, en ce qui concerne le choix des indicateurs, pour une grande rigueur conceptuelle et méthodologique et pour une meilleure appréhension du modèle de la recherche, il est nécessaire de définir et de justifier théoriquement les choix de nos indicateurs. Ces choix sont basés sur une analyse approfondie de la littérature, autrement dit, pour le choix des indicateurs, il a été adopté une démarche déductive. Elle est fondée sur la recherche « de la théorie vers les indicateurs ». Il s'agit d'un modèle théorique que nous devons soit confirmer, soit infirmer. Il convient donc de vérifier si ces indicateurs correspondent et se rapprochent le plus possible des concepts définis dans le cadre théorique.

Dans ce contexte, la question qui se pose est : quel est pour chaque dimension, le groupe d'indicateurs (les variables) à retenir afin d'assurer une évaluation expérimentale valide et adéquate du concept étudié ?

3- Méthodologie :

Pour la réalisation de cette thèse, nous avons eu recours à une approche méthodologique diversifiée qui articule à la fois :

- ✓ Des recherches documentaires :
 - les recherches bibliographiques, qui ont porté sur des documents et ouvrages généraux qui traitent de la gouvernance et du développement local, des revues et des livres sur la géographie économique et la gestion territoriale. Des ouvrages et des articles qui traitent de l'histoire de développement et de la gouvernance algérienne. Des documents administratifs et de planification du développement de la ville d'Annaba et enfin des mémoires et des thèses qui se rapprochent de la thématique qui nous intéresse.
 - des études et des dossiers statistiques réalisés par certaines institutions locales et nationales. à l'image de : l'ONS, le conseil économique et social, la direction de la planification et du suivi budgétaire à Annaba...etc.
 - les programmes de développements, en cours et à venir, réalisé par des bureaux d'étude habilités à l'image de l'URBAN.
- ✓ Des participations aux colloques, séminaires et journées d'étude en relation avec notre sujet d'étude.
- ✓ Des enquêtes sur terrain enrichies par des observations, des entretiens, des discussions avec des acteurs locaux et des hauts responsables de la wilaya d'Annaba.

Rappelons que notre postulat principal suppose que le système de commandement algérien présente des incapacités structurelles à répondre aux demandes sociales, et que l'objectif est de montrer à travers un questionnaire, des investigations et des interviews les dysfonctionnements et les points de rupture qui font qu'ils n'ya pas encore de gouvernance territoriale en Algérie en général et à Annaba en particulier. Par conséquent, nous cherchons à mesurer les conditions d'une meilleure gouvernance territoriale auprès des différents types d'acteurs impliqués dans la gestion du territoire Annabie.

Après une phase de documentation approfondie et une enquête exploratoire sur terrain en mai 2012, auprès d'un échantillon aléatoire de 09 acteurs du territoire Annabie, et compte tenu des spécificités nationales et locales,

Nous avons convenu de traiter la gouvernance par trois entrées :

- Par le territoire
- Par la centralisation/décentralisation
- et enfin par la coordination d'acteurs

L'interrogation qui va édifier notre travail de recherche est la suivante :

Quels sont les indicateurs et les indices qui peuvent répondre avec la plus grande pertinence possible à notre problématique afin de confirmer ou d'infirmes nos hypothèses de départ ?

À cet effet, nos questionnements et les hypothèses susceptibles de répondre à cette problématique sont :

Premièrement, quelle est la place du territoire dans le modèle de gouvernance algérien ?

H 1 : la notion de territoire dans le modèle actuel de gouvernance algérien n'est pas encore prise en compte complètement. L'Algérie est en phase transitoire de l'espace vers le territoire.

Ensuite, quel est le modèle de gouvernance territoriale et quel est le rôle des collectivités locales dans l'œuvre du développement du territoire d'Annaba?

H 2 : La décentralisation et l'articulation entre le niveau central (le vertical sectoriel) et le niveau local (l'horizontal) sont des facteurs clés pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba.

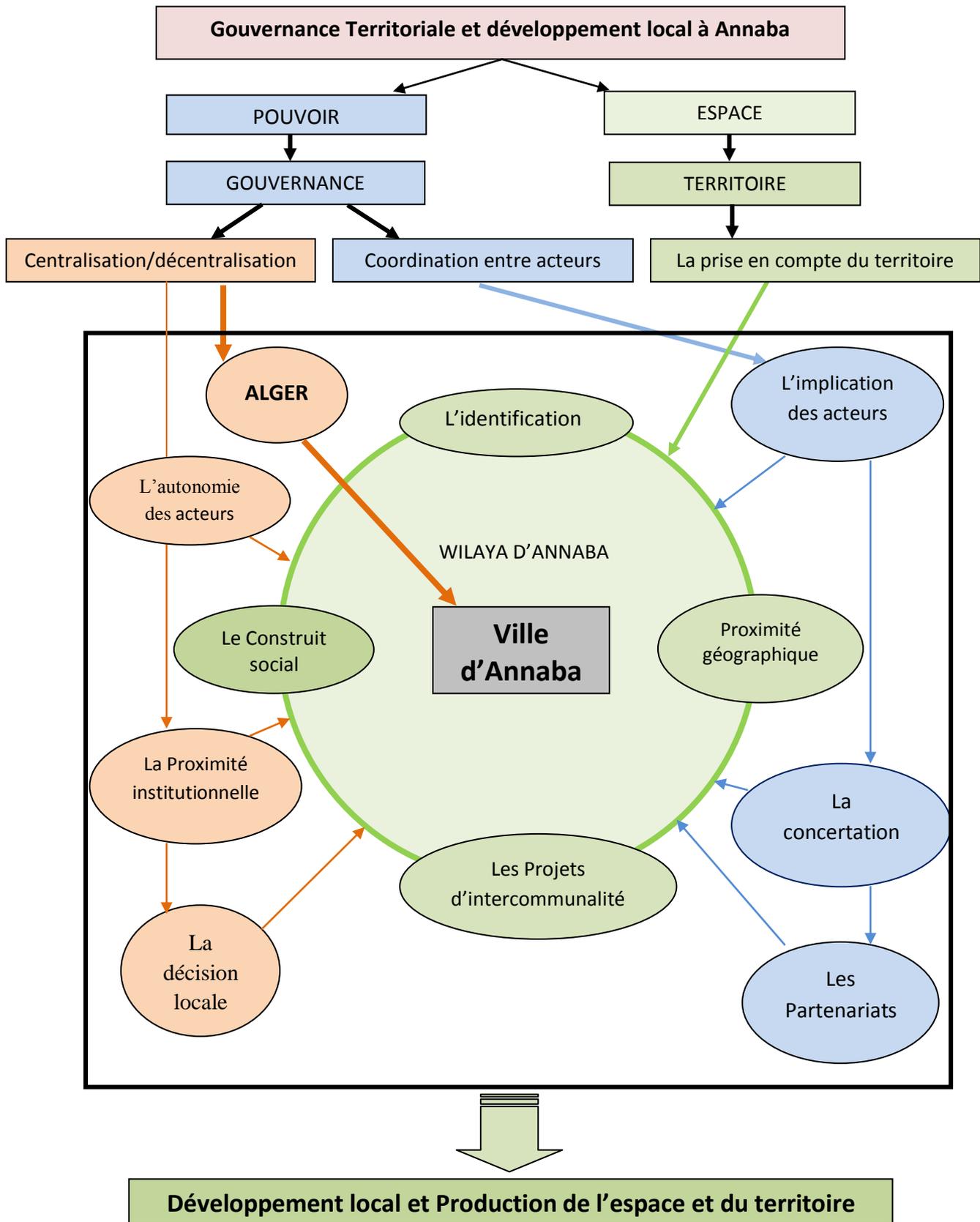
Enfin, dans quelle mesure la coordination entre acteurs est à l'origine du succès ou de l'échec du processus de gouvernance territoriale à Annaba ?

H 3 : la déclinaison de la décentralisation en tant que mode de régulation : en concertation et en coordination entre acteurs territoriaux aboutissant à des consensus constitue une condition capitale pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba.

La figure N°= 01 retrace assez bien le cheminement conceptuel suivi dans cette thèse. Notre principal objectif était de comprendre et d'analyser le système de gouvernance locale à Annaba. Un système producteur, à tort ou à raison, d'un certain type de développement. Nous avons trouvé que ce système de gouvernance/développement repose sur deux grands piliers : qui sont le pouvoir et l'espace.

La déclinaison de ces deux grands concepts dans la pratique nous renvoie vers les concepts de gouvernance et du territoire. La recherche documentaire nous a démontrés que l'évaluation des concepts de gouvernance et du territoire passe à travers un ensemble de dimensions et de leurs indicateurs, à l'image de la dimension de centralisation/décentralisation avec des indicateurs tels que : l'autonomie des acteurs, la proximité géographique et la pertinence d'une décision locale.

Figure N° 01 : Schéma Conceptuel de la Thèse



Source : Djamel TELAJDIA, Nov. 2014

4- Conception du questionnaire :

Une démarche hypothéco-déductive est ainsi retenue pour le processus de composition, et de choix, des indicateurs qui vont être intégrés dans l'argumentaire et dans l'analyse.

En parallèle, les interactions avec les acteurs nous ont permis de préciser les indicateurs les plus pertinents afin de pouvoir mesurer les besoins d'une politique de gouvernance territoriale dans une perspective de développement local pour le territoire étudié.

Cette démarche a permis de dégager : 03 dimensions, 10 indicateurs et 32 indices liant les résultats empiriques aux hypothèses. Pour notre première dimension : le territoire, ses indicateurs sont : l'appartenance au territoire, la représentation du territoire en tant que construit social, la prise en compte de la proximité géographique et enfin l'intercommunalité comme une forme de collaboration territoriale. En ce qui concerne, notre deuxième dimension : la coordination entre acteurs, ses indicateurs sont : le sentiment d'implication des acteurs dans le territoire, les partenariats et la concertation. Enfin pour notre troisième dimension : la décentralisation/centralisation, ses indicateurs sont : la décision locale, l'autonomie des acteurs et enfin la proximité institutionnelle

Les questions de l'enquête ont été établies selon les objectifs de la recherche : mesurer les conditions d'une meilleure gouvernance territoriale auprès des différents types d'acteurs impliqués dans la gestion du territoire Annabie. La conception du questionnaire s'appuie sur un diagramme¹¹ qui est conçu en respectant une logique hypothéco-déductive. Il s'agit d'aller de la théorie vers les indicateurs en passant par les dimensions thématiques sous-jacentes à la problématique de la recherche, pour déboucher enfin sur les questions. Dans une succession logique dans l'ordre des informations recherchées.

Ensuite nous sommes arrivés à établir le questionnaire définitif autour de 31 questions, formulées sous trois principales rubriques:

- rubrique « la décision publique au niveau territorial »
- rubrique « la coordination entre acteurs territoriaux ».
- Rubrique « territoire et développement ».
- Auxquelles s'ajoute une rubrique concernant l'identification de l'acteur (*rubrique d'identification*).

¹¹ Le diagramme est disponible dans la partie annexe de la thèse.

5- Choix de type d'indicateurs :

Dans ce contexte, la question qui se pose est : quelles sont, pour chaque dimension, le groupe d'indicateurs (les variables), à retenir afin d'assurer une évaluation expérimentale valide et adéquate du concept étudié ?

Chacune de ces rubriques correspond à une dimension de notre champ d'études « la gouvernance du territoire ». Elles sont subdivisées en plusieurs sous rubriques correspondant aux sous dimensions du concept étudié. Chaque sous-rubrique contient aussi plusieurs questions indépendantes répondant à un ou plusieurs indicateurs générés par l'analyse du concept.

Lors de l'élaboration de ce questionnaire, nous avons choisi 3 types d'indicateurs :

- Les indicateurs formels : ce sont des indicateurs vérifiables concrètement, ils sont du type, niveau d'étude, Exercez-vous un mandat politique ? ...Etc.
- Les indicateurs factuels : ce sont des indicateurs qui portent sur les intentions que la personne exprime. Faits ou intentions de faire, exemple « Ambitionnez-vous d'occuper un poste plus élevé ? ».
- Les indicateurs d'ordre subjectif : Ce sont des questions d'opinion, de représentation qui concernent le niveau de satisfaction exprimé envers un indicateur, de type « Est-ce que vous-êtes satisfaits par ce que vous accomplissez dans votre poste de travail actuel ? »

Trois types de questions ont été formulés dans le questionnaire :

- Les questions fermées du type dichotomique où les réponses sont binaires:

Exemple : Est-ce que vous considérez que les réseaux de relations entre acteurs à l'échelle d'Annaba peuvent contribuer au développement du territoire ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

- Les questions fermées à choix multiples du type dit cafétéria :

Exemple : Que représente pour vous le territoire de la wilaya d'Annaba ?

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

<input type="checkbox"/>	un support pour le développement
<input type="checkbox"/>	des ressources a exploiter pour le développement
<input type="checkbox"/>	un espace auquel vous appartenez et que vous voulez développer
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Et des questions ouvertes :

Du type : Vous arrive-t-il de mettre des projets en collaboration avec d'autres acteurs ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

Si oui lesquels ?

En ce qui concerne, la détermination de l'échelle à laquelle la mesure de la gouvernance territoriale devrait être réalisée, la commune semble être le niveau le plus approprié en termes d'exercice de la démocratie. Particulièrement, lorsqu'il s'agit d'une gouvernance de proximité où l'élu demeure en contact quasi permanent avec les citoyens électeurs. Mais compte tenu de la réalité algérienne nous avons choisi de faire nos investigations à l'échelle de toute la wilaya d'Annaba, communes incluses afin d'avoir les résultats les plus probants donnant ainsi un tableau des lacunes du modèle actuel et révélant les nécessités des réformes futures.

Du point de vue de la périodicité de notre travail (limites dans le temps de travail de recherche) nous l'avons fixé de l'indépendance (1962) jusqu'aujourd'hui. Puisque c'est un même système de commandement et l'Algérie n'a pas connu de grands bouleversements dans sa gouvernance, comme un passage à une deuxième république.

Les indicateurs sont établis de façon à ce que l'ensemble de nos acteurs sélectionnés puissent nous rendre compte de la situation actuelle et nous exprimer les besoins d'une conception future de la gouvernance du territoire. Ce souci forme un défi opérationnel sérieux tout au long de notre conception de la partie expérimentale.

6- Sélection des acteurs à interviewés :

Cette thèse sera basée, entre-autres, sur une enquête de terrain faite par un questionnaire effectué auprès d'une sélection d'acteurs représentatifs des différents types d'acteurs territoriaux présents sur le territoire d'étude à savoir :

Les acteurs institutionnels : les directeurs des différents secteurs ministériels déconcentrés au niveau de wilaya, les chefs de Daïra, le directeur de l'agence foncière de wilaya ...etc.

Une sélection des *acteurs économiques* : les directeurs des différentes entreprises publiques ou privées influentes sur le territoire Annabie, les représentants des promoteurs des zones d'activités et des zones industrielles...etc.

Les maires et les élus des 12 communes de la wilaya d'Annaba, les membres de l'APW, APN et le sénat.

Et enfin une sélection des acteurs de la société civile type : chambre de commerce et de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, les ONG, les comités de quartiers...etc.

Nous utilisons dans notre méthode de travail quatre types de démarche, à savoir :

- ❖ Les interviews des acteurs, qui se composent de 02 types de méthodes :
 - La première, ce sont les entretiens longs (45 min à une heure) avec une sélection représentative d'acteurs territoriaux. Notre mission consiste à poser oralement un nombre limité de questions structurantes de notre recherche, et laisser par la suite notre interlocuteur s'exprimer le plus librement possible sur le sujet dans le but de dégager toutes les dimensions apparentes ou cachées de notre thématique.
 - La deuxième, c'est l'étape du questionnaire ; nous avons procédé en premier lieu à un test du modèle de questionnaire à partir d'une sous-sélection, constitué de neuf exemplaires, afin de vérifier la bonne lisibilité des questions et pouvoir ainsi en éliminer et/ou en ajouter, ou à en reformuler certaines questions redondantes, longues, ou indiscretes : C'est le questionnaire pilote.

Dans un deuxième temps, nous allons effectuer notre enquête proprement dite nécessaire à la mesure de nos variables de recherches.

- ❖ Notre propre analyse.
- ❖ Les autres analyses (théories, articles...etc.).
- ❖ Les indicateurs factuels qui seront croisés avec les autres types d'indicateurs afin de vérifier la validité des informations obtenues (du type un acteur nous affirme qu'il participe à la prise de décision au niveau local alors qu'il ne figure que sur une réunion sur dix).

CHAPITRE 2

Les déterminants de la gouvernance territoriale.

La question à laquelle il faut répondre au cours de ce chapitre est :

Quels sont les déterminants de la gouvernance territoriale à Annaba ?

Les réponses apportées à cette interrogation sont substantielles, puisqu'elles apportent les fondements de la mesure des variables, permettant de faire le lien entre les concepts théoriques et les données empiriques. Ce lien est établi à travers le rattachement d'une donnée qualitative ou quantitative à un concept ou à une fraction du concept. Ces instruments de mesure aident le chercheur à définir le type de données qui sont à recueillir, pour chacune des dimensions ou facteurs retenus au départ.

Il s'agit, en fait, de déterminer les variables qui nous aideront à mesurer les chances de réussite d'une politique de gouvernance territoriale dans le territoire Annabie.

2.1 - Qu'est-ce que la construction du territoire ?

Depuis quelques décennies, le territoire est devenu un centre d'intérêt pour une multitude de catégories d'acteurs. Ainsi, les scientifiques, les intervenants économiques, les hommes politiques, mais surtout..... les géographes qui considèrent le territoire comme leur base de réflexion. Il est donc nécessaire de revenir sur la définition du territoire, de ses caractéristiques et la perception qui en est faite, celle qui métamorphose l'espace en ressources latentes.

À l'origine, c'est en éthologie que le terme a fait son apparition pour la première fois. Ainsi, A. H. ESSER (1971) définit le territoire en tant que : « étendue limitée de la surface de la Terre sur laquelle vit un ensemble donné d'individus d'une même espèce ¹² ». C'est face à une question substantielle sur la différence entre une collectivité et une société que les éthologistes « RABAND (1929, 1937), PICARD (1933), GRASSE (1946) » ont spécifiés la représentation de territoire en découvrant qu'il existe une multitude d'environnements dépendant de « la collectivité et/ou de la société ». Pour Jean-Claude RUWET(1995), le territoire est le lieu que l'individu occupe et défend. Pour RUWET : « la raison qu'il est familiarisé à cet environnement dont il connaît tous les repères ; il en connaît mieux que les voisins toutes les possibilités et ressources¹³. »

Pour les politologues, le territoire est une « Étendue de terre qui dépend d'un empire, d'une province, d'une ville, d'une juridiction, etc. » (LITRE, 1998). Selon LACOSTE (2004) le terme nous vient « Du latin territorium, mais aussi terroir, qui a d'abord désigné au Moyen

¹² A.H. ESSER (1971), « Behavior and environment. The Use Of Space By Animals And Men », London, Cambridge University Press.

¹³ RUWET Jean-Claude, 1995, « Territoire, éthologie », in *Encyclopaedia Universalis*, Paris, vol. 22, pp. 329-330.

Âge un certain nombre de fiefs et de localités sur lesquelles s'étend l'autorité d'un pouvoir ecclésiastique, puis les terres sur lesquelles s'exercent les lois et les pouvoirs d'un État.¹⁴ ».

Au début du 20^{ème} siècle, du point de vue des économistes, l'utilité de la notion de territoire ne fait pas l'unanimité. En l'occurrence, dans l'explication des équilibres et des processus économiques. à l'image des modèles d'Alfred WEBER (1909), Von THÜNEN (1926), W. CHRISTALLER (1933) et dernièrement KRUGMAN (1995) et ARTHR (1995) ces Icones de l'économie géographique ont créé des modèles qui donnent beaucoup d'importance à l'analyse spatiale, qui ne signifiait pas, toutefois, la prise en compte du territoire dans toutes ses dimensions.

Ce n'est qu'avec les travaux de (MARSHALL, 1890) que la notion du territoire est utilisée pour la première fois dans les modèles de développement. Mais, c'est grâce à PERROUX (1948) que le terme refait son apparition dans la littérature économique récente. Cet auteur a procédé à l'époque à une comparaison entre le monde de l'entreprise et le territoire. Il nous explique qu'il existe des similitudes entre ces deux organisations. Surtout en termes de relations transversales de marché au sein de l'entreprise et par analogie, les relations entre les territoires ainsi que l'emboîtement des territoires via l'effet de domination.¹⁵ Ainsi, l'approche territoriale est intégrée dans les recherches de développement. Cette conception va guider, par la suite, les économistes sur plusieurs courants de développement territorial. Ayant pour point commun le territoire en tant qu'espace géographique délimité, favorable à une organisation dynamique des entreprises locales.

Les sociologues s'intéressent au territoire avec une approche en termes d'acteurs. Ils ont pu dépasser la vision simpliste du territoire champ pour les entreprises. Dans cette mesure, les réflexions de B.GANNE (1991) ont été avant-gardistes en la matière. Il note à cet effet : « la valorisation optimale des ressources effectuées par l'entreprise déborde aussi sur le plan économique amenant à prendre en compte d'une autre façon les autres facteurs constituant son environnement, ou plutôt les différentes façons dont l'entreprise construit et organise ce dernier¹⁶ »

Outre l'économie et la sociologie, la théorie des organisations s'est également passionnée pour l'utilité du territoire. Cette théorie lui donne une définition en mettant l'accent sur le système d'acteurs dans lequel l'entreprise à un rôle de pierre angulaire pour le développement. Ce que soutient J.C. THOENIG (1993) selon lequel : « le local devient un acteur autonome participant à une régulation collective d'ensemble, à côté du central qui est lui-même, un acteur parmi, d'autres des décisions ou des choix¹⁷ ».

¹⁴ LACOSTE Yves, 2004, De la géopolitique aux paysages, Dictionnaire de la géographie, Paris, A. Colin, 413 p.

¹⁵ PERROUX F., (1948), Esquisse d'une théorie de l'économie dominante, Economie Appliquée, tome 1.

¹⁶ GANNE B. (1991), "Les approches du local et des systèmes industriels locaux", *Sociologie du travail*, n° 04/P. 91.

¹⁷ THOENIG J.C. (1993), "La sociologie des organisations face au local", in MABILEAU A. (dir.), *A la recherche du local, Logiques économiques*, L'harmattan.

Enfin pour la géographie, la première intervention dans la matière revient inéluctablement à VIDAL DE LA BLACHE (1905) qui a défini le territoire en tant qu'élément d'analyse régionale, issu de longs enchevêtrements de données naturelles et des influences humaines, et ce, tout au long de l'histoire.

Le territoire espace approprié par une société, c'est la définition la plus connue du territoire en géographie. Il convient de noter que le concept du territoire est relativement récent, puisque cette définition de Pierre George ne figure pas dans son Dictionnaire de la Géographie de 1974.

Mais d'abord, qu'est-ce qu'un espace ?

L'espace est défini dans le dictionnaire Robert en tant que : « lieu plus ou moins bien délimité où peut se situer quelque chose ». Pour le Dictionnaire de géographie humaine, BARRET, LIRIS définissent l'espace comme un : « ensemble des lieux à la surface de la Terre où se situent les objets géographiques ».

Ces définitions un peu simplistes ont été étayées par la suite par d'autres géographes œuvrant dans l'explication des phénomènes de distribution en géographie. Ce qui a chargé le concept d'espace par d'autres perceptions plus précises.

Il convient de préciser, que jusqu'aux années 1960, l'utilisation du mot d'espace n'est pas encore très répandue chez les géographes. Avant cette époque les géographes parlaient plutôt du milieu. Un concept qui répondait aux préoccupations de l'époque qui était versée dans la recherche des déterminants de la distribution des phénomènes géographiques dans le milieu naturel.

L'espace a fait son apparition lorsque des nouveaux phénomènes (distribution de villes, cout des transports, localisation des industries...etc.) sont apparus et que le concept de milieu ne pouvait plus apporter les explications pertinentes à ces nouvelles logiques. Ainsi, au début du 19^{ème} siècle une branche de l'analyse spatiale des activités agricoles avait été développée par J. Von THÜNEN(1826) pour rendre compte des variations spatiales de la rente foncière par le simple jeu des distances. La théorie de la localisation agricole de Von THÜNEN démontre que sous l'emprise de la rente foncière, les variétés de culture changent par rapport à la distance de la ville centre¹⁸. Par la suite, Alfred Weber l'une des principales figures fondatrices de la géographie économique expose en 1909, sa théorie sur la localisation industrielle, dénommée communément « le triangle de Weber ». Elle recherche avant tout à déterminer où une firme individuelle devrait s'établir dans l'espace, afin de minimiser ses coûts de transport par rapport à ses principaux fournisseurs et marchés. Il aurait fallu attendre les années trente pour voir se développer une autre théorie similaire concernant les activités tertiaires. Celle-ci fut portée par Walter CHRISTALLER(1933) qui développe la théorie des lieux centraux pour expliquer la taille et les réseaux des villes marchés sans faire usage des éléments du milieu naturel pour expliquer son modèle. A. LÖSCH (1938), utilisera par la

¹⁸ J.H. Von Thünen, (1826), L'État Isolé, Ed. Guillaumin, Paris 1851.

suite les concepts néoclassiques de courbe d'indifférence et de remplacement des facteurs de production pour cerner les localisations d'activités productives¹⁹.

Après la Seconde Guerre mondiale, la théorie Christallienne de la localisation, en même temps que les théories mentionnées plus haut furent considérablement élargies par les chercheurs dans le champ nouvellement émergent de la science régionale.

Ces travaux utilisant de la modélisation et cherchant à expliquer les relations transversales entre les éléments géographiques, ont contribué à l'apparition de la nouvelle géographie basée sur le concept d'espace et de plus en plus éloignée du support naturel «le milieu».

De la sorte l'espace, surface terrestre, habitée ou pas, est l'une des réalisations des sociétés humaines. Les espaces comportent donc des acteurs (population, entreprises économiques, associations, syndicat, collectivités locales... etc.) qui par leurs diverses activités aboutissent à tort ou à raison à construire cet espace. Ainsi, Roger BRUNET définit l'espace géographique comme une : « étendue terrestre utilisée et aménagée par les sociétés humaines en vue de leur reproduction au sens large : non seulement pour se nourrir et pour s'abriter, mais dans toute la complexité des actes sociaux²⁰ ».

Le territoire est aussi un espace mémoire et un espace miroir. Pour la première, c'est un espace mémoire par ce qu'il porte en lui le patrimoine et les traces des sociétés préexistantes. Cet espace chargé d'objets matériels et symboliques qui influencent les sociétés actuelles dans leurs différents choix et par conséquent dans leurs constructions de l'espace. Pour le deuxième un espace miroir car il renvoie à la société l'image de ses comportements socio-spatiaux et informe cette société en retour sur ces propres caractéristiques. L'espace est par conséquent le support de l'activité sociale.

Ce système spatial dont les principaux éléments sont ces mémoires en plus des acteurs qui l'animent, ne peut fonctionner qu'à travers des interrelations et des interactions entre les différentes composantes du système. Mais aussi, avec les autres espaces-systèmes, puisqu'un système par définition est ouvert aux autres systèmes, dans cette perspective Roger BRUNET note que : « L'espace est l'ensemble des lieux et de leurs relations²¹ ».

Mais, cet espace-système fruit d'une construction sociale est aussi tout simplement un espace de vie qui équivaut aux pratiques sociales de la population qui l'habite. Cependant, il existe une multitude de façons de vivre ce même espace. C'est l'espace vécu qui obéit à la loi des subjectivités individuelles : l'imaginaire, la culture, l'histoire personnelle et les origines, Guy Di MEO (1998) le définit en tant que : « le rapport existentiel que l'individu socialisé (donc informé et influencé par la sphère sociale) établit avec la terre.²² ».

¹⁹ A. Lösch, (1938), « the nature of economic regions » The Southern Economic Journal.

²⁰ R. BRUNET, Champs et contrechamps, Berlin, Mappemonde, 1997.

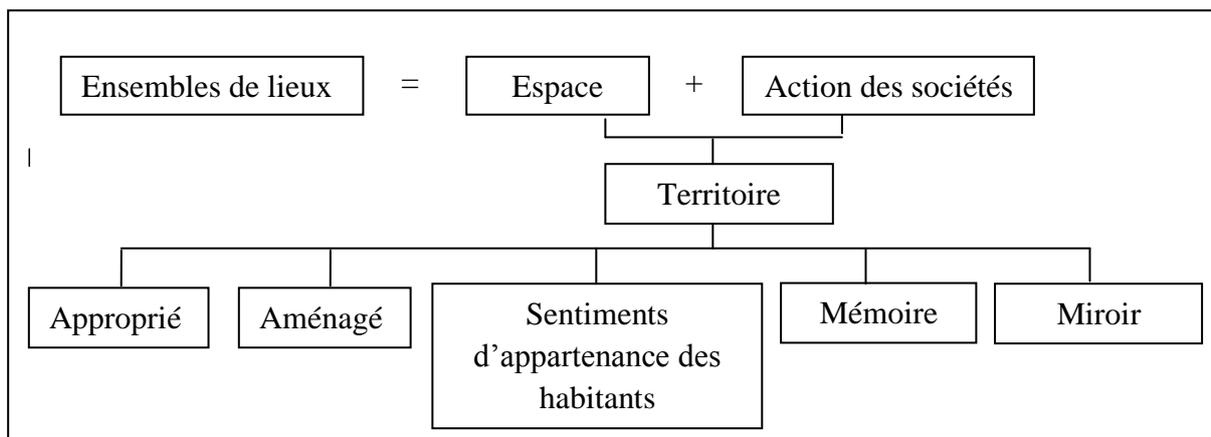
²¹ R. BRUNET, Les mots de la géographie, Reclus, 1992.

²² G. DI MEO, Géographie sociale et territoires, Paris, Nathan, 1998. P 37

C'est à travers l'attachement de la société à son espace que le critère d'appropriation entre en jeu. Et c'est là où, nous retrouvons le territoire œuvre humaine et espace approprié. Approprié se lit dans les deux sens : propre à soi et propre à quelque chose. Il est la base géographique de l'existence sociale. Toute société a du territoire, produit du territoire. En fait, elle a en général plusieurs territoires, voire une multitude (Brunet, 1991, p. 23).

Dans cette perspective, le territoire en géographie renvoie immédiatement à l'appropriation de l'espace. BRUNET, FERRAS et THERY(2001) noterons que : « Le territoire implique toujours une appropriation de l'espace [...] ; le territoire ne se réduit pas à une entité juridique ; il ne peut pas non plus être assimilé à une série d'espaces vécus, sans existence politique ou administrative reconnue²³ ». C'est au-delà d'un échelon administratif dominant un espace qu'il faut considérer le territoire. Mais plutôt, un système spatial évoluant grâce à une dynamique d'acteurs et une appropriation d'un assortiment d'objets matériels et immatériels nécessaires à son identification.

Figure N° 02 : Construction de la territorialité et ses facteurs déterminants



Pris dans ce sens, le territoire en géographe est vu comme quelque chose de tangible fondamental à la compréhension des phénomènes socioéconomiques. à cet effet, GIBLIN-DELVALLET (1993) mentionne que le territoire : « n'est pas un espace abstrait...mais un espace concret dont les caractéristiques physiques et historiques ne doivent pas être ignorées²⁴»

La plupart des populations à l'échelle mondiale manifestent de l'attachement pour la terre natale. Ce qui génère des liens étroits entre les membres de la société qui habitent ce territoire. Un territoire dont les limites ont pu changer dans le temps et différencier la société locale des autres sociétés. D'autre part, le territoire renferme une histoire, un espace patrimonial et des attributs physiques qui illustrent la transformation de la culture et le poids des influences

²³ BRUNET Roger, FERRAS Robert, THERY Hervé, 2001, Les Mots de la Géographie. Dictionnaire critique, cinquième édition, Paris, Reclus, La Documentation française, 518 p.

²⁴ GIBLIN-DELVALLET B., 1993, "La géographie et l'analyse du local : le retour vers le politique", in "A la recherche du local", sous la direction de A MABILEAU, éd "Logiques économiques", L'harmattan.

exogènes. Il prend l'apparence de paysages mettant en lumière une certaine vision de l'espace spécifique à cette société. Par conséquent, le territoire matérialise l'identité collective.

À cet effet, Bernard DEBARBIEUX, présente une conception du territoire en tant que ressources matérielles et symboliques ayant la capacité de structurer l'existence pratique des individus tout en étant créateur d'identité. Guy Di MEO appuie cette définition et indique que : « Le territoire témoigne d'une appropriation (...) par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité». Allant dans le même sens J. BONNEMAISON (1982) décrit le territoire comme un support d'identité et d'unité par l'exercice de la fonction politique. Il permet de réduire les distances à l'intérieur et d'établir une distance infinie avec l'extérieur, par delà les frontières²⁵.

Par conséquent, le territoire concrétise l'identité collective et participe à sa construction permanente. C'est à la fois un espace approprié par les sociétés et auxquelles les sociétés appartiennent.

Pour l'Algérie, nous ne sommes pas du tout dans ce cadre là, puisque la définition qu'on trouve dans la littérature du territoire ne s'applique pas, ou ne s'applique pas encore, à l'Algérie. Si on prend le critère appropriation de l'espace, nos observations nous indiquent qu'il n'y a pas d'appropriation de l'espace. Actuellement nous sommes au stade du territoire échelon administratif. Parmi les définitions les plus consensuelles du territoire, il y a celle qui le considère comme un espace approprié avec des limites. Au regard de cette signification, toutes les autres définitions du concept du territoire font allusion à un moment ou un autre au terme de frontière. Selon Foucher (1991) le terme de frontière nous provient du monde militaire, il est apparu dans la langue française vers les débuts du 16^{ème} siècle découlant du mot « front » qui signifiait littéralement « faire face » et « être voisin de » (RAFFESTIN et GUICHONNET 1974).

Aussi la frontière s'est vue définir en tant que mode de gouvernance de l'espace en temps de guerre. Et c'est pour cette raison que la frontière est perçue jusqu'à aujourd'hui comme territoire risqué, comme une adversité. C'est une bande d'insécurité impénétrable que les États ont l'obligation de garder pour exaucer les impératifs du voisinage dictés par les organisations internationales. Mais, c'est aussi un moyen de préserver une sérénité locale, une économie intérieure et marquer une identité nationale.

POURTIER (2001) définit la frontière en tant que fondatrice de territoires d'État. Elle est à cet égard la manière la plus convenable d'établir une emprise sur un espace selon REITEL et all. (2003).

FOUCHER (1991) insiste sur le fait que les frontières représentent d'abord l'enveloppe continue d'un ensemble spatial, d'un État, qui a atteint suffisamment de cohésion politique interne et d'homogénéité économique pour que les clivages principaux ne traversent plus

²⁵ J. BONNEMAISON, voyage autour du territoire, L'espace géographique, 1982.

l'intérieur du territoire et la collectivité humaine, mais ont été reportés, par changement d'échelle, en position limite.

Dans cette perspective, on peut dire que la notion de frontière a connu de fortes mutations au point d'être perçue comme ligne de rupture territoriale juridiquement distincte. C'est le lieu où s'achève le territoire approprié et maîtrisé, c'est aussi la ligne virtuelle de passage vers un autre territoire, un autre monde extérieur.

Aujourd'hui, de nouvelles conceptions de la frontière émergent à travers le monde. Devant cet état de fait, RAFFESTIN et GUICHONNET (1974) introduisent la conception de modernité de la frontière. Selon ces auteurs, la frontière moderne est la preuve d'un degré élevé de maturité dans l'appareil politique et juridique des sociétés contemporaines.

Par contre, dans les pays en voie de développement à l'image des pays du Maghreb, les modèles de gouvernance n'ont pas encore pu transcender cette limite. En conséquence la frontière renvoie toujours à quelque chose de redoutablement sacré. Pour la bonne raison que la frontière implique de faire convenir les limites territoriales avec l'acte de gouverner. Mais elle renvoie avant tout à un esprit de protectionnisme des ressources nationales contre les convoitises extérieures. Dans cet état d'esprit, la frontière est considérée en tant que frein à toute source de menace pour les richesses nationales.

Par ailleurs, le territoire peut être utilisé à la fois en tant que moyen d'unité nationale, mais aussi de variété, de richesse et de diversité culturelle à l'intérieur dans un même pays. À l'image de la diversité des territoires des collectivités locales d'un même État. Il est de ce fait un échelon administratif, un maillon de l'Etat, mais avant tout, il constitue une des pierres angulaires du concept de l'Etat qui repose sur trois principes :

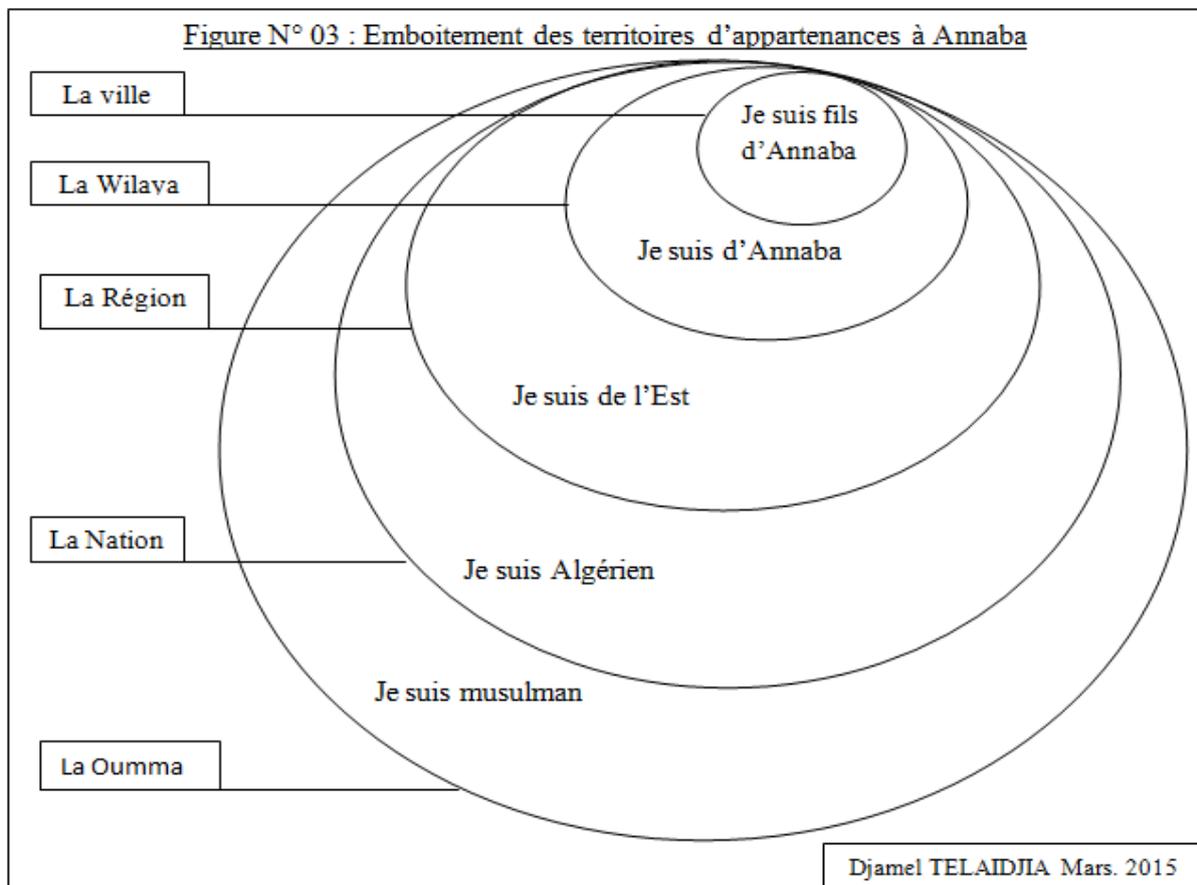
- Un territoire (avec des frontières) en tant qu'entité géographique.
- Un peuple.
- Une organisation politique et juridique.

Par conséquent, il nous semble évident que l'Etat ne peut exister sans territoire. Comme il ne peut exister sans population ou des institutions qui organisent le pouvoir sur l'ensemble de ce territoire. En plus, le territoire est le champ d'application des politiques d'aménagement qui sont des actions propres aux États et qui font du territoire un enjeu politique et un champ d'application pour la gouvernance. Dans cette mesure, certaines conceptions de l'Etat, notamment les États centraux peuvent user de ce moyen « le territoire ». Ce qui permet au États d'instaurer leurs autorités et transmettre leurs décisions conçues centralement via un appareil administratif étatique uni et bien rodé.

Parallèlement, la légitimité de l'Etat tient, avant tout, à son aptitude à assurer l'intégrité du territoire national. Ainsi pour R. CARRE DE MALBERG : « le territoire n'est point un objet situé en dehors de la personne juridique État, et sur lequel cette personne posséderait un pouvoir plus ou moins comparable aux droits qui peuvent appartenir à une personne privée

sur les biens dépendant de son patrimoine, mais il est un élément constitutif de l'Etat, c'est-à-dire un élément de son être, et non point de son avoir, un élément par conséquent de sa personnalité même ».

Par conséquent, le territoire est un espace circonscrit par des frontières avec une fibre d'appartenance qui est facilement mesurable par le biais d'enquêtes de terrain. Cependant, les membres d'une société peuvent exprimer plusieurs sentiments suivant l'échelle choisie. Pour l'échelon local du quartier jusqu'à la commune, on aura affaire aux familiarités et aux rapports de proximité (je suis fils d'Annaba). La Wilaya cadre plutôt avec les réseaux de travail, de formation, de culture, des filières politiques et du développement économique (je suis d'Annaba). La région c'est beaucoup plus une appartenance géographique voire, dans certains cas, tribaux (je suis de l'Est, je suis de la région kabyle, je suis du Sahara ...etc.). Enfin le territoire national rassemblant la société algérienne (je suis Algérien) et la Oumma rassemble tous les musulmans (je suis musulman). Par conséquent, une même personne peut avoir plusieurs sentiments d'appartenance suivant les échelles, ce qui implique un emboîtement dans les territoires d'appartenance qui sont de ce fait entièrement complémentaires.



Nous voulons à travers ce troisième volet de notre recherche, vérifier notre postulat selon lequel la construction du territoire en Algérie est en phase transitoire, et qu'il n'existe pas

encore de territoire approprié, défendu et dont les habitants et les acteurs cherchent à développer. À cet effet, quatre indicateurs ont été retenus :

L'appartenance

Le sentiment d'appartenance devient aujourd'hui la locomotive des politiques de développement territorial à travers le monde

En plus d'être un espace limité par des frontières politiques et administratives, un système dynamique spatialisé en interaction permanente avec une pluralité d'acteurs et d'objets matériels et immatériels. Le territoire est avant tout le fruit d'une appropriation indispensable à son identification. À cet effet, BRUNET et all. (2001) nous explique que : « Le territoire implique toujours une appropriation de l'espace [...] ; le territoire ne se réduit pas à une entité juridique ; il ne peut pas non plus être assimilé à une série d'espaces vécus, sans existence politique ou administrative reconnue ».

Romain PASQUIER identifie ce sentiment comme un des paramètres d'une capacité politique territoriale. Il a, à cet effet, réalisé un tableau qui décrit cette capacité :

Tableau N° 01 : les paramètres d'une capacité politique territoriale

Capacité politique	Croyances	Coalition
Ressources institutionnelles		Finances et compétences légales
Ressources économiques		Richesse relative des acteurs privés et publics
Logique d'identification	Représentation de soi et sentiment d'appartenance	
Récit territorial	Mise en récit du territoire, de son histoire et de son avenir.	
Relations intergouvernementales		Coopération relative
Leadership politique		Stabilité et accès à la décision de la coalition

Tableau réalisé par Romain PASQUIER²⁶

Concernant le territoire deux types d'appartenance peuvent être mentionnés :

Une appartenance ancrée : qui est avant tout un amour pour la terre natale, c'est aussi un sentiment qui s'inscrit dans la durabilité de faire partie d'un territoire. C'est une identité individuelle ou collective qui unit la population d'un territoire et qui les distinguent des populations des territoires voisins.

Une appartenance administrative : c'est une appartenance liée aux champs d'action d'un acteur territorial qui est limité par la durée de son affectation à ce poste. Et par le découpage administratif de son territoire.

²⁶ PASQUIER Romain, le pouvoir régional : mobilisation, décentralisation et gouvernance en France, presses de science PO, Paris, 2012. P42.

Nous cherchons à travers cet indicateur à savoir dans quel type d'appartenance sont rangés les acteurs du territoire étudié.

Les indices sont :

- L'identification de l'acteur.
- Les représentations des limites du territoire chez les acteurs.
- Le motif de présence sur le territoire.
- Les représentations de l'utilité du territoire.

La proximité géographique :

La proximité géographique développe entre une pluralité d'acteurs des relations de « voisinage » pouvant mener à des actions concrètes (Pecqueur et al.²⁷). Par contre pour A. Torre et J.-P. Gilly, la proximité géographique fait référence à la notion d'espace, renvoyant à la localisation des entreprises. Elle traite de la séparation dans l'espace et des liens en termes de distance, ce qui rejoint alors la notion de proximité institutionnelle. Cette proximité géographique réductrice des coûts et génératrice d'externalités peut déboucher sur des coordinations voire des partenariats entre acteurs géographiquement proches²⁸.

À cet effet, Bernard PECQUEUR et Jean-Benoît ZIMMERMANN notent que : « la proximité géographique ne se décline pas automatiquement en une proximité organisationnelle, qui permet la coordination. Par contre, elle facilite et structure cette coordination, non pas tant par les fonctions et les structures dont le territoire dispose, mais plutôt par le fait que le territoire est créé par les stratégies d'acteurs : la proximité géographique se construit par les acteurs pour éventuellement créer des externalités positives²⁹ ».

Pour André TORRE : « la proximité géographique est activable ou mobilisable par les actions des acteurs économiques et sociaux. En fonction de leurs stratégies, ou encore selon leurs perceptions de leurs environnements, les comportements et les attitudes de ces derniers vont se révéler particuliers au regard de la proximité géographique. Plus précisément, les acteurs vont chercher à se rapprocher ou à s'éloigner de certaines personnes ou de certains lieux, ou encore s'estimer satisfait ou insatisfaits de la proximité géographique de personnes, de lieux ou d'objets techniques. On parle alors de Proximité Géographique recherchée ou subie³⁰ ».

Nous cherchons alors à mesurer si cette approche du territoire est assimilée voire prise en compte ou pas, par les acteurs de notre territoire.

²⁷ Leloup F, Moyart L. et PECQUEUR B. La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? Géographie, Économie, société 2005/4, vol. 7, P 321-332.

²⁸ TORRE A. (2000) : « Economie de la proximité et activités agricoles et agroalimentaires », In Revue d'Economie Régionale et Urbaine, 2000- n°3. pp 408-425.

²⁹ Bernard Pecqueur et Jean-Benoît Zimmermann, Les fondements d'une économie de proximités Dans Economie de proximités, Edition Lavoisier/Hermès Sciences, 2004, p.13-41

³⁰ TORRE André, BEURET Jean-eudes(2012), Proximités territoriales, éd. economica, pp 10-11 .

Et les indices relatifs à cette assimilation sont :

- La relation entre les décisions prises dans les communes voisines.
- l'intérêt de l'intercommunalité.
- Collaboration entre acteurs.

Un construit social

Le territoire est aussi un système de relations, de réseaux et d'aménités locales entre acteurs. Nous voulons mesurer par cet indicateur si cette sphère du territoire est adoptée et prise en compte, ou pas, par les acteurs de notre territoire.

Les indices relatifs à cette prise en compte sont :

- La prise de conscience de l'intérêt du construit social dans le développement territoriale.
- L'Engagement dans la société civile des acteurs.
- Le domaine d'engagement associatif.
- L'Engagement dans le monde politique.

L'intercommunalité

Nous considérons que l'intercommunalité est une forme de volonté émise par les acteurs afin de développer leurs territoires. C'est pour cela que nous allons l'utiliser comme indicateur dans notre postulat sur la territorialisation non achevée des territoires en Algérie.

- l'intérêt de l'intercommunalité chez les acteurs.
- Les représentations de l'intercommunalité.
- Les origines d'intercommunalité à Annaba.

2.2 - La Décentralisation : Un besoin de responsabilité locale :

La décentralisation est une politique d'aménagement du territoire visant à instaurer une nouvelle configuration de l'exercice du pouvoir. Ce pouvoir se caractérise par un désengagement de l'Etat d'une partie de ses fonctions. Elle consiste à un transfert de certaines compétences et des moyens essentiels à leurs déroulements, de l'Etat central vers les collectivités locales.

Le dictionnaire Larousse la définit en tant que : système d'organisation des structures administratives de l'Etat dans lequel l'autorité publique est fractionnée et le pouvoir de décision remis à des organes autonomes régionaux ou locaux. Vincent LEMIEUX affirme que « les politiques de décentralisation et de centralisation occupent une place particulière en ce qu'elles sont des politiques encadrant d'autres politiques. Quand des transferts d'attributions se font du centre à la périphérie ou de la périphérie au centre, certaines politiques de ces deux paliers en sont modifiées subséquentement. Par exemple, si un gouvernement central transfère à un gouvernement périphérique plus d'argent à des fins de santé ou d'éducation, le gouvernement périphérique pourra consacrer plus de ressources à certains services ou à certaines organisations qui favorisent ces services³¹ ».

Pour SHAH (1998) la décentralisation s'inscrit dans une réflexion sur la gouvernance. Celle-ci implique l'interaction des institutions gouvernementales non seulement avec les différents niveaux territoriaux. Mais également avec l'ensemble des institutions représentatives de la société civile ainsi que le secteur privé, qui doivent s'engager dans un partenariat sur le développement³².

Pierre MERLIN considère que la décentralisation administrative est un transfert de pouvoir du centre vers les organes subordonnés d'une collectivité et en particulier du pouvoir administratif de l'Etat vers les collectivités locales. Elle s'oppose à la déconcentration qui confie ce pouvoir administratif à des agents de l'Etat installés au plan local.³³

M. VANIER quant à lui note que le « tout territorial » émane d'un triple processus : la décentralisation politico-administrative, en ses différents actes ; la recomposition institutionnelle, en ses différentes fabriques de nouveaux territoires ; et la territorialisation des politiques sectorielles de l'Etat déconcentré et des collectivités qui héritent de ses compétences.³⁴

³¹ LEMIEUX, Vincent, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2001. P08.

³² SHAH Anwar (1998), *Balance, Accountability, and Responsiveness: Lessons about Decentralization*, World Bank, Washington.

³³ Pierre Merlin, F. Choay (1988) *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'Aménagement*. PUF. Paris, Pp 192.

³⁴ Martin VANIER, *L'interterritorialité : pistes pour hâter l'émancipation spatiale*. Manuscrit auteur, publié dans "Le territoire est mort, vive les territoires, Benoît Antheaume et Frédéric Giraut (Ed.) (2005) 317-336"

Par conséquent, la décentralisation apparaît comme un mode d'organisation administrative consistant à reconnaître le territoire en tant qu'entité administrative locale libre d'administrer ses ressources et corolairement son développement. Ce qui fait de la décentralisation un moyen de révélation des préférences territoriale en matière de développement.

En effet, le développement est souvent considéré comme une appréciation de la qualité de vie et du bien-être personnel et public. Ce qui fait du développement un bien collectif qui se consomme. A la différence des biens consommables marchands, le développement est un bien collectif qui ne connaît pas d'égoïsme ni favoritisme. Cependant, chaque territoire a ces propres préférences dans la consommation de ce bien. Cette épreuve d'affirmation des préférences locales est une question qui fait controverse entre, d'une part, la théorie de l'échange volontaire (Wicksell, 1896 et Lindahl, 1919) et, d'autre part, la théorie du service public « dite de la contrainte » (Jarret et Mahieu, 1998).

Wicksell (1896) et Lindahl (1919) ont fondé la théorie de l'échange volontaire qui est une théorie libérale qui considère le développement en tant que bien public. Pour cette théorie, le développement obéit à la loi de l'offre et de la demande. L'Etat est considéré comme une entreprise qui offre ce bien. Leurs utilisateurs sont des demandeurs qui doivent le payer à un juste prix, résultant de ses tractations entre cette offre/demande. Ce prix correspondrait aux taux d'impôts que le contribuable doit volontairement payer pour financer la machine de l'Etat qui produit ce bien.

Pour la théorie de la contrainte, l'Etat est placé au dessus de la logique offre/demande. Par ces fonctions régaliennes il est le garant d'un service public au lieu d'un bien public. Dans ce modèle, c'est à l'Etat qui revient la charge de déterminer le choix des services publics souscrivant à la fois aux intérêts personnels et à l'optimisation de l'intérêt collectif. Ainsi, pour JARRET et MAHIEU (1998) : « leur financement est assuré par les contribuables via la budgétisation, indépendamment de l'utilisation effective des services publics. ».

Ces deux positions extrémistes défendues par ces théories ont été largement critiquées dans la littérature. En ce qui concerne la théorie des échanges volontaires, elle est attaquée pour son ultra libéralisme et ses préférences individuelles. Par contre, la théorie de la contrainte est accusée de faire la référence exclusivement à l'Etat.

Notre conception de la gouvernance défend plutôt des décisions collectives fruit de concertation et de consensus territorial entre les différents acteurs (politiques, économiques et sociales). Ce processus de concertation va guider le territoire vers ces préférences en développement. Ainsi COMMONS (1934) note que : « Ces transactions sont des situations de négociation où jouent conjointement la volonté et les forces économiques et sociales, qui contraignent et organisent le processus de choix ».

Selon Eric BROUSSEAU (1993) : si les agents sont nombreux et prennent des décisions indépendantes, alors rien ne garantit qu'ils convergent vers un équilibre, même s'ils sont parfaitement rationnels. La cohérence des comportements individuels est assurée par des

conventions conduisant les agents à choisir. Parmi les alternatives rationnelles, de nouveaux modes de coordination des acteurs dans le développement local comportements compatibles, les uns avec les autres.

Pour, la théorie institutionnelle, si cette coordination territoriale est bien encadrée, elle doit déboucher sur une multitude de conventions. Elles vont structurer et guider le processus de développement dans une quête de situation optimale pour le territoire. Cette position est défendue par Eric BROUSSEAU (1993) qui note que : « ces préférences révélées en matière de décisions collectives prises sur la base de concertation doivent intégrer des aspirations rationnelles des individus sans en être la somme arithmétique³⁵ ».

S'appuyant sur ce constat, la décentralisation apparait comme le modèle idéal pour l'articulation de ces trois théories : institutionnelle, des échanges volontaires et de la contrainte. En effet, la décentralisation par ces mécanismes locaux de prise de décision semble être le meilleur moyen d'expression des préférences collectives locales.

De toute évidence, la décentralisation encourage l'autonomisation des acteurs institutionnels locaux dans la prise en charge du développement de leurs territoires. Ce qui permet la libération des initiatives et l'amplification du dispositif de décision collective au niveau local. La proximité institutionnelle des acteurs et la proximité des populations des centres de décisions, leurs permet, de manifester leurs préférences et de leurs intégrations dans les différents niveaux des politiques publiques de développement.

Par conséquent, une gestion participative s'avère être une condition sine qua non d'une décentralisation concrète et un élément décisif dans la réussite d'une politique de développement local. Pour la bonne raison que les acteurs locaux auront la possibilité d'orienter leurs politiques de développement vers les domaines d'activités spécifiques à leurs territoires.

Nous voulons dans ces conditions mesurer l'apport des décisions prises localement par rapport à celles prises au niveau central et analyser, par conséquent, les processus d'une prise de décision afin d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance actuel.

Il s'agit pour nous de répondre à la question : « *quel est le modèle actuel de gouvernance territoriale et quel rôle jouent les collectivités locales dans l'œuvre du développement du territoire d'Annaba ?* »

Pour cela, nous avons choisi dans la littérature trois indicateurs, jugés pertinents par rapport aux spécificités de la situation algérienne :

³⁵ BROUSSEAU E. (1993), *L'économie des contrats ; technologie de l'information et coordination inter-entreprise*. Ed Presse Universitaire de France, p.368

La décision locale

La décision est un engagement à une action, où l'acteur est amené à faire des choix répondant à des problèmes organisationnels spécifiques à son territoire. GREFFE X. fait un lien direct entre la décentralisation et la décision locale et note que : « la décentralisation est source d'une meilleure prise en considération des demandes sociales, les centres de décision étant désormais proches des conditions spécifiques sur le plan économique et social, cela plaide, dit-il, au minimum en faveur de la décentralisation de tous les services de proximité³⁶ ».

Dans notre cas, nous voulons mesurer le poids de la décision prise par les acteurs locaux dans les formulations des programmes de développement destinés au territoire étudié.

À cet effet, nous avons intégré dans notre questionnaire destiné aux acteurs locaux de la wilaya d'Annaba 03 questions qui constituent pour nous des indices renvoyant à notre indicateur de décision locale :

- La participation dans la prise d'une décision pour un programme de développement local à savoir : les PCD³⁷ et les PSD³⁸.
- L'échelon territorial des principales décisions pour l'investissement.
- La participation au CALPIREF³⁹.
- La mission au sein du CALPIREF.

Autonomie des acteurs

La problématique de la gouvernance des territoires et les processus de gestion des politiques publiques renvoient automatiquement à la notion d'autonomie des acteurs dans la prise de décision des programmes de développement. Ainsi (Bertrand et al. 2001) notent que : « les concepts de gouvernance et de « gouvernance locale », posent ainsi la question de l'autonomie relative des processus de développement locaux⁴⁰ »

GREFFE(X) note que : « Tout transfert de compétences doit s'accompagner d'un niveau proportionnel de moyens permettant aux collectivités territoriales de prendre en charge les affaires publiques locales qui leur sont assignées⁴¹».

Ce même auteur précise que : « La décentralisation permet de mieux gérer les services publics en adaptant les réponses aux besoins ressentis et en rendant leur fonctionnement plus transparent. À condition, bien entendu, que ce raccourcissement de la distance à l'administration ne se traduise pas par le clientélisme, voire la corruption⁴² ».

³⁶ Xavier Greffe, La décentralisation, Coll. repères, Ed. La Découverte, Paris 1992, p23

³⁷ PCD : programme communal de développement.

³⁸ PSD : programme sectoriel de développement.

³⁹ CALPIREF : comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier.

⁴⁰ BERTRAND N., GORGEU Y., MOQUAY P. (2001) : « Intégration des formes de proximité dans la gouvernance locale », Les troisièmes journées de la proximité « Nouvelles croissance et territoires », Paris, 13 et 14 Décembre 2001, 18p.

⁴¹ GREFFE (X), « La décentralisation », Op.Cit, p 33.

⁴² GREFFE (X), « La décentralisation », Op.Cit, p 23.

DERYCKE (PH) et GUILBERT (G) ont souligné que : «L'autonomie financière suppose en effet que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire sur les moyens de financement des services qu'elles offrent.⁴³ ».

De son côté GREFFE (X) ajoute que : «Le transfert des moyens financiers aux collectivités territoriales constitue l'un des fondements de la décentralisation. Elles disposent dans ce cas de ressources financières qui les rendent aptes à gérer les affaires locales.⁴⁴»

Nous savons qu'il n'existe pas d'autonomie financière pour les collectivités locales en Algérie malgré que l'article -1- de la loi n°90-08 relative à la commune stipule : «*La commune est une collectivité territoriale de base, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.*». Il convient de préciser que ce texte n'a jamais été suivi par une autonomie fiscale qui se révèle une composante indispensable de l'autonomie financière des collectivités territoriales. A cet effet BARILI (A), note que l'autonomie fiscale est : «La possibilité d'une collectivité donnée à définir la nature et les modalités de ses ressources fiscales et d'avoir la légitimité et la puissance nécessaire pour les percevoir⁴⁵».

Malgré la dépendance financière des collectivités locales en Algérie envers l'Etat central, nous voulons par cet indicateur mesurer s'il existe une autonomie dans la prise de décision locale par rapport au centre. et savoir par conséquent à quel niveau les principales décisions sont prises et quel est le cheminement de cette décision.

Les indices de cet indicateur sont :

- L'autonomie dans la prise de décision locale par rapport à la tutelle.
- L'itinéraire de la décision d'investissement en PSD.
- Le degré de dépendance dans les décisions pour prétendre à des actions optimales pour le territoire.

Proximité institutionnelle

La proximité institutionnelle est tout d'abord : « Une proximité dans laquelle les agents partagent des codes, des règles, des représentations, qui les rendent capables d'anticiper, pour partie, leurs comportements respectifs. Nous parlerons alors de proximité institutionnelle.⁴⁶» (ZIMMERMANN J.-B, 2008).

Selon A.TORRE et GILLY (2000) la proximité institutionnelle lie les acteurs qui se ressemblent ou qui possèdent le même espace de référence et partagent les mêmes savoirs, si bien que la dimension institutionnelle est importante. Cette proximité est liée à une relation de "ressemblance" des représentations et des modes de fonctionnement. Elle repose donc sur

⁴³ DERRYCK (PH) et GILBERT (G), «Economie publique locale», Edition Economica, Paris, 1988, p 63

⁴⁴ GREFFE (X), « La décentralisation », Op.Cit, p 93.

⁴⁵ BARILI (A), «La question de l'autonomie fiscale», In Revue française de finances publiques», N°80, 2002, p.p 78-83.

⁴⁶ Zimmermann J.-B., Le territoire dans l'analyse économique. Proximité géographique et proximité organisée, *Revue française de gestion* 2008/4, n° 184, p. 105-118.

l'adhésion des acteurs à un espace commun de représentations, de règles d'action et de modèle de pensée, orientant les comportements collectifs⁴⁷.

En ce qui nous concerne, la proximité institutionnelle à l'échelle du territoire est tous les nœuds où se rencontrent les différents acteurs pour contribuer à une prise de décision. Nous invoquerons comme exemple le CALPIREF (comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier) et toutes autres sortes de commissions de coordination. Nous voulons savoir par le biais de cet indicateur la nature des relations entre les différents acteurs impliqués dans la formulation des programmes de développement à Annaba.

Les indices sont :

- Participation au CALPIREF.
- La relation avec les agences déconcentrées de l'Etat.

3.3 - La coordination entre acteurs : Un pilier de la gouvernance

Nous avons convenu que la gouvernance territoriale repose à la fois sur une décentralisation, un territoire et des connexions et de la collaboration entre les différents acteurs territoriaux. Ces connexions et collaborations sont le fruit d'une volonté collective générée par une proximité institutionnelle et d'une construction territoriale avancée, produite elle aussi par l'existence d'une proximité géographique. Ces connexions et collaborations vont mettre en place un réseau soutenu d'une part par la proximité géographique et d'autre part, par la proximité institutionnelle.

Pour N. WOODS (2011), la coordination entre acteurs peut être définie en tant que disposition avec laquelle les diverses activités peuvent être agencées harmonieusement ou à ne pas se contrecarrer.⁴⁸

D'autre part, Yann BERTACCHINI retient que le concept de gouvernance fait référence à l'intervention combinée d'acteurs plus ou moins divers sur un territoire de plus en plus vaste, Ainsi, qu'à la capacité de ce système d'acteurs de produire des politiques publiques cohérentes sur l'espace. Elle fait appel à la fois, à une coordination des actions entreprises par les acteurs, ce qui nécessite donc un processus de synchronisation tel que la planification. Mais aussi, à une cohérence qui sous-entend la reconnaissance des finalités communes à atteindre⁴⁹.

Martin VANIER quant à lui va plus loin et pense même à la coopération entre territoires, qu'il appelle interterritorialité. Et qu'elle va être selon lui, un besoin inéluctable dans les années à

⁴⁷ TORRE A. (2000) : « Economie de la proximité et activités agricoles et agroalimentaires », In Revue d'Economie Régionale et Urbaine, 2000- n°3. pp 408-425.

⁴⁸ Woods, N. (2011). Rethinking Aid Coordination. GEG Working Paper, University College Oxford, Global Economic Governance Programme. P. 08.

⁴⁹ BERTACCHINI Y. (2002) : « Concertation territoriale et politique territoriale concertée », Laboratoire Le Pont, Département Services et Réseaux de Communication, Université de Toulon et du Var, 6 p.

venir. A ce propos, il note que « Les relations entre gouvernance et interterritorialité sont certes un combat, mais un combat utile, car on vit dans un monde de plus en plus local et global où il y a de plus en plus de Princes et de moins en moins de faits du Prince...⁵⁰ ».

Cette coordination entre acteurs, qui à pour objectif le développement territorial, repose en réalité sur deux processus :

Le premier : c'est un diagnostic territorial qui s'appuie notamment sur la détermination des préoccupations communes et la mise en place d'une stratégie d'action coopérative des solutions adoptées.

Le deuxième est un processus de valorisation des ressources cachées en richesses propres. En effet, suite à un agencement illimité de variables spécifiques. Nous pouvons affirmer que chaque territoire est unique, ce qui exige une équation de développement propre et une gouvernance territoriale particulière.

Dans cette perspective, J.P.GILLY et J.PERRAT (2003) relèvent théoriquement trois sortes de gouvernance dépendant de la coordination territoriale et des rapports de forces entre trois sphères d'acteurs (politique, économique et social). Ils notent à ce propos : « La gouvernance n'est donc pas une configuration de coordinations strictement économiques ou strictement sociopolitiques : elle est une combinaison de ces dimensions, caractérisée par une densité variable des interactions entre les trois catégories d'acteurs ». Toutefois, dans la réalité il n'existe pas une gouvernance spécifique à chaque sphère, on trouve plutôt une gouvernance mixte ou dite « partenariale ».

Il convient de noter que quelle que soit la combinaison, l'Etat reste un acteur principal. Et qu'au-delà de la complexité du processus décisionnel dans une logique de pluralité d'acteurs, le territoire tel que nous le concevons en tant que territoire-système exige de nouvelles configurations de partenariat. Ces collaborations sont fédératrices des acteurs dans une trajectoire de développement territorial. Cette configuration nécessite un changement dans les pratiques actuelles et la conversion vers une nouvelle culture d'action publique qui prône une coordination territoriale. Une coordination basée sur les accords, les échanges d'informations, l'entraide et la mise en place de programmes de collaboration dans un cadre de proximité géographique et institutionnelle.

Cette coordination territoriale établit des collaborations entre plusieurs catégories d'acteurs (institutionnels, élus, économiques, associatifs, patronat, syndicats...etc.). Chacun de ces acteurs a une stratégie de développement propre à ses logiques, ses ambitions. Elles concourent, néanmoins, à alimenter le processus par la production de facteurs de développement. Même si, dans la plupart du temps leurs stratégies sont divergentes ou à l'opposé des autres acteurs. Si, ces stratégies sont articulées par le biais de la concertation, l'échange des informations et la coordination, c'est un véritable atout pour le processus de

⁵⁰ Martin VANIER, Territoires et projets, les outils de la gouvernance XXXIIe Rencontre nationale des agences d'urbanisme (Paris, 18-20 octobre 2011)

développement local. Mais, si ces stratégies sont menées de façon séparé, il y aura des dysfonctionnements, des déperditions, du gaspillage de la ressource et un frein au processus de développement dans son ensemble.

La coordination au sein de ce territoire-système nécessite un élément intégrateur. Un catalyseur qui aura pour mission l'exhortation de l'ensemble des autres acteurs autour d'un projet territoriale. Cette mission de par le monde est le propre des acteurs territoriaux. C'est une mission délicate, surtout si ces acteurs « catalyseur » prennent leurs missions au sérieux et cherchent l'accréditation et la collaboration de l'ensemble des acteurs. Ce qui n'est pas le cas dans notre territoire d'étude, où des acteurs qui ont tenu à garder l'anonymat nous ont révélé : « il n'y a pas de vraie concertation à Annaba. Nous faisons semblant de nous concerter. Parfois nous faisons des tours de tables pour récolter les différents avis, mais en réalité c'est le wali qui décide».

Dans la perspective où tous les acteurs participent à la prise de décision locale. Le développement local devient, par conséquent, la production d'un processus complexe de prise de décision partagée où le pouvoir public n'est plus désigné comme le seul responsable de la réussite ou l'échec du développement. Mais plutôt, en tant qu'acteur important qui collabore avec les autres. Sa mission serait de piloter, animer, orienter et réguler cette coordination territoriale.

De ce fait, ce sont les acteurs locaux qui participent davantage à la construction de leurs territoires et qui dessinent leurs limites par les processus d'identification et d'appropriation. Les limites politico-administratives et les anciens modèles centralisateurs du développement n'auront plus le dessus. La gouvernance territoriale entend répondre à cette conception du développement, mais il convient de préciser que l'actuelle conception de la démocratie basée sur la représentativité ne s'y prête pas avec la conception de la gouvernance territoriale. la gouvernance territoriale s'apprête plutôt avec les principes de la démocratie participative : consultation, concertation et participation.

Enfin, nous considérons que la coordination entre acteurs c'est l'articulation de toutes les actions des acteurs territoriaux afin de converger vers l'optimum et une rationalité dans les différentes politiques publiques au sein du territoire. Exemple : la politique de l'habitat à Annaba : il y a tellement de déperdition et de gaspillage de temps, d'argent et d'énergie, alors que de simples réunions de coordination des acteurs concernés donneront sans doute de bons résultats en optimisant et en rationalisant l'action publique par la suite.

L'objectif de cette rubrique de notre questionnaire est de mesurer la nature de coordination existante. En comparaison avec la coordination, décrite dans la littérature, nécessaire pour une bonne gouvernance territoriale. Dans notre cas trois indicateurs sont retenus :

La Concertation

La concertation se rapporte communément au fait de s'entendre pour définir ensemble un projet ou une action afin d'agir collectivement. Se concerter c'est « préparer en commun⁵¹ ».

C'est tout ce qui peut donner l'occasion à un partenaire de s'exprimer, et à un deuxième de l'écouter. Et cela, afin de converger vers un programme consensuel où chacun trouve son intérêt. Nous cherchons les mécanismes qui permettent de transmettre les attentes locales afin qu'elles se traduisent en programmes de développement pour le territoire.

Les indices sont :

- La concertation à l'échelle locale.
- la relation entre acteurs à l'échelle locale.

Les Partenariats

Le partenariat peut se définir en tant qu'« association d'acteurs qui, par leur action commune, peuvent se fixer des objectifs qu'individuellement ils ne pourraient atteindre » (Lange, 2003).

G. Pelletier (1997) quant à lui affirme que le partenariat institutionnalise en quelque sorte une coopération (que l'on suppose relativement ancienne) et exige un certain nombre de principes : intérêt mutuel des partenaires, principe d'égalité, principe d'autonomie, principe de coopération et principe d'évolution (inscription dans un espace-temps limité nécessitant une évaluation continue dont la résultante peut se traduire par des changements ou une cessation de l'entente de coopération.⁵²

Pour Alain BOURDIN : « Un intérêt possible de la notion de gouvernance par rapport aux sciences et techniques du management urbain est de donner à cette action instituante toute son importance dans la réflexion et dans la pratique. Le management urbain (en particulier dans sa dimension publique) traite fort bien de tout ce qui concerne le partenariat, les coalitions, la concertation et il nous montre comment associer ces pratiques désormais inévitables avec les techniques modernes de gestion des entreprises, les nouveaux modes de conception et d'organisation des projets, les nouveaux savoirs sur la ville⁵³ ».

Pour nous, le partenariat est toute forme d'alliance active entre deux ou plusieurs acteurs. Ces acteurs sont intéressés par la mutualisation de leurs moyens, tout en préservant leurs indépendances, afin de résoudre un problème ou satisfaire un besoin. Autrement dit, c'est toutes les relations formalisées par des contrats entre les différents acteurs et institutions du territoire.

⁵¹ Rapport COTA 2003 Capitalisation - Valorisation F3E : La concertation entre acteurs privés et publics : pratiques et normes des OSI françaises, P 12.

⁵² Guy Pelletier 1997 « Le partenariat du discours à l'action » in Education et partenariat, La revue des échanges Vol. 14 n°3, sept 1997

⁵³ Alain BOURDIN, Gouvernance, appartenances sociales et gestion des services urbains, les annales de la recherche urbains N°80-81, décembre 1998, P 182.

De ce fait, ce genre d'alliance constitue pour nous un véritable indicateur de coordination entre les acteurs du territoire étudié.

- La collaboration entre acteurs.
- La fréquence moyenne de ces partenariats.
- La forme de ces partenariats.

L'implication

Nous voulons connaître à travers cet indicateur quels sont la nature et le degré d'implication des différents acteurs qui contribuent à la formulation des programmes de développements dans le territoire Annabie. Nous voulons aussi vérifier à travers cet indicateur, notre postulat selon lequel : le système actuel de gouvernance Algérien a produit un type d'acteurs ayant un comportement de passager clandestin (free rider). C'est un profil d'acteurs, qui obtiennent grâce à leurs postes de responsabilité des situations favorable et dont les considérations d'ascension personnelle, constituent un frein pour l'investissement du temps et de l'effort pour l'intérêt commun du territoire.

A l'origine, c'est l'économiste américain Mancur OLSON (1965), qui a décrit ce profil dans son ouvrage « Logique de l'action collective ». Il brosse un profil du passager clandestin qu'il définit comme une personne ou une institution qui acquit et bénéficie d'un privilège, sans y avoir investi en contrepartie l'effort nécessaire, en termes de temps et d'argent ou sans honorer la rétribution prévue à cet usage.

Il cite à titre d'exemple le syndicalisme. Il note que, si tous les travailleurs sont bénéficiaires des attributions acquises par le syndicat, une catégorie de ces travailleurs va considérer qu'il n'y a pas d'intérêt évident à s'intégrer et à contribuer aux cotisations, puisque, les bénéfices consécutifs des actions du syndicat vont toucher tous les travailleurs, même s'ils ne s'engagent pas et ne payent pas leurs cotisations.

À cet effet les indices retenus sont :

- L'engagement des acteurs dans les décisions territoriales.
- Le Motif de présence de l'acteur sur le territoire.
- L'Engagement dans la société civile des acteurs.
- Le domaine d'engagement associatif.
- L'Engagement des acteurs dans le monde politique.
- L'ambition d'évolution personnelle de l'acteur.

CHAPITRE 3 :

Principes, évolution conceptuelle et théorique de la gouvernance territoriale.

3.1 - Analyse du concept de la gouvernance territoriale :

La gouvernance un terme qui est devenu en quelques années la référence mondiale (Banque mondiale, l'OCDE-CAD, PNUD...etc.) en matière de bonne gestion des affaires publiques. On parle même de bonnes gouvernances, comme si le mot gouvernance ne suffit pas à lui seul pour qualifier une gestion juste et équitable de l'action publique. C'est un terme qui est aussi repris par une multitude de catégories d'acteurs : les scientifiques, les institutions internationales, les hommes politiques et la société civile pour ne citer que ceux-là. Le concept est aussi interdisciplinaire et la majorité des acteurs en fabriquent leurs propres définitions pour caractériser certains phénomènes spécifiques à leur champ.

A l'origine le terme nous vient du grec *kubernân* (piloter un navire ou un char). Il fut adopté pour la première fois par Platon pour indiquer, dans le sens figuré, le fait de gouverner les hommes. Les termes français gouverner, gouvernement, gouvernance nous viennent du latin *gubernare* lui-même dérivé du grec *kubernân*. Mais, c'est des économistes et des politologues anglo-saxons qui ont renoué avec le terme au début des années 1990. C'est à partir de cette époque que des institutions internationales (ONU, Banque mondiale et FMI, notamment) vont adopter le terme pour désigner "l'art ou la manière de gouverner". Bien que chargé désormais de nouvelles préoccupations en matière de gestion des affaires publiques, de transparence, de liberté d'expression et de démocratie participative.

Cependant, c'est à partir du 16^{ème} siècle et l'émergence de l'Etat moderne que la réflexion conceptuelle sur le pouvoir a emmené les penseurs de l'époque à dissocier la notion de gouvernement de celle de gouvernance. Toutefois, c'est avec MACHIAVEL, dans sa publication du prince (1513), et à partir des travaux de Jean BODIN sur la souveraineté absolue, que s'est forgée une vision de l'Etat en tant que pouvoir s'exerçant sur une population incluse dans un territoire bien délimité. Dans ce contexte, la notion de gouvernement est assimilée au pouvoir centralisé et hiérarchisé tandis que la gouvernance est identifiée en tant que science qui étudie l'art et la manière de gérer le gouvernement.

Quant à la nouvelle perception de la gouvernance, le mérite revient sans doute à COASE (1937) dans son fameux ouvrage « The nature of the firm ». COASE a développé à cette époque le concept de « corporate governance » pour une gestion rationnelle des entreprises. Cet économiste a été le précurseur à dévoiler l'importance de la coordination en tant que processus managérial. Cette révélation a été faite au cours des recherches, de cet auteur, sur les nouvelles performances pour l'entreprise.

Durant les années 60, un nouveau courant du développement a vu le jour. Cette conception du développement appelé local a récupéré ce concept de gouvernance pour l'employer dans la gestion des affaires publiques. Dans cet élan, des scientifiques tels que (Ferguène, 2005) se penchent sur le potentiel économique des régions. Ces auteurs ont tout de suite senti la venue d'une nouvelle vision du développement appelée à l'époque « développement endogène ».

Mais ce n'est qu'avec des auteurs tels que (COLETTIS et al. 1990, PECQUEUR 1989), que ce courant est rebaptisé développement local. Ces auteurs ont mis l'accent, dans leurs approches, sur les dynamiques locales, fruit des stratégies et initiatives des acteurs locaux.

Cette position diffère fondamentalement de l'ancienne organisation descendante dite « top-down » généralement a-spatiale dans son approche. Ce nouveau positionnement des dynamiques locales s'inscrit dans la conjoncture post-fordiste qui s'est manifestée à cette période. Cette conception du développement trouve ses sources dans les œuvres de Stöhr/Tödling (1971), Friedmann/Weaver (1979) et STÖHR/TAYLOR⁵⁴ (1981).

Dans cette perspective, les premières définitions de la gouvernance font presque allusion à l'unanimité au monde de l'entreprise. À l'image d'O.WILLIAMSON (1970) qui fonde le principe de gouvernance en tant qu'ensemble de dispositifs mis en œuvre par l'entreprise pour mener des coordinations internes en vue de réduire les coûts de transaction que génère le marché. Conformément à la définition proposée par O.WILLIAMSON, Yves CANNAC la qualifie de : «...ensemble des dispositions visant à assurer, autant qu'il est possible, que l'action des dirigeants de l'entreprise est bien conforme à la volonté de ses actionnaires et de leurs intérêts⁵⁵ ».

Dans cette perspective, J. G. PADIOLEAU (1991) note que l'usage de la notion de gouvernance en Europe entend souligner la participation de divers intérêts privés aux systèmes de décision publique, régissant les agglomérations, et par extension l'action publique territoriale.⁵⁶

C. N. STONE (1993) soulève déjà, que l'élection ne suffit pas à donner aux décideurs publics la capacité d'agir. Cette capacité doit être construite dans une relation avec l'ensemble (ou du moins en partie) des acteurs susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des actions envisagées⁵⁷.

Aux yeux de Le GALÈS (1995), la gouvernance se définit d'une part comme la capacité à intégrer et à donner forme aux intérêts locaux, aux organisations et groupes sociaux. et d'autre part, la capacité à les représenter à l'extérieur, à développer des stratégies plus ou moins unifiées en relation avec le marché, l'Etat, les autres villes et autres niveaux gouvernementaux. Il assimile aussi la notion de gouvernance aux interactions entre l'Etat et la société et aux modes de coordination pour rendre possible l'action publique⁵⁸.

⁵⁴ STÖHR W.B., TAYLOR D.R.F. (1981), *Development from Above or Below? The Dialectics of Regional Planning in Developing Countries*. Chicester et al.

⁵⁵ CANNAC Yves, GODET Michel (2001), La « bonne gouvernance ». L'expérience des entreprises, son utilité pour la sphère publique, *Futuribles*, n°265.

⁵⁶ PADIOLEAU J. G. (1991) : « L'action publique moderniste après la décentralisation », *Politique et management public*, vol.9, n°4.

⁵⁷ STONE C. N. (1993): *Urban regimes and the capacity to govern- A political economy approach*. Éd. *Journal of Urban Affairs*.

⁵⁸ Le GALÈS P. (1995) : « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine ». *Revue française des sciences politiques*, 45 (1) : 58- 95.

La gouvernance s'explique au dire de BIRD et VAILLANCOURT (1997), par l'exercice de l'autorité et du contrôle au sein d'une société dans le cadre de la gestion de ses ressources en vue du développement social et économique⁵⁹.

Cette antécédente affirmation fait référence à ce qui se passe au-delà d'une organisation. À savoir la capacité à organiser l'action collective, à construire des coalitions et des partenariats orientés vers des buts spécifiques⁶⁰ (Body-GENDROT et LE GALES, 1997).

Par contre, pour A. SHAH (1998) elle ne se réduit pas à l'action des institutions gouvernementales nationales. Elle implique leur interaction avec non seulement les différents niveaux territoriaux du gouvernement, mais également, l'ensemble des organisations représentatives de la société civile ainsi que le secteur privé, qui doit s'engager dans un partenariat pour le développement⁶¹.

Pierre CALAME (1996) met à jour la complexité de cette nouvelle forme de gouvernance et pose un principe selon lequel : « La gouvernance est un processus, une succession d'étapes à travers lesquelles des acteurs nombreux, confrontés à un même problème, vont progressivement construire une représentation commune de cette réalité, lui donner un sens, se fixer des objectifs, adopter des solutions sans que rien ne soit déterminé d'avance ».

En prenant en compte cette complexité, Bernard PECQUEUR a qualifié la gouvernance de : « processus institutionnel et organisationnel de construction d'une mise en compatibilité des différents modes de coordination entre acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre les problèmes productifs inédits posés aux territoires »⁶².

Pourtant, la plus simple des définitions désigne la gouvernance en tant que : « l'art et la manière de gouverner ». Conformément à cette définition Carlos BERZOSA et Alonso-MARTINEZ, la définissent comme : « l'art ou la manière de gouverner, dont l'objectif est le développement durable économique, social et institutionnel, la promotion d'un équilibre sain entre l'Etat, la société civile et l'économie de marché »⁶³.

Dans cette perspective, la majorité des définitions données au concept de gouvernance renvoie à l'implication des acteurs. Comme le note G. STOKER (1998) « La gouvernance fait intervenir un ensemble complexe d'acteurs et d'institutions qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement ; elle traduit une interdépendance entre les pouvoirs et les institutions associées à l'action collective. La gouvernance fait intervenir des réseaux d'acteurs autonomes et part du principe qu'il est possible d'agir sans se remettre au pouvoir de l'Etat⁶⁴ ».

⁵⁹ BIRD R. et VAILLANCOURT F. (1997) : Décentralisation financière et pays en développement : concepts, mesure et évaluation, Cahier de recherche, Université de Montréal.

⁶⁰ Le GALES P. (1993) : Politique urbaine et développement local- Une comparaison franco-britannique. Paris, France, L'Harmattan.

⁶¹ SHAH (1998) : Balance, Accountability, and Responsiveness : Lessons about Decentralization, World Bank, Washington.

⁶² Pecqueur (B.), *Le développement local*, Syros, 2e édition revue et augmentée, 2000.

⁶³ Carlos BERZOSA ALONSO-MARTÍNEZ, International Conference of Territorial Intelligence, Huelva 2007.

⁶⁴ Stoker G., « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance » in Revue internationale des Sciences Sociales, n°155, UNESCO/érès, Paris, 1998.

Dominique-Paule DECOSTER (2002) Maître de Conférences à l'Université de Mons en Belgique circonscrit sa réflexion sur la gouvernance locale en tant que système décisionnel partenarial non hiérarchisé. Elle s'exerce comme une capacité collective des acteurs publics, privés et associatifs, à gérer les interdépendances du projet de développement local durable de leur territoire et son agenda ; une contractualisation orale ou écrite formalise leurs décisions stratégiques⁶⁵.

Pour d'autres chercheurs comme Joseph CARLES(2007), À l'échelle d'un territoire, la gouvernance apparaît comme la mise en réseau des différents acteurs institutionnels, politiques, économiques et sociaux dans la perspective d'un projet de développement pérenne. La mise en réseau des acteurs du développement local s'appréhende comme un partage des connaissances et des expertises de chaque partenaire qui laisse cependant à chacun d'eux une part importante d'autonomie dans ses choix stratégiques.

On tombera certes d'accord avec le Professeur Alain BOURDIN(1998), Pour qui on pourrait se passer du terme de gouvernance et le renvoyer à ses origines américaines. Cependant, son utilité peut être de nous faire réfléchir sur les conditions actuelles de l'exercice du pouvoir instituant du politique dans les sociétés urbaines. Celui-ci passe par les politiques publiques les plus communes, mais suppose qu'elles soient abordées sous un autre angle, qui n'est pas celui de l'optimisation économique ou organisationnelle, ni d'ailleurs celui de la croissance du contrôle démocratique, mais plutôt celui de ce que l'on pourrait appeler l'optimisation sociale⁶⁶.

À cet effet, STOKER (1998) nous propose ses fondamentaux pour une théorie de la gouvernance. Pour lui, la gouvernance traduit une interdépendance entre les pouvoirs des institutions associées à l'action collective, où les frontières et les responsabilités sont moins nettes dans le domaine de l'action sociale et économique. Elle fait intervenir un ensemble complexe d'institutions et d'acteurs qui n'appartiennent pas tous à la sphère du gouvernement, et des réseaux d'acteurs autonomes. Enfin, la gouvernance part du principe qu'il est possible d'agir sans s'en remettre au pouvoir ou à l'autorité de l'Etat (dont le rôle serait plutôt d'être facilitateur, agent catalyseur).

Enfin, Martin VANIER, nous écrit dans la préface de son livre : « parmi toutes les définitions de la gouvernance disponibles sur le marché de la pensée, celle de Gilles Paquet en vaut bien d'autres : « la gouvernance, c'est la coordination efficace quant pouvoir, ressources et information sont vastement distribués » »⁶⁷.

⁶⁵ Dominique-Paule de COSTER «Gouvernance locale, développement local et participation citoyenne», ULB, Charleroi 2002.

⁶⁶ Alain BOURDIN, Gouvernance, appartenances sociales et gestion des services urbains, les annales de la recherche urbains N°80-81, décembre 1998, P 187.

⁶⁷ M. VANIER, Gouvernance et interterritorialité, même combat, in territoires et projets *les outils de la gouvernance*, Paris, 2011.

3.2 - La gouvernance vue par les institutions internationales :

Depuis quelques décennies, la notion de gouvernance est totalement appropriée par les organisations internationales. La Banque Mondiale la consacre en tant que : « mode d'amélioration du système de gouvernement des états ». STERN (1992) note que : "la mise en place d'institutions qui soient efficaces et responsables à promouvoir les principes démocratiques et à établir une nouvelle relation organique entre le gouvernement et la société civile". Ce qui amène à intégrer dans ce concept de nouvelles catégories politiques telle la participation citoyenne, la qualité de la gestion publique, le développement social et les engagements macroéconomiques. Ainsi, le concept de gouvernance acquit sa dimension politique et sa notoriété en relations internationales.

A cet égard, plusieurs institutions internationales ont tenté d'apporter leurs définitions de la gouvernance à l'image de la Banque mondiale (BM, 1999) qui parvient à définir la gouvernance comme : les normes, les traditions et les institutions à travers lesquelles un pays exerce son autorité sur les biens communs dans une optique de développement. C'est la capacité du gouvernement à gérer efficacement ses ressources et à mettre en œuvre des politiques pertinentes. Et cela, dans le respect des citoyens, de l'Etat de droit et des institutions, et l'existence d'un contrôle démocratique sur les agents chargés de l'autorité.

En ce qui concerne l'OCDE-CAD⁶⁸ sa définition de gouvernance rallie, globalement, celle de la Banque mondiale. Cependant, elle met l'accent sur les aspects politiques, sociaux et économiques du concept. En conséquence, elle est définie en tant que : « l'exercice du pouvoir politique, ainsi que d'un contrôle dans le cadre de l'administration des ressources de la société aux fins du développement économique et social⁶⁹ ».

Le PNUD⁷⁰ définit la gouvernance en tant que : *"Under the parameters of Sustainable Human Development sound governance has come to mean a framework of public management based on the rule of law, a fair and efficient system of justice, and broad popular involvement in the process of governing and being governed. This requires establishing mechanisms to sustain the system, to empower people and give them real ownership of the process"*⁷¹. Il insiste de ce fait, sur le facteur de développement humain et définit le concept de gouvernance selon un cadre de gestion publique fondée sur la primauté du droit, un système juste et efficace de la justice, et une large participation populaire dans le processus de la prise de décision. Cela nécessite, toujours selon le PNUD, d'établir des mécanismes pour soutenir le système, de responsabiliser les gens et de leur donner une véritable appropriation du processus.

Ce qui ne correspond pas à la réalité actuelle de la gouvernance Algérienne, où la population et ses représentants (la société civile) sont exclus du processus de prise de décision.

⁶⁸ L'OCDE-CAD : Organisation de coopération et de développement économiques-Comité d'aide au développement.

⁶⁹ CAD-OCDE, Orientations du CAD sur le développement participatif et la saine gestion des affaires publiques, décembre 1993.

⁷⁰ PNUD : Programme des nations unies pour le développement.

⁷¹ UNDP, Public Sector Management, Governance, and Sustainable Human Development, New York, January 1995.

Parallèlement, le PNUD avance une autre définition de la gouvernance en tant que : *“the exercise of political, economic and administrative authority to manage a society’s affairs. It is a broad concept that encompasses the organizational structures and activities of central, regional and local government, the parliament and the judiciary and the institutions, organizations and individuals that comprise civil society and the private sector insofar as they actively participate and influence the shaping of public policy that affects people’s lives”*⁷².

Le PNUD révèle ainsi les facteurs qui influent le plus dans l’exercice de la gouvernance. Il s’agit des structures organisationnelles et des activités de gouvernement central, régional et local, le parlement et le pouvoir judiciaire, les ONG qui composent la société civile et le secteur privé. Il rajoute à cela, la liberté d’expression et le rôle des médias, dans la mesure où ils participent activement et influencent la mise en forme des politiques publiques qui touchent la vie des gens.

Ce qui ne correspond pas non plus à la réalité algérienne, où les politiques publiques sont à la charge exclusive du pouvoir exécutif, extrêmement pesant dans le système de commandement actuel en Algérie.

Alors que le Traité européen de Lisbonne met en évidence dans ces articles 15 et 21, que la gouvernance : c’est les règles, les processus et les comportements qui influent sur l’exercice du pouvoir. Ses attributs sont : l’ouverture, la participation, la responsabilité, l’efficacité et cohérence (Livre blanc de la gouvernance européenne).

Toutes ces nouvelles définitions de la gouvernance s’accordent à reconnaître la nécessité d’implication et d’élargissement à des nouvelles catégories d’acteurs publics et privés dans la prise de décision de développement local.

Néanmoins, dispose-t-on d’un modèle de gouvernance territoriale ?

Jacques THEYS (2001) parvient à synthétiser un modèle de la Gouvernance selon lequel :
« Elle se fonde sur une approche territoriale et sur le principe de subsidiarité active; À travers la gouvernance, des communautés plurielles s’instituent (du voisinage à la planète); Remet l’économie à sa place; Se fonde sur une éthique universelle de la responsabilité; Définit le cycle d’élaboration, de décision et de contrôle des politiques publiques; Organise la coopération et la synergie entre acteurs; Est l’art de concevoir des dispositifs cohérents avec les objectifs poursuivis; Permet une maîtrise des flux d’échange des sociétés entre elles et avec la biosphère; Est l’art de gérer la durée et de se projeter dans le temps, et enfin son efficacité repose sur sa légitimité ».

⁷² UNDP, Decentralised Governance Programme, New York, 1996.

Pour d'autres chercheurs comme Ch. BRODHAG (2002) son modèle stipule que la gouvernance doit pouvoir s'adapter aux différents contextes tout en les faisant évoluer. Elle repose sur quelques principes qui lient les relations entre acteurs :

1. Clarification des rôles et des responsabilités;
2. Procédures de partage des objectifs;
3. Renforcement des capacités de chacun des acteurs;
4. Transparence;
5. Confiance;
6. Évaluation;
7. Concertation et/ou contractualisation

Par contre le Label européen : le label ELOGE, va plus loin dans sa modélisation et nous donne ses 12 principes d'excellence en matière de gouvernance :

1. Élections conformes au droit, représentation et participation justes.
2. Réactivité (adaptation aux attentes et besoins légitimes des citoyens...).
3. Efficacité et efficacité (audits à intervalles réguliers).
4. Ouverture et transparence (le public est informé des décisions, de sorte qu'il puisse suivre efficacement les travaux des collectivités locales et y contribuer...).
5. État de droit (respect des lois...).
6. Comportement éthique (intérêt général placé au-dessus des intérêts individuels... "Il existe des mesures efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes de corruption. Les conflits d'intérêts sont déclarés en temps voulu ; les personnes impliquées doivent s'abstenir de prendre part aux décisions qui s'y rapportent").
7. Compétences et capacités (entretenues et renforcées en permanence...).
8. Innovation et ouverture d'esprit face au changement (solutions nouvelles et efficaces, disponibilité d'accepter de piloter et de tester de nouveaux programmes, ainsi qu'à apprendre de l'expérience des autres, climat favorable aux changements en vue d'atteindre de meilleurs résultats...).
9. Durabilité et orientation à long terme (les besoins des générations à venir, "L'avenir de la communauté locale sont envisagés à long terme, selon une large perspective ; cette conception s'accompagne d'une conscience des besoins qu'entraîne un tel développement. Cette perspective se fonde sur une compréhension des complexités historiques, culturelles et sociales).
10. Gestion financière saine (risques calculés et gérés correctement...).
11. Droits de l'Homme, diversité culturelle et cohésion sociale (discrimination, diversité culturelle...).
12. Obligation de rendre des comptes ("Tous les décideurs, qu'il s'agisse de groupes ou d'individus, sont tenus pour responsables de leurs décisions"...).

Et enfin, Martin VANIER nous suggère cinq propositions pour une gouvernance « plus audacieuse »

- décrier la gouvernance institutionnelle grâce à « une conception audacieuse encourageant la gouvernance citoyenne et partenariale »,
- promouvoir des « outils malléables » (dans le sens « ayant droit d'être flous ») au bénéfice d'une définition beaucoup plus ouverte des pôles métropolitains,
- faire vivre des communautés professionnelles invitant à partager les compétences, les méthodes, les formations, sur la base de quelques « fondamentaux »,
- forger les « conditions de la confiance » dans la construction d'un grand territoire, s'inspirant peut-être des conditions de réussite d'un marché
- et enfin expliquer territoire par territoire la politique des échelles, donc des alliances, grâce à laquelle les acteurs peuvent « gagner » une certaine efficacité, tout en acceptant de « perdre » un peu de leur pouvoir.⁷³

3.3 - Le territoire objet et champ d'application de la gouvernance :

Aujourd'hui de nouvelles pistes se découlent en matière de gestion des affaires publiques (de gouvernance). Elle établit le territoire en tant qu'assise du développement. Cette nouvelle conception du développement territorial considère le territoire à la fois comme une ressource, mais aussi, en tant que réceptacle regroupant l'ensemble des acteurs activant dans le développement, à l'image des institutions, des entreprises des associations, et toutes les autres composantes de la société. Cette approche prend en compte toute la complexité en liaisons et interactions existantes entre toutes les composantes du territoire et ne le réduit pas à un ensemble d'entreprises activant sur un espace donné. Il s'agit alors d'opter pour une approche multidimensionnelle où toutes les interactions seraient prises en compte⁷⁴.

En effet, le territoire à des caractéristiques : géographiques, socioéconomiques, environnementales, démographiques et urbanistiques. Il devient par conséquent, l'endroit où s'articulent toutes les dimensions de développement.

En ce qui concerne le territoire Annabie, c'est un territoire ouvert, géographiquement accessible, à fort potentiel économique. Il est doté d'un important tissu industriel, des terres agricoles les plus fertiles de l'Algérie, une bande littorale de 80Km et un port parmi les plus importants de l'Algérie. Ce qui a ouvert le champ à une industrie de la pêche, actuellement quasi inexistante et enfin un immense potentiel touristique, sous-exploité à l'heure actuelle. D'un autre côté, le territoire recèle plusieurs autres atouts d'ordre humain. Une population qui avoisine les 640 000 habitants, un bassin d'emploi parmi les plus qualifiés de l'Algérie et un pôle universitaire et des centres de formations dans tous les domaines.

En conséquence, le territoire en tant que structure de base du développement et de la gouvernance a un rôle fondamental dans la création de nouvelles normes qui régissent le fonctionnement des différentes catégories d'acteurs œuvrant dans le développement. Chaque acteur doit se repositionner et redéfinir sa stratégie en fonction des critères tels que la

⁷³ Territoires et projets, les outils de la gouvernance XXXIIe Rencontre nationale des agences d'urbanisme (Paris, 18-20 octobre 2011)

⁷⁴ BARTOLI, L'économie multidimensionnelle, Economica, 1991, p. 75.

proximité géographique, la proximité institutionnelle et les spécificités en matière de ressources territoriales.

Faire du territoire l'objet et un champ d'application de la gouvernance c'est le voir au-delà de ses limites politique ou administrative, mais plus, le considérer en tant système fait de structures et ayant un fonctionnement propre. Ces structures étant ses composantes physiques, ces réseaux en plus d'une multitude d'acteurs en interactions permanentes.

Dans cette perspective, la gouvernance territoriale passe inéluctablement par la mise en place d'un «cadre collectif de représentation et d'action ⁷⁵» P. VELTZ (1996). En effet, avant de parler de coordination, de concertation, il faut se pencher sur les représentations, un point très important et souvent négligé dans toutes les propositions de réformes. Si les acteurs d'un territoire n'ont pas les mêmes représentations, les mêmes informations, il est quasiment impossible qu'ils se mettent d'accord lors concertation et des projets de coordination à l'échelle du territoire.

Si on examine cette question à l'échelle du territoire Annabie, on s'aperçoit que la plupart des acteurs activant sur Annaba, ont des représentations différentes du territoire. Pire, chaque institution a ses propres découpages administratifs du territoire. Par conséquent, ses propres chiffres, sont non superposables sur les autres données territoriales.

D'où une proposition d'une équipe de recherche en aménagement de l'université d'Annaba, dont nous faisons partie, de créer une agence d'urbanisme à l'échelle de la wilaya d'Annaba. Ce projet consiste à concevoir, mettre en place, et rendre fonctionnel un outil d'organisation et de management des territoires de la wilaya de Annaba. Dénommée Agence d'Urbanisme et de Développement intercommunal d'Annaba (AUDICA), cet outil est initié à l'origine par la wilaya d'Annaba dans le cadre d'une coopération décentralisée. Le partenariat avec le Laboratoire de Ressources Naturelles et Aménagement de l'université Badji Mokhtar d'Annaba vise à accompagner les pouvoirs publics locaux dans la conception et la mise en fonction de l'AUDICA. Ce partenariat consiste à la mise en place d'un système intégré d'organisation et de gestion des flux informationnels qui permettra une plus large lisibilité des territoires par une meilleure production de l'information géographique. Ce travail tente de doter la wilaya d'Annaba en tant qu'institution publique d'un outil de diagnostic et d'aide à la décision en mesure d'ajuster les politiques publiques locales aux réalités des territoires vécus.

Dans ce sens, Joseph CARLES a écrit que : « La convention de gouvernance apparaît comme un écran d'information alimenté par tous les acteurs qui, en contrepartie, ont accès à cet écran. La convention de transparence se définit alors comme la norme comportementale des acteurs en fonction de l'information qu'ils détiennent et des modalités d'exécution des actions dont ils ont la charge. Elle incite les acteurs à évaluer la performance globale et les performances de chacun d'eux créant ainsi une norme d'efficacité partagée par tous, car elle génère un

⁷⁵ P. Veltz, Mondialisation, villes et territoire : une économie d'archipel, PUF, 1996.

processus cognitif. L'évaluation n'est pas destinée à juger de la performance individuelle, elle s'attache à créer des processus d'amélioration continue ⁷⁶».

De ce fait, le territoire est aussi le laboratoire de la gouvernance. C'est le lieu de la coopération où on peut apprendre des expériences nées de la complexité de l'enchevêtrement des différentes sphères du développement : l'économie, le social et l'environnemental.

A la lumière des mutations qu'ont connues les concepts de développement local et de gouvernance territoriale. Il est évident que le territoire ne se limite pas à un élémentaire rang spatial propice à l'application d'une déconcentration et/ou décentralisation des politiques publiques selon une démarche sectorielle descendante. Le territoire s'impose, par conséquent, en tant que territoire-système évoluant, entre autres, grâce à de ces « inputs, output », et devient ainsi un acteur incontournable du système global producteur du développement. Ce territoire possède sa propre identité, ses propres évolutions et mémoires, et enfin sa propre dynamique qui le différencie des autres territoires. En conséquence, une certaine autonomisation et auto-organisation en résulte (F. LELOUP et L. MOYART, 2003).

Dans cette optique, l'histoire du territoire Annabie est tout à fait particulière. Avec un arrière-pays minier et un port d'exportation (input/output), le développement du territoire s'est fait autour de cette industrie. Cet essor industriel décidé au cours des années 70 s'est accompagné d'une urbanisation galopante, vu les offres d'emploi qu'offrait le territoire à cette époque.

De ce fait, l'homogénéité du développement du territoire nécessite une certaine organisation fondée sur la proximité géographique des facteurs de développement. Ces facteurs sont à la fois des facteurs de productions, des acteurs, des réseaux de communications...etc. La gouvernance territoriale entend apporter cette organisation basée sur la connaissance des potentialités locales et une certaine synergie entre acteurs. Cette coopération sous forme de projets, constitue un avantage économique pour la région et renforce l'attractivité du territoire (VELTZ, 2004).

Toutefois, le concept de gouvernance revêt de multiples significations et de nombreux usages, qu'il s'agit de qualifier comme une combinaison effectuée par l'ensemble des actions des institutions publiques. Accordé avec des actions privées et leur mise en synergie pour déboucher sur une sorte d'optimalité au sens d'un usage-limite des ressources. Des ressources considérées comme potentialités offertes par le territoire. A ce titre, l'usage de la ressource eau, par exemple à Annaba, nécessite une véritable politique de coordination (gouvernance) afin de mettre tous les acteurs autour de la table, pour une définition d'une politique globale de gestion et de préservation de cette ressource fragile.

⁷⁶ Carles Joseph, « Réseau, stratégie et gouvernance », *L'Expansion Management Review*4/ 2006 (N° 123), p. 85-95

URL : www.cairn.info/revue-l-expansion-management-review-2006-4-page-85.htm.

Cette situation correspond ainsi à une situation optimale tirée de la combinaison rationnelle des interactions de l'ensemble des acteurs (pouvoirs publics, entreprises, et citoyens) qui agissent dans un territoire. Cette approche définit le territoire « comme le résultat d'un processus de construction par les acteurs » (Pecqueur, 2005⁷⁷). Les collectivités locales en Algérie (wilaya, communes) se retrouvent ainsi en pointe de ces missions et doivent se doter d'outils d'analyse modernes adaptés à une meilleure connaissance de leurs territoires. Pour mieux maîtriser les ressources, afin d'avoir la capacité de réaction rapide face à des situations de crise, et enfin pour capitaliser les savoir-faire.

Par conséquent, la gouvernance territoriale repose d'une part sur l'implication des acteurs, et d'autre part sur un territoire considéré comme un objet de la gouvernance et structure de base du développement local.

Dès lors, la mondialisation et les transformations des sociétés conduisent ces collectivités, comme l'entreprise, à partager les mêmes valeurs en direction des citoyens, des usagers, et des clients. A titre d'exemple, les valeurs communes de développement durable : gestion rationnelle de la ressource avec un souci de régénération, propreté, dépollution...etc. C'est peut-être le sens à donner à la rationalité économique exigée de l'ensemble de ces acteurs. Sans aller jusqu'aux qualifications extrêmes du maire « chef d'entreprise » et de l'entreprise citoyenne. C'est bien par la coopération et par la coordination des stratégies publiques et privées que les territoires peuvent améliorer leurs performances.

Ainsi, le transfert des méthodes et des outils de management de l'entreprise vers la collectivité territoriale répond à la double nécessité de l'anticipation et de la réactivité. Qui s'impose face aux évolutions de l'environnement et face à la transversalité des processus à traiter.

Cela a conduit certains auteurs à définir la gouvernance comme étant « la structure de pouvoir d'une institution qui est intégrée dans un environnement large et complexe qui ne peut pas être dominé. Cette institution voit son activité et ses performances être tributaires des relations qu'elle noue de manière contractuelle et paritaire avec les différents éléments composant son environnement » (P. RICORDEL, 1997⁷⁸). Cette définition soulève pourtant des questions qui évoquent la difficulté de mettre en œuvre une gouvernance territoriale autour de :

- la taille pertinente du territoire d'une institution par rapport à l'environnement : on voit qu'en Algérie par exemple, que sur les 1541 communes du pays, il y a certaines, pour ne pas dire la plupart, qui sont trop démunies pour offrir des biens publics locaux de manière isolée. D'où l'importance de regroupements intercommunaux pour faire face aux problématiques spécifiques, telles que la gestion commune des décharges de déchets ménagés, la politique des transports en commun, l'assainissement...etc.

⁷⁷ Leloup F., Moyart L. et Pecqueur B., La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ?, Géographie Économie Société 2005/4, Vol. 7, p.299.

⁷⁸ Ricordel, P (1997) : « La gestion publique locale : Partenariat et performances. Une étude empirique sur 20 communes-centres d'agglomérations Françaises in Revue d'économie régionale n°3 p 431.

- Se pose ensuite le problème lié à la nature des relations que l'institution locale pourrait entretenir avec son environnement. Et les formes contractuelles qui seraient susceptibles d'améliorer le fonctionnement de son activité et de ses performances. D'où le concept de contractualisation paritaire pouvant aider à la mutualisation des moyens et des compétences. Cela se fait, autour de projets structurants susceptibles de déboucher sur la création de pôles de compétences régionaux capable de tirer l'économie de toute la région (F. PERROUX). C'est le rôle recherché pour une ville métropole régionale que constitue Annaba. Elle est en mesure de gouverner l'ensemble des territoires sous sa zone d'influence qui s'étend aux wilayas de l'extrême Nord Est de l'Algérie orientale : Annaba, El Tarf, Guelma, Souk-ahras et Tébessa.

Dans la réalité, l'Algérie a débuté officiellement son expérience de la gouvernance à partir de son adhésion au (MAEP) Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs en 2003. L'Algérie été l'un des principaux initiateurs de ce programme africain. Mais la réalité est toute autre, la gouvernance territoriale est indépendante de toute adhésion aux différents programmes. C'est la manière dont les autorités organisent, décident et prennent en compte le local, ou pas.

Mais la question de la gouvernance en Algérie ne se pose-t-elle pas à une échelle plus large que ces territoires locaux ? Ne s'agit-il pas de questionner le mode de conception, d'organisation et d'exercice du pouvoir sur l'ensemble du territoire national, voire au-delà ? Cela nous amène à repenser le système de gouvernance actuel en tenant compte des nouvelles exigences d'une mondialisation d'apparence irréversible. Une mondialisation pilotée essentiellement par la puissance financière des multinationales et encadrée par les règles édictées par les institutions multilatérales. Ces dernières restent les maîtres de l'économie-monde à la faveur d'un code de conduite qui échappe aux États.

En effet, la conception actuelle de la gouvernance en Algérie oppose l'échelle locale du territoire à l'échelle nationale, puisque le modèle actuel du développement traite le territoire par des approches globales, uniformisant les concepts et les démarches dans le souci de mettre en cohérence les différentes politiques et surtout leurs mises en œuvre. C'est plutôt une gestion au « top Down » une démarche procédurale avec un État central qui décide et un commis de l'Etat (le Wali) à l'échelle locale qui exécute. Il n'y a pas vraiment d'autre mécanisme de gouvernance locale, voir, de gouvernance tout court. A l'opposé le local dispose de spécificités propres qui le caractérisent et le différencient des autres territoires le plus souvent proches et même lointains.

Ainsi, afin d'être plus complet dans notre définition de la gouvernance territoriale il convient d'ajouter le rôle de la décentralisation dans le schéma général que nous venons de brosser. En effet, la gouvernance qui se caractérise par la collaboration d'un grand nombre d'acteurs dans l'œuvre du développement, et dont les autorités locales restent l'un des acteurs de taille à l'échelle du territoire. Cet acteur clé a besoin d'un vrai partage des rôles collaboratifs entre les acteurs institutionnels nationaux et locaux. Il convient justement de le promouvoir pour lui permettre de mieux agir, de manière plus interactive sur ses territoires dont il est le mieux placé pour connaître les problèmes et la spécificité.

Depuis la fin des années 50, la décentralisation est devenue une priorité politique proclamée par de nombreux États. C'est avec un souci grandissant de rapprochement du centre de décision des citoyens que la place des territoires est devenue de plus en plus importante. Le développement exogène épaulé par les multinationales est de plus en plus exigeant de territoire, à la fois comme échelle d'intervention, voulu en tant que fournisseur de ressources nouvelles et réceptacle de projet d'investissement. Mais aussi, comme entité administrative locale libre d'administrer ses ressources et par conséquent son développement. Cette revalorisation du local a contribué à travers le monde à la redéfinition du concept de l'Etat ou plusieurs gouvernements centraux ont adhéré à cette nouvelle configuration de l'action publique.

En effet, la décentralisation est le pouvoir octroyé par le pouvoir central (l'Etat) à des collectivités locales afin qu'elles administrent et gouvernent leurs propres affaires. A.PIVETEAU (2005) note que : «La décentralisation correspond à un transfert de compétences du gouvernement central ou de ses agences à des gouvernements locaux⁷⁹». Il ajoute aussi que les décentralisations visent à construire des niveaux d'actions publiques et politiques plus efficaces, plus démocratiques, à partir d'un changement d'échelle et de l'implication d'une pluralité d'acteurs publics, privés et associatifs.

La décentralisation implique aussi le transfert du pouvoir financier du niveau central vers les collectivités locales élues. Par contre si une décentralisation est menée sans réforme financière qui va avec, elle peut s'avérer contreproductive, parce qu'elle peut décrédibiliser les élus locaux.

Parallèlement, la décentralisation présente également un risque de désintégration de l'unité nationale dans le cas où les des inégalités territoriales en terme des moyens financiers seront trop disparates d'un territoire à l'autre. Ce qui implique la mise en place d'un système de péréquation financière au préalable de toute réforme de décentralisation. Cependant, ces menaces ne mettent pas en cause l'intérêt incontestable de la décentralisation, mais il ne faut pas non plus prendre ce genre de réforme en tant qu'utopie à atteindre.

Notons enfin, que pour nous la décentralisation n'est pas une fin en soit, mais un outil parmi d'autres de gouvernance et par conséquent de développement territorial.

Les engagements de l'Algérie vis-à-vis de ces institutions internationales (BM, FMI) dans les années 1990 semblent avoir amorcé une réelle volonté politique dans l'application de certaines de leurs normes et de leurs procédures dans plusieurs domaines de la vie publique. La gouvernance des institutions publiques constitue l'axe central de ces réformes. Nous tenterons à travers cette thèse de présenter quelques éléments constitutifs de la gouvernance

⁷⁹ PIVETEAU Alain. Décentralisation et développement local au Sénégal. Chronique d'un couple hypothétique. In: Tiers-Monde. 2005, tome 46 n°181. pp. 71-93.

publique en Algérie, en s'appuyant sur la recherche des mécanismes de gouvernance locale à travers le territoire de la wilaya d'Annaba.

L'objectif est de montrer la persistance de la rigidité de ce système, son obsolescence et d'identifier les déficits d'ordonnement dans la conduite des programmes publics de développement. Cela passe à travers l'analyse des modes de conception et de conduite menés par les acteurs publics en charge de ces missions. Il s'agit en fait d'évaluer (même empiriquement) la pertinence et la viabilité de ce type de management.

Enfin, et suite aux différentes définitions de la gouvernance que nous venons de voir. Et bien que la littérature scientifique regorge d'interprétations de ce concept, nous considérons que deux courants de définitions de la gouvernance territoriale se dégagent :

Un premier courant celui de la gouvernance normative. C'est celui adopté par les institutions internationales (banque mondiale, PNUD...etc.). Ce courant met plutôt l'accent sur les différentes normes de fonctionnement et les règlements que doivent adopter les gouvernants en matière de gestion des politiques publiques. En l'occurrence, la façon de pratiquer le pouvoir, les droits de l'homme, la liberté d'expression, la démocratie et la relation du pouvoir avec les autres composantes de la société civile.

Le deuxième courant est celui de la gouvernance analytique. Pour ce courant, le gouvernement ne constitue pas la seule source de pouvoir, mais il fait partie du système de gouvernance constitué d'une pluralité d'acteurs en interactions permanentes. Par conséquent, le gouvernement ne constitue que la partie officielle de la gouvernance. A cet effet, G. MARCOU, note que la gouvernance est : « la trame qui émerge des activités gouvernantes des acteurs sociaux, politiques et administratifs⁸⁰ ». Toutefois, ce courant n'exclut pas la vision normative adoptée par le premier courant.

Enfin, nous suggérons une définition de la gouvernance territoriale ainsi :
« La gouvernance territoriale est une forme de gestion-combinée centralisée et décentralisée du territoire, qui coordonne l'action des différents acteurs afin qu'ils convergent vers un optimum d'utilisation des ressources locales, pour un bien-être commun. C'est un outil du développement et du projet territorial ».

⁸⁰ MARCOU G. (1995), Metropolitan Governance: Patterns and Leadership. United Nations. Department for development support and management services, New York p.2

CHAPITRE 4 :

Le développement local à l'heure de l'économie monde.

4.1 - Analyse du concept développement local :

C'est vers la fin du 19^{ème} siècle, avec l'apparition du concept de district industriel élaboré par l'économiste britannique MARSHALL que les prémices de réflexions théoriques au sujet du développement local sont apparus. Ce concept de district industriel est venu désigner l'agglomération dans un territoire d'un éventail d'entreprises structurées sectoriellement voire par métier et dont l'essor est fortement corrélé à leurs interdépendances et des relations qu'elles entretiennent avec leurs environnements et les communautés locales. Ce concept de district industriel a refait surface grâce à des économistes italiens qui l'ont réutilisé pour désigner l'organisation industrielle de la Troisième Italie (G. BECATTINI, 1970⁸¹). Se fondant sur le même principe, certains économistes français se sont inspirés pour proposer par la suite la notion de SPL « Système Productif Localisé ».

S'appuyant sur cette démarche, Philippe AYDALOT développe au milieu des années 1980 pour la géographie le concept de « milieu innovateur » qui peut être convenu en tant que le fondement théorique du développement local. Selon cet auteur il existerait des « milieux⁸² » plus ou moins propices au développement selon la nature des relations que les entreprises entretiennent avec leur territoire d'insertion. Un « milieu innovateur » est celui où les entreprises développent des réseaux d'échanges et de coopérations et mobilisent les ressources humaines et matérielles de leur territoire. En conséquence, le milieu innovateur peut être considéré en tant qu'outil d'analyse qui permet d'offrir des éclaircissements sur l'origine des inégalités de développement des territoires.

Il convient de préciser que c'est avec la crise économique des années 70 que les modèles organisationnels classiques se sont vus remis en question. A l'issue de cette crise les pays occidentaux sont passés d'une économie qui tablerait sa croissance sur celles des grandes entreprises généralement étatiques, à une économie dont la croissance est surtout dépendante des petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois. Autrement dit : c'est suite à l'arrivée d'un marché désormais mondial que les entreprises de l'époque ont su s'adapter en changeant de logique économique pour devenir innovantes et flexibles. Pierre VELTZ met en évidence ce changement de cap et note que : « La mondialisation multiplie les interdépendances à large échelle, et rend la vie des économies locales plus dangereuse, plus incertaine. [Elle] coexiste [cependant également] avec la renaissance de ce qu'on peut appeler des « économies-territoires », dont la compétitivité repose largement sur les formes de coopération localement enracinées⁸³ ».

81 BECATTINI. Giacomo, 1987, Mercato e Forze locali, Il distretto industriale, (Bologna, Il Mulino)

82 AYDALOT Philippe, 1986, Milieux innovateurs en Europe, GREMI, Paris, p 361.

83 P. VELTZ, Des territoires pour apprendre et innover, La Tour d'Aigues, Editions de L'Aube, Coll. Monde en cours, 1994, p. 9-10.

4.2- La décentralisation à l'origine du développement local :

À l'origine, c'est avec la décentralisation de 1982 qu'en France le terme de développement local a fait son apparition. Or c'est au milieu des années 1990 que la notion du développement local engagea sa transformation pour être remplacée par le développement territorial. Ce changement d'optique marque un grand tournant dans l'histoire du développement et ouvre la voie vers une démarche transversale permettant aux pouvoirs publics de s'approprier ce nouveau modèle. Cette appropriation passe à travers l'organisation des coordinations nécessaires de l'ensemble des acteurs impliqués. D'où le terme « d'urban governance » pour désigner la dimension territoriale du développement avec les nouveaux rôles que doivent jouer désormais les pouvoirs publics et la société civile. Ainsi semblent se dessiner les contours d'un nouveau concept, celui de gouvernance territoriale, pour désigner le cadre collectif d'action solidaire, de réflexions stratégiques reliant les principaux acteurs autour du niveau de décision politique (Cavalier, 2003)⁸⁴.

Depuis D. RICARDO (1817) avec sa théorie a-spatiale des avantages comparatifs, l'analyse économique a évolué vers les nouvelles approches de l'économie résidentielle, voire présentielle (L. DAVEZIES, P. ESTEBE), ce qui renforce la place et le rôle du territoire dans les problématiques de développement. À cet effet, L. DAVEZIES dans son ouvrage « La République et ses territoires », suggère qu' : « Il faut cesser de considérer les territoires uniquement comme des supports de croissance : ils sont autant de supports de redistribution, de mobilité, de consommation...⁸⁵ » et il rajoute que : « La question territoriale n'est donc pas seulement celle, classique, de la nature et de l'évolution des avantages comparatifs productifs innés ou acquis d'un secteur géographique, mais aussi celle de ses avantages comparatifs résidentiels dont dépend le degré de résidence sur place des détenteurs du capital et des salariés (mais aussi, pour la base non-productive, des retraités ou des touristes)⁸⁶ »

P. ESTEBE quant à lui nous écrit que : « La richesse d'un territoire infra national (ce que l'on appelle la « base économique ») provient de deux sources : les revenus de la production de biens et de services que les agents économiques localisés dans le territoire « vendent » à l'extérieur ; on parle alors de base « productive » et les revenus liés à la résidence dans le territoire de personnes qui n'y travaillent pas, mais qui sont susceptibles de dépenser : il s'agit principalement des retraités, des résidents actifs dans d'autres territoires et des touristes. L'ensemble de ces revenus (productifs+résidentiels) détermine un niveau de demande potentielle, qui à son tour alimente des activités domestiques, tournées vers la satisfaction des besoins de la population résidente, qu'elle travaille, ou non, dans le territoire considéré⁸⁷. »

P. CALAME (2002) dans son ouvrage sur « la démocratie en miettes » annonce que le territoire est considéré désormais comme « la brique de base de la gouvernance du 21^{ème} siècle ». Pour cet auteur, la gestion des territoires locaux pourrait se révéler déterminante au cours du 21^{ème} siècle, notamment les territoires des grandes villes. Cela suppose un

84 G. CAVALLIER, « Villes et autorités locales », Harmattan. Paris, 2003.

85 Laurent DAVEZIES, La République et ses territoires, Paris, Editions du Seuil, janvier 2008, P 07.

86 L. DAVEZIES, Ibidem, op. cit., P 57.

87 P. Estèbe et AL., L'économie résidentielle et le développement local : conséquence ou levier ? acadie, Octobre 2007, P03.

changement de regard vers les modèles de croissance et surtout la nécessité d'inventer de nouveaux outils.

Mais au préalable ne faut-il pas s'interroger sur la notion de développement avant de s'intéresser au développement local. En effet, c'est à l'issue de la défaillance des modèles classiques de développement économique dans les pays du tiers monde, que des auteurs comme Walter Stohr, Fraser Taylor, John Friedmann, Clyde Weaver⁸⁸ se sont penchés sur la question et ont pu dévoiler les carences de ces modèles. S'appuyant sur ce constat ils ont prôné une vision territoriale du développement, par la valorisation des ressources locales, la coopération de la population et l'intégration des données des territoires (économiques, sociaux, culturels, politiques et spatiaux).

Cependant, l'intégration des données territoriales nécessite un travail en amont, afin d'observer et de mesurer ces données territoriales. D'où la nécessité d'avoir un observatoire territorial qui accompagne la gouvernance. Une observation et une mesure commune pour tous les acteurs du territoire permettent aux acteurs de pouvoir décider et se concerter sur la base des mêmes chiffres. Pour notre territoire d'étude, une initiative a déjà fait son chemin, à savoir, le projet démontré précédemment : l'Agence d'Urbanisme et de Développement intercommunal d'Annaba (AUDICA).

Ce projet vise la minimisation du caractère disparate de l'information géographique à l'échelle du territoire Annabie. En proposant non seulement de la rassembler sous formes « de synthèse des connaissances territoriales », mais surtout de la fiabiliser, de l'uniformiser, et de la normaliser. Cette agence qui se composera d'un observatoire et d'une base de données territoriale va doter le territoire de ses propres indicateurs partagés et reconnus par l'ensemble des acteurs qui y activent. Une matrice informationnelle, voire « une base de données gérée en temps réel » aurait sans aucun doute des impacts positifs sur la qualité des décisions prises par les différents intervenants publics et privés. Cet aspect constitue un des caractères premiers de la coordination et l'élément essentiel d'une bonne gouvernance territoriale. Comme impacts indirects, le fonctionnement de l'AUDICA provoquera sans conteste dans l'environnement socioéconomique des effets d'entraînements à même de développer progressivement une culture partenariale et une réelle volonté de partage et de collaboration entre les différents acteurs du territoire. Notamment, une meilleure coordination entre l'université et les pouvoirs publics locaux, et un meilleur usage de la recherche scientifique. La mobilisation de l'ensemble des acteurs autour d'AUDICA comme effet de convergence engendrera sans conteste de nouvelles synergies dans l'exécution des politiques publiques.

Parallèlement, le développement est un concept intimement lié à la notion de progrès. Il est communément assimilé en tant que processus d'évolution accompagnant la croissance dans une transformation à long terme. Une conception développée par le courant de pensée des Lumières et des courants évolutionnistes. Le développement local quant à lui s'appuie sur la

⁸⁸ G. BENKO, « La science régionale », Edition P.U.F, 1998, p 68.

notion de territoire-système, qui se caractérise par des limites, une appartenance identitaire, des réseaux d'acteurs et enfin une dynamique locale.

X. GREFFE (1986) de son côté, a mis à jour cette complexité en notant que : « Le développement local est un processus qui diversifie et enrichit les activités économiques et sociales sur un territoire donné par la mobilisation et la coordination de ses ressources et de ses énergies. Résultat des effets d'une population, il passe par la mise en œuvre d'un projet de développement économique, social et culturel .Il fait d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active⁸⁹ ».

La DIACT, la Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires (ex-DATAR)⁹⁰ a circonscrit sa réflexion sur l'intercommunalité et donne la définition suivante : «Le développement local est la mise en œuvre, le plus souvent dans le cadre de la coopération intercommunale, d'un projet global associant les aspects économiques, sociaux et culturels du développement. Généralement une opération de développement local, s'élabore à partir d'une concentration locale de l'ensemble des citoyens et des partenaires concernés et trouve sa traduction dans une maîtrise d'ouvrage commun.»

B. PEQUEUR (2006) voit dans le développement local : « L'expression d'une solidarité d'individus désireux de mettre en valeur leurs ressources humaines, physiques et financières. Ces actions ont pour effet de permettre aux populations de satisfaire leurs besoins tout en exerçant un certain contrôle sur leur devenir.⁹¹ ».

Il rajoute encore : « Ni mode, ni modèle, le développement local est une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent⁹² ».

Pour d'autres chercheurs comme Bernard BRUNET : «Le développement local a comme vocation principale d'associer tous les «acteurs locaux»: élus, socioprofessionnels, associations, administrations. Leurs objectifs consistent à élaborer puis à faire fonctionner un projet de développement local qui crée une synergie entre: les potentiels du territoire (ressources agricoles, industrielles, touristiques, culturelles, écologiques, etc.); ses ressources humaines (dynamisme et qualification, esprit d'entreprise et richesse culturelle des populations locales) et son insertion dans les orientations de l'aménagement du territoire (infrastructures de communication, grandes orientations économiques, programmes spécifiques pour les zones rurales.⁹³ ».

Enfin, Pascal CHEVALIER (2014), nous écrit que « le local, légitimité politiquement par de nouveaux dispositifs nationaux ou internationaux, s'est institutionnalisé dans le cadre de nouvelles démarches d'actions publiques. Les politiques d'aménagement du territoire « classique », basées sur la définition administrative des territoires et des modèles centralisés

⁸⁹ X. GREFFE, «Territoire en France», Edition Economica, Paris, 1986, p 74.

⁹⁰ La DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (France).

⁹¹ B. PEQUEUR, « Le développement local pour une économie des territoires », Ed. Syros, 2006, p 29.

⁹² B. PEQUEUR, « Le développement local : mode ou modèle ? », Edition Syros, Paris, 1989, p 26.

⁹³ B. BRUNET, «Le développement local : un concept, mais aussi une pratique », p 101

et descendants de l'action publique, ont montré leurs limites (incapacités à résoudre les inégalités entre les territoires, gestion politique trop lourde, faible responsabilisation des acteurs locaux dans les projets d'aménagement, etc.)⁹⁴ ».

Notons que, toutes ces définitions du développement local s'accordent à reconnaître la nécessité d'une décentralisation et d'une certaine autonomie des acteurs publics et privés dans la prise de décision.

4.3- Le développement local corolaire de la coordination :

Les nouveaux rôles des territoires visent à structurer l'ensemble des partenariats entre collectivités publiques et acteurs privés. Ce qui implique un rapprochement de l'horizon stratégique des uns et des autres. Une des conditions de ce rapprochement reste la mutualisation des connaissances entre acteurs institutionnels (acteurs économiques et acteurs sociaux) dans le cadre de réseaux de production et d'échange de savoir. Ces réseaux de savoir, formels ou informels, œuvrent d'abord à la performance du territoire et à celle de chacun de ces acteurs par le partage des diagnostics et la mise en commun de l'intelligence (CASTEIGTS, 2002).

Cette manière de gérer le territoire constitue une nouvelle forme dite de « design organisationnel ». et constitue le système territoire où s'inscrivent les dispositifs décisionnels qui instaurent une nouvelle configuration de l'action collective : le management territorial stratégique. Pour CASTEIGTS (2003), ce management territorial stratégique (MTS) désigne la nouvelle configuration d'action collective fondée sur l'articulation à l'échelle d'un territoire des régulations publiques et des stratégies privées. Par conséquent, le territoire devient une ressource réelle intégrée dans les nouveaux paradigmes de développement.

Pour tenir une politique de développement local, Bernard PECQUEUR identifie trois logiques (d'acteur, de réseaux et de développement) :

La première c'est qu'il faut tenir compte des initiatives individuelles des acteurs, nées de la subjectivité des perceptions que chacun a de son environnement.⁹⁵ Ce qui diffère d'une vision singulière du projet de développement local, en le considérant plutôt en tant que : « combinaison favorable de projets individuels qui se rencontrent partiellement sur des intérêts communs⁹⁶ », et qui peut amorcer un mécanisme de développement spécifique au territoire.

La deuxième logique est celle des connexions entre acteurs territoriaux. En effet, l'existence préliminaire de plusieurs réseaux (institutionnels, partisans, familiaux, de métier...etc.) est un atout de taille dans tout projet de développement local, B. PECQUEUR note à cet égard : « la

⁹⁴ CHEVALIER Pascal et al., Actions territoriales et développement local « illustrations internationales », revue de l'économie méridionales N°=233-234, 2014. P03.

⁹⁵ PECQUEUR Bernard, Le développement local, Paris, Syros, 1989, p. 46.

⁹⁶ PECQUEUR Bernard, *op. cit.*, p. 49.

cohésion culturelle non quantifiable des acteurs sur un territoire donné est bien aujourd'hui une variable qui agit positivement sur l'activité de production et qui peut donc être considérée comme un puissant effet externe.⁹⁷ »

La troisième logique est relative à la notion de développement l'auteur retient ainsi trois conditions : l'innovation, la capacité à s'adapter et la capacité à réguler⁹⁸.

Dans cette perspective, Joseph CARLES voit que la gouvernance repose sur l'hypothèse que le processus décisionnel de type pyramidal doit être complété par une démarche de partage par les parties prenantes. La position de leader n'est pas figée, elle varie en fonction de la nature de l'action. La gouvernance n'est pas simplement une démarche de concertation, elle postule un changement profond des fondements du leadership⁹⁹.

Ainsi, dans cette nouvelle dynamique d'implication d'une pluralité d'acteurs dans le développement, la notion de la gouvernance territoriale se trouve automatiquement corrélée à celle du développement local. Pour la bonne raison que la mise en place d'une gouvernance territoriale passe inlassablement par une démarche systémique englobant le territoire, l'appareil productif, la société et les liens et les interactions entre les multitudes d'acteurs qui participent au processus du développement.

Par conséquent, le développement local repose d'une part sur une certaine autonomie dans la prise de décision locale, et d'autre part sur l'implication d'une pluralité d'acteurs.

4.4- Le développement local et le territoire :

Parallèlement, la prise en compte du territoire dans la matrice du développement est vécue en tant que conversion radicale pour l'action publique. À tel point que A. FAURE (2001) note que : " le système politique local traverse une tourmente territoriale de grande amplitude, tourmente paradoxalement confortée par le processus de mondialisation qui s'appuie sur les dynamiques des terroirs, des réseaux de territoires et de la modernité urbaine"¹⁰⁰.

Cette « tourmente territoriale » a entraîné des mutations des politiques publiques vers l'action publique locale. Ce qui a conduit à un bouleversement dans les cultures de gestion des affaires publiques en passant de la représentation sectorielle, administrative du développement vers un développement territorial conçu et imaginé pour le territoire. Un territoire fruit d'un construit social, dans toute sa complexité, conformément aux réflexions de P. DURAN (2001). « L'idée sous-jacente est que les institutions du gouvernement n'ont plus le monopole d'une action publique qui relève aujourd'hui d'une multiplicité d'acteurs dont capacité d'action collective

⁹⁷ PECQUEUR Bernard, *op. cit.*, p. 54.

⁹⁸ PECQUEUR Bernard, *op. cit.*, p. 56.

⁹⁹ Carles Joseph, « Réseau, stratégie et gouvernance », *L'Expansion Management Review* 4/ 2006 (N° 123), p. 85-95

URL : www.cairn.info/revue-l-expansion-management-review-2006-4-page-85.htm.

¹⁰⁰ Faure, A., 2001. « Dynamiques intercommunales, leadership et territoire : le pouvoir local change-t-il les politiques publiques ? », *Sciences de la Société*, n° 53, mai, pp. 11-24.

détermine la qualité, elle est prioritairement une interrogation sur le pilotage de l'action publique.»¹⁰¹. Ce qui n'est pas le cas en Algérie, toujours gouverné selon cette représentation sectorielle, administrative du développement.

Notre conception du développement local n'exclut pas les théories du développement ou les choix économiques sont déterminés au sommet de l'Etat, selon un raisonnement vertical sectoriel basé sur les inégalités des territoires. A l'image du modèle actuel de gouvernance algérienne, où les politiques publiques sont déterminées au plus haut sommet de l'Etat puis déclinées localement d'une façon verticale-sectorielle. De ce fait, chaque ministère transmet la part du projet « national » à sa direction déconcentrée au niveau local « la wilaya » pour qu'elle territorialise le projet. Notre thèse défend plutôt une conception combinée avec un développement par le bas, établi selon les besoins locaux et les spécificités territoriales incluant l'ensemble des initiatives nées de la complexité des réalités locales.

Ce qui nous rapproche de la vision qu'a proposé Bernard PECQUEUR : « En réalité, le développement local n'est pas « localiste », il propose une grille de lecture du développement qui a vocation à embrasser sous un même regard l'organisation des hommes en vue de produire et de répartir les biens matériels dans une perspective d'évolution mondiale, sans s'enfermer dans l'examen à la loupe des micro-économies¹⁰². »

C'est également ce que soutient Xavier GREFFE : « Loin de considérer la dynamique macro-sectorielle et la dynamique locale comme étrangères l'une à l'autre, mieux vaut constater qu'elles sont aujourd'hui profondément interdépendantes : le développement local peut créer des milieux de propagation en l'absence desquels l'implantation de grands projets sectoriels risque de conduire à des tensions excessives ».¹⁰³

Pierre TEISSERENC appuie aussi cette position, en affirmant que le rôle des élus repose plus sur la maîtrise de l'inter-organisationnel que de l'intra-organisationnel¹⁰⁴.

Dans cette perspective, Xavier GREFFE arrive à synthétiser six caractéristiques du développement local¹⁰⁵ :

1. Un projet de développement local est transversal : il doit intégrer les domaines économique, social et culturel pour que les représentations du territoire et les réalisations économiques interagissent les unes avec les autres.
2. Les territoires susceptibles de mettre en place un projet de développement local peuvent avoir des tailles et statuts diversifiés : l'important est qu'ils soient des « [...] espaces vécus [...] où l'on peut associer une identité culturelle et une originalité économique [...].

¹⁰¹ DURAN P. (2001), « Action publique, action politique », in J.P. Leresche (sous la direction de), « Gouvernance locale, coopération et légitimité », Paris, Pédone, P.370.

¹⁰² PECQUEUR Bernard, Le développement local, Paris, Syros, 1989, p. 45.

¹⁰³ X. GREFFE, Territoires en France. Les enjeux économiques de la décentralisation, op. cit. p. 150.

¹⁰⁴ TEISSERENC P. (1994), Les politiques de développement social - Approche sociologique. Paris, Economica, p. 214.

¹⁰⁵ X. GREFFE, Ibidem, op. cit., p. 150-158.

3. Un projet de développement local est une démarche collective nécessitant la mise en synergie de tous les acteurs du territoire (élus, entrepreneurs, associations, institutions, travailleurs ...).
4. Le développement local se fonde en priorité sur les capacités endogènes de production d'un territoire, ce qui n'implique pas une fermeture sur l'extérieur, mais au contraire une ouverture propice à des échanges multiples.
5. Il est nécessaire que l'information circule bien au sein du territoire en développement pour que les initiatives des différents acteurs du développement s'enrichissent au contact les unes des autres. Par ailleurs, la formation (initiale, continue...) est un enjeu décisif pour la réussite du projet puisqu'elle permet de maintenir un niveau de savoir-faire tout en favorisant l'émergence de nouvelles compétences au sein de la population.
6. Enfin, les pouvoirs publics locaux doivent participer au projet de développement local en assurant une animation socio-économique autour de celui-ci. Cette fonction renvoie aux notions de catalyse et d'accompagnement : il s'agit de permettre aux différentes initiatives de se concrétiser sans les étouffer par des politiques trop planificatrices.

Enfin, pascal CHEVALIER nous écrit que : « aujourd'hui, l'action publique s'organise selon une autre conception du territoire et du local accordant plus de place à la répartition des responsabilités entre les acteurs publics, privés et associatifs, à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion territoriales, à la négociation entre les acteurs situées aux différentes échelles de gouvernance infra et supra-nationale. Le local, souvent substitué par le territorial, est dans cette optique, venu justifier l'introduction de nouveaux modèles et instruments politiques, ou plutôt de nouvelles méthodes de mise en œuvre de l'action publique par le bas. Il vise souvent à mobiliser durablement les acteurs d'un territoire autour d'un projet à la fois économiques, institutionnel, social et culturel. Depuis leurs apparitions dans les années 1960 Europe occidentale, ces modèles de développement local touchent un nombre important de politiques publiques. Ils peuvent être portés par des dynamiques transnationales et circuler d'un espace à l'autre alors que d'autres modèles se redéfinissent surtout « à la carte » selon les configurations sociales et politiques locales et les « problèmes » à traiter. En outre, certains de ces modèles, basés sur une logique territoriale innovante peuvent même devenir des référents d'action publique dominants ¹⁰⁶ ».

Une politique de développement local ne peut être établie sans une certaine représentation du territoire, ce qui manque d'après nos observations dans le monde arabe en général et en Algérie en particulier. En effet, le développement local nécessite une certaine représentation du territoire, une appartenance, une volonté de développer et de défendre ce territoire qui va amplifier l'adhésion de l'ensemble des acteurs locaux (collectivités locales, patronat, associations, population ...etc.) à s'investir dans l'avenir du territoire.

Pour dépasser cette différence dans les représentations du territoire chez les différents acteurs, il faut un diagnostic commun et partagé. Ce qui ne peut se faire que sous l'égide d'un observatoire fiable, où comme c'est le cas à Annaba, sous le parrainage de l'AUDICA agence d'urbanisme et du développement intercommunal d'Annaba.

À l'issue de cet argumentaire, on s'aperçoit que deux « écoles de pensée » de développement local se présentent à nous :

La première école est celle qui se fonde sur une analyse systémique du développement. Pour cette école, le territoire est le lieu d'expérimentation et de concertation entre acteurs. Ce courant fait valoir l'implication des acteurs et le partenariat public-privé.

La deuxième école est celle qui adopte une orientation solidaire du développement local. Pour cette école, le territoire est le lieu de mise en œuvre de principes et de valeurs. Pour ce courant, il est possible de s'appuyer sur des initiatives locales fruit des tractations collatérales et égalitaires sans recours à la supervision des pouvoirs publics. Par conséquent, les penseurs de ce courant considèrent le développement local en tant qu'outil de rapprochement des différents acteurs dans une logique d'apprentissages collectifs.

Enfin, nous tenons à préciser que nous ne considérons pas le développement local comme une alternative qui résout, ou prétend résoudre, tous les problèmes actuels de développement en Algérie. Nous ne croyons pas aussi aux recettes préétablies standardisées dans un esprit de « copier-coller » d'un territoire à un autre.

Notre vision du développement local défend plutôt des processus spécifiques pour chaque territoire où des constructions sociales sont en relation systémique avec des sphères économiques, culturelles, politiques et territoriales afin d'édifier un projet de développement propre à chaque territoire.

Suite à ce travail de recherche documentaire, nous avons jugé utile de retracer les concepts clés utilisés dans la thèse dans une frise chronologique, qui résume l'évolution de nos principaux objets d'étude à savoir l'espace (territoire) et le pouvoir (la gouvernance).

5- Tableaux des principaux auteurs mobilisés dans la thèse :

Ce tableau reprend l'ensemble des concepts et notions mobilisés dans la thèse. il ya autant d'auteurs mobilisés sur les notions de pouvoir-gouvernance que d'auteurs mobilisés sur l'espace et le territoire.

En ce qui concerne, les concepts liés au pouvoir et gouvernance nous sommes remonté assez loin dans le temps avec des auteurs tels que MACHIAVEL (1513) ou Jean Bodin (1576) tout en suivant l'évolution et les mutations qu'a connu ce courant jusqu'à des auteurs très récent comme CAVALIER (2003) ou P CHEVALIER (2014).

Dans la même logique, nous avons retracé les concepts traitant espace et territoire on remontant aussi loin dans l'histoire, puisque on démarre avec MARSHALL (1890) et CHRISTALLER (1933) et on termine avec PECQUEUR (2005) et VANIER (2011).

Cette revue documentaire est une recherche interdisciplinaire puisque parmi ces auteurs on y trouve des spécialistes dans la géographie, l'économie, l'aménagement, la science politique et enfin les sciences sociales.

Tableau N° 02 : FRISE CHRONOLOGIQUE DES CONCEPTS CLÉS DE LA THÈSE

<u>POUVOIR</u>		<u>ESPACE</u>	
AUTEURS	NOTIONS	AUTEURS	NOTIONS
MACHIAVEL (1513)	Dissociation de la gouvernance du gouvernement.	MARSHALL, (1890)	Territoire → modèles de développement
Jean BODIN (1576)	La souveraineté absolue d'un État sur un territoire.		
Wicksell (1896) et Lindahl (1919)	L'Etat → le développement en tant que bien public	A. WEBER (1909) V. THÚNEN (1926), W. CHRISTALLER (1933)	analyse spatiale, espace économique et théorie de localisation.
COMMONS (1934)	le développement → tractations entre acteurs politique, économique et sociaux.	VIDAL DE LA BLACHE (1905)	Territoire, élément d'analyse régionale, fruit des données naturelles et des influences humaines
		CHEIKH IBN BADIS (1920)	L'apparition de la notion d'appartenance au territoire en Algérie.
PERROUX (1948)	Gestion managériale du territoire	G. BECATTINI, (1970)	système productif localisé
O.WILLIAMSON (1970)	Gouvernance dans l'entreprise	H. ESSER (1971)	Territoire : étendue limitée de la surface de la Terre
Stöhr/Tödling (1971)	Pouvoir local = développement local	RAFFESTIN et GUICHONNET (1974).	Territoire → frontière
J. G. PADIOLEAU (1991)	l'action publique territoriale.	Philippe AYDALOT (1980)	milieu innovateur
GREFFE X. (1992)	La décentralisation → transfert des compétences et des moyens.	Pecqueur 1989	Territoire et développement local
C. N. STONE (1993)	La gouvernance par la démocratie participative.	B.GANNE (1991)	territoire avec une approche en termes d'acteurs
J.C. THOENIG (1993)	Intégration de la gestion locale du développement	Roger BRUNET (1991)	territoire espace approprié
BROUSSEAU (1993)	le développement → Convergence acteurs locaux vers un équilibre rationnel.	R. Brunet (1993)	Territoire → sciences sociales
Pierre TEISSERENC (1994)	la maîtrise de l'inter-organisationnel	KRUGMAN (1995)	Territoire comme matrice de base dans l'analyse économique
Le GALÈS (1995)	La gouvernance : une stratégie qui unit l'Etat et les intérêts locaux	LITRE (1998)	Étendue de terre qui dépend d'un empire, d'une province, d'une ville, d'une juridiction
STOKER (1998)	interdépendance entre les pouvoirs	Roger BRUNET (1997)	L'espace : étendue terrestre utilisée et aménagée par les sociétés humaines
DERYCKE PH. et GUILBERT G (1998).	Autonomie financière locale.	BRUNET et all. (2001)	Territoire → appartenance
A.TORRE et GILLY (2000)	Proximité institutionnelle entre acteurs du même territoire.	P. CALAME (2002)	Le territoire : brique de base de la gouvernance du 21 ème siècle

<u>POUVOIR</u>		<u>ESPACE</u>	
BERTRAND et AL., (2001)	Autonomie des acteurs locaux	DEBARBIEUX B.; (2002)	Le territoire : un système qui produit l'espace
CAVALIER, (2003)	La gouvernance : cadre collectif d'action solidaire	F. LELOUP et L. MOYART, (2003)	Le territoire système producteur du développement
CASTEIGTS (2003)	management territorial stratégique	Pecqueur et al. (2005)	Le territoire résultat d'un processus de construction par les acteurs
A.PIVETEAU (2005)	pouvoir octroyer par l'Etat à des collectivités locales.	Pecqueur et al (2005)	Le territoire favorise le développement par la proximité géographique.
SHAH, (1998)		la décentralisation → gouvernance → développement	
Bernard PECQUEUR (2000)		La gouvernance : processus de coordination pour un développement local	
BARILI (A) (2002)		Autonomie financière locale. → Autonomie fiscale.	
J.P.GILLY et J.PERRAT (2003)		La gouvernance → la coordination territoriale	
Joseph CARLES (2007)		La mise en réseau des acteurs pour un projet de développement	
Martin VANIER (2011)		la coopération entre territoires.	
N. WOODS (2011)		Coordination entre acteurs pour l'agencement du territoire.	
P CHEVALIER (2014)		Le local s'est installé par suite des modèles centralisés descendants lourd et injuste.	

CHAPITRE 5 :

La gouvernance territoriale en Algérie : Entre légitimité, démocratie et Islam.

5.1 - Gouvernance et démocratie:

La notion de démocratie nous vient du grec ancien (*dēmokratía*), démo/cratie qui veut dire pouvoir-peuple, ou tout simplement « souveraineté du peuple ». La démocratie se définit aussi en tant que « le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple¹⁰⁷ ». Dans la même perspective, l'Article 11 de la Constitution algérienne de 2008 stipule que : « L'Etat puise sa légitimité et sa raison d'être dans la volonté du peuple. Sa devise est "Par le Peuple et pour le Peuple". Il est au service exclusif du peuple. ». D'autre part, on peut aussi définir la démocratie par opposition à la dictature ou tyrannie, comme le propose Karl POPPER : « Je suis d'avis que la caractéristique essentielle d'un État démocratique consiste à offrir la possibilité de déposer les dirigeants sans effusion de sang pour laisser les rênes à un nouveau gouvernement.¹⁰⁸ ».

Mais, en réalité il existe plusieurs façons de faire de la démocratie. On parle alors de démocratie populaire, directe, libérale, participative, représentative, réelle...etc. Ces différentes formes de démocratie ont pour dénominateur commun, selon Pierre ROSANVALLON, trois principes fondamentaux¹⁰⁹ :

- Un régime et une forme de gouvernement,
- Une activité civique permanente (pas seulement au moment des élections),
- Une forme de société qui, selon les cas, peut insister, soit sur la garantie des droits fondamentaux, soit sur l'égalité des conditions.

Aujourd'hui plus que jamais, la démocratie est devenue un paradigme qui fait consensus à travers le monde. Même les régimes les plus totalitaires se revendiquent démocratiques. Mais ce modèle traverse à l'heure actuelle une double crise. La première crise est relative à son application, et la deuxième se manifeste dans la perte de confiance des gouvernés envers leurs gouvernants. Cette crise est due essentiellement à des comportements des élus tels que l'individualisme, l'incompétence. Dans le cas de l'Algérie, elle est due à des dysfonctionnements structurels dans l'appareil du pouvoir qui prive les élus locaux de pouvoir de décision, ce qui décrédibilise la parole politique.

À cet effet le président de l'union des Associations de quartier d'Annaba, Mr Ismail DORBANI note que : « il n'y a pas de vraie démocratie en Algérie, c'est les partis qui choisissent les P/APC et la population vote pour les partis par pour la personne »

¹⁰⁷ Une formule célèbre d'Abraham Lincoln (16^{ème} président des États-Unis de 1860 à 1865).

¹⁰⁸ Karl Popper, État paternaliste ou État minimal, Vevey, éd. de l'Aire, 1997, p. 45

¹⁰⁹ Pierre Rosanvallon, *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Coll. Points, Essais, Paris, Éditions du Seuil, 2010. p.2

A cet égard, le principe de la légitimité est corolaire de la notion de gouvernance à l'image de la légitimité des organismes démocratiquement élus. Depuis quelques décennies, la ligne de conduite de la gouvernance plébiscitée par les institutions internationales est un moyen d'inciter les États à être plus démocratiques. C'est un moyen qu'on peut qualifier de « subliminal » de démocratie et par conséquent de légitimité.

En conséquence, la notion de gouvernance sous-entend l'existence d'un système démocratique pour le choix des acteurs publics. Cependant, pour la gouvernance, la démocratie ne se limite pas aux traditionnels régimes représentatifs. Elle peut aussi être participative ou mixte, tout dépend des choix qu'adoptent les sociétés en matière de conception de démocratie. De la même manière, la participation peut être par exemple complète ou restrictive à certaines politiques publiques.

Le système actuel de gouvernance en Algérie est loin d'être participatif. Généralement, le territoire est gouverné par des administrateurs qui résolvent des problèmes journaliers au cas par cas. Loin d'impliquer les élus et encore moins la société civile. A cet égard : Mr Ismail DORBANI président de l'union des Associations de quartiers d'Annaba, note qu'« il existe un problème de représentation de la société civile en Algérie. Cette société civile est totalement exclue du processus de gouvernance locale... Normalement la société civile a un bureau consultatif au sein des APC, un bureau qui est composé entre-autres des notables de la ville ».

Pour autant, il ne s'agit aucunement pour nous de proposer un modèle de gouvernance pour l'Algérie qui exclut le mode des élections représentatives des gouvernements centraux comme locaux. Néanmoins, notre conception de la gouvernance territoriale place le rôle des gouvernements centraux et des collectivités locales dans une dynamique gouvernante incluant les différentes catégories d'acteurs influant sur le territoire.

Notre conception de la gouvernance garde comme valeur les principes fondamentaux de la démocratie à savoir :

- Répandre les volontés collectives, l'Art. 14 de la constitution algérienne (2008) stipulent que : « L'Etat est fondé sur les principes d'organisation démocratique et de justice sociale. L'Assemblée élue constitue le cadre dans lequel s'exprime la volonté du peuple et s'exerce le contrôle de l'action des pouvoirs publics. »
- Le principe du contrôle.
- Et enfin le principe de la responsabilité des acteurs de détournements des biens publics devant la justice.

En effet, la conception de gouvernance territoriale dans une optique de démocratie participative réduit considérablement le rôle de l'Etat. Ce qui n'est pas le cas en Algérie, où l'Etat est omniprésent. Pourtant, il y a quelques décennies, dans le monde occidental aussi, il était impensable de concevoir la politique et le développement en dehors des cercles de pouvoir étatique, de ses moyens et de ses propres limites du territoire.

Désormais, le modèle de démocratie représentative, très répandu à travers le monde, est remis en cause, au profit d'un modèle participatif. En réalité, c'est face aux complexités actuelles de l'acte de gouverner que les acteurs élus sont dans la nécessité d'accommodations avec les principes de concertation et de coopération lors de la conception et la mise en place des politiques publiques.

5.2 – la Gouvernance entre administrations et la quête d'une légitimité « France, Algérie » :

La gouvernance dans la conscience collective est tout simplement l'opposé de la bureaucratie, de la concentration des pouvoirs et des décisions arbitraires. Elle fait référence plutôt à la démocratie, à la légitimité, à une conception partagée du devenir commun et à une participation citoyenne dans les choix publics. Mais elle renvoie surtout à des valeurs intellectuelles et morales telles que : égalité, justice, civisme, intérêt général...etc. qui font perpétuer la dignité et la noblesse du service public.

Pour le modèle actuel de gouvernance en Algérie, la source de sa crise de légitimité, est le poids de l'appareil administratif qui se substitue au rôle des élus dans le choix et la gestion des politiques publiques. Ce genre de problème n'est pas spécifique à l'Algérie. Son apparition date depuis la naissance du concept de l'Etat. Au début, pour les démocraties, l'administration été une élémentaire continuation de l'Etat. Mais les hommes politiques appréhendaient déjà le rôle des administrateurs vu la continuité du pouvoir et du savoir qu'ils représentent. En effet, les hommes politiques passent et les administrateurs subsistent.

A titre d'exemple, Mr BOUCHAMI Ex P/APC Annaba, note que « Lorsque le P/APC fait des arrêtées ils ne sont pas exécutable. Même la police ne les applique qu'après approbation du Wali ». Rappelons que le P/APC est un élu et que le Wali est un administrateur nommé.

5.2.a- Aperçu historique du rôle de l'administration en France :

Vu que, le modèle de gouvernance algérienne est directement inspiré du modèle français, nous allons essayer de voir l'évolution du rôle de l'administration à travers l'histoire française pour passer ensuite à l'expérience algérienne. Dans cette mesure, il est clair que l'autorité de l'appareil administratif en France s'est grandement accrue vers les années 1890-1900. Cet accroissement est venu dans un contexte d'élargissement des prérogatives de l'Etat et le rétrécissement du rôle de parlement.

A l'origine, c'est sous l'Ancien Régime 19^{ème} siècle, et suite aux critiques formulées sur le modèle de gestion de l'Etat de l'époque, que la royauté engage dès lors un mouvement de professionnalisation des agents publics. Cette réforme était accompagnée par un redécoupage administratif et de rationalisation des services publics.

Ce bouleversement va par la suite considérablement influencer les travaux de Maurice HAURIOU et Léon DUGUIT. Deux juristes français à l'origine des pensées réformatrices de l'Etat français, notamment, sur le rôle et les décisions des autorités administratives. Mais surtout c'est avec Émile DURKHEIM et l'impulsion des sciences sociales que le paradigme du service public est apparu aux dépens de la notion de puissance publique.

Cette conception de service public va par la suite donner une large légitimité aux fonctionnaires de l'Etat. Pour s'attribuer l'exclusivité des tâches relatives à l'intérêt général de la nation et des besoins de la population. Mais aussi pour les fonctions régaliennes de l'Etat à savoir : la force publique, l'appareil judiciaire et l'armée.

S'appuyant sur ce constat, les fonctionnaires se sont dotés d'un statut particulier fixant leurs droits et devoirs et leur conférant dans le même élan une large autonomie. Cependant, dans la pratique l'administration est considérée en tant qu'autorité et non pas comme pouvoir. Elle est, toutefois, sensée être chargée des activités neutres de transmission et d'exécution, en subordination directe aux élus et dépendantes des lois qu'ils promulguent.

Après la Deuxième Guerre mondiale, la France fonde l'École Nationale d'Administration (ENA), créée par l'ordonnance du 9 octobre 1945. Ce qui va métamorphoser son administration. Pour les fonctions supérieures, les administrateurs acquièrent une formation standardisée. Une formation de qualité leur conférant un certain prestige ce qui va renforcer davantage leurs positions au sein de l'appareil gouvernant.

5.2.b- L'administration dans l'Algérie post indépendante :

En Algérie, en 1962 après l'accession du pays à l'indépendance et le départ massif des colons, l'Algérie s'est vue confrontée à un autre épiphénomène, celui des postes vacants. M. CÔTE relate assez bien cette situation en précisant qu'« A l'indépendance, le pays se trouvait dans un état de désorganisation profond, par suite des destructions de la guerre, du départ précipité de la quasi-totalité des Européens, et du manque flagrant de cadres, dans quelques secteurs que ce soit de la vie économique ou administrative ».¹¹⁰

S'appuyant sur ce constat, le jeune Etat algérien voulait légitimement remplir ses missions institutionnelles et son devoir incontestable d'administration des affaires du pays. En s'engageant d'un bout à l'autre et vigoureusement dans toutes les sphères de la vie publique politique, économique et sociale. Ceci afin de pallier les déficits et dans un souci de gagner le pari de la post-indépendance.

Ce défi à été relevé, entre autres, grâce à l'adoption d'une nouvelle constitution en 1963. Et surtout grâce à l'instauration d'un puissant secteur public considéré comme levier de l'économie nationale. Mais avant tout un outil de politique sociale¹¹¹, dans une démarche de

¹¹⁰ M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie. P 117.

¹¹¹ MOUHOUBI (S) «L'Algérie à l'Epreuve des Réformes Economiques», Edition O.P.U, 1997, p 53.

consolation et comme une réponse à la soif de l'époque du peuple algérien de justice sociale et loin de toute rationalité économique.

Durant cette époque, le mouvement des réformes s'est concentré sur la concrétisation et l'officialisation de la nouvelle souveraineté nationale. Au moyen de l'algérianisation de l'administration et le remaniement de sa réglementation et des lois encadrant son fonctionnement. Cependant, la domination transcendante du FLN parti unique à l'époque s'est reflétée par une politisation de l'administration.

Face à la persistance de ce constat, l'Algérie est secouée durant les années 80 par une crise socio-économique et des aspirations de démocratisation sur le plan politique. Cette crise s'est soldée par un désengagement partiel de l'Etat sur le plan économique et des réformes structurelles sur le plan politique. Ceci, dans un but d'instaurer une économie de marché et le ralliement de l'économie nationale au processus de la mondialisation.

Ces réformes prescrites par le Fonds monétaire international avaient pour objectifs la diminution des dysfonctionnements structurels de l'Etat, le redémarrage de la croissance et la réduction de l'inflation dans un but de redressement de l'économie nationale et de justice sociale. C'est dans cette conjoncture que des réformes structurelles des institutions Etatiques et des collectivités locales sont engagées. L'une de ces réformes clés est le nouveau dispositif juridique instauré par la loi N°90-08 et la loi N°90-09 relatives respectivement à la wilaya et à la commune. Cette réforme vise nt l'instauration d'une décentralisation des collectivités locales. Mais dans la réalité, la décentralisation en Algérie n'a jamais dépassé le seuil d'une déconcentration des pouvoirs administratifs du sommet de l'Etat vers les directions d'exécutifs et des agences déconcentrées de l'Etat au niveau des wilayas et à moindre degré au niveau des communes.

Durant les années 70, l'Algérie qui a choisi d'adopter son modèle de développement économique sur la théorie des « industries industrialisantes » dont les lignes directrices et la philosophie ...ont été portées et abondamment développée par G. Destanne DE BERNIS dans le courant des pôles de croissances prônés par François PERROUX. Ce courant préconisait comme moteur de développement les industries « industrialisantes » avec à leur tête : les industries chimiques, la sidérurgie et les matériaux de construction¹¹². L'auteur note à cet effet que : « La mise en place d'une telle structure industrielle cohérente ne peut se faire qu'à partir d'industries que l'on peut qualifier d'industrialisantes, si l'on entend par là celles dont la fonction économique fondamentale est d'entraîner dans leur environnement localisé et daté un noircissement systématique de la matrice interindustrielle et des fonctions de production grâce à la mise à la disposition de l'entière économie d'ensembles nouveaux de machines qui accroissent la productivité du travail et entraînent la restructuration économique et sociale de

112 SCHNETZLER J (1981) : le développement algérien, Masson, Paris France., p 83.

l'ensemble considéré en même temps qu'une transformation des fonctions de comportement au sein de cet ensemble ¹¹³».

Un modèle polarisé sur l'entreprise publique, et une planification centralisée, jalonnés par des plans consécutifs de développement marquant la domination de l'administration sur la gestion des affaires publiques. Marc COTE note à cet effet que : « Le maître d'ouvrage en était l'Etat. L'absence d'une bourgeoisie active et fortunée, l'idéologie élaborée au cours de la guerre, le contexte international de l'époque, tout poussait à accorder à l'Etat un rôle privilégié : il fut le planificateur, l'investisseur, le gestionnaire, quitte pour lui à déconcentrer une partie de ses pouvoirs au niveau de la wilaya. La planification était assurée par un secrétariat d'Etat, devenu par la suite ministère du plan. Chaque ministère, chaque organisme d'état, établissait également sa planification ». ¹¹⁴

Pour ces diverses raisons, le jeune Etat providence algérien, confronté à un secteur privé impuissant et une société civile quasiment inexistante, s'est vu contraint à adopter certains choix systémiques en matière de gestion des affaires publiques. Ces choix ont abouti à un Etat très présent sur toutes les sphères de la vie économique, politique et sociale. Mais surtout, à une forte administration constituée en tant qu'unique vecteur du développement et de cohésion sociale.

La crise de la dette des années 1980 et le bouleversement qu'a connu le marché pétrolier à cette époque, ont eu des conséquences importantes sur les pays exportateurs, dont l'Algérie. Il faut rappeler que l'Algérie dépend, jusqu'aujourd'hui à 70 % de sa fiscalité des recettes pétrolières. Ce qui a constitué une sérieuse incertitude quant à l'aptitude de l'Etat à administrer seul l'économie et la société. Cet état de fait, a amené l'Etat algérien à se dessaisir de certaines de ses prérogatives, surtout économiques. Cette conversion politico-économique a fait basculer, à l'époque, l'administration algérienne dans une impérieuse crise identitaire, que l'Etat s'est éprouvé à maîtriser par des formules de stabilisation conjoncturelle.

En ce qui concerne, les années 1990, cela a été plutôt une décennie de douloureuses transitions économiques et politiques. C'est sur fond d'insécurité grandissante que les Algériens et leurs institutions ont résistés. A cette époque, la presse mondiale parlait presque de guerre civile et de violence terroriste en Algérie. Cette phase de régression économique et d'abattement social a vu naître un volontarisme politique pour la concrétisation des premières dispositions structurelles suivies dès 1994, par le programme d'ajustement structurel matérialisé par des réductions des effectifs administratifs.

Enfin les années 2000, ont été des périodes de redéfinition de la ligne de conduite des réformes administratives sur la gouvernance. C'est dans un souci de cohérence entre la

113 Destanne de Bernis Gérard. Les industries industrialisantes et les options algériennes. In: Tiers-Monde. 1971, tome 12 n°47. Letiers monde en l'an 2000. P 557

¹¹⁴ M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie. P 117.

gestion des affaires courantes et une démarche globale de gestion des missions à long terme que ces réformes sont menées. Déjà la constitution de 1996 avait donné les prémices de cette nouvelle ligne de conduite, l'article 23 stipule que : « *L'impartialité de l'administration est garantie par la loi.* ». En plus du programme d'ajustement structurel, où pour la première fois, l'Etat algérien assume ouvertement le fait que le système décisionnel est démesurément centralisé et que par conséquent il est inefficace et coûte donc très cher pour son fonctionnement.

Dans cette perspective, l'Etat algérien a dressé en avril 1994, un certain nombre d'objectifs à atteindre en termes de réforme de l'appareil administratif, parmi lesquels on trouve :

- Le réaménagement de l'appareil administratif en prenant en compte les nouveaux rôles de l'Etat (le retrait partiel de l'Etat de la sphère économique) dans un souci de modernisation interne.
- La libération de la tutelle des entreprises publiques stratégiques, mais qui reste tout de même centralisée.
- L'engagement du processus de déconcentration des administrations locales dans une optique de réajustement du centre de décision et d'une plus grande responsabilisation des élus locaux.
- La restitution de l'initiative en matière d'investissement public au niveau local, à travers le transfert de certains pouvoirs centralisés vers les walis.

Face à cet état de fait, en l'absence d'une démarche cohérente en matière de choix et des finalités des réformes engagées, en plus, du flou persistant dans les prérogatives, les champs d'intervention de l'administration, ses limites, ses interrelations avec les élus et la société d'une manière générale, l'appareil administratif algérien demeure jusqu'à aujourd'hui bureaucratique, excessivement centralisé et très largement en position de dominance par rapport aux élus locaux.

5.3 - La gouvernance selon les préceptes de l'Islam :

Nous avons choisi de consacrer une partie de ce chapitre à la vision de la gouvernance dans l'Islam, pour la bonne raison, que près de 98 % des Algériens sont des musulmans sunnites¹¹⁵. Il faut noter que l'Islam constitue une dimension culturelle très importante de cette recherche, car l'Islam demeure un élément structurant de toute la vie sociale, économique... et politique de l'Algérie indépendante. Cette importance est désormais consacrée par l'article N°2 de la constitution algérienne (2008) qui énonce clairement : « **Art. 2 - L'Islam est la religion de l'Etat.** ».

Dans cette perspective, nous avons jugé utile de faire un petit détour par l'histoire pour voir comment l'Islam en tant que croyance a abordé cette notion. Il s'agit de vérifier quelles étaient les relations, si elles existent, entre les préceptes de l'Islam et les pratiques actuelles de gouvernance en Algérie ? Toutefois, il ne s'agit pas de débats purement théologiques, mais plutôt d'évoquer à travers l'histoire quelques faits en relation avec notre objet de recherche.

5.2.a- Histoire de la gouvernance islamique :

Contrairement à d'autres religions plus anciennes, l'Islam est né et s'est avancé sous la lumière de l'histoire. Ce qui nous permet de relever quelques faits historiques, en relation avec la gouvernance islamique.

Alors, que nous apprend donc l'histoire sur la gouvernance islamique ?

À cet égard, L'Islam est une religion qui a fait son apparition avec la venue de son prophète Mohamed au cours de l'année 609 après Jésus-Christ, dans la ville de Makka en Arabie Saoudite. Un siècle après le décès du prophète de l'Islam, la khilafa islamique (autorité politique regroupant plusieurs wilayas ou État islamique) s'est élargie de l'océan Atlantique à l'ouest jusqu'à l'Asie centrale dans l'Est.

L'histoire de l'Islam est à la fois l'histoire d'une religion et l'histoire d'une organisation politique et sociale. À l'instar de la majorité des religions à travers le monde, la progression de l'Islam a produit des répercussions significatives sur le monde politique, militaire et économique des États islamiques et même au-delà. À cet effet, le concept d'el Oumma¹¹⁶ a largement contribué dans le façonnement des décisions à travers l'histoire de la gouvernance islamique.

Dès son apparition, l'Islam a posé des principes de base pour la gestion de la chose publique et qui sont : la décentralisation et la Chourra (mot arabe signifiant concertation). On ajoute à cela, des principes tels que : la liberté de donner son opinion et la désapprobation de la tyrannie et des décisions prises unilatéralement. Ses principes sont mis en application en particulier dans les domaines de la politique et du militaire, domaines qui ont des répercussions transversales sur toute la vie publique.

¹¹⁵ Selon une étude réalisée en 2010 par : (en) The Pew forum – globale Religious Landscape

¹¹⁶ El Oumma : est mot arabe qui désigne un échelon d'appartenance au-delà des nations et qui incite à l'identification à une communauté religieuse quasi-politique des musulmans à travers le monde. En distinction de leurs liens familiaux, de leurs tribus, de leur citoyenneté, et des gouvernements qui les dirigent.

Ainsi, la gouvernance est une fonction clé en islam. Le coran l'utilise souvent pour donner des instructions aux musulmans afin d'instaurer : la justice, prévenir toute forme d'injustices, servir les intérêts du peuple et lutter contre les fléaux et la corruption.

Dans cette perspective, le pouvoir politique dans l'Islam tire sa légitimité de « البيعة » phonétiquement « al Bayâa » qui signifie le contrat de confiance établi entre le peuple et un gouverneur via l'élection. Ce contrat engage les deux parties, peuple et dirigeants, à une série de droits et devoirs que chaque partie doit respecter scrupuleusement. Et cela ne peut être réalisé que dans des systèmes décentralisés, préconisés par la gouvernance. Et qui satisfait le principe de légitimité prôné par la loi islamique, vu qu'ils servent le plus ses objectifs souhaités de justice sociale.

5.2.b- L'Islam et la décentralisation :

L'un des piliers fondamentaux de la gouvernance islamique est la décentralisation politique, dans la mesure où elle distribue la puissance politique du niveau central vers les niveaux inférieurs. Elle permet donc de rapprocher le gouvernement des gens, mais surtout elle favorise, la participation de la communauté, œuvre pour la justice et le développement, lutte contre les inégalités régionales, et œuvre pour le développement et l'égalité des chances entre tous les territoires et États à l'intérieur de la nation islamique.

Si nous examinons l'histoire de l'Islam politique, c'est à partir du règne du prophète de l'Islam Mohamed que le système de gouvernance décentralisée est pratiqué. A cette époque, ce sont les chefs des tribus qui avaient la tâche de gérer et d'assumer la responsabilité des affaires politiques, économiques et sociales. Cela, en conformité avec les coutumes et traditions propres à chaque tribu, en toute indépendance depuis le sommet de la hiérarchie décisionnelle (détenu à cette époque par le prophète Mohamed qui a occupé aussi la fonction de chef de l'Etat et de premier magistrat de la nation).

Cependant, c'est avec l'élargissement de la portée spatiale de l'Etat islamique à l'ère des califes que la décentralisation politique a pris sa forme la plus complète. À cette époque les gouverneurs ont de larges pouvoirs politiques et administratifs en dépit de leur association avec le pouvoir politique central des Califes. Sauf, pour certaines affaires jugées nécessaires, à l'image d'un problème de souveraineté générale. C'est aussi le cas des États qui ont suivi l'ère du califat, qui ont connu un élargissement des prérogatives des gouverneurs afin de réaliser un système de gouvernance décentralisée fondé sur la légitimité, le respect de la religion et la quête du bien-être social.

5.2.c- L'islam et la concertation :

Le deuxième pilier de la gouvernance islamique c'est la Chourra. La Chourra est l'une des valeurs humaines et sociales fondamentales de l'islam. L'islam considère la concertation en tant que moyen d'entraide d'altruisme et, par conséquent, un des piliers de la cohésion et de la solidarité entre les membres de la société. Ainsi, on retrouve dans le coran¹¹⁷ plusieurs références à la concertation dans les affaires publiques. Il existe également une sourate¹¹⁸ qui s'appelle Al Chourra (la concertation). À cet égard, le verset 38 de la sourate Al Chourra¹¹⁹, dans lequel le coran donne la description des musulmans modèles, et dont l'énoncé est : « *qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Salât, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons* »¹²⁰. Cette sourate est une sourate « makkia » qui veut dire qu'elle s'est révélée au prophète dans la ville de « Makka » lors des premières années de sa mission. Ce qui fait de la concertation une approche pour l'édification de la nouvelle société musulmane et une base dans l'organisation sociétale.

On retrouve aussi une autre référence à la concertation dans le verset 159 de la Sourate Al-Imran : « *C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance.* »¹²¹ Cette sourate, par contre, est « Madania » qui veut dire qu'elle s'est révélée au prophète dans la ville de Médine lors des dernières années de sa mission. Ce qui fait de la concertation une composante principale du système de gouvernance islamique¹²² et que le dirigeant musulman est dans l'obligation religieuse et politique de pratiquer la concertation.

Le Docteur Yusuf al-QARADAWI, président de l'union mondiale des savants musulmans, définit la Chourra en tant que : « la participation de plusieurs cerveaux dans l'appréciation des affaires publiques. Etant donné que, le jugement d'un groupe vaut certainement mieux que l'opinion d'une seule personne. Ce qui va permettre d'ouvrir d'autres pistes de réflexion, de voir le problème sous toutes ses facettes, vu la différence entre les centres d'intérêts des individus, leurs niveaux et leurs cultures. À cet égard, la décision finale est le produit d'une vision globale, dans la mesure où le décideur a assimilé son raisonnement aux raisonnements des autres et sa connaissance aux connaissances des autres »¹²³. Ce qui signifie que la concertation dans l'islam est une démarche de prise de décision dans son modèle de

¹¹⁷ Le coran : est le livre sacré de l'islam.

¹¹⁸ Une sourate : est une unité du coran contenant plusieurs versets, c'est l'équivalent d'un chapitre de la bible. Le coran contient 114 sourates.

¹¹⁹ Un verset : est une phrase ou un paragraphe qui forme une partie d'une sourate du coran.

¹²⁰ Versets traduit par : Simulation électronique du Saint Coran, Transactions électroniques et communications de décanat de l'Université du Roi Saoud, lien : <http://quran.ksu.edu.sa/index.php>

¹²¹ Versets traduit par : Simulation électronique du Saint Coran, Transactions électroniques et communications de décanat de l'Université du Roi Saoud, lien : <http://quran.ksu.edu.sa/index.php>

¹²² Notre propre traduction du livre « jurisprudence et de la Chourra et de la consultation » Dr. Tawfiq CHAOUI, P. 49.

¹²³ Notre propre traduction du livre « AL-QARADAWI Yusuf (2001), Caractéristiques de la communauté musulmane (ملامح المجتمع المسلم). Ed. el risala li nasher wa tawziâ. مؤسسة الرسالة للطباعة النشر و التوزيع. P- 123.

gouvernance. En opposition à l'autoritarisme, du fait qu'elle prend en considération une diversité d'opinions avant l'adoption finale de la décision.

Dans cette perspective, après le décès du prophète de l'Islam, son successeur « Abou Bakr Essedik, le 1^{er} calife de l'Islam », a fait un discours lors de son élection (Bayâa) en 632 après Jésus-Christ. Dans son discours, le 1^{er} calife appelle le public à lui apporter conseil. Il a déclaré, à cet effet : « *O peuple, vous m'avez désigné votre gouverneur, et je ne suis pas meilleur que vous. Si je fais ce qui est juste, soutenez-moi. Si je commets des erreurs, corrigez-moi. Il faut m'obéir quand j'obéis à Allah et à son messager. Si je désobéis à Allah et à Son Messager, vous n'avez pas à m'obéir.*¹²⁴ » C'est une invitation de sa part à la nation entière de le contrôler, de lui apporter conseil et de lui faire la remarque s'il s'écarte du droit chemin¹²⁵.

C'est aussi, la ligne suivie par tous les califes après, une autre citation du 2^{ème} calife Omar ibn Al Khatab élu en 634 en parlant de la concertation et du conseil, avec le public, il a déclaré : « *vous n'êtes pas un bon peuple si vous ne nous portez pas conseil, et nous ne sommes pas de bons dirigeants si nous l'acceptons pas*¹²⁶ ».

C'est sous le règne d'Omar, 2^{er} calife, que le système consultatif a fait des progressions considérables, en devenant l'essence même du régime. Cette époque a vu la création d'un Conseil de la Chourra, les décisions étaient adoptées à la majorité. Il avait créé d'autres conseils pour la gestion des affaires administratives et des moyens généraux. Lui-même leur transmet quotidiennement les informations et rapports des secteurs et territoires sous son autorité¹²⁷.

Toutefois, il est nécessaire de noter que la concertation dans le système de gouvernance islamique a ces particularités :

La première, c'est qu'à l'époque de la vie du prophète, la Chourra été corolaire des révélations coraniques. A cette époque les musulmans attendaient d'abord la venue d'un verset coranique leur expliquant la démarche à suivre avant de se concerter.

La deuxième, c'est l'époque qui suivit le décès du prophète, où avec l'élargissement de la portée de l'Etat islamique, la concertation a pris une plus grande importance à cette époque la conception de la concertation prenait très au sérieux la qualité et le choix des gens de la Chourra.

En effet, la question qui se pose est : si la Chourra à une telle importance dans la vie des musulmans : qui sont les gens de la Chourra ? Ceux qui prennent ces décisions cruciales? Qui les choisissent ? Et quelles sont leurs qualifications ?

124 Notre propre traduction. « BABILA Mohamed Mahmoud (1996), Chourra en Islam, Dar el khani li nacher wa tawziâ

125 Notre propre traduction du livre « BABILA Mohamed Mahmoud (1996), Chourra en Islam, Dar el khani li nacher wa tawziâ. P- 20.

126 Notre propre traduction. « BABILA Mohamed Mahmoud (1996), Chourra en Islam, Dar el khani li nacher wa tawziâ

127 Notre propre traduction du livre de : Abdul Hamid Ismail(1998), Chourra et son impact sur la démocratie. Edition Dar el fekr El Arabi. P89-90.

Si nous regardons les usages de la Chourra de la première communauté musulmane à l'époque du Prophète et ses successeurs que trouvons-nous ?

- On trouve que le prophète consultait tous les musulmans lors des conflits et guerres ;
- Abu Bakr, consultent les gens avant les guerres contre Perse et Byzance ;
- Le 2^{ème} calife Omar consultent les gens pour qu'ils choisissent leurs princes, en divisant les terres de conquête et pour sa succession (le choix du calife après lui).

Pour Al ANSARI, il existe trois sortes de gens de la Chourra que les décideurs musulmans consultaient ¹²⁸ :

1 – Pour les questions purement techniques, ils prennent l'avis des techniciens et spécialistes dans tel ou tel domaine.

2 – Pour les questions législatives générales, ils prennent l'avis des gens du Conseil de la Chourra. Pour ces deux situations, la personne à consulter doit être :

- Un homme ou une femme digne de confiance.
- l'imam al-Mawardi pose les conditions requises pour la personne à consulter « il doit être juste et avoir le sens de la justice, être connaisseur des sciences en matière de gouvernance, avoir de la clairvoyance et de la sagesse ».
- L'Imam Nawawi conditionne la concertation à toutes personnes libres, responsables, aptes à témoigner et qui n'a pas été accusée de mensonge dans son témoignage auparavant. Ce sont aussi des personnes qui bénéficient du consentement de l'Oumma (la nation) et de sa confiance¹²⁹.

3 – Pour les questions d'ordre plus général, comme la déclaration de guerre et de paix, d'alliances et le choix du Calife, ils prennent l'opinion de toutes les personnes.

5.2.d- L'Islam en Algérie :

En ce qui concerne l'Algérie, l'Islam a fait son apparition en 670 après J.C, Ce qui correspond au règne des Omeyyades. C'est un général arabe Okba Ibn Nafâa al Feheri qui était mandaté par le calife Mouâwya pour la conquête de l'Algérie. Une statue d'Okba Ibn Nafâa, faite en bronze culmine toujours dans la ville de Touvert dans la wilaya de Bouira en Algérie. Le Premier Empire musulman algérien est fondé en 776 après J.C par les Rustumides, où la majorité des populations locales s'est convertie à l'Islam.

Après son indépendance, l'Algérie a opté pour un fort État tirant ses principes de base de la charia islamique, en totale rupture avec le régime colonial qui à voulu effacer ce côté de la personnalité et de la culture Algérienne.

Aussi tout président nouvellement élu en Algérie devra selon la constitution (2008) dans son article 76 lire le serment prévu par la Constitution et dont la traduction est donnée dans l'Art.

¹²⁸ Notre propre traduction du livre « Shura et son impact sur la démocratie » Dr. Abdul Hamid Ismail Ansari, P. 227.

¹²⁹ Notre propre traduction du livre, Ibid , p - 249 .

182 de la même constitution : « *Fidèle au sacrifice suprême et à la mémoire sacrée de nos martyrs ainsi qu'aux idéaux de la Révolution de novembre éternelle, je jure par Dieu Tout Puissant de respecter et de glorifier la religion islamique, de défendre la Constitution, de veiller à la continuité de l'Etat de réunir les conditions nécessaires au fonctionnement normal des institutions et de l'ordre constitutionnel, d'œuvrer au renforcement du processus démocratique, de respecter le libre choix du peuple, ainsi que les institutions et lois de la République, de préserver l'intégrité du territoire national, l'unité du peuple et de la nation, de protéger les libertés et droits fondamentaux de l'homme et du citoyen, de travailler sans relâche au développement et à la prospérité du peuple et d'œuvrer de toutes mes forces à la réalisation des grands idéaux de justice, de liberté et de paix dans le monde.* »

On peut ajouter à cela que le gouvernement algérien participe à la construction des masjids¹³⁰. Il prend en charge leurs dépenses de fonctionnement, subventionne le pèlerinage, recrute par voie de concours de la fonction publique les imams et assure leur formation. En plus, l'apprentissage de l'islam est obligatoire dans les écoles publiques. Depuis septembre 2005, la charia est devenue l'unité pédagogique requise pour l'ensemble des filières du secondaire.

Cependant, il faut noter qu'une certaine minorité des penseurs musulmans considère la démocratie comme étrangère à l'islam. Pour ces théoriciens, à l'image du Sheikh Mohamed Saleh El Majed qui note que : « la démocratie est le pouvoir du peuple, alors que le citoyen lambda n'a pas à être consulté. En revanche, l'islam nous dit que le pouvoir est pour Allah, l'islam prône un modèle de gouvernance théocratique où le choix du décideur n'émane pas du peuple, mais il doit être choisi parmi l'élite. Et c'est à l'élite religieuse et scientifique de la Oumma, que revient cette charge du choix des responsables de la nation¹³¹ ».

En revanche, la position consensuelle des oulémas de l'islam, prône un régime islamique en langue moderne et claire, dont les caractéristiques de base sont :

- 1 – la décision revient au peuple.
- 2 - la société doit être responsabilisée.
- 3 - le droit à la liberté pour tous.
- 4 - l'égalité entre les personnes quelque soit leurs origines.
- 5 – les minorités ont leurs légitimités.
- 6 - l'injustice est un péché qui doit être combattu.
- 7 - La loi est au-dessus de tous.

Dans cette mesure, le Dr Yusuf al QARADAWI déclare que : « il est étrange que certaines personnes jugent la démocratie en tant que péché ou incrédulité, alors qu'ils ne la connaissent même pas. C'est cette démocratie prônée par les peuples du monde entier et pour laquelle militent des grandes foules dans l'Est et l'Ouest. C'est le résultat d'une lutte acharnée entre les

¹³⁰ Le Masjîd : est la bâtisse où se réunissent les musulmans pour faire leurs prières collectives.

¹³¹ Sheikh Mohamed Saleh El Majed / Sens de la démocratie en islam. Lien : <http://islamqa.info/ar/98134>, Consulté le 09/11/2014 (Notre propre traduction).

peuples et les tyrans, et pour laquelle beaucoup de sang a coulé et des milliers, voire des millions, de victimes sont tombés. À cet effet, beaucoup de penseurs musulmans la considèrent comme un moyen idoine pour freiner les souverains tyranniques et cerner l'autoritarisme politique dont souffrent actuellement les peuples musulmans.¹³² ».

La démocratie quant à elle est un système fondé sur les libertés et les droits de l'homme. La commission des droits de l'homme des Nations Unies¹³³ a adopté plusieurs résolutions dans ce sens. En 2000, la Commission a recommandé une série de mesures législatives, institutionnelles et pratiques importantes visant à consolider la démocratie (résolution 2000/47); et en 2002, la Commission a déclaré que les éléments suivants étaient essentiels à la démocratie (résolution 2002/46) :

- Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Liberté d'association
- Liberté d'expression et d'opinion
- Accès au pouvoir et à son exercice conformément à l'Etat de droit
- Tenue d'élections libres, régulières et périodiques au suffrage universel et à bulletin secret, reflet de l'expression de la volonté du peuple
- Un système pluraliste de partis et d'organisations politiques
- La séparation des pouvoirs
- L'indépendance de la justice
- La transparence et la responsabilité dans l'administration publique
- Des médias libres, indépendants et pluralistes

Enfin, nous pouvons conclure que l'Islam dans ces préceptes et des pratiques de ces hommes politiques de la première ère de son histoire prône la bonne gouvernance, la concertation (la Chourra) et la décentralisation politique comme modèle de gouvernance. Ce qui constitue une rupture totale avec les pratiques d'aujourd'hui du monde arabo-musulman, où la majorité des pays sont des monarchies ou des Etats totalitaires, loins de tout fondement de la gouvernance islamique ou de la gouvernance tout court. Ce qui explique la vague des révolutions qu'a connues le monde arabe ces dernières années. À l'image de la révolution des jasmins en Tunisie, déclenchée le 17/12/2010, la révolution égyptienne contre le pouvoir de Moubarak déclenché le 25/01/2011 et la révolution syrienne contre le régime al Assad entamée le 15/03/2011.

En ce qui concerne, la position de l'Islam par rapport à la démocratie et la gouvernance, nous avons pu démontrer que l'Islam est en parfaite concordance avec ces modèles, de plus, un Hadith du prophète de l'Islam stipule que : « la sagesse est la quête du musulman, là où il la trouve, il est dans l'obligation d'être le premier à l'adopter ».

¹³² Notre propre traduction du livre « HOWAIDY Fahmi (1993), L'Islam et la démocratie. al-Islam wa-al-dimuqratiyah الإسلام والديمقراطية. Centre des pyramides pour la traduction et l'édition. « مركز الأهرام للترجمة والنشر », P08.

¹³³ Site officiel des nations unies/La démocratie et les Nations Unies lien :

<http://www.un.org/fr/events/democracyday/rights.shtml>, consulté le 09/11/2014

Conclusion de la première partie

Le but de cette partie était d'approcher le concept de gouvernance territoriale en tant que nouveau modèle de gestion des politiques publiques. Après un travail documentaire et des investigations sur le terrain, nous avons pu procéder au positionnement de la problématique (Gouvernance des territoires et développement local) dans le champ de la recherche géographique et de l'aménagement. Ce qui a nécessité un temps considérable au vu de la dimension plurielle que renferment ces concepts et les débats croisés, que nous avons menés, entre les diverses disciplines. Le positionnement théorique auquel semble avoir abouti notre réflexion sur l'Etat de l'art nous a permis de structurer notre travail en trois entrées fondamentales jugées incontournables dans les débats académiques sur la gouvernance des territoires à savoir : La décentralisation, les réseaux d'acteurs et le territoire. A cet effet, nous avons pu arrêter une définition pour la gouvernance territoriale en tant que forme de gestion combinée centralisée et décentralisée du territoire, qui coordonne l'action des différents acteurs afin qu'ils convergent vers un optimum d'utilisation des ressources locales, pour un bien-être commun. C'est un outil du développement et du projet territorial.

Après avoir déterminé le sens du concept gouvernance territoriale et établi les relations qu'il entretient avec d'autres constituants du développement local, un cadrage théorique et conceptuel de la gouvernance territoriale a été établi. Ainsi notre vision du développement local défend plutôt des processus spécifiques pour chaque territoire où des constructions sociales sont en relation systémique avec des sphères économiques, culturelles, politiques et territoriales. Ceci afin d'édifier un projet du développement propre à chaque territoire. Finalement, nous tenons à préciser que nous ne considérons pas le développement local comme une alternative qui résout, ou prétend résoudre, tous les problèmes actuels de développement en Algérie, nous ne croyons pas aussi aux recettes préétablies et standardisées.

Dans cette perspective, il nous a été nécessaire aussi d'aborder la relation étroite qu'entretient la gouvernance avec le concept du territoire et de le replacer dans une logique de développement local. Un territoire que nous avons convenu de le considérer à la fois comme un territoire ressource et un territoire système, qui produit l'espace, et dont l'agencement de ressources matérielles et symboliques sont capable de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et/ou économique, et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité.

En conséquence, une politique de développement local ne peut être établie sans une certaine représentation du territoire, une appartenance, une volonté de développer et de défendre ce territoire. Ce qui va amplifier l'adhésion de l'ensemble des acteurs locaux (collectivités locales, patronat, associations, population ...etc.) à s'investir dans l'avenir du territoire. Pour dépasser cette différence dans les représentations du territoire chez les différents acteurs, il faut un diagnostic commun et partagé. Ce qui ne peut se faire que sous l'égide d'un observatoire fiable, où comme c'est le cas à Annaba, sous le parrainage de l'AUDICA agence d'urbanisme et du développement intercommunal d'Annaba.

Nous avons aussi essayé de saisir les déterminants de la gouvernance territoriale via les trois entrées que nous avons choisies pour notre étude à savoir : la décentralisation, la coordination entre acteurs, et la territorialisation engagée en Algérie.

Dans cette perspective, la démarche de recherche que nous avons sélectionnée était d'utiliser les entrées choisies au cours de la recherche documentaire pour l'édification de chaque piste de recherche : cadrage théorique, recherches sémantiques et conceptuelles pour chaque entrée. Notre approche visait à discerner les attentions et finalités qui se proclament pour chaque piste, ainsi que les logiques et les configurations de leurs contributions dans la démarche globale de l'étude, et qui ont façonné la conception générale, l'architecture et la méthodologie de la thèse et par conséquent les résultats attendus.

Dans la réalité, cette première partie a eu un apport considérable dans notre compréhension, nos choix et notre méthodologie de recherche, ainsi les grandes caractéristiques sont :

- Une démarche théorique hypothéco-déductive souscrivant à l'analyse et la mesure de la gouvernance dans le territoire d'étude faisant la corrélation entre les théories et le travail expérimental.
- Une approche qui prend en compte les identifications et les représentations individuelles des acteurs dans la concrétisation de la gouvernance territoriale.
- Et enfin, une contextualisation historique des choix opérés par l'Etat algérien afin d'expliquer le processus de production du modèle actuel de gouvernance algérien.

Les objectifs qui se déclinent de cette architecture de recherche constituent le cœur de la démarche que nous avons empruntée. D'abord, la nécessité d'une enquête de terrain auprès d'une population cible, engagée suite à une phase d'élaboration et de conception d'un questionnaire destiné à recueillir auprès des acteurs territoriaux les informations susceptibles de répondre à nos hypothèses de départ. Une enquête pilote (test) nous a permis de tester et d'ajuster notre questionnaire pour juger de la pertinence et surtout de la lisibilité des questions suggérées. Ce document d'enquête, qui s'appuie dans la réalité sur une logique hypothéco-déductive allant de la théorie vers les indicateurs

Aussi, un travail de terrain a été mené à partir de quatre démarches choisies pour constituer notre base de données. Nous avons à cet effet réalisé des :

- ❖ interviews des acteurs (des entretiens longs, de 45 min à une heure).
- ❖ « 77 acteurs » ont accepté de participer à l'enquête et ont été questionnés entre le mois de juin 2012 et juin 2014.
- ❖ 61 d'entre eux ont été destinataires d'un questionnaire, déposé sur place par nous mêmes au niveau du secrétariat général ou de main en main, et qui par indisponibilité ou par emploi du temps chargé, n'ont pu accepter de faire l'entretien, mais ont accepté quand même de répondre à notre questionnaire.

- ❖ Pour les 16 autres acteurs, nous avons pu réaliser notre questionnaire, rempli par nous même et accompagné d'entretiens qui ont duré en moyenne entre 45 min à une heure.

Par la suite, nous avons appréhendé la relation conflictuelle qu'entretient l'administration avec la pratique de la gouvernance d'une façon générale et dans l'expérience algérienne en particulier. Dans ce chapitre, nous avons vu que l'appareil administratif algérien demeure jusqu'à aujourd'hui bureaucratique, excessivement centralisé et très largement en position de dominance par rapport aux élus locaux.

Enfin, nous avons voulu saisir les relations entre la notion de gouvernance et les notions telles que la démocratie, la légitimité et l'Islam. Nous avons vu que l'Islam est en parfaite concordance avec les modèles actuels de gouvernance et de démocratie et que les principes de décentralisation et de concertation ont été déjà appliqués dans la gouvernance islamique depuis plus de 1400 ans.

PARTIE II

**LA GOUVERNANCE TERRITORIALE A ANNABA :
ANALYSES ET PERSPECTIVES.**

PARTIE II : LA GOUVERNANCE TERRITORIALE A ANNABA : ANALYSES ET PERSPECTIVES.

Introduction

Chapitre 1 : Les stades de développement du territoire Annabie.

Introduction

- 1) Présentation générale du territoire Annabie.
- 2) La période précoloniale : la force de la réalité spatiale.
- 3) La période coloniale : Création du département de Bône
- 4) La période postcoloniale : : émiettement et perte de l'arrière pays Annabie.

Conclusion

Chapitre 2 : le territoire support d'activité et/ ou ressources de développement

Introduction

- 1) Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie.
- 2) Les stades de développement du territoire Annabie.
- 3) L'exercice de la tutelle administrative : une pratique déresponsabilisante.
- 4) L'intercommunalité comme mode de coordination Institutionnelle et territoriale

Conclusion

Chapitre 3 : la gouvernance d'Annaba entre décentralisation et dynamiques d'acteurs :

Introduction

- 1) La décentralisation en Algérie : entre textes et pratique.
- 2) Système de décision et mode de régulation locale.
- 3) Pouvoir local et développement.
- 4) Hiérarchie des acteurs et système de Coordination.

Conclusion

Conclusion de la deuxième partie

INTRODUCTION :

Dans la première partie de cette thèse, nous avons pu délimiter les différents concepts et notions qui prédominent dans la gestion d'un territoire, et ce, dans un souci de développement local. De ce fait, nous avons eu à définir la gouvernance territoriale, le développement local et le dénombrement des facteurs de réussite ou d'échec de la gouvernance territoriale du territoire d'étude, toujours dans une optique de développement local.

Au cours de ces dernières décennies, le monde a connu beaucoup de bouleversements socio-économiques, et spécialement en ce qui concerne des mutations d'un processus complexe appelé la mondialisation. Cette mondialisation a fait ressortir sur le devant de la scène les problèmes de division "mondiale" du travail, des inégalités socio-spatiales et de création et redistribution de richesses à l'échelle planétaire.

Ces évolutions liées à la mondialisation se manifestent aujourd'hui à travers des phénomènes nouveaux tel que : la mondialisation financière, l'interdépendance des marchés, les phénomènes de délocalisation des grandes multinationales. Des mouvements qui viennent confirmer a-spatialité du modèle économique prédominant actuellement l'ultralibéralisme contemporain.

De ce fait, la mondialisation avec ce qu'elle apporte comme nouvelles conceptions de l'économie de marché, oblige les États à redéfinir leurs rôles en établissant de nouvelles configurations de gouvernance du territoire national. En se dégageant progressivement du champ économique, l'Etat se repositionne, au lieu d'acteur direct d'économie en acteur animateur, régulateur. Par conséquent, l'Etat redevient un acteur pivot responsable de la gouvernance du territoire et du développement économique, social et environnemental du pays.

Dans cette perspective, l'aménagement du territoire est l'un des outils primordiaux à la solde des États pour développer leurs territoires. Ce terme d'Aménagement est chargé de plusieurs significations et pratiques à travers le monde. Ce qu'il faut retenir est que l'aménagement du territoire renvoie à une conception consensuelle de géographie appliquée conduite par une action publique.

Dans cette deuxième partie de la thèse, nous voulons mesurer l'ampleur de cette action publique locale par rapport à celle de l'Etat central. Et nous voulons par conséquent, jauger le besoin d'une gouvernance territoriale auprès d'une sélection représentative des décideurs locaux de notre territoire d'étude : Annaba.

CHAPITRE 1

Les stades de développement du territoire Annabie.

Introduction :

Annaba a connu un fort essor économique depuis l'époque coloniale grâce à ses activités portuaires. Depuis l'indépendance de l'Algérie, c'est l'industrie chimique et sidérurgique qui a fait la gloire d'Annaba. La ville souffre cependant de sa situation très excentrée dans le pays, et même par rapport à l'Est Algérien.

Elle est tantôt considérée comme métropole régionale, tantôt elle n'est que capitale régionale de la région extrême Nord Est du pays. La concurrence avec la ville de Constantine sur certaines fonctions semble lui poser quelques problèmes de classification. Mais toujours est-il qu'Annaba reste une ville très importante dans la région Est de l'Algérie, et que de par l'étendue de son influence, beaucoup d'auteurs la considèrent comme une métropole en formation.

Pour Marc Côte le pays Annabie constitue en Algérie un cas intéressant, parce qu'il est le seul exemple d'espace qui, au sein des trois grandes entités régionales, ait su se constituer une individualité suffisante pour disposer d'une certaine autonomie, et assurer à sa tête (Annaba) certaines fonctions de métropole.¹³⁴

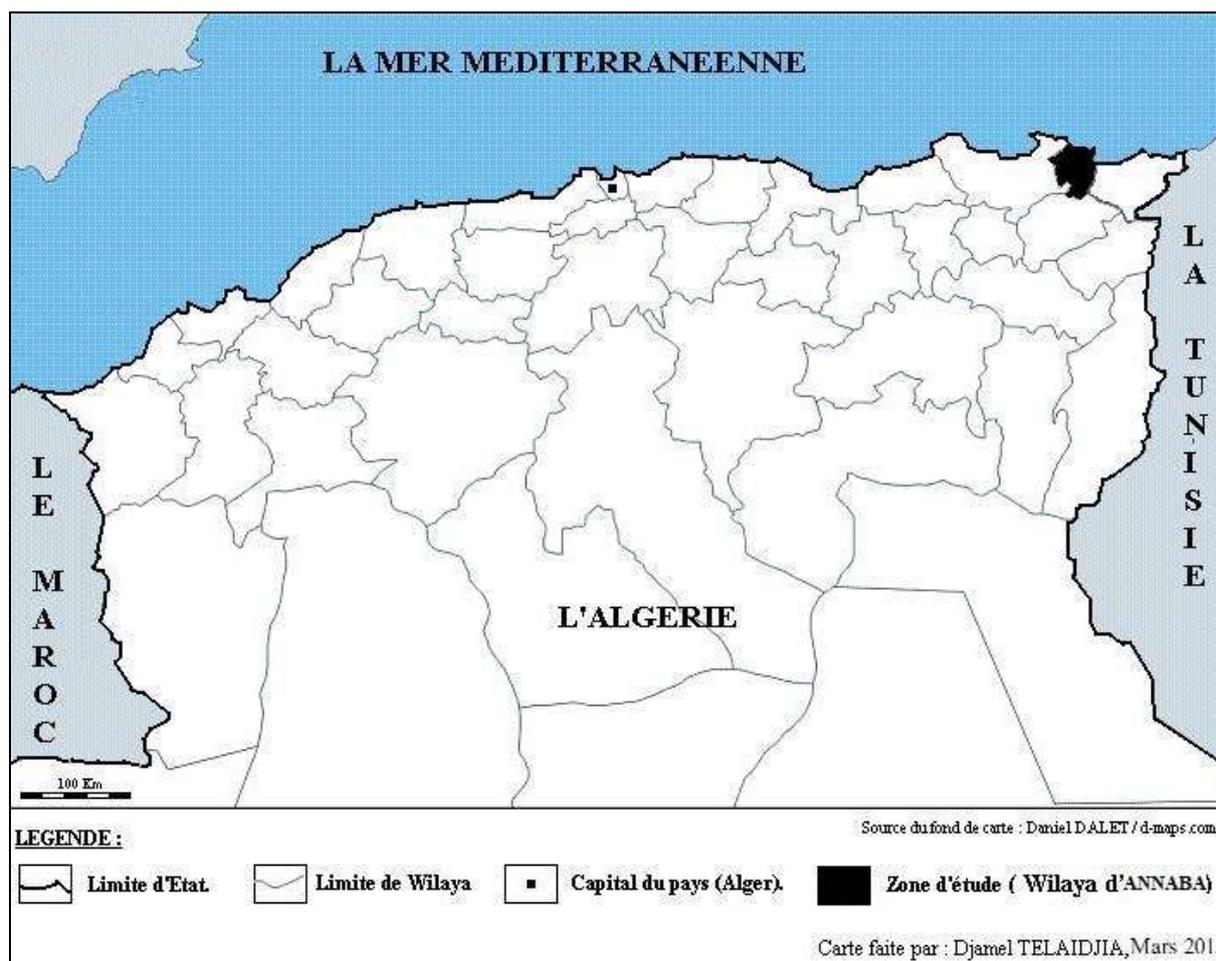
II-1-1 - Présentation générale du territoire Annabie:

Annaba est une très ancienne ville du nord-est Algérien, son existence remonte à plus de trois millénaires. Chef-lieu de wilaya du même nom, elle se situe au pied du massif de l'Edough, étalée sur toute la plaine jusqu'à l'embouchure de l'oued Seybouse qui se déverse dans la Méditerranée.

Annaba est une Wilaya bordée au nord par la méditerranée, à l'Est par la wilaya d'El Tarf, à l'Ouest par la Wilaya de Skikda, et au Sud par la Wilaya de Guelma. Ses coordonnées spatiales sont : pour la latitude : 36°49'58'' Nord et pour la longitude : 7°48'40'' Est, avec une altitude moyenne de 03 mètres au dessus du niveau de la mer. Elle s'étend sur une superficie de 50 km² pour la ville et 1393.12 km² pour toute la wilaya (DPSB 2012). La ville abrite une population de 262.282 habitants avec une densité de 5.245 hab./Km² (DPSB 2012). En ce qui concerne toute la Wilaya : la population est de 637.567 pour l'Année 2012 selon la DPSB, avec une densité de 458 H/Km².

¹³⁴ Marc côte, l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine 2005, P220.

Figure N° 04 : localisation de la zone d'étude, la wilaya d'Annaba.



Durant la colonisation Française, le statut d'arrondissement à été octroyé au territoire d'Annaba le 9 décembre 1948. Annaba a continué de dépendre du département de Constantine jusqu'en 1955 où elle fut promue au rang de département.

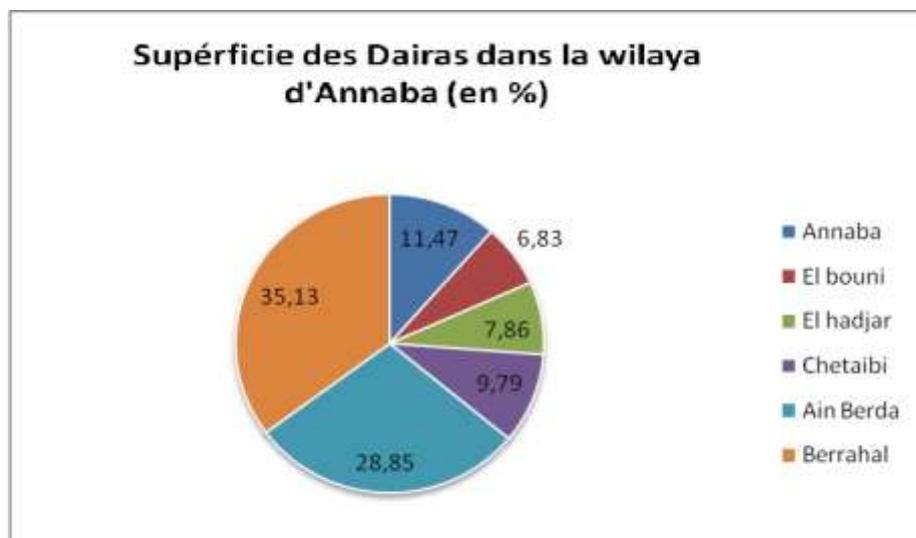
A l'indépendance, elle s'étendait sur un territoire de 22403 km² et regroupait les territoires de quatre unités administratives : Guelma, El Tarf, souk Ahras et Tébessa devenu toutes des wilayas depuis le dernier découpage administratif de 1990.

Suite aux découpages administratifs de 1974, et de 1984 les restructurations internes de la wilaya portent le nombre d'entités administratives à six Daïra regroupant 12 communes.

Tab. N° 03 : Distribution territoriale de la wilaya d'Annaba par superficie de commune

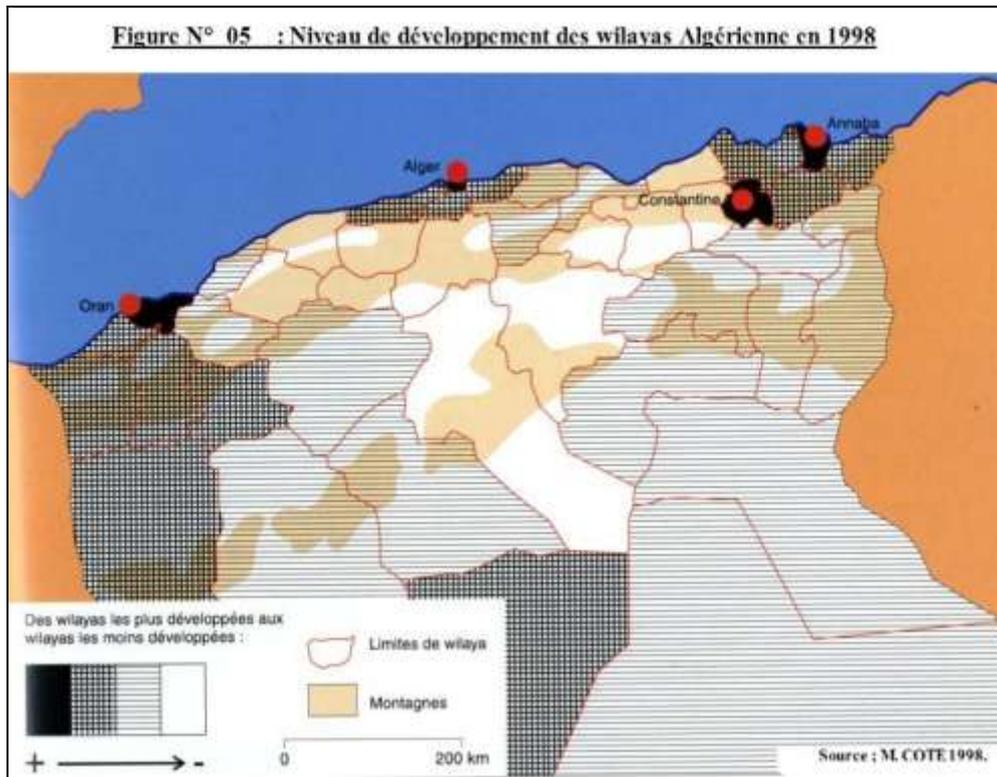
DAIRAS	COMMUNES RATTACHEES	SUPERFICIE (KM2)	% WILAYA
ANNABA	ANNABA	50	3,58
	SERAIDI	110	7,89
EL -BOUNI	EL -BOUNI	95,18	6,83
EL-HADJAR	EL -HADJAR	64,74	4,64
	SIDI AMAR	44,90	3,22
CHETAIBI	CHETAIBI	136,52	9,79
AIN BERDA	AIN BERDA	139,60	10,02
	EL-EULMA	165,35	11,86
	CHEURFA	97,19	6,97
BERRAHAL	BERRAHAL	174,14	12,49
	OUED EL ANEB	191,53	13,74
	TREAT	124,05	8,90
TOTAL WILAYA	12	1393,20	100

Source : D.P.S.B. Annaba, 2008.



Quatrième ville du pays, Annaba est un des principaux centres industriels de l'Algérie. Son développement économique, amorcé pendant la colonisation, repose notamment sur ses activités portuaires et sur ses industries. Elle constitue aujourd'hui un important pôle d'attraction pour les populations et pour les entreprises, et de ce fait, elle connaît une forte croissance économique qui s'accompagne d'une urbanisation accélérée. Marc COTE considère qu'Annaba est l'une des wilayas les plus développées de l'Algérie¹³⁵ (Voir figure 05).

¹³⁵ Côte Marc (1998), le MAGHREB, documentation photographique, Bimestriel N° 8002. P 39.



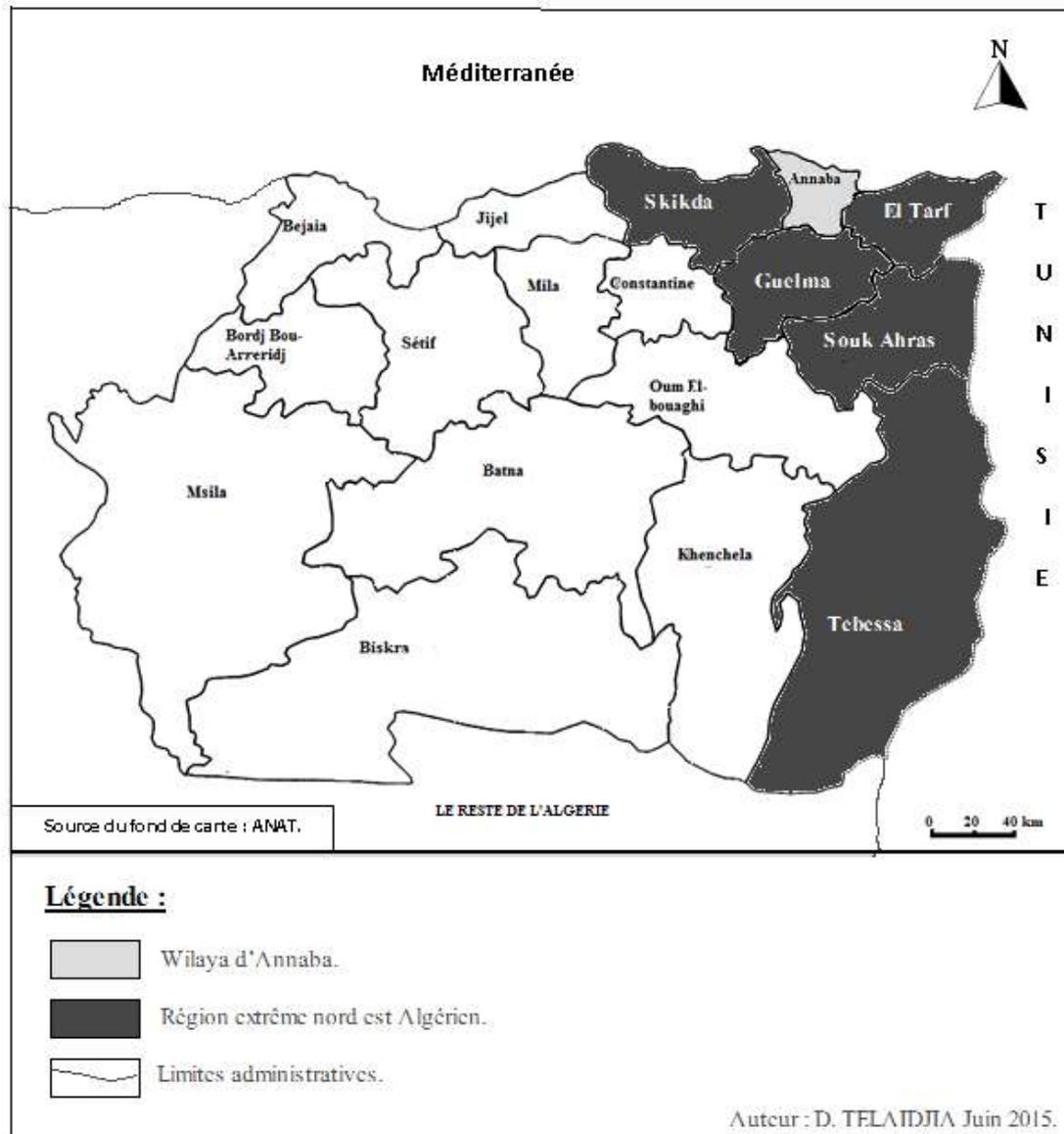
Les documents officiels, en l'occurrence, ceux de la Direction de la Programmation et du Suivi budgétaire d'Annaba de la wilaya d'Annaba (DPSB ex : D.P.A.T)¹³⁶ considère la ville d'Annaba comme une métropole régionale, il y est noté que « la Wilaya de Annaba jouit d'une double vocation industrielle et touristique. En effet, ses atouts sont liés à sa fonction de métropole régionale, et à ses spécificités géomorphologiques. Elle dispose d'innombrables potentialités géo - économiques appréciables... »¹³⁷. La région extrême nord Est Algérien est historiquement constituée par la ville de Annaba et son arrière pays « espace dans lequel s'effectuent la collecte et la diffusion des marchandises traitées par un port maritime.¹³⁸ » elle correspond actuellement aux territoires des wilayas de Annaba, El Tarf, Skikda, Guelma, Souk Ahras et Tébessa. (Voir figure 06).

¹³⁶ D.P.A.T. : Direction de planification et d'aménagement du territoire.

¹³⁷ Annuaire monographique de la wilaya d'Annaba, avril 2007, D.P.A.T. Annaba.

¹³⁸ Pierre George et Fernand Verger, dictionnaire de la géographie, 8^{ème} édition QUADRIAGE/PUF, 2004, P24.

Figure N° 06 : Croquis de la situation géographique de la région extrême nord-est Algérien.



Marc Côte (2005) considère que : « ... Pour les métropoles régionales, trois villes peuvent être classées sous cette étiquette : Oran, Constantine, Annaba, parce que commandant des espaces importants. Les deux premières avaient été préparées à ce rôle par leur fonction de chef-lieu de vastes départements à l'époque coloniale ; la troisième a bénéficié de son articulation à une région minière. Mais en procédant à plusieurs reprises à un affinage de son découpage administratif, l'Algérie a considérablement réduit l'assise territoriale de ces trois métropoles.¹³⁹ ».

G. f. Dumont (2006) citant le cas Français, considère que les métropoles moyennes ayant le statut institutionnel de capitale régionale bénéficient en effet d'atouts pour leur attractivité. Elles sont d'abord le siège du conseil régional et de l'administration dont celui-ci a besoin pour préparer ses délibérations et conduire sa politique. Elles sont aussi le siège de

¹³⁹ Marc côte, l'Algérie espace et soété, édition Média plus, Constantine 2005, P103.

divers services déconcentrés de l'Etat au niveau régional, comme les rectorats des académies du ministère de l'éducation nationale. Leur préfecture régionale dispose d'un service propre dirigé par le Secrétariat général aux affaires régionales. Ce rôle politique leur confère aussi un rôle économique potentiel dans la mesure où de nombreuses entreprises privées choisissent également les capitales régionales comme siège social ou comme tête de pont de leurs activités conduites dans la région considérée. Ces différents atouts engendrent des emplois qui n'existeraient pas en l'absence du statut de capitale régionale et, en outre, de nombreux emplois induits dans des secteurs de la fonction publique d'État (éducation nationale pour les enfants des actifs), de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi que dans le secteur privé, comme dans le commerce ou la distribution.¹⁴⁰

Il faut signaler que le territoire Annabie a connu un grand bouleversement démographique après l'indépendance de pays. Ce bouleversement qui est une conséquence directe des choix du gouvernement algérien de l'époque de faire d'Annaba un pôle industriel du pays a provoqué un massif mouvement d'exode rural vers Annaba.

Le graphique qui suit nous montre l'évolution de la population Annabie de 1872 jusqu'à 2008. Il faut préciser que nous avons eu beaucoup de difficultés à avoir ces données. Aucun document officiel ou travail universitaire ne contient ces chiffres. Il nous a fallu construire ce tableau à partir de plusieurs livres anciens et même récents, en plus des derniers recensements de la population effectués par l'ONS (office national des statistiques), en prenant en compte les différents redécoupages administratifs pour avoir des chiffres qui correspondent à l'actuel territoire de wilaya d'Annaba.

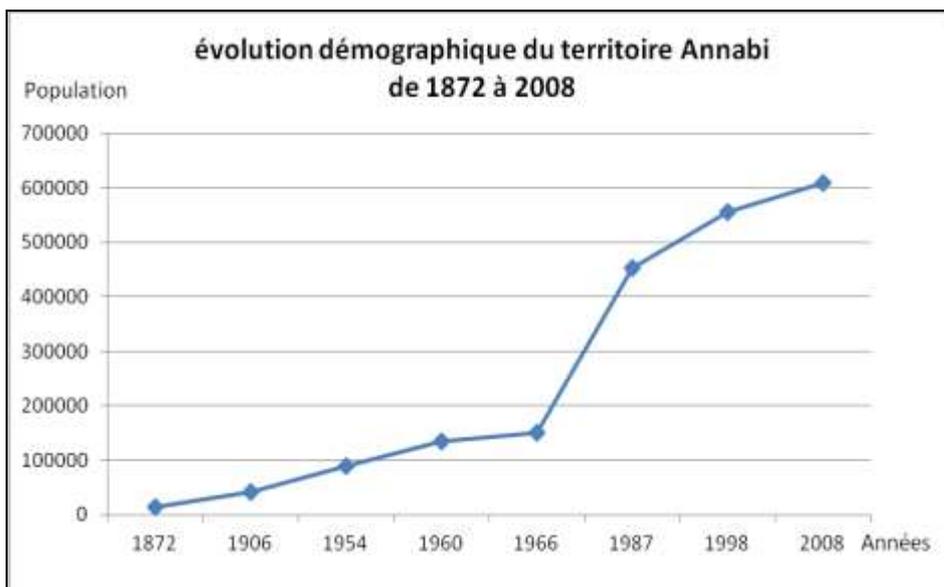
Tableau N°= 04 : la population d'Annaba de 1872 à 2008

Années	1872	1906	1954	1960	1966	1987	1998	2008
population	14846	41266	88920	135150	150161	453951	555485	609499

Source : recensements de la population

¹⁴⁰ Gérard-François Dumont, L'attractivité des métropoles moyennes en France, Novembre 2006, P 11.

¹⁴¹ Constantine, sportsmen musulmans et nouvelles figures sociales de l'émancipation à la veille de la première guerre mondiale Djamel Boulebier p. 65-112. in LA FRANCE ET L'ALGÉRIE : LEÇONS D'HISTOIRE, Frédéric Abécassis, Gilles Boyer, Benoît Falaize, et al.



Source : recensements de la population

Ce que nous montre cette courbe c'est que la population d'Annaba a connu un grand et brusque accroissement à partir de 1966. Date qui correspond à la venue du président BOUMEDIENE à la tête de l'Etat algérien, et le début de la politique d'industrialisation du pays et du territoire Annaba en particulier avec l'installation du complexe sidérurgique d'El Hadjar et l'industrie chimique d'Asmidal. Cet accroissement va être maintenu par la suite, à cause notamment, des autres mouvements de la population dus à l'insécurité dans les campagnes durant la décennie noire.

II-1-2- LA PERIODE PRECOLONIALE : EMERGENCE DE LA VILLE D'ANNABA

Annaba (anciennement Bône) est située à proximité du site antique d'Hippone, où saint Augustin fut évêque de 395 à 430. Les Français conquièrent la ville en 1832. Ses habitants sont appelés Annabies mais plus couramment Bônois et Bônoises. « Autrefois on l'appelait Bilad Al Unnâb, c'est-à-dire la ville des jujubes, à cause de la grande abondance de ce fruit à cet endroit. Les Alliés l'investirent pendant la Seconde Guerre mondiale et l'utilisèrent comme base offensive.¹⁴²

Les historiens datent¹⁴³ l'apparition de l'homme dans le territoire d'Annaba à plus de -1,8 millions d'années. Ce qui correspond au paléolithique. Différents témoignages de passage ont été laissés par Les hommes préhistoriques dans l'actuelle commune d'El Bouni, dans une localité appelé Boukhadra, plus précisément dans les collines de « *Bouhamra* ». Aussi des inscriptions rupestres, et des pierres taillées ont été découvertes dans la zone de Ras-Al-Hamra (Cap de Garde situé dans le massif de l'Edough).

Selon H. DERDOUR (1983) : l'évolution interne de la Numidie orientale, conjuguée à la position du site en rapport avec la Méditerranée, serait à l'origine de la naissance du premier établissement de sédentarisation vers le 12^{ème} siècle avant J-C.



Photo N° 04 : Eglise Saint-Augustin à Annaba (photo : el-Annabie.com).

Hippone serait le résultat de l'évolution de ce point de fixation vers une escale et un comptoir portuaire d'une certaine importance notamment quand les relations commerciales se sont développées avec les Phéniciens. Du 7^{ème} au 3^{ème} siècle avant J-C., Hippone se soumet à l'hégémonie carthaginoise. A partir du 3^{ème} siècle avant J-C., la consolidation du royaume

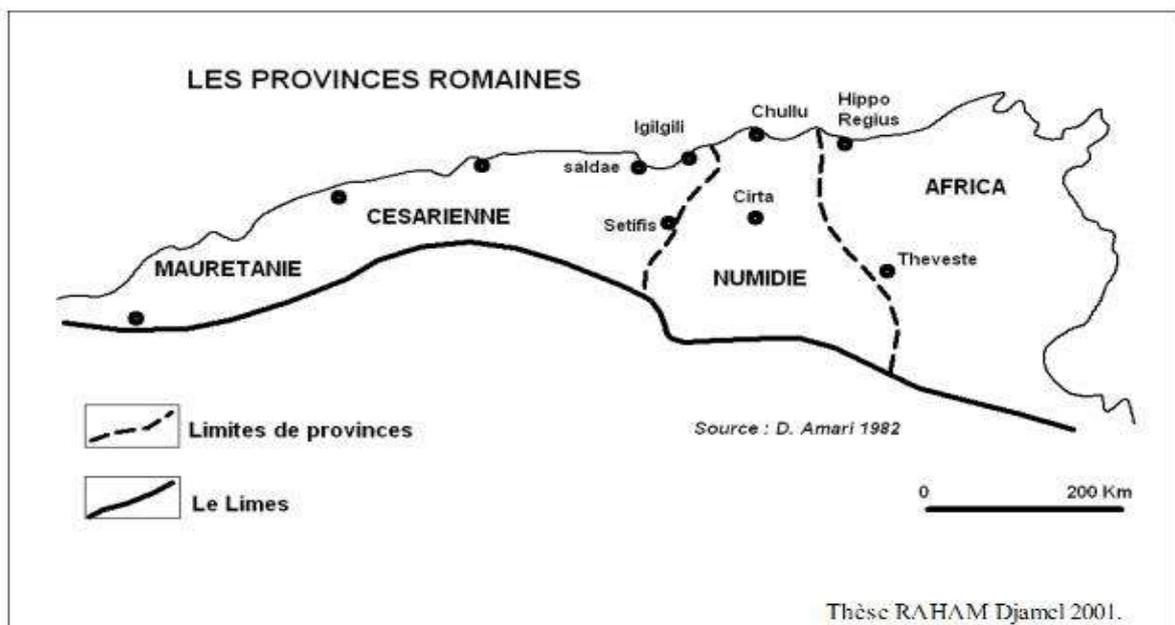
¹⁴² Microsoft © Encarta © 2009.

¹⁴³ DAHMANI Said, «Annaba », Alger, ministère de l'information, 1983, P13

numide, notamment sous le règne de Massinissa et de ses successeurs, entraîne l'intégration d'Hippone au royaume numide. Elle devient une ville royale, «Hippo Regius». Ce rang lui est sans doute dû à son rôle de port qui assure les liaisons entre l'arrière-pays et la Méditerranée. Deux siècles plus tard, les chocs entre les empires carthaginois et romain d'une part, et entre ces derniers et le royaume numide d'autre part, s'achèvent par le triomphe de l'expansion romaine et l'annexion d'Hippone à Rome.

Selon D. RAHAM (2001) : « L'Est Algérien, qui s'appelait alors l'Afrique, était divisé en deux parties dont la première est l'Africa Vetus (l'Afrique ancienne) qui correspond à la partie orientale de l'Afrique du Nord et la seconde, l'Africa Nova (l'Afrique nouvelle), correspondant à la région qui s'étend depuis Hippo Regius (Annaba) en mer Méditerranée jusqu'à la région de Sétif. Les romains avaient subdivisé la région en quatre provinces principales qui correspondaient à la proconsulaire, la Numidie et les deux Maurétanie qui s'étendent depuis la ville de Sétif jusqu'au centre et à l'ouest de l'Algérie. La partie ouest de la proconsulaire, c'est à dire la ligne Hippo Régius-Théveste, la Numidie et la partie orientale de la Maurétanie Sétifis (Sétif) correspondent à l'actuel Est Algérien. Les provinces romaines, et essentiellement la Numidie, étaient protégées par le limes qui constitué un ensemble fort complexe construit par les Romains dans le but de se protéger de l'invasion des nomades qui correspondent aux berbères; limites ou frontières correspondant à un fossé jalonné de murs comprenant des ouvrages défensifs et un réseau routier pour des fins stratégiques; c'est une organisation non linéaire et en profondeur ».¹⁴⁴ (Voir figure 07).

Figure N° 07 : le découpage de l'Afrique du nord en provinces durant l'occupation Romaines



¹⁴⁴ Djamel Raham. Les Structures Spatiales de l'Est Algérien. Les maillages territoriaux, urbains et routiers. Geography. Université de Constantine, 2001. P22.

Plusieurs phases de l'histoire de cette région marquèrent profondément la ville : depuis les Vandales, en passant par les Byzantins, le 7^{ème} siècle marque alors le début d'une nouvelle ère de l'histoire de la ville. Lorsque celle-ci s'islamisa, la ville prend le nom officiel de Bouna; mais on lui donne aussi le nom de Madinat Saybous (la ville de Seybouse).

Cette position qui situe Annaba en tant que point d'échanges commerciaux, notamment avec l'étranger. A fait d'Annaba et de sa région une des bases d'établissement commercial européennes, prémices de la colonisation. Selon (MARMOLE, 18^{ème} siècle) : Annaba est définitivement assiégée par l'armée d'invasion coloniale Française vers avril 1832.

II-1-3- LA PERIODE COLONIALE : ANNABA CHEF LIEU DE REGION ECONOMIQUE

Pendant l'époque coloniale, les villes algériennes du nord détenaient une double fonction. D'une part, une autorité administrative sur de très vastes territoires, et d'autre part de jonction pour une économie tournée vers l'extérieur. De ce fait, elle assure l'expédition des produits bruts vers l'extérieur, et la réception et la redistribution des biens industriels fournis par les arrières pays agricoles. Marc Côte relate assez bien cette fonction et nous décrit cette époque : fonctionnaires et commerçants constituaient donc les deux catégories les plus représentées. Des revenus complémentaires étaient assurés par la rente foncière, puisqu'un grand nombre de terres agricoles étaient détenues par des citadins (européens ou algériens).¹⁴⁵

Pour sa fonction de chef-lieu de région, ce n'est que dans les années cinquante que l'on eu manifestement conscience de l'existence d'une région correspondant à la zone d'influence de Bône. Cette dernière était l'œuvre du port, d'autant que l'on se trouvait dans une colonie d'exploitation. Ce qui correspondait tout d'abord aux aires de chalandise qui en découlaient. Mais Bône, loin de limiter son rôle à celui d'un simple point de transit, fut-il essentiel, l'avait considérablement étoffé et diversifié en se donnant une petite fonction industrielle et surtout de fabrication d'outils d'animation de l'économie agricole d'un vaste arrière-pays. Aussi lorsqu'en 1955 on ajouta aux arrondissements telliens de Bône et de Guelma les énormes communes mixtes de Sédrata, de Morsott et de Tébessa (soustraites à celui de Constantine) pour créer un nouveau département. Ce ne fut pas seulement une fonction administrative que l'on accorda au chef-lieu mais la reconnaissance de son rôle de métropole pour un vaste territoire étendu jusqu'au désert.¹⁴⁶

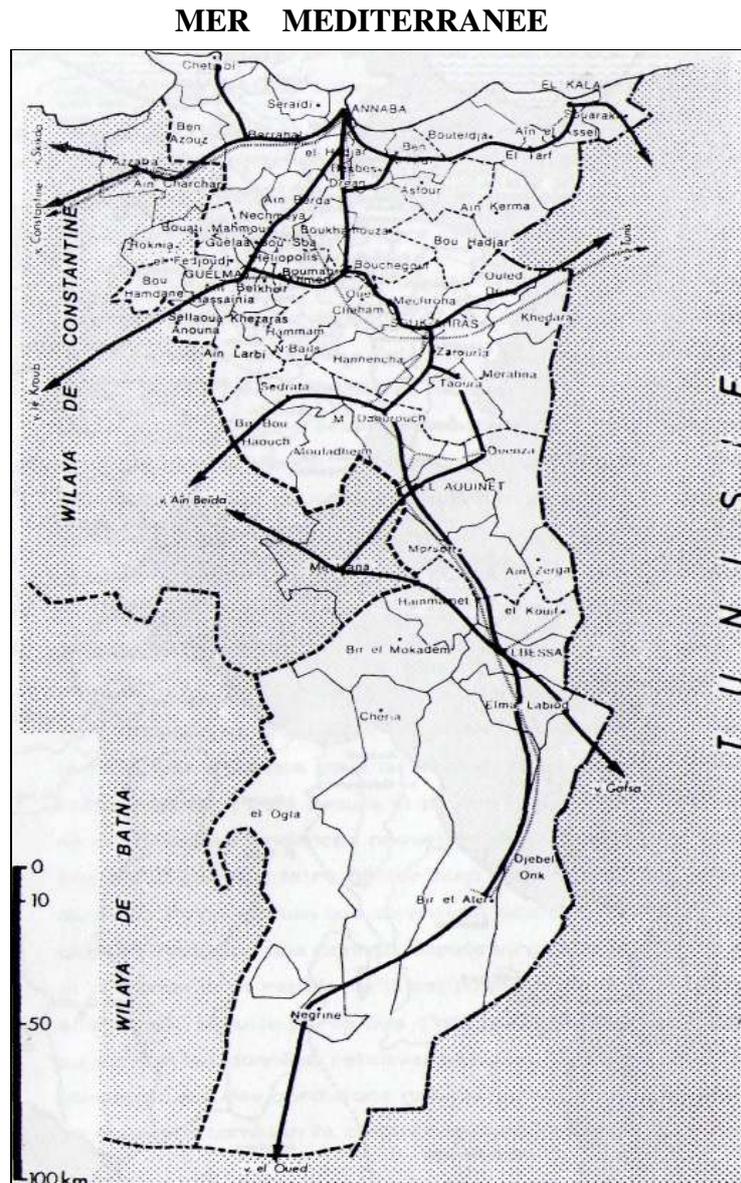
Pour François TOMAS (1977) : La confirmation vint d'ailleurs très vite des économistes mobilisés à la hâte, volens nolens, comme un dernier recours contre l'insurrection et dont les travaux se multiplièrent avec le Plan de Constantine. Tous reconnaissent en effet, la région de Bône comme une réalité économique de son temps quoiqu'on ne lui donne pas toujours les mêmes contours.¹⁴⁷ (Voir figure 08).

¹⁴⁵ M. COTE, l'Algérie, éditions Média plus, Constantine, 2005. P 101.

¹⁴⁶ F. TOMAS(1977) : Annaba et sa région, organisation de l'espace dans l'extrême nord est Algérien, université de Saint-Etienne. P7.

¹⁴⁷ F. TOMAS(1977) Op.Cit, p. P7.

Figure N° 08 : la Région d'Annaba dans la colonisation Française.



LA WILAYA D'ANNABA JUSQU'EN 1974¹⁴⁸

1 2 3 4 5 6

1. Route principale 2. voie ferrée 3. Limite d'État 4. De Wilaya 5. de Daïra 6. De commune

En vérité, ni les conditions naturelles, ni l'histoire précoloniale n'avaient disposé Annaba à être chef lieu de région. Et c'est que justifier les anciens découpages administratifs de l'Algérie réalisés essentiellement à partir des données tribales, biogéographiques et géomorphologiques.

¹⁴⁸ F. TOMAS(1977) : Annaba et sa région, organisation de l'espace dans l'extrême nord est Algérien, université de Saint-Etienne. P8.

Dans cette perspective, F. TOMAS (1977) note que : « C'est ainsi que des sept ensembles retenus par A. Bernard pour décrire l'Algérie en 1937, trois se partageaient l'espace qui allait être englobé dans le département de Bône : les Monts des Nememcha de Tébessa, de la Medjerda et les hautes plaines dans "l'Aurès avec les chaînes algéro-tunisiennes" , le bassin de Guelma et ses abords dans "les chaînes et les hautes plaines constantinoises" et enfin les plaines sublittorales, le massif de l'Edough et les Monts de La Calle dans "l'Algérie orientale" ». ¹⁴⁹

Pour les anciens colons, Bône mériterait d'être élevé au rang de chef-lieu de département et cela depuis la fin 19^{ème} siècle. F. TOMAS relate assez bien les revendications de l'époque où les locaux avaient même délimité les contours de cette région qui aurait englobé : « une zone d'influence imitée aux plaines sublittorales et aux proches chaînes telliennes. Ces revendications devinrent même leur cheval de bataille au niveau de la Chambre de Commerce et s'amplifièrent, d'autant plus que l'emprise bônoise se diversifiait et s'étendait jusqu'au désert. Cette revendication aboutit enfin de compte en 1955. » ¹⁵⁰

A cette époque, les villes algériennes commençaient à souffrir du phénomène d'exode rural. La population des campagnes et de l'arrière-pays Annabie esquivait la faim, le sous-développement mais surtout les répercussions de la guerre de libération. Ces mouvements de population sont amplifiés durant la première décennie de l'indépendance avec l'arrivée de l'industrialisation des villes. Marc Côte (2005) raconte les circonstances de cette époque et note que : « les villes sont devenues le réceptacle des différents mouvements d'exode rural amorcés très tôt déjà. Elles ont grossi très vite sans que leur support économique ait changé en conséquence. Les créations de services ou d'unités industrielles étaient encore très limitées. Ces agglomérations brutalement alourdies mais sans dynamisme interne, vivaient alors de trois apports : la redistribution de la manne pétrolière par l'intermédiaire des salaires et prestations versés par l'Etat ; les rentrées de devises envoyées par l'émigration de l'étranger, très nombreuse à l'époque et la rente foncière qui malgré la nationalisation des terres de colons, subsistait aussi de grandes propriétés entre les mains des grandes familles citadines algériennes. Des villes comme Tlemcen ou Constantine de vieille tradition citadine, disposaient de bourgeoisies agricoles qui avaient une forte emprise foncière sur leur arrière-pays. » ¹⁵¹

¹⁴⁹ F. TOMAS(1977) : Annaba et sa région, organisation de l'espace dans l'extrême nord est Algérien, université de Saint-Etienne. P 8.

¹⁵⁰ F. TOMAS(1977) : Annaba et sa région, op cit. P 9.

¹⁵¹ M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie. P 101.

II-1-4- LA PERIODE POST COLONIALE : EXODE RURAL ET ETALEMENT URBAIN

L'époque post coloniale était une phase clé dans la construction du tissu industriel Annabie. Face au grand vide laissé par le départ des colons, l'Algérie était devant un grand défi : celui de réussir le développement postindépendance. M. CÔTE raconte cette situation en précisant qu'« A l'indépendance, le pays se trouvait dans un état de désorganisation profond, par suite des destructions de la guerre, du départ précipité de la quasi-totalité des Européens et du manque flagrant de cadres, dans quelques secteurs que ce soit de la vie économique ou administrative... Le pays disposait cependant d'atouts matériels, hérités de l'époque antérieure : la présence d'infrastructures non négligeables dans le domaine des routes, voies ferrées, ports, parages ; l'existence d'un certain nombre d'entreprise, dans le commerce, les services, voire l'industrie, qui continuaient à fonctionner sur leur lancée, même après le départ des Européens».¹⁵²

L'Algérie a opté pour le choix d'un développement économique basé sur l'industrie. Jacques SCHNETZLER note à cet effet que : « La théorie Algérienne part de la constatation que le monde est divisé en sociétés industrielle et sociétés non-industrielles. Grace à la mise en œuvre d'un ensemble de techniques modernes, les premiers sont arrivées économique et social avancé. Au contraire, les seconds accusent un retard historique et se maintiennent à un niveau de subsistance qui ne leurs permet pas de progresser, si ce n'est en s'industrialisant, premier moyen pour avancer et combler le retard de l'histoire ».¹⁵³ Cette revendication de l'industrialisation était déjà exprimée dans le plan de Constantine ; les nationalistes algériens l'avaient tôt faite leur ; elle apparait avec force dans le programme de Tripoli de 1962 et dans la charte d'Alger de 1964. Avec l'arrivé au pouvoir en 1965, de Houari Boumediene, l'industrialisation sera le leitmotiv de la politique économique de l'Algérie.¹⁵⁴

Le modèle de développement dont les considérations générales et la philosophie du système ont été abondamment développées par G. Destanne DE BERNIS. Ce modèle plébiscite des industries « industrialisantes » avec en tête les industries chimiques, la sidérurgie et les matériaux de construction ...¹⁵⁵

En général, on peut affirmer que les stades de développement d'Annaba intègrent bien les phases qu'à traversé l'Algérie depuis son indépendance. Ces phases correspondent beaucoup aux mandants des différents présidents forts qui ont gouverné l'Algérie vu le régime ultra-présidentiel pratiqué en Algérie depuis son indépendance.

¹⁵² M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, op cit. P 117.

¹⁵³ Jacques Schnetzler, le développement Algérien, p 83.

¹⁵⁴ J. Schnetzler, op cit., p 83.

¹⁵⁵ J. Schnetzler, op cit., p 83.

II-1-4- a- La phase Ben Bella : Stabilité urbanistique et croissance démographique

Cette époque, qui correspond aux années 1962 – 1965, est une phase de stabilité physique de la ville d'Annaba. Elle a constitué une phase où les Annabie ont récupéré et se sont réapproprié leur ville. En parallèle de cette stabilité urbanistique, une grande croissance démographique accompagnée d'un grand exode rural était en train de charger la ville en population, provenant majoritairement de l'arrière-pays de l'ancienne Bône coloniale. (Voir figures 09 et 10).

Devant cette situation de vacuité et le grand désarroi que vivait le peuple Algérien, l'Etat algérien était obligé durant cette époque de prendre en charge toutes les opérations d'investissement, de gestion économique et sociale.

Marc COTE décrit bien cette situation et note que : « Le maître d'ouvrage en était l'Etat. L'absence d'une bourgeoisie active et fortunée, l'idéologie élaborée au cours de la guerre, le contexte international de l'époque, tout poussait à accorder à l'Etat un rôle privilégié : il fut le planificateur, l'investisseur, le gestionnaire, quitte pour lui à déconcentrer une partie de ses pouvoirs au niveau de la wilaya. La planification était assurée par un secrétariat d'état, devenu par la suite ministère du plan. Chaque ministère, chaque organisme d'état, établissait également sa planification ». ¹⁵⁶

¹⁵⁶ M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie. P 117.

Figure N° 09 : Evolution de la population algérienne par Daïra en 1954-1966

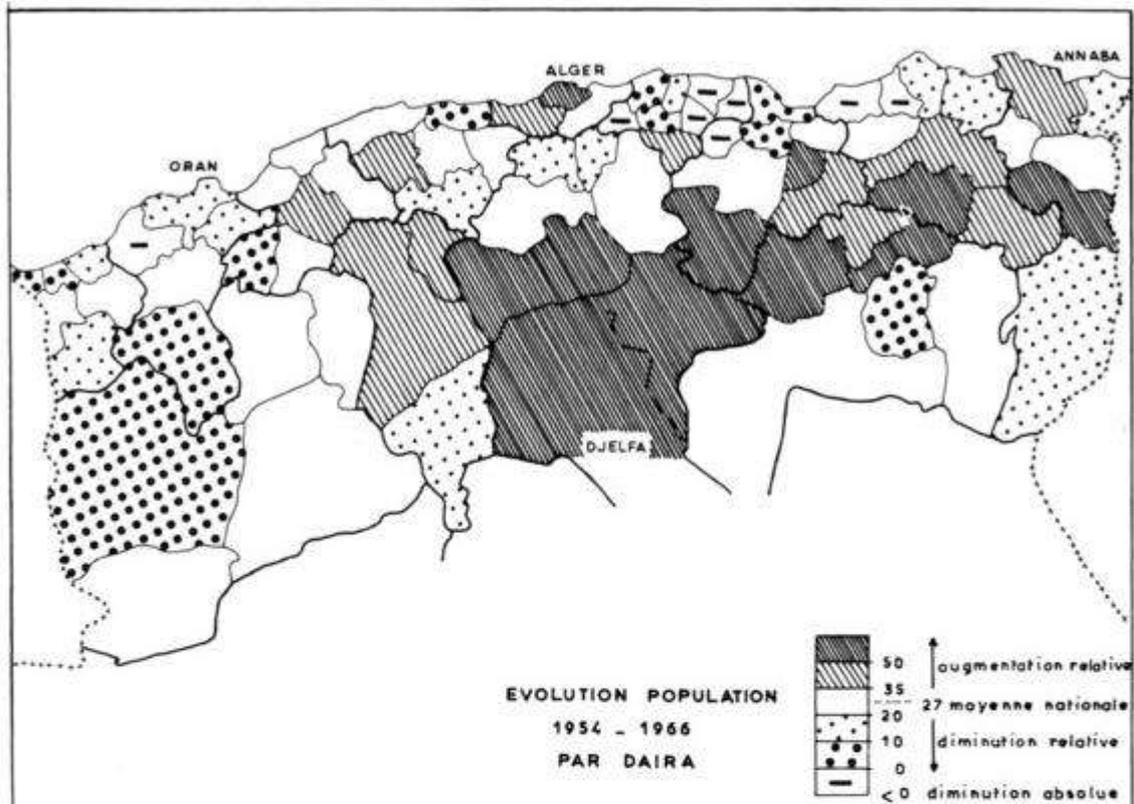
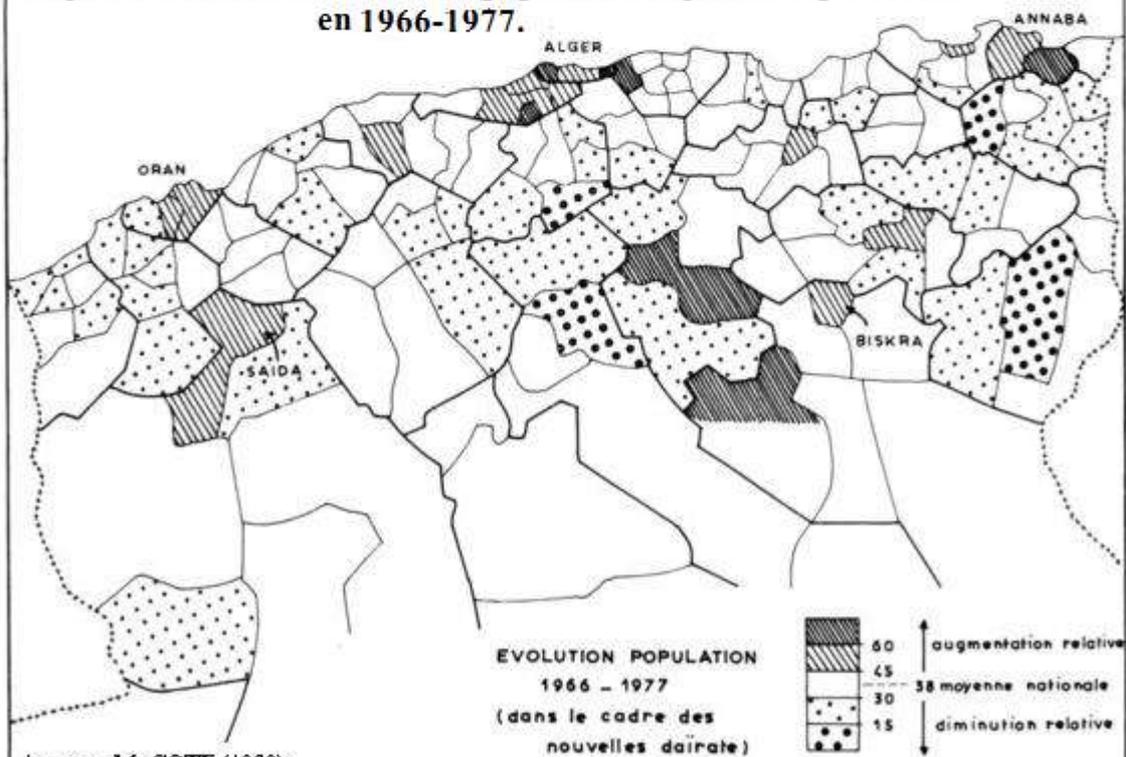


Figure N° 10 : Evolution de la population algérienne par Daïra en 1966-1977.



Auteur : M. COTE (1983)

II-1-4- b- La phase Houari Boumediene : industrialisation et polarisation urbaine

La période de 1965 - 1978 a été une phase d'éclatement urbain et de grand programme de développement Étatique. Suite à l'exode de population qu'a connu toute la population de la région extrême nord est Algérien, la ville d'Annaba a atteint un seuil de saturation qui a favorisé l'apparition des bidonvilles tout autour de la ville. Selon Mr HAFIANE Abderrahim¹⁵⁷ jusqu'en 2000, ce type d'habitat représente dans les grandes villes entre 20% à 50% du parc logement en Algérie. Certaines poches de ces bidonvilles persistent et existent jusqu'à aujourd'hui.

Dans la même perspective, MUTIN G. et DURANT-DASTAS F. nous dressent un état de la situation de l'époque. Ils affirment que : "...l'Algérie est entrée dans une intense urbanisation. Le mouvement a connu son essor dès la guerre de libération (1956-1962) et s'est maintenu depuis. Au cours des périodes intercensitaires 1966-1987, le taux de croissance urbaine a pu être estimé à 5,4% l'an. La population citadine a été multipliée par 3 de 1966 à 1987. En début de période, un très fort exode rural renforçait les effets d'une importante croissance naturelle des citadins. Entre 1966 et 1977, le solde migratoire a atteint 2.6% l'an; 1 700 000 ruraux sont venus grossir les effectifs citadins¹⁵⁸."

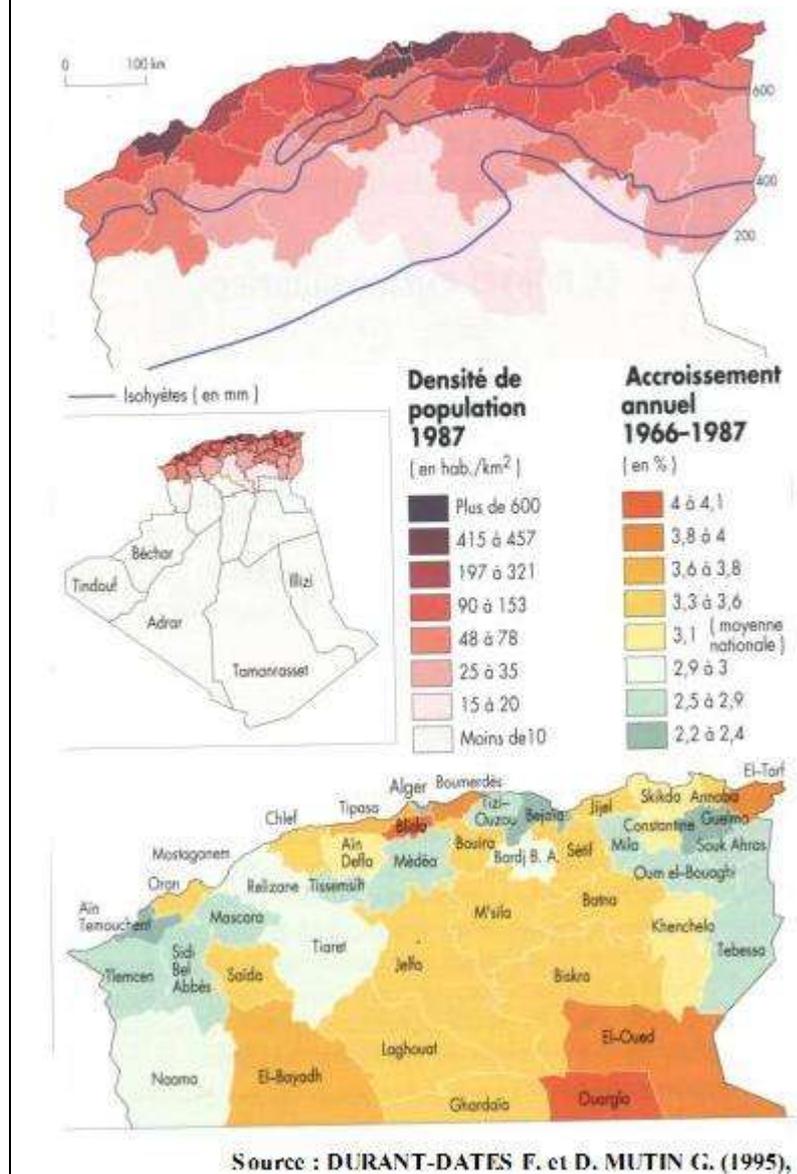
Une carte de densité de population en Algérie réalisée par ces mêmes auteurs " D. DUTAS et F. MUTAN¹⁵⁹ " nous confirme cette tendance. Cette carte démontre qu'Annaba reste l'une des wilayas les plus peuplées de l'Algérie et que la densité de population est l'une des plus importantes. (Voir figure 11).

¹⁵⁷ HAFIANE Abderrahim, "Les projets d'urbanisme récents en Algérie", 43rd ISOCARP Congress 2007. P 03

¹⁵⁸ DURANT-DATES F. et D. MUTIN G. (1995), Afrique du Nord, Moyen-Orient, monde indien, géographie universelle, sous la direction de BRUNET Roger. Reclus. p 94.

¹⁵⁹ DURANT-DATES F. et D. MUTIN G. (1995), Afrique du Nord, Moyen-Orient, monde indien, géographie universelle, sous la direction de BRUNET Roger. Reclus. p101.

Figure N°= 11 : les densités de population en algérie par wilaya en 1987.



A ce titre, Nouredine KOUADRIA Pr. en aménagement du territoire et Ex maire de la ville de Annaba nous révèle que : « sur l'ensemble du territoire de la wilaya, dans les douze communes qui la composent ; il à été recensé en décembre 2006 près de 21195 unité de logements non conventionnels (insalubres, précaires et bidonvilles) réparties sur près de 118 sites. Analysée, commune par commune, la situation semble fort inquiétante¹⁶⁰ ». La carte qui suit nous montre bien cette situation au sein de la commune d'Annaba. (Voir figure 12).

¹⁶⁰ Nouredine KOUADRIA « le bidonville en milieu urbain, pour quels types de régulations. Un essai de diagnostic à Annaba » in Kaddour BOUKHÉMIS, Patrice CARO, Robert HÉRIN, Benoît RAOULX et Anissa ZEGHICHE (2014), D'Algérie et d'ailleurs, Lectures croisées sur la ville d'aujourd'hui et de demain. Programme Hubert Curien – Tassili N° 10MDU805. P 148

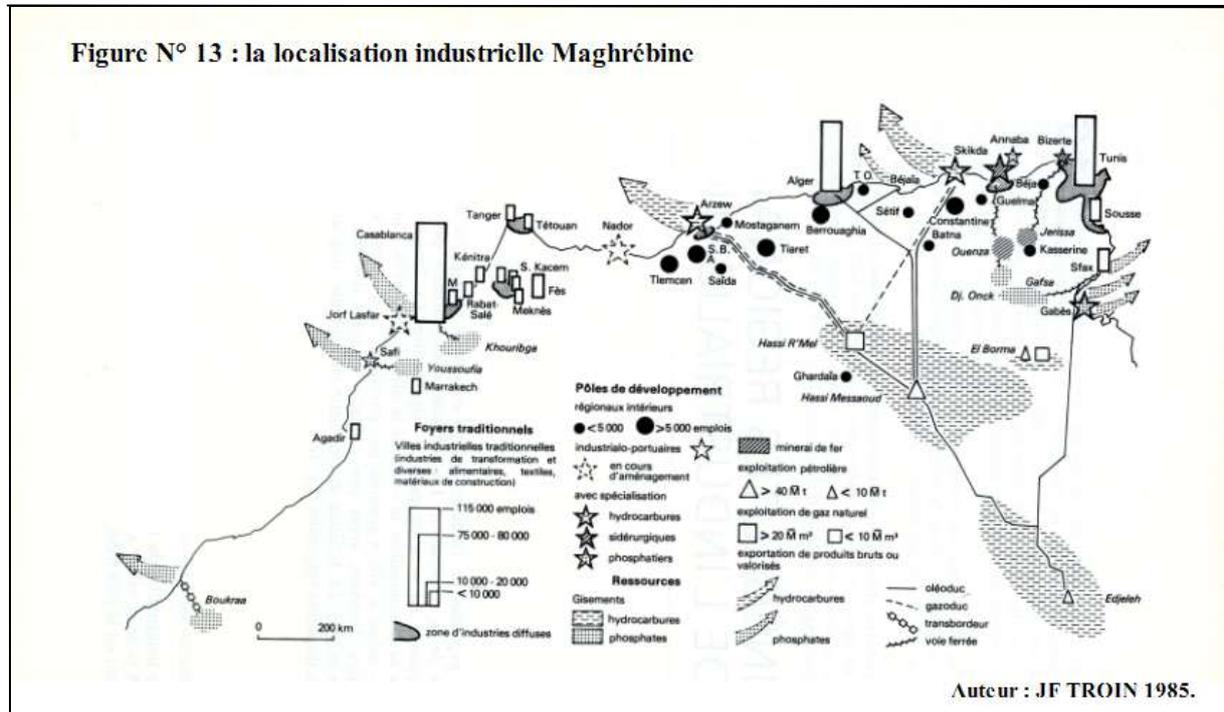
Figure N° 12 : Localisation de l'habitat informel dans la commune d'Annaba.



Cette époque coïncide aussi avec le lancement des plans Étatique de développement (1^{er} plan quadriennal 1970-73, 2^{em} plan 1974-77) où l'Etat lance un programme de grande industrialisation, qui bénéficie de 35 à 45% des investissements Étatiques (hydrocarbures compris). Le second plan met en place environ 500 unités industrielles de grande taille. Annaba a été bien servi par ces programmes, ou toute une industrie métallurgique et mécanique s'est développée. La sidérurgie, déjà engagée par le plan de Constantine 1960, a été

montée près d'Annaba, à proximité de l'eau et au débouché ferroviaire du minerai de fer : complexe sidérurgique d'El-Hadjar, entré en production en 1969, comportant deux hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs à chaud et à froid. Capacité 2 Mt/an, emplois 18000.

Une carte réalisée par Jean-François TROIN démontre bien cet essor industriel qu'a connu Annaba à cette époque¹⁶¹. (Voir figure13).



Parallèlement, ce plan engage d'importants programmes de logements et d'équipements sur de nouvelles zones urbaines appelées ZHUN (Zones d'Habitat Urbain Nouvelles). Ces nouvelles zones urbaines ont constitué par la suite de véritables villes satellites autour de la ville d'Annaba à l'image de la ville d'El Bouni (132.542 habitants en 2012¹⁶²) et de sidi Amar (89.241 habitant en 2012¹⁶³), ainsi qu'une base à l'étalement urbain à l'image de la ZHUN de la plaine ouest de la ville d'Annaba.

Ces ZHUN sont composées majoritairement par des logements collectifs normalisés dits H.L.M, (Habitat à Loyer Modéré). Pendant cette époque, le foncier est nationalisé (1974) et les friches urbaines et industrielles intégrées dans la propriété communale.

¹⁶¹ TROIN JF. (1985), le Maghreb hommes et espaces, Armand colin. Paris. p 142.

¹⁶² DPSB. ANNABA 2012.

¹⁶³ DPSB. ANNABA 2012.

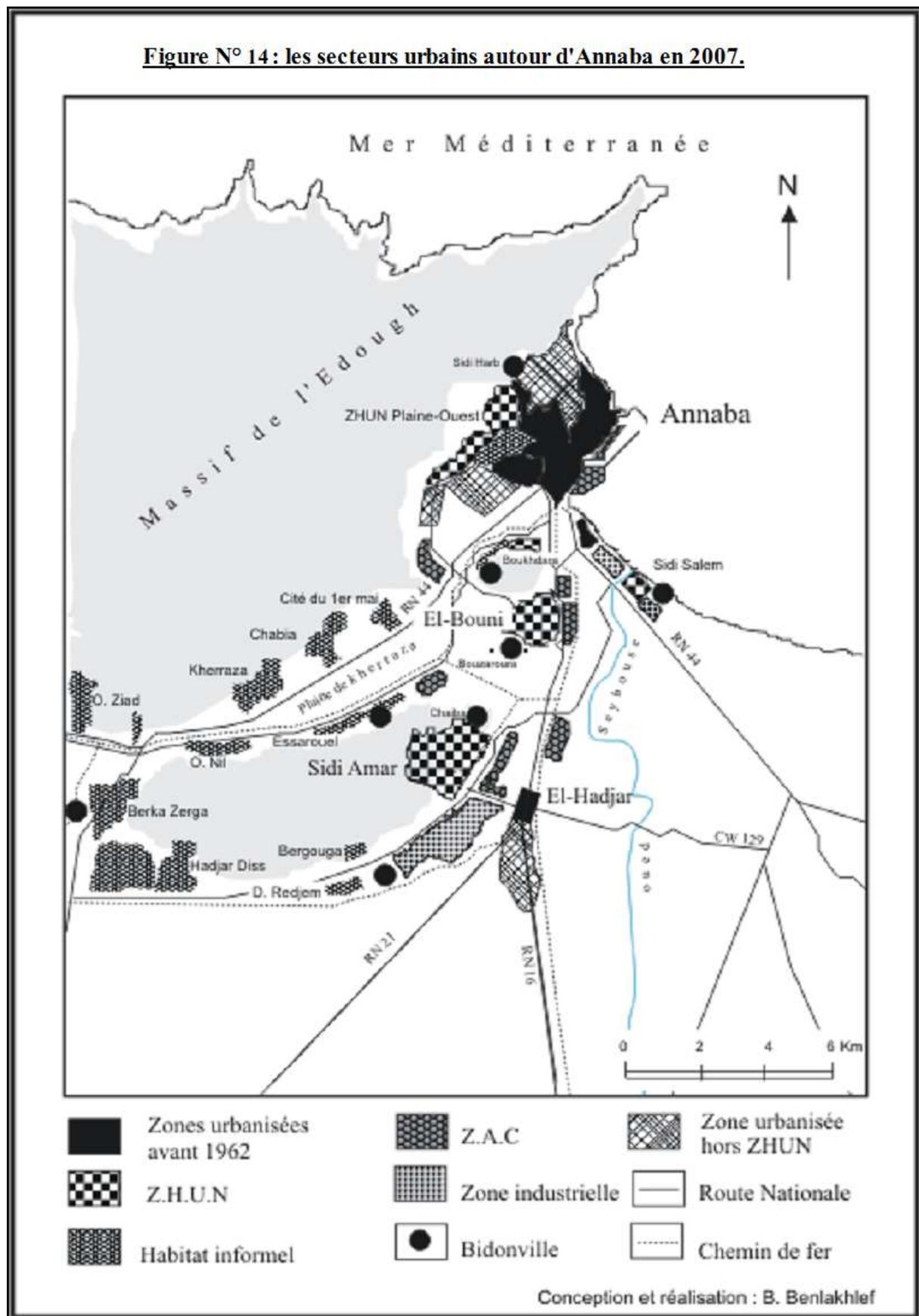
Tableau N° 05 : localisation des ZHUN dans la wilaya d'Annaba

ZHUN	Superficie (ha)	Capacité théorique en logements (logts)	Densité théorique logts / ha	Logements réalisés	Logements en cours de réalisation
Plaine Ouest I	110	3 688	33,52	3 209	—
Plaine Ouest II	194	5 200	26,80	3 350	2 887
El-Bouni	155	4 500	29,03	4 777	580
Sidi-Amar	400	12 574	31,42	6 480	934
Berrahal	30	1 000	33,30	932	280
Boukhadra	50	1 400	28,00	800	400
Total Wilaya	939	28 362	30,20	19 548	5 081

Source : Direction de l'Urbanisme Annaba, 1998.

Une carte réalisée par Dr. Brahim Benlakhlef nous montre assez bien la distribution de ces ZHUN et zones industrielles à Annaba. (Voir figure 14).

Figure N° 14 : les secteurs urbains autour d'Annaba en 2007.

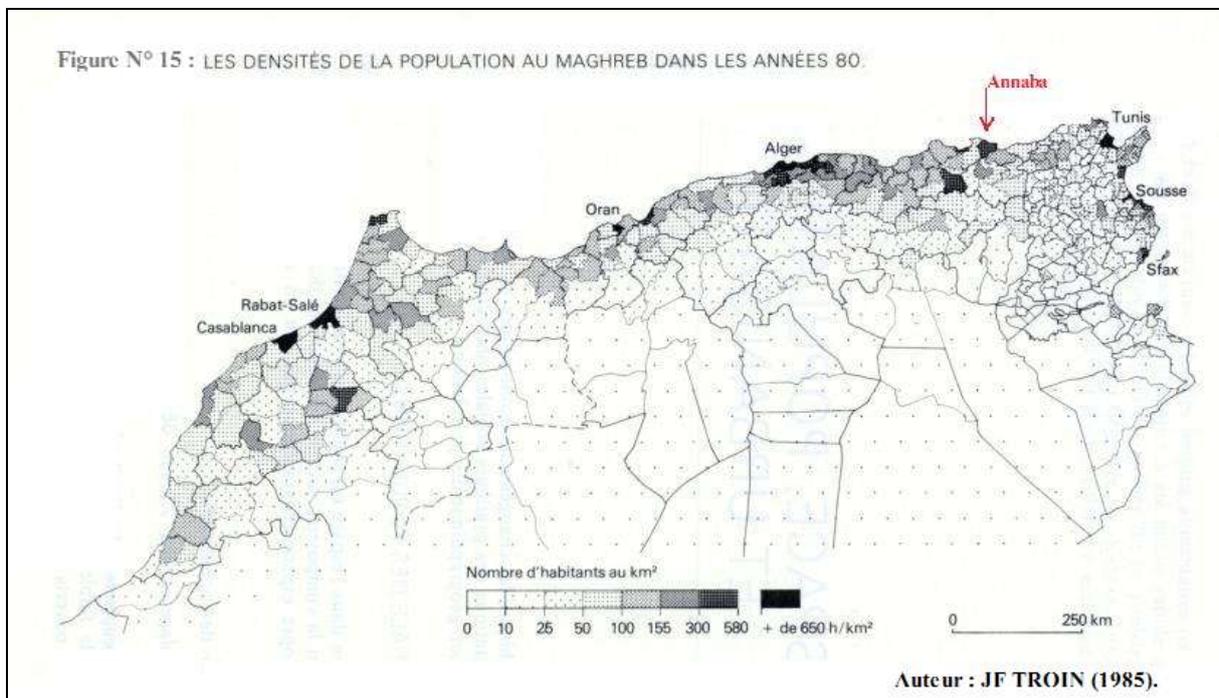


II-1-4- c- La phase Chadli Bendjedid : Crise économique et affaiblissement de l'Etat

Durant la période allant de 1979 et jusqu'à l'an 1992, l'Algérie a connu une crise économique accompagnée d'une grande réduction dans la cadence de réalisation des projets publics. En effet, l'année 1985 correspond au deuxième choc pétrolier dû à la chute des prix du pétrole, et fortement accentué par la baisse du cours du dollar. Cette conjoncture a forcé le gouvernement de l'époque à revoir toute sa politique socioéconomique et à redéfinir de ces interventions sur l'espace public.

Cette nouvelle stratégie Étatique s'est manifestée par plusieurs actions parmi lesquelles : la mise en place de nouveaux instruments d'urbanisme, la régularisation de l'habitat illicite, l'ouverture du marché foncier, le lancement de plusieurs études d'urbanisme et enfin, le désengagement de l'Etat de plusieurs chantiers établis et programmes. D'autre part la pression démographique persiste sur les grandes villes algérienne et notamment Annaba, ce qui va engendrer de grandes crises liés au logement et à l'aménagement du territoire.

Une carte de JF TROIN nous montre qu'Annaba figure parmi les villes aux plus fortes densités de population au Maghreb (Voir figure 15).



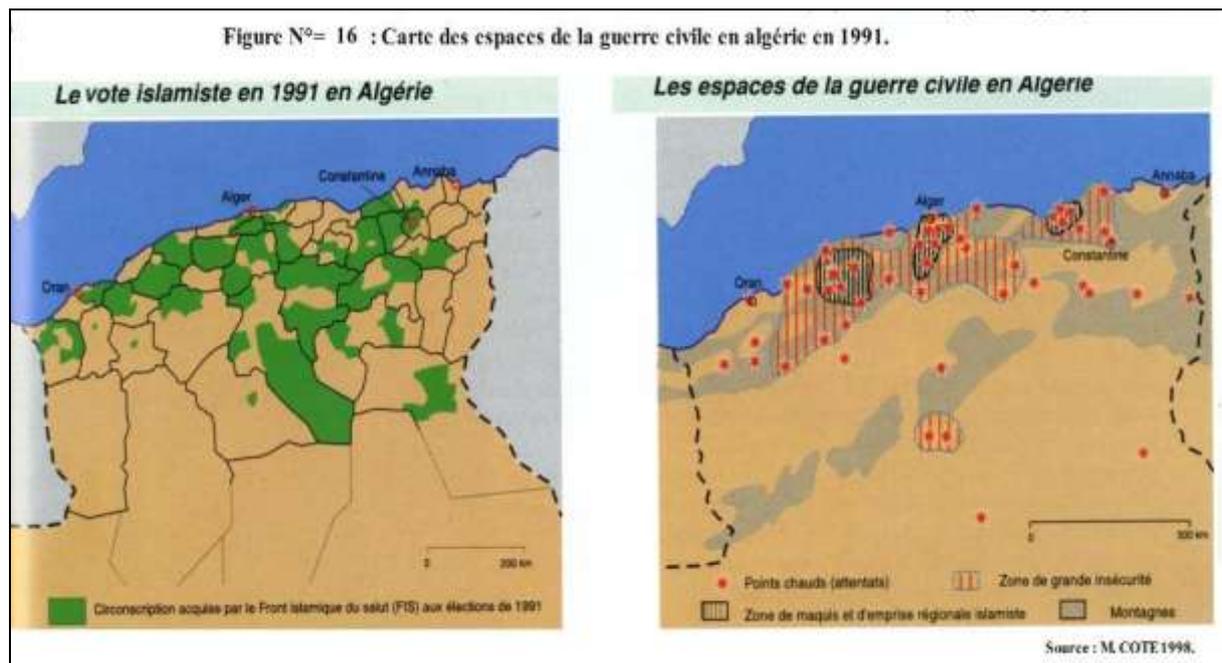
Selon Marc COTE, la phase de grande croissance correspond sensiblement au régime de H. BOUMEDIENE (décédé en 1978). elle se prolonge sous le régime de Chadli BENDJEDID jusque vers 1986. Mais en fait dès 1980, des transformations importantes sont apportées aux orientations du pays. Ce que l'on a cru n'être qu'un infléchissement s'est révélé avec le recul être une remise en cause progressive du modèle de développement adopté jusqu'alors. Le nouveau régime a été marqué par une ouverture économique sans ouverture politique, par la montée d'un pragmatisme affairiste se substituant à l'idéologie socialisante, par le passage

d'un régime semi-militaire à la toute puissance du parti unique. La traduction sur développement a été double.¹⁶⁴

II-1-4- d- La phase de décennie noire : stagnation de l'économie et bidonvilisation

Après la démission de Chadli BENDJEDID le 11 janvier 1992, plusieurs évènements se sont succédé et qui ont eu comme résultante une vacance du pouvoir en Algérie. Cette situation a duré jusqu'à l'arrivée de l'actuel président : Bouteflika en 1999. Durant cette phase, l'Algérie a sombré dans une guerre civile sans merci, ce qui a propulsé la question sécuritaire au premier plan, et relégué les questions d'urbanisme et de développement au deuxième plan. Dans la réalité, il n'y avait aucune volonté politique à l'époque de s'occuper de ces chantiers. Le seul souci était de sauver le pays. Sur le plan urbanistique et économique, il y a eu même recul. Avec les différents mouvements de la population fuyant le terrorisme, les villes se sont vues saturées et des nouveaux bidonvilles ont vu le jour. Sur le plan économique, des usines sont détruites par des opérations terroristes, des terres agricoles sont abandonnées...etc.

En ce qui concerne Annaba, elle a été relativement épargnée par ce phénomène surtout, si on la compare avec les autres wilayas de l'Algérie. Cette stabilité sécuritaire qu'a connue Annaba durant la décennie noire n'a fait que renforcer son attractivité et augmenter les flux migratoires des populations fuyant le terrorisme. Ce qui a accentué la pression démographique sur le territoire et la réapparition des bidonvilles. Marc Côte a réalisé à ce sujet une carte très explicite qui démontre bien le phénomène¹⁶⁵. (Voir Figure 16).



¹⁶⁴ M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie. P 120.

¹⁶⁵ Côte Marc (1998), le MAGHREB, documentation photographique, Bimestriel N° 8002.p 39.

Mais il est sûr que les problèmes politiques, les destructions d'infrastructures, l'isolement du pays n'ont pas été favorables à l'économie depuis cinq ans.¹⁶⁶ En 1994 l'Algérie s'est trouvée, pour la première fois de sa jeune existence, en état de cessation de paiement. La communauté internationale lui a consenti un rééchelonnement et des prêts importants, mais elle a du passer sous les fourches caudines du FMI, c'est-à-dire, comme d'autres pays du tiers-Monde, accepter un « réajustement structurel » pour la période de 1995-97 : dévaluation, dégraissage du secteur public, suppression du monopole, fin des subventions aux produits de large consommation, ouverture en force à l'économie de marché.¹⁶⁷

II-1-4- e- La phase Bouteflika : Paix, urbanisation et redémarrage des projet de développement

Elu le 27 avril 1999, Durant son règne l'Algérie a retrouvé la paix et une embellie financière grâce à la rente pétrolière.

C'est n'est que vers l'an 2001 et jusqu'au 2004 avec la reprise de l'économie Algérienne, grâce au redressement du prix du baril, que l'action publique sur la ville a retrouvé toute son énergie. Cette amélioration a permis à l'Etat Algérien d'engager des actions publiques d'amélioration urbaine, et d'engagé de grand plan de construction d'habitat social et d'équipements, mais surtout, d'ouvrir le marché de l'immobilier à l'investissement privé par le biais du foncier public.

A ce titre, Bouziane SEMMOUD affirme que : "L'embellie financière des années 2000 assure à l'économie algérienne devenue rentière une insertion massive et subordonnée dans l'économie mondiale...l'Algérie effectue des importations massives de biens durables ou non durables destinés à des populations devenues "solvables" par un accès rendu facile au crédit à la faveur à l'ouverture aux banques étrangères. elle effectue des achats de biens et d'équipement destinés au secteur de bâtiment et des travaux publics(réalisation d'autoroutes et de programme ambitieux d'habitat)¹⁶⁸".

En ce qui concerne Annaba, ces projets urbains se sont manifesté par :

- l'amorcement d'une nouvelle polarité centrale dans la ville d'El Bouni, avec la création d'un grand ensemble hospitalier, d'un pôle universitaire, d'une éminente mosquée et de différents équipements publics afin de pallier au manque des services publics dans cette ancienne ZHUN qualifiée souvent de cité-dortoir.
- Le projet de la nouvelle ville de Draa Errich implanté dans la daïra de Berrahal, dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014. Ce projet prévoit la construction d'une nouvelle ville pour une capacité totale de logements avoisinant les 50.000 unités avec équipements d'accompagnement.
- Le projet du tramway entre les deux communes d'Annaba et d'El Bouni.

¹⁶⁶ M. COTE(2005) : op cit. P 123.

¹⁶⁷ M. COTE(2005) : op cit. P 124.

¹⁶⁸ SEMMOUD B. (2010), Maghreb et Moyen-Orient dans la mondialisation, Armand Colin, Collection U. p 256

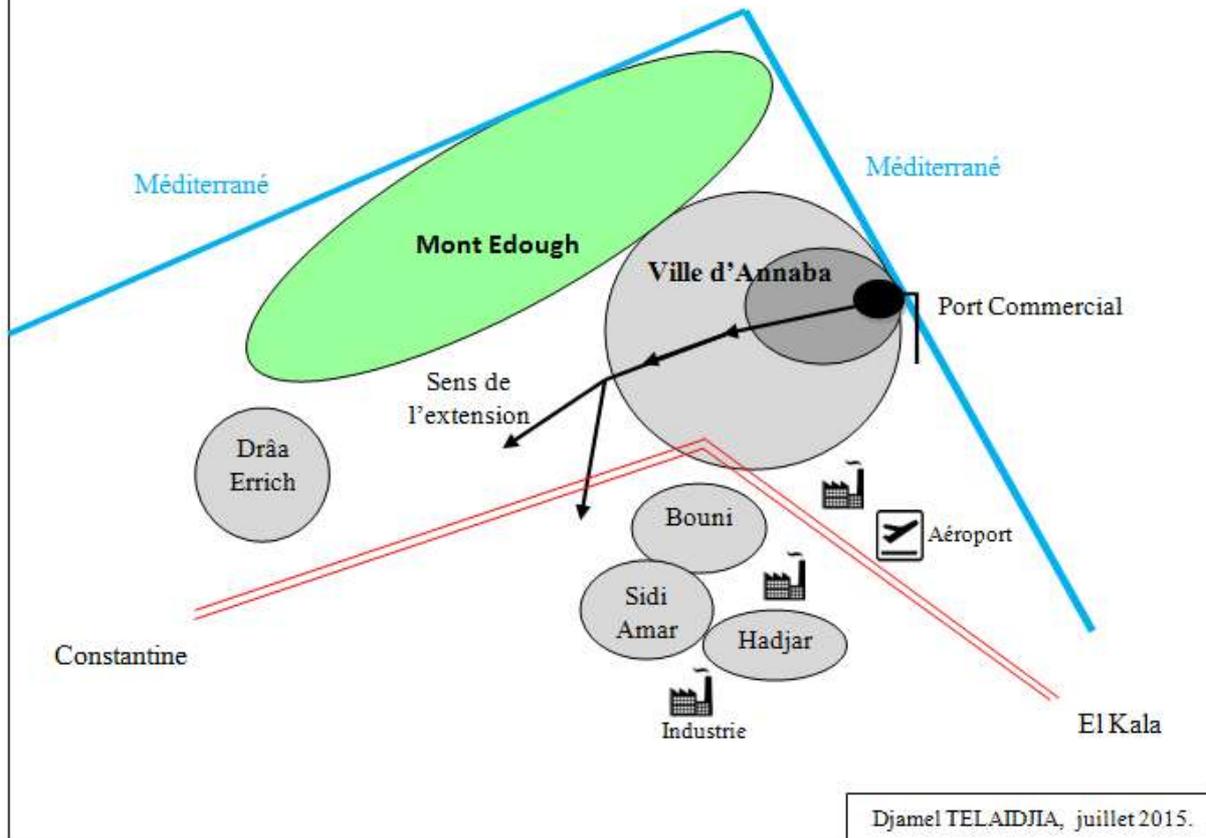
À l'image des grandes villes algériennes, l'extension de la ville d'Annaba se fait à partir d'un noyau central constitué près du port vers la périphérie. La géographie du site a orienté le développement de la ville vers les sud-ouest. En effet, la mer méditerranéenne et le mont de l'Edough constituent des barrières naturelles au développement de la ville vers le nord-ouest, le nord et l'Est. Le sud-est quant à lui est aussi bloqué par des terres salées, pas très propices à l'urbanisation.

Cette extension de la ville est constituée d'auréoles concentriques autour d'un noyau central correspondant à la vieille ville arabo-islamique. Auxquelles s'est développée autour la ville coloniale correspondant à l'époque française. Enfin une dernière auréole correspond à l'époque de postindépendance. (Voir figure 17).

Actuellement la ville progresse dans le sens de ses agglomérations secondaires comprises dans l'espace intercommunal du grand Annaba. Cet espace intercommunal (ville d'Annaba et ses villes périphériques : El-Bouni, Sidi-Amar et El-Hadjar) est engagé dans un processus de conurbation qui devra aboutir dans quelques années. On ajoute à cela le projet de la nouvelle ville de Draa El Rich qui devra soulager le territoire de la pression des demandes sociales en logement comme des demandes des entreprises en foncier industriel.

Le fonctionnement du territoire Annabie est structuré autour de deux grands axes routiers. Le premier le RN 44 reliant Annaba à son arrière-pays est, la ville d'El Kala et la frontière algéro-tunisienne. Le deuxième le RN 44-Est, RN 16 reliant Annaba à son territoire rural, la nouvelle ville de Draa Errich et la grande ville de Constantine et sa région.

Figure N° 17 : Schéma de l'organisation et du fonctionnement du territoire Annabi



Ces grandes opérations d'aménagement et d'infrastructure n'étaient pas prévues dans le PDAU (plan directeur d'Aménagement d'urbanisme du grand Annaba) réalisé à la fin des années 1990, ni même au PDAU de 1997.

Selon le bureau d'étude Étatique chargé de ces études à l'échelle d'Annaba, ces instruments d'urbanisme (PDAU, POS) se sont avérés désuets et inadéquats aux nouveaux besoins et attentes exigés par la croissance rapide d'Annaba.

Cette situation a contraint les pouvoirs publics en exercice à Annaba à lancer, en 2007, plusieurs opérations de révision du PDAU et des POS¹⁶⁹ afin qu'ils soient compatibles avec les nouvelles visions territoriales. (Voir figure 18).

¹⁶⁹ POS : Plans d'Occupation des Sols

Figure N° 18 : Carte de situation des nouveaux projets d'urbanisme à Annaba (2015)



Ces pôles culturels, religieux et de santé sont l'aboutissement d'une pression démographique qui a poussé les autorités locales à sortir de la ville principale et à investir dans de nouveaux espaces. En effet, ces nouveaux projets d'urbanisme à Annaba sont le reflet d'un contexte démographique, social et culturel spécifique, où la population locale est contrainte d'exprimer ses besoins à travers des contestations sociales (sit-in, routes barrées...) afin d'arriver à amorcer ce genre de projet de développement.

Conclusion :

En définitive, nous pouvons affirmer que l'évolution et le développement du territoire Annabi est constitué de 06 phases : précoloniale, coloniale, post indépendante, la phase Boumediene, la décennie noire et enfin les années 2000.

L'époque précoloniale est légataire d'un noyau central chargé d'un patrimoine culturel, économique et architectural propre au territoire Annabi et à la société locale.

La période de la colonisation avait, d'une certaine manière, apporté des avancées notables pour le territoire. A l'image du tissu colonial dans le centre-ville d'Annaba, le port commercial,... la langue française : Kateb Yacine, un éminent écrivain algérien ne disait-il pas que « La langue française est notre butin de guerre¹⁷⁰ ».

Et enfin, la période postcoloniale marquée par un État volontariste et des périodes creuses liées tantôt à la fragilité de l'économie algérienne, trop dépendante de la rente pétrolière, et tantôt à des crises politiques ponctuées par des vacances de pouvoirs. Enfin, une période de conflits politiques majeurs appelée « Décennie noire » faite d'affrontements, voire d'une guerre civile qui a fortement traumatisé le pays.

La situation aujourd'hui est quelque peu stabilisée sur le volet sécuritaire, mais reste très opaque en matière économique. Les textes mis en place encouragent certes l'investissement tant national qu'étranger dans tous les domaines de l'activité économique. Mais la réalité montre que seuls les créneaux lucratifs sont convoités par les firmes étrangères tels le pétrole, les banques, les assurances, le commerce des produits d'importation...etc. Aucune perspective sérieuse en matière de production n'apparaît envisageable. Seuls quelques nationaux optent pour des investissements lourds touchant à la production des biens et services, surtout dans l'agroalimentaire, l'hôtellerie, et l'agriculture.

¹⁷⁰ Kateb Yacine, *L'œuvre en fragments*, textes réunis par Jacqueline Arnaud, Paris, Sindbad, 1986. 448p

CHAPITRE 2

Le territoire Annabi entre support d'activité et/ou ressources de développement.

Introduction :

Au-delà de l'attrait économique, la référence à la ressource occupe une place centrale dans le développement local d'un territoire. Les utilisations liées à la ressource sont innombrables et les bénéfiques à retenir sont colossaux, et englobent à la fois le patrimoine immobilier, historique, naturel, culturel...ou encore gastronomique.

La façon dont les entreprises locales exploitent cette référence à la ressource est hétéroclite. En partant du slogan d'une entreprise « FERTIAL » qui exploite la filière des engrais « l'eau, le soleil et FERTIAL pour la terre » à celles exploitant l'eau, ou même l'histoire à l'image d'une entreprise de boisson gazeuse et dont le slogan est « Hamoud Boualem, le goût de l'Algérie depuis 1878 ».

L'étendue des formes de communication sur la ressource territoriale est très vaste. En parallèle, le territoire, perçu comme une véritable ressource, n'a pas connu d'importantes mutations dans les conceptions territoriales algériennes. L'évolution de l'appartenance de la tribu vers la nation, mais également la problématique des représentations territoriales ont conduit à limiter la conception du territoire à un espace support pour le développement.

Dans ce contexte, le territoire d'Annaba dans l'est algérien, constitue un terrain de recherche particulièrement riche. En effet, l'exploitation du territoire a longtemps été superficielle. Le recours aux ressources territoriales n'a pas été nécessaire pour attirer les entreprises, du fait, des textes législatifs en Algérie qui traitent tous les territoires d'une façon uniforme. Ce qui contraint les autorités locales à rentrer dans un seul moule, quelles que soient les spécificités territoriales.

Cependant aujourd'hui, la concurrence amène les acteurs à réinterroger leurs stratégies. Surtout après le changement de cap de la politique économique en Algérie, suite à la conversion structurelle du système économique, de l'économie dirigée vers l'économie de Marché.

Notre réflexion consiste à ouvrir le débat autour d'autres modèles qui permettent de dépasser la forte dépendance du territoire Annabi de l'influence centrale d'Alger. La question qui se pose est alors : Quelles sont les représentations, les identifications et sur quelle appartenance va pouvoir s'appuyer cette territorialisation ? Nous faisons l'hypothèse que le territoire en Algérie est en phase transitoire (en construction).

Pour argumenter notre propos, nous mobilisons une grille d'analyse réunissant géographie, économie territoriale et une approche psychologique. Nous fournissons ainsi une analyse originale, qui permet de mettre en évidence l'inachèvement de la conception territoriale à

Annaba. Une territorialisation qui constitue un vecteur de gouvernance territoriale et qui vient par la suite alimenter tout projet de développement territorial. C'est ce cercle vertueux que nous cherchons à mettre en évidence sur le territoire d'Annaba en Algérie.

II-2-1- Organisation et mode de fonctionnement des territoires en Algérie :

La disposition et le mode de fonctionnement d'un territoire à l'image du territoire national Algérien sont le fruit d'un ensemble de décisions sciemment annoncées. Ces démarches permettent de découper et d'organiser l'espace de la manière la plus optimale afin de pouvoir pallier aux dysfonctionnements et aux inégalités entre les territoires de la nation. C'est aussi un outil des gouvernements à la tête de l'appareil de l'Etat, qui leur permet de disposer des meilleures conditions possibles pour la gestion des ressources dont dispose un pays, de la création de richesses, de sa redistribution, et par conséquent d'un développement socioéconomique et du bien-être social.

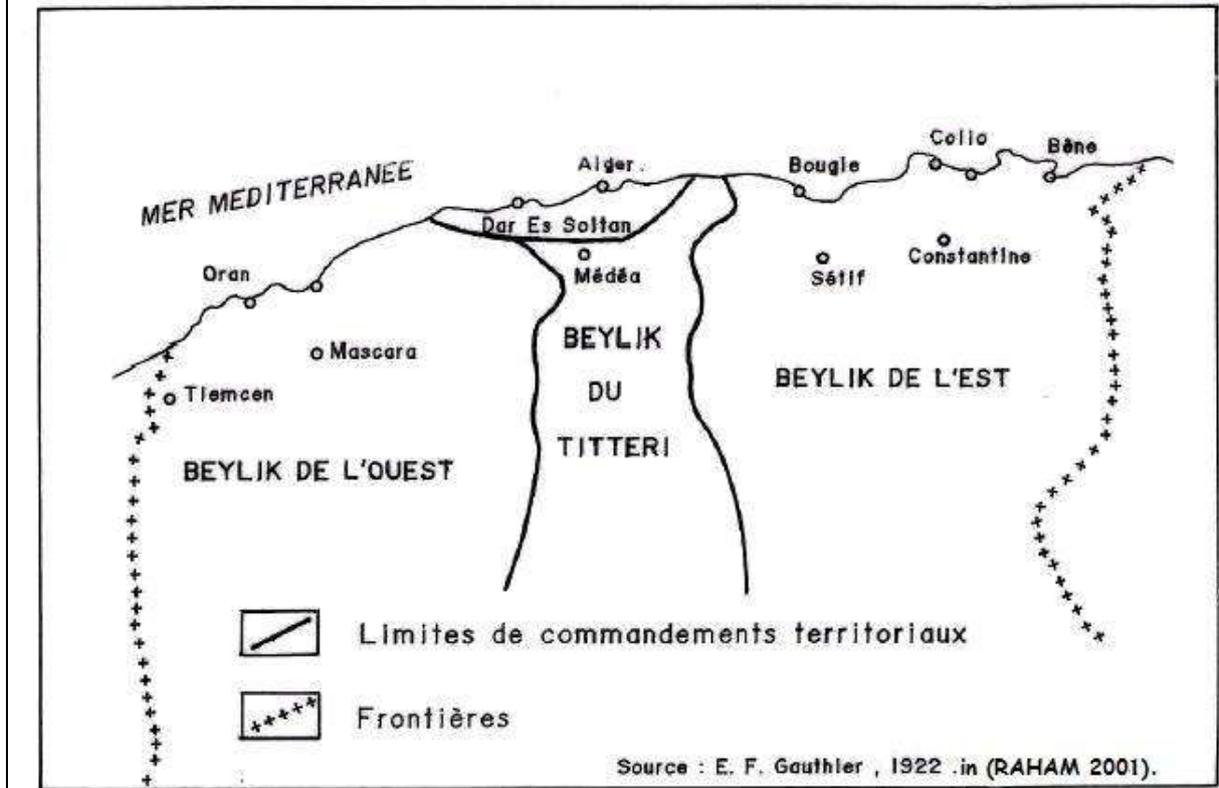
Cette organisation territoriale est la résultante d'un maillage du territoire, lui aussi, fruit de l'histoire et des différentes phases qu'a traversé l'Algérie à savoir : la période ottomane, la colonisation française et enfin l'Algérie indépendante.

II-2-1- A- La période ottomane : la force de la réalité spatiale

Durant le règne du sultanat ottoman sur l'Algérie (de 1516 à 1830), le maillage territorial était presque identique au maillage tribal antérieur à leur présence dans la région. Ce maillage est fondé essentiellement, selon (HAMANI, 1985) « ... sur une étroite relation, à base ethnique, entre l'organisation sociale et l'espace de vie des tribus ».

Le territoire algérien est appelé à l'époque « régence d'Alger » ce qui correspond à la partie non saharienne de l'Algérie actuelle. Cette régence était découpée en trois beyliks, dirigés par des responsables appelés les beys. Ces beys sont nommés par le dey d'Alger. L'Algérie de l'époque était divisée d'une façon transversale en trois beyliks, en plus de la région d'Alger qui était sous l'autorité directe du Dey et s'appelait "*Dar Es Soltan*" (Raham 2008). Le beylek central appelé : « Titteri » avec comme chef-lieu : Médéa, le beylek d'Oran pour la partie occidentale et enfin le beylek de Constantine pour la partie orientale. (Voir figure 19).

Figure N° 19 : découpage de l'Algérie en région sous la domination Turc.



II-2-1- B- La colonisation Française : Création du département de Bône

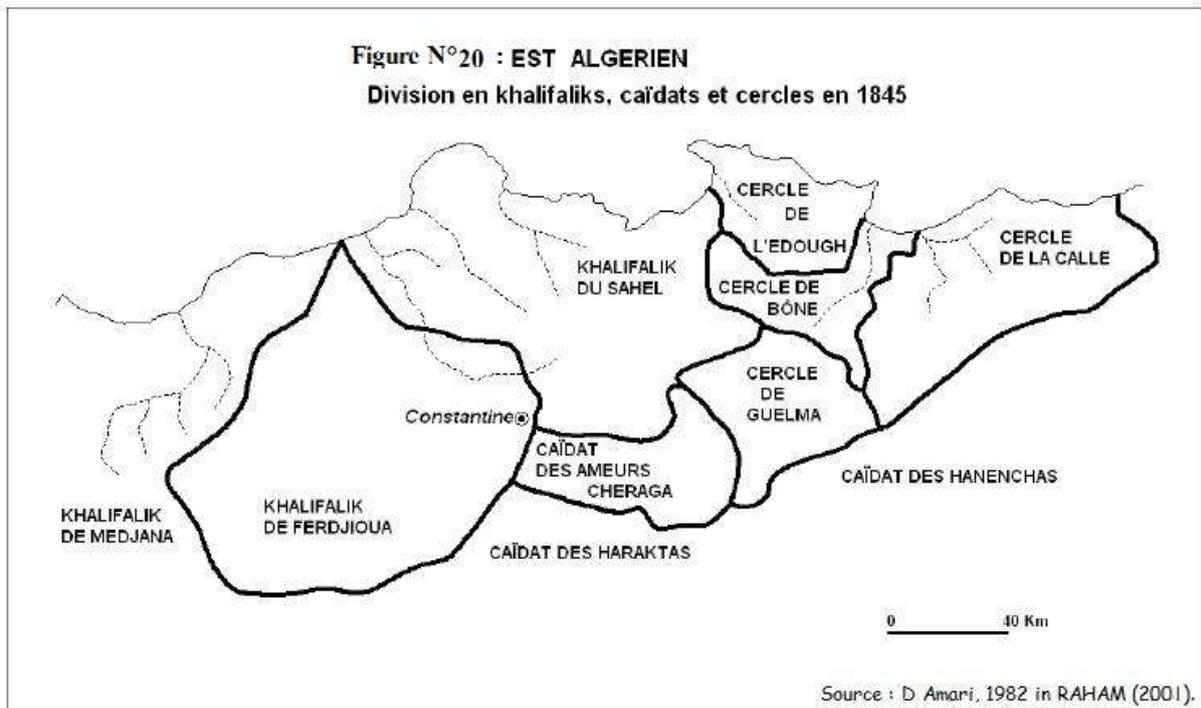
De 1830 à 1962, la période de la colonisation française est la phase qui a bouleversé le plus l'organisation spatiale en Algérie. Cependant, elle a malgré tout gardé le même découpage régional Ottoman. M. COTE note à cet effet : « Le système turc, qui avait fonctionné pendant des siècles, avait une force et une réalité spatiales suffisantes pour que la colonisation le conserve : elle l'a transposé dans les trois départements de Constantine, d'Alger et d'Oran, qui ont perduré un siècle¹⁷¹ ».

Au début de la colonisation française (1834), la nouvelle administration coloniale a tenté de mettre en place un système communal dans les grandes villes algériennes. Mais cette tentative va très vite avorter du fait de l'existence de deux communautés avec des niveaux de droits très inégaux. Cette tentative d'organisation territoriale va être reconduite en 1847 sur la base du modèle métropolitain, mais en vain.

Il a fallu un peu plus de trente ans à la colonisation française avant d'engager quelques variations dans l'organisation territoriale établie par les Turcs. D. AMARI nous montre dans la carte qui suit, comment les colons français ont découpé en 1845 le département de l'est

¹⁷¹ Cote M, 1996 : L'Algérie, Ed Masson/Armand Colin, p. 179.

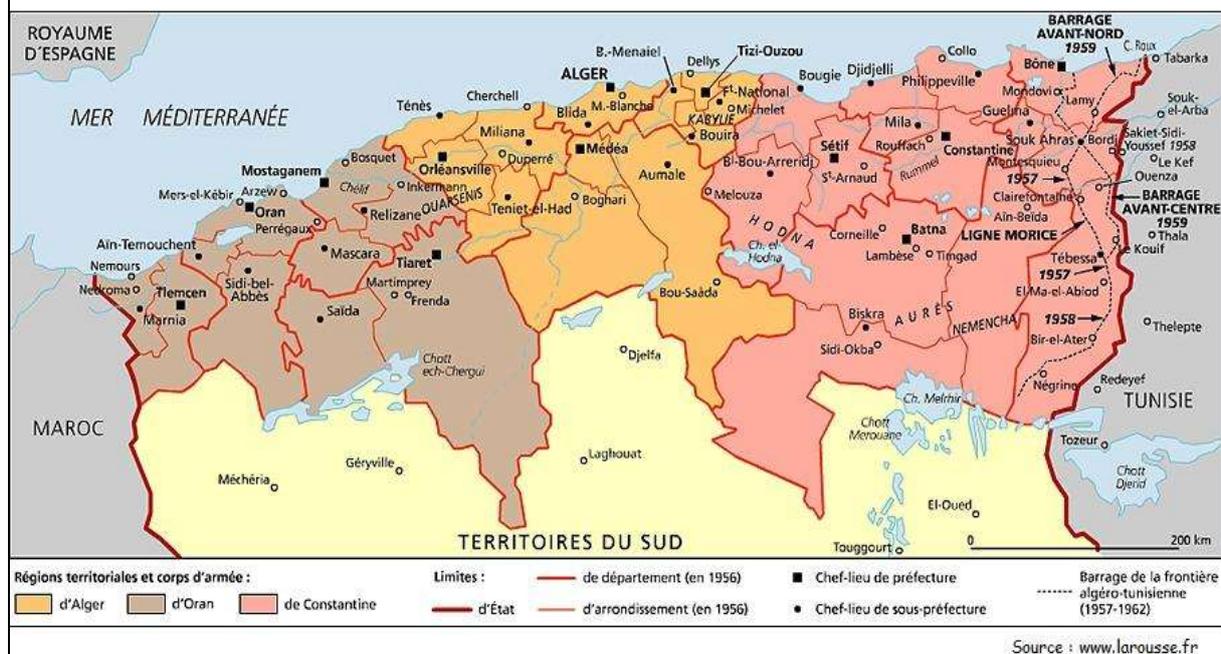
(Constantine) en Khalifaliks¹⁷², caïdats et cercles. Ce département va être découpé par la suite en deux régions : la région de Constantine et celle de Bône (Annaba). (Voir figure 20).



La première organisation territoriale française en Algérie a adopté le découpage en trois Beyliks de l'époque ottomane, qui sont nommés désormais provinces. Ce partage est institutionnalisé par L'article 11 de l'ordonnance du 15.04.1845 qui instaure le découpage de l'Algérie en trois départements celui : d'Alger, d'Oran et de Constantine. (Voir figure 21).

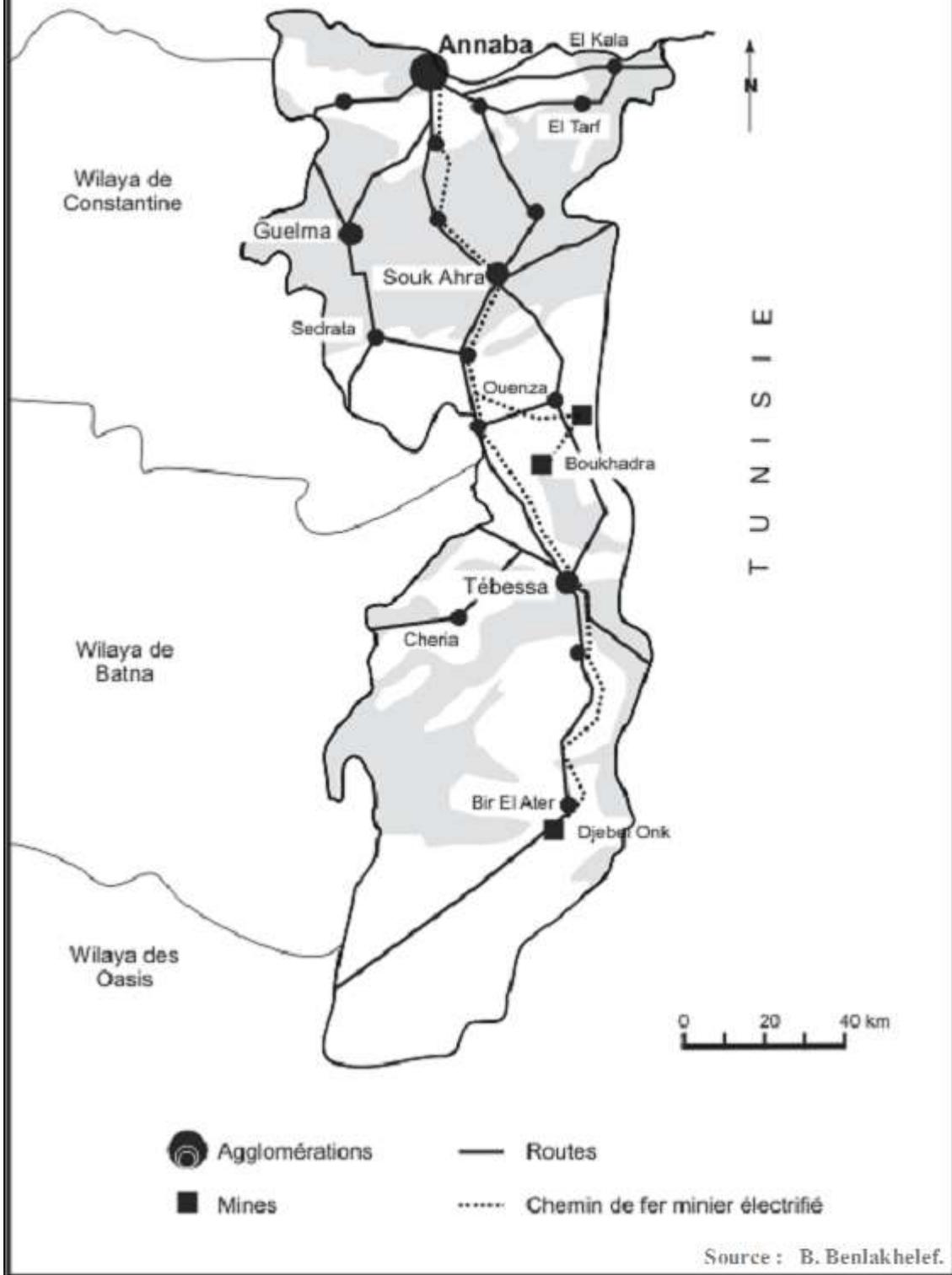
¹⁷² Khalifalik : l'équivalent d'une wilaya actuelle.

Figure N° 21 : Carte du découpage du Nord algérien en provinces Françaises.



En ce qui concerne Annaba. Elle subsista pendant une certaine d'années, en tant que sous-préfecture du département de Constantine, et ce, jusqu'au 7 Août 1955, où Annaba fut promue en département nommé à l'époque : département de Bône. (Voir figure 22).

Figure N° 22 : le territoire de la wilaya d'Annaba avant 1974.



II-2-1- C- L'Algérie indépendante : émiettement et perte de l'arrière pays Annabi

Suite au départ des Européens en 1962, l'Algérie s'est trouvée paralysée administrativement. A cet effet, RAHAM (2001) note que : « Le pays s'est retrouvée livrée à lui-même devant une économie totalement bloquée, un déséquilibre spatial issu du dualisme commune mixte/commune de plein exercice et un grand nombre de circonscriptions administratives démunies de tout et qui doivent faire appel à l'aide de l'Etat dans tous les domaines¹⁷³ ».

Ce n'est qu'en 1963 qu'une tentative de réaménagement territorial est entamée. Cette expérience va être considérée comme le premier jet des découpages administratifs qui vont suivre.

Depuis l'indépendance du pays en 1962, c'est la réforme communale¹⁷⁴ du 18 janvier 1967 qu'on peut qualifier de première réforme administrative effective. Ce code communal est orienté par ces concepteurs vers une restructuration intégrale des institutions de l'Etat Algérien. A cet effet, dans l'introduction de la charte communale, on peut lire : « La remise en question radicale d'un ensemble d'institutions impose que l'on commence par celles qui sont les plus concrètes, les plus proches du peuple et des données réelles du pays, afin d'assurer d'abord solidement les fondations sur lesquelles reposera tout l'édifice ».

Pour la nouvelle Algérie indépendante, il existe deux niveaux de collectivités territoriales qui sont les communes et les wilayas. De nombreux textes de loi sont promulgués afin de définir le mode d'administration, la disposition, les limites administratives, l'organisation et le fonctionnement des communes et des wilayas algériennes.

La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat algérien, elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. A cet effet le dernier code communal inscrit dans la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune. Article 1er. Stipule que : « *La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi* ».

La commune est aussi consacrée par la constitution algérienne. Déjà dans la première constitution algérienne de 1963 dans son Article 9, on pouvait lire : « ***La République comprend des collectivités administratives dont l'étendue et les attributions sont fixées par la loi*** ». Aussi dans la dernière constitution de 2008 dans l'Art. 15 il est écrit que : « ***Les collectivités territoriales de l'Etat sont la Commune et la Wilaya. La Commune est la collectivité de base*** ».

¹⁷³ Djamel Raham. Les Structures Spatiales de l'Est Algérien. Les maillages territoriaux, urbains et routiers. Geography. Université de Constantine, 2001. P 58.

¹⁷⁴ Ordonnance n° 67-24 portant code communal.

Pour son fonctionnement, la commune algérienne est composée de deux organes : un organe délibératif et exécutif appelé APC (assemblée populaire communale) et un organe administratif composé de plusieurs services techniques, à leurs têtes un secrétaire général nommé par l'Etat. Ces deux organes sont chapeautés par le P/APC « le maire » qui jouit d'une double casquette. Il est à la fois agent de l'Etat, chef de l'administration et agent de la commune en tant que P/APC (Président de l'assemblée populaire communale).

Dans cette perspective, l'Article 15 de la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondants au 22 juin 2011 relative à la commune stipule que :

« — *La commune dispose :*

— *d'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ;*

— *d'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale.*

— *d'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale ; Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur ».*

En ce qui concerne la wilaya, elle constitue le deuxième niveau des collectivités territoriales en Algérie. Au même titre que la commune, la wilaya en Algérie est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au titre de la dernière Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya. Dans son **Article 1er**.

« *La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.*

Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi.

Sa devise est « par le peuple et pour le peuple ». Elle est créée par la loi. »

La wilaya est aussi consacrée par la constitution de 2008 dans son **Art. 15** —« *Les collectivités territoriales de l'Etat sont la Commune et la Wilaya. La Commune est la collectivité de base* ».

A la différence de la commune, la wilaya ne dispose pas d'un chef à double casquette. Elle fonctionne plutôt avec un organe délibératif : une assemblée populaire de wilaya (APW) chapeauté par un P/APW et un organe exécutif : composé par les différentes directions d'exécutifs de la wilaya sous tutelle directe du ministère correspondant, chapeauté au niveau local par un wali : un grand commis de l'Etat, nommé directement par décret présidentiel.

A cet effet Art. 2. Du code de la wilaya vient préciser « *La wilaya est dotée de deux organes :*
- *l'Assemblée populaire de wilaya ;*
- *le wali* ».

II-2-1- C- a- 1963 la première réorganisation territoriale Algérienne :

Elle est décrété le 16 Mai 1963 « décret 63-189 ». Ce premier texte de loi réorganise le territoire algérien et les collectivités locales issues de la colonisation française. Cette réforme conserve la subdivision de l'Algérie en quinze départements. Ce texte fournit la liste des départements et le nombre de communes qui le compose¹⁷⁵.

- Département d'Alger (34)
- Département de Bône (57)
- Département de Batna (44)
- Département de Constantine (67)
- Département d'Orléansville (41)
- Département de Médéa (49)
- Département de Mostaganem (56)
- Département des Oasis (22)
- Département d'Oran (51)
- Département de Saïda (19)
- Département de la Saoura (23)
- Département de Sétif (63)
- Département de Tiaret (32)
- Département de Tizi Ouzou (43)
- Département de Tlemcen (30)

Cette réorganisation territoriale fait passer le nombre de communes à 676 au lieu de 1485¹⁷⁶.

En ce qui concerne la wilaya d'Annaba, elle est composée de 57 communes réparties sur 06 arrondissements : Bône, la calle, Guelma, Clairefontaine, souk ahras et Tébessa

II-2-1- C- b- Premier code communal 1967 :

Le premier code communal algérien, ce code vient pour organiser les communes algériennes, précise leurs prérogatives et expliquer le mode de leurs financements.

Ce code communal indique dans son deuxième article que la commune est administrée par une assemblée élue, l'APC (assemblée populaire communale).

Le code communal de 1967¹⁷⁷ définit :

¹⁷⁵ Décret n° 63-189 du 16 mai 63, portant réorganisation territoriale des communes, p. 549.

¹⁷⁶ Ahmed Mahiou, *Les collectivités locales en Algérie*, Editions du CNRS, Paris, 1970. P03.

¹⁷⁷ Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, portant code communal; p 82 et suivantes.

- Livre I : l'organisation de la commune
 - Titre 1 : la définition, le nom et les limites territoriales.
 - Titre 2 : le système électoral
 - Titre 3 : les organes de la commune
- Livre II : les attributions de la commune
 - Titre 1 : le développement économique et social
 - Titre 2 : l'administration générale
 - Titre 3 : les services et entreprises de la commune
 - Titre 4 : l'attribution de l'exécutif communal
- Livre 3 : les finances de la commune
 - Titre 1 : le budget communal
 - Titre 2 : la comptabilité communale
 - Titre 3 : l'arrêt et le jugement des comptes communaux
 - Titre 4 : la gestion de fait.

II-2-1- C- c- 1969 Premier code de wilaya en Algérie :

Le Premier code de wilaya en Algérie a été créé via l'ordonnance 69-38 du 23 mai 1969 qui consacre la wilaya algérienne, en succession des départements algériens. Ce texte désigne l'organisation et le fonctionnement des wilayas sans modification de leurs nombres, ni des communes qui les composent.

Le premier article de ce code wilayale indique que la wilaya est une collectivité publique territoriale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce texte établit la daïra en tant qu'échelon administratif en succession des arrondissements dérivés de la colonisation française. Dans le même esprit que l'organisation territoriale coloniale, les wilayas sont partagées en daïras, rassemblant un nombre de communes. La composition et les limites sont établies par décret ministériel. A la tête de chaque daïra un chef de daïra est nommé afin d'assister le wali dans la gestion et l'administration des communes composant la daïra.

II-2-1- C- d- 1974 Premier redécoupage administratif :

Cette nouvelle réorganisation territoriale vient de porter le nombre de wilayas de 15 à 31 à partir de ce moment elles sont désignées par le nom de leur chef-lieu. Cette réforme a procédé à la création de 18 nouvelles wilayas et la suppression de 02 (Saoura et oasis), elle instaure aussi la composition des daïras.

La daïra est une subdivision administrative de la wilaya. Sans personnalité morale, elle ne constitue pas une collectivité territoriale. Une daïra est composée d'une ou de plusieurs communes. L'administration de la Daïra est composée de plusieurs subdivisions administratives appelées services techniques. Elle a la responsabilité du contrôle des travaux effectués par les différents services administratifs des communes.

A l'issue de ce redécoupage administratif, plusieurs wilayas se sont vues modifier des limites par jonction ou en détachement d'une ou de plusieurs communes.

Tableau N° 06 : Nomenclature des wilayas algériennes après le redécoupage
Administratif de 1974.

Les Wilayas maintenues ou modifiées par ce découpage¹⁷⁸	Les Nouvelles wilayas	Wilayas supprimées
02. El Asnam	01. Adrar	Oasis
05. Batna	03. Laghouat	Saoura
13. Tlemcen	04. Oum El Bouaghi	
14. Tiaret	06. Bejaïa	
15. Tizi Ouzou	07. Biskra	
16. Alger	08. Béchar	
19. Sétif	09. Blida	
20. Saïda	10. Bouira	
23. Annaba	11. Tamanrasset	
25. Constantine	12. Tebessa	
26. Médéa	17. Djelfa	
27. Mostaganem	18. Djijel	
31. Oran	21. Skikda	
	22. Sidi Bel Abbès	
	24. Guelma	
	28. M'Sila	
	29. Mascara	
	30. Ouargla	

Source : loi portant le découpage administratif de 1974.

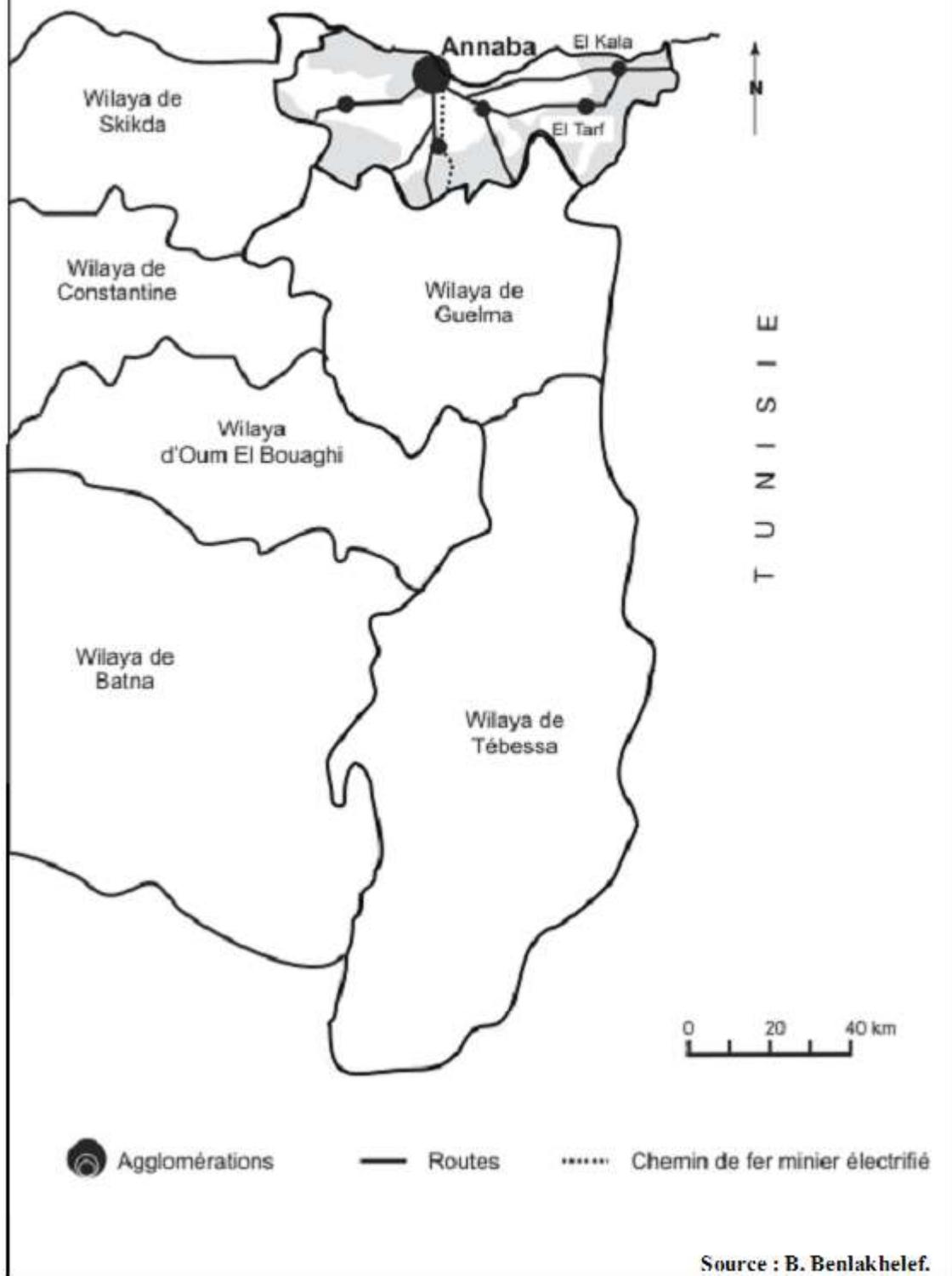
En ce qui concerne la wilaya d'Annaba,¹⁷⁹ elle s'est vue détacher les arrondissements de Guelma, souk ahras, Clairefontaine et Tébessa, et leurs communes respectives au profit de deux nouvelles wilayas créée : celle de Guelma et celle de Tébessa. Pour le nombre de communes, Annaba s'est vue amputer d'un grand nombre de communes de son arrière-pays passant de 53 à 14 communes.

Une carte fournie par Brahim BENLAKHELEF nous montre les limites administratives d'Annaba à cette époque. (Voir figure 23).

¹⁷⁸ Ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974, relative la refonte de l'organisation territoriale des wilayas ; p 608. Vous pouvez trouver cette page en annexe.

¹⁷⁹ Ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974, relative la refonte de l'organisation territoriale des wilayas ; p611. Vous pouvez trouver cette page en annexe.

Figure N° 23 : le territoire de la wilaya d'Annaba de 1974 à 1984.



II-2-1- C- e- 1984 : deuxième redécoupage administratif :

Ce deuxième redécoupage¹⁸⁰ porte le nombre de wilayas de 31 à 48 et le nombre des communes de 704 à 1541 et les daïras de 160 à 548. Les wilayas nouvellement créés sont la résultante de la fusion de plusieurs parties de la wilaya ou tout simplement par la division d'une wilaya. Identiquement, pour les nouvelles communes créées, elles découlent de la fragmentation ou de la fusion d'une ou de plusieurs parties de communes. (Voir figure 24).

Le tableau suivant résume la liste des wilayas maintenues ou modifiées, ainsi que les nouvelles wilayas créées, précédée par leurs codes ONS (Office national des statistiques).

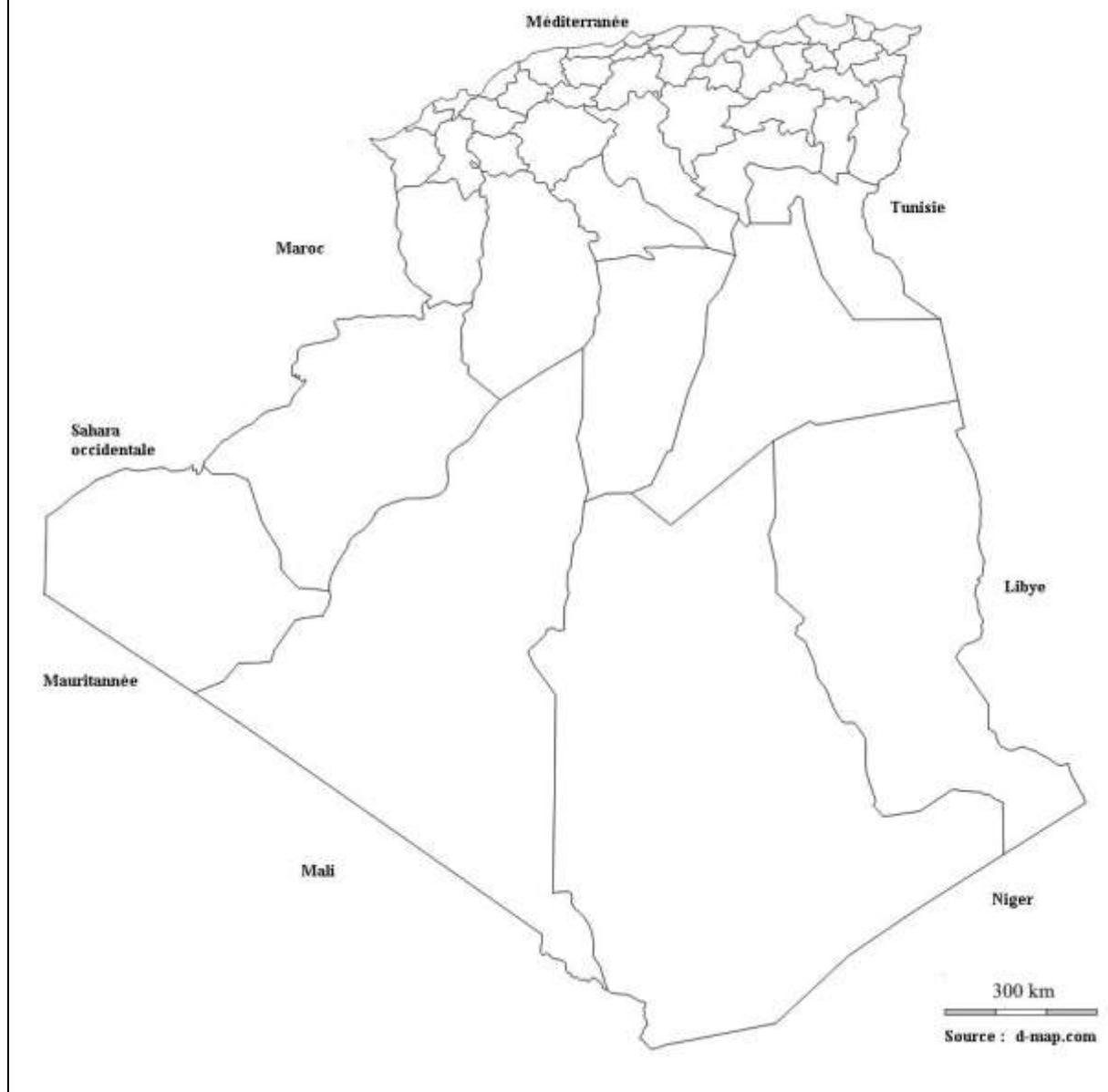
Tableau N° 07 : Nomenclature des wilayas algériennes après le redécoupage Administratif de 1984.

Les Wilayas maintenues ou modifiées par ce découpage	Nombre de communes	Les Nouvelles wilayas	Nombre de communes
01. Adrar	28	32. El Bavadh	22
02. Chlef	35	33. Illizi	06
03. Laghouat	24	34. Bordi Bou Arreridj	34
04. Oum El Bouaghi	29	35. Boumerdès	38
05. Batna	61	36. El Tarf	24
06. Bejaïa	52	37. Tindouf	02
07. Biskra	33	38. Tissemsilt	22
08. Béchar	21	39. El Oued	30
09. Blida	29	40. Khenchela	21
10. Bouira	45	41. Souk Ahras	36
11. Tamanrasset	10	42. Tipaza	42
12. Tebessa	28	43. Mila	32
13. Tlemcen	53	44. Aïn Defla	36
14. Tiaret	42	45. Naâma	12
15. Tizi Ouzou	67	46. Aïn Témouchent	28
16. Alger	33	47. Ghardaïa	13
17. Dielfa	36	48. Relizane	38
18. Djijel	28		
19. Sétif	60		
20. Saïda	16		
21. Skikda	38		
22. Sidi Bel Abbès	52		
23. Annaba	12		
24. Guelma	34		
25. Constantine	12		
26. Médéa	64		
27. Mostaganem	32		
28. M'Sila	47		
29. Mascara	46		
30. Ouargla	21		
31. Oran	25		

Source : loi portant le redécoupage administratif de 1984.

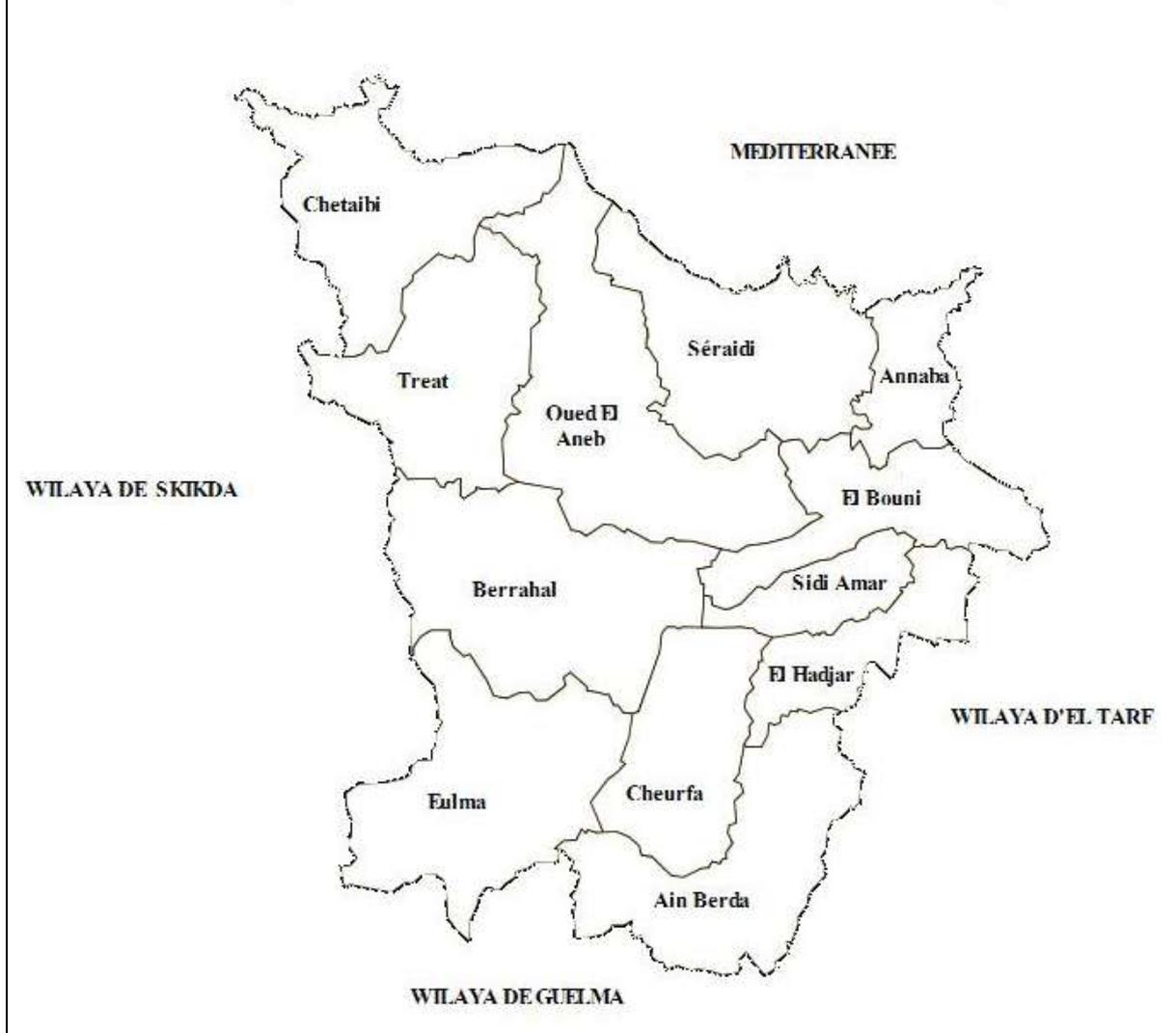
¹⁸⁰ Loi n° 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays, p. 101. Et suivantes.

Figure N° 24 : Carte du découpage administratif de l'Algérie par wilaya (1984).



En ce qui concerne la wilaya d'Annaba elle passe de 14 à 12 communes, qui sont : Annaba, Barrahel, el Hadjar, Eulma, El Bouni, Oued El Aneb, Chorfa, Séraïdi, Aïn Berda, Chetaïbi, Sidi Amar, et Treat. (Voir figure 25).

Figure N°25 : Carte du découpage administratif d'Annaba (1984).



II-2-1- C- f- 1990 : second code communal et de wilaya :

A l'instar du premier code, la loi 90-08 du 7 avril 1990 vient redéfinir l'organisation communale. Elle stipule que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

Ce code communal est venu définir l'organisation de la commune, ses organes et ses attributions à savoir : l'aménagement et le développement local, l'urbanisme, les infrastructures et l'équipement... l'habitat, les investissements économiques...etc.

Cette même loi est arrivée pour redéfinir le code de la wilaya. A l'instar du premier code de wilaya de 1969 ce code précise que la wilaya est la collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Par contre, où le code de 1969 précise le caractère bipolaire de la wilaya « *la wilaya est administrée par une assemblée populaire élue au suffrage universel et par un exécutif nommé par le gouvernement et dirigé par un wali* ».

Le code de 1990 réduit la wilaya à une circonscription administrative de l'Etat. Avec un nom, un territoire et un chef-lieu.

Il faut rappeler que ce code de commune et de wilaya est venu dans des conditions très particulières. A la fin des années 80 et au début des années 90, dans un contexte économique de transition de l'économie dirigé vers l'économie de marché. Mais surtout dans un contexte politique et sécuritaire très tendu, vu l'avènement du multipartisme politique en Algérie, le début des violences et de la décennie noire.

En principe, ce code est venu harmoniser la législation régissant les finances publiques locales avec ses nouvelles réformes économiques et politiques. Ce texte consacre ainsi un double objectif : l'accomplissement d'un développement local soumis aux réalités locales et une approche participative dans la prise des décisions publiques locales.

Pris dans ce sens, le code de 1990 mandate la commune algérienne d'un rôle des plus importants. Dans son **art. 84**, ce code (1990) stipule que « *l'assemblée populaire communale constitue le cadre d'expression de la démocratie locale, l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques* ».

Dans la pratique, peu de directives ont été appliquées depuis la promulgation de ce texte de loi en 1990. La majorité des communes algériennes sont déficientes financièrement et dépendent entièrement de la tutelle pour l'allocation de leurs budgets. Cette dichotomie qui sépare les communes riches, généralement communes et grandes villes et les autres communes qui ne subsistent que grâce à la donation Étatique a créé de grandes inégalités de développement interterritoriales. Ce texte qui est venu corriger ces imperfections héritées de la période coloniale, n'a fait qu'accentué l'écart de développement entre les communes au moment où le pays s'est apaisé financièrement grâce au pétrodollar.

L'autre dichotomie que comporte cette loi (loi 90-08 portant code communal et de wilaya) est l'éternel conflit entre l'élu et l'administrateur. C'est la prépondérance des représentants de l'Etat sur les représentants des citoyens. Cette situation aboutit par fois à des contestations voire à de l'affrontement entre puissance publique et citoyens. Cette loi est considérée par plusieurs observateurs comme une véritable régression des lois algériennes par rapport au code de 1969.

Ce recul se manifeste principalement dans la dépréciation des prérogatives du P/APC, de la mise sous tutelle de ses décisions, mais surtout de la dévaluation de sa qualité d'ordonnateur des finances locales. Ce code communal attribue la responsabilité de la comptabilité communale à un receveur communal qui gère, à lui seul, les recettes et les dépenses de la commune.

Il faut rappeler que cette loi était promulguée dans l'esprit de réduire les aptitudes des prochains maires. Dans un contexte qui présageait l'avènement d'une majorité d'élus issue du parti islamiste opposant au pouvoir FIS (Front Islamique du Salut).

II-2-1- C- g- 2011 troisième code communal :

A l'image des codes précédents, ce texte de loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. Cette loi n° 11-10 est promulguée le 22 juin 2011.

La nouveauté qu'apporte ce texte, est que pour la première fois en Algérie, le concept d'intercommunalité est consacré par la loi. En effet, cette loi a permis aux communes de mutualiser leurs moyens afin de gérer conjointement des services publics ou aménager et développer conjointement leurs territoires.

II-2-1- C- h- 2012 troisième code de wilaya :

La nouveauté qu'apporte ce code, c'est que la wilaya algérienne est une collectivité territoriale décentralisée.

En effet, l'**Art. 3.** - la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya stipule que : « La wilaya, en sa qualité de collectivité territoriale décentralisée, dispose d'un budget propre pour financer les actions et programmes adoptés par l'Assemblée populaire de wilaya, notamment ceux relatifs :

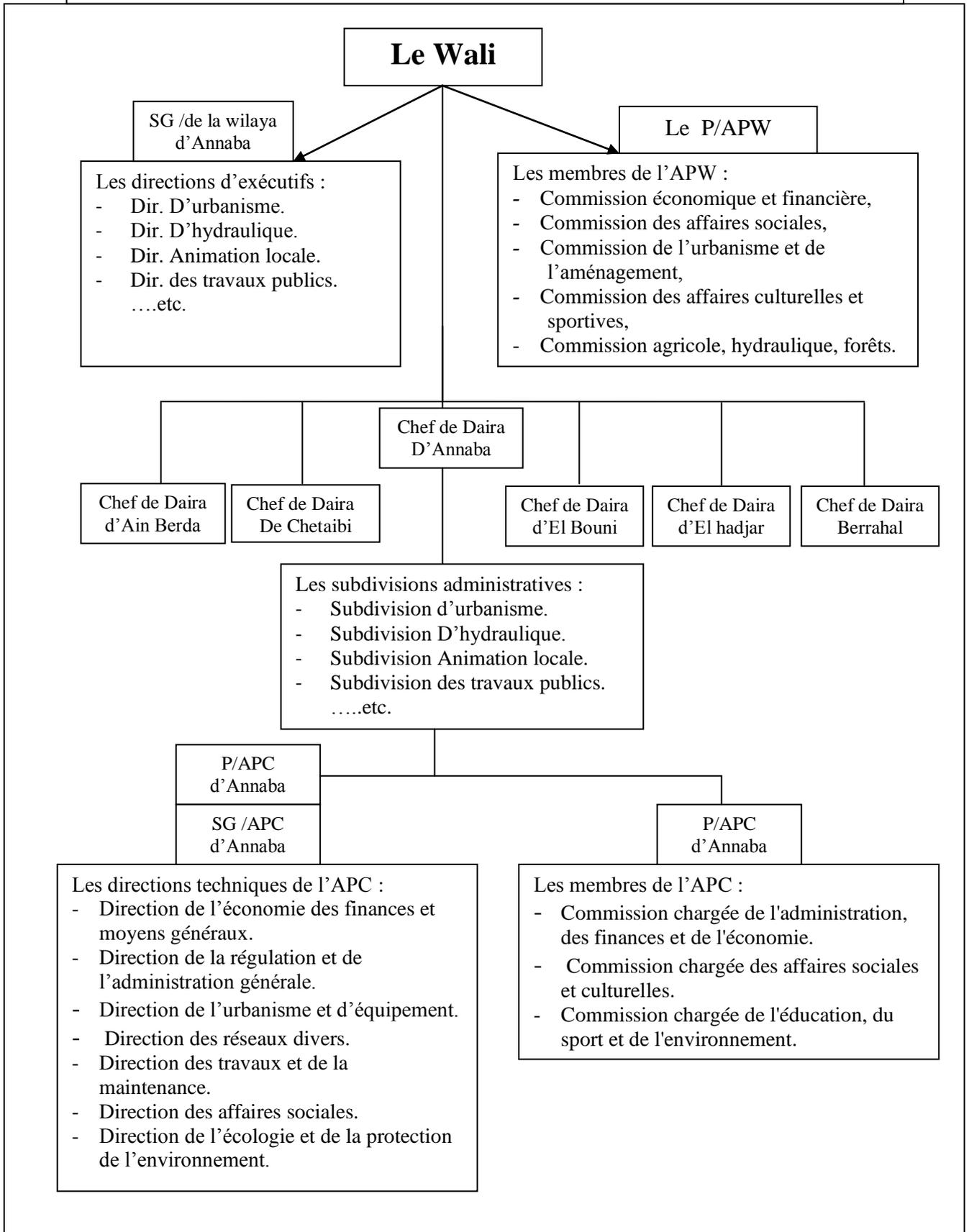
- au développement local et à l'assistance aux communes ;
- à la couverture de ses charges de fonctionnement ;
- à l'entretien et la promotion de son patrimoine.».

Par contre dans son **Art. 4.** –« La wilaya, en sa qualité de circonscription administrative, est chargée de l'action déconcentrée de l'Etat et contribue à la mise en œuvre des politiques publiques, dans le cadre défini de la répartition des compétences et des moyens de l'Etat, entre ses échelons centraux et territoriaux».

Dans la pratique rien à changé depuis 2012. La wilaya reste toujours une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et le wali le seul décideur à l'échelle local.

Le schéma qui suit résume l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales à Annaba. On remarque que le poids du chef de Daira d'Annaba est plus important que les autres chefs de daïras du territoire. Puisque ce chef de Daïra est à la commande de la quatrième ville d'Algérie, il remplace le wali et peut à tout moment être promu wali dans une wilaya plus modeste. (Voir figure 26)

Figure N° 26 : Schéma actuel de l'organisation des collectivités locales à Annaba



II-2-2 - L'exercice de la tutelle administrative : une pratique déresponsabilisante :

La relation qu'entretient la commune algérienne avec sa tutelle : la Daïra et la wilaya ; est une relation de subordination totale voire de soumission. En effet, si on examine le dernier code communal (2011) dans ses articles 55, 56, 57 et 58, on s'aperçoit que ces articles constituent un véritable verrou des P/APC aux mains de leurs tutelles. Ce texte stipule que les délibérations de l'Assemblée populaire Communale sont exécutoires 21 jours après leur dépôt à la wilaya, plus en ce qui concerne les délibérations touchant le budget et la comptabilité, il faut 30 jours.

En effet, dans la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune¹⁸¹. On peut lire :

Art. 55. — Les délibérations sont établies et transcrites par ordre chronologique sur un registre ad hoc, coté et paraphé par le président du tribunal territorialement compétent.

Ces délibérations sont signées séance tenante par tous les membres de l'assemblée présents au moment du vote et adressées dans un délai de huit (8) jours par le président de l'assemblée populaire communale au wali qui en accuse réception.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 56. — Sous réserve des dispositions des articles 57, 59 et 60 ci-dessous, les délibérations de l'assemblée populaire communale sont exécutoires de plein droit vingt-et-un (21) jours après leur dépôt à la wilaya.

Art. 57. — Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le wali, les délibérations portant sur :

- les budgets et les comptes ;
- l'acceptation de dons et legs étrangers ;
- les conventions de jumelage ;
- les aliénations du patrimoine communal.

Art. 58. — Lorsque le wali saisi, aux fins d'approbation pour les cas prévus à l'article 57 ci-dessus, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de dépôt de la délibération à la wilaya, celle-ci est considérée comme approuvée.

Dans la pratique, après délibérations de l'assemblée populaire communale, le P/APC ou son représentant dépose les délibérations au niveau de la tutelle : la Daïra ou à la DAL (Direction de l'Administration Locale), afin qu'elles soient transmises à la wilaya. En cas de rejet, le refus se fait en général verbalement, assorti d'une simple annotation en bas de la page. Les responsables de la commune procèdent alors à des modifications selon les consignes exigées par la tutelle, et redéposent les délibérations par la suite.

¹⁸¹ Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune. P11 et 12.

En ce qui concerne, l'autonomie fiscale des communes. Nos observations nous indiquent que ni l'Etat, ni les élus locaux ni les fonctionnaires ne sont pour cette autonomie fiscale. En effet, pour l'Etat, une autonomie fiscale des communes est synonyme de perte de control et d'influence. Et pour les responsables locaux, élus et fonctionnaires inclus, une autonomie fiscale est synonyme de responsabilité et d'être lâché par l'Etat.

Actuellement, les APC ne disposent que des recettes produites par le patrimoine communal (location des biens communaux, droits de place et de stationnement) administré eux aussi par le receveur communal. En réalité, les communes ne disposent même pas de données sur les recettes fiscales. Il faut faire appel aux administrateurs de la wilaya pour avoir les chiffres exacts. Pour preuve, lors de préparation des budgets communaux, c'est la tutelle qui communique les chiffres de base pour la composition des budgets.

D'autre part, la discordance entre les ressources fiscales et patrimoniales communales et les différentes dépenses auxquelles sont soumises les communes, explique parfaitement le déséquilibre budgétaire dont souffre la majorité des communes algériennes. Dans ce contexte, la plupart des dépendances financières des communes sont assurées par l'Etat. Les communes se trouvent, ainsi, systématiquement dépendantes de la subvention exceptionnelle d'équilibre de la CSGC : la caisse de solidarité et de garantie des Collectivités Locales ex-FCCL.

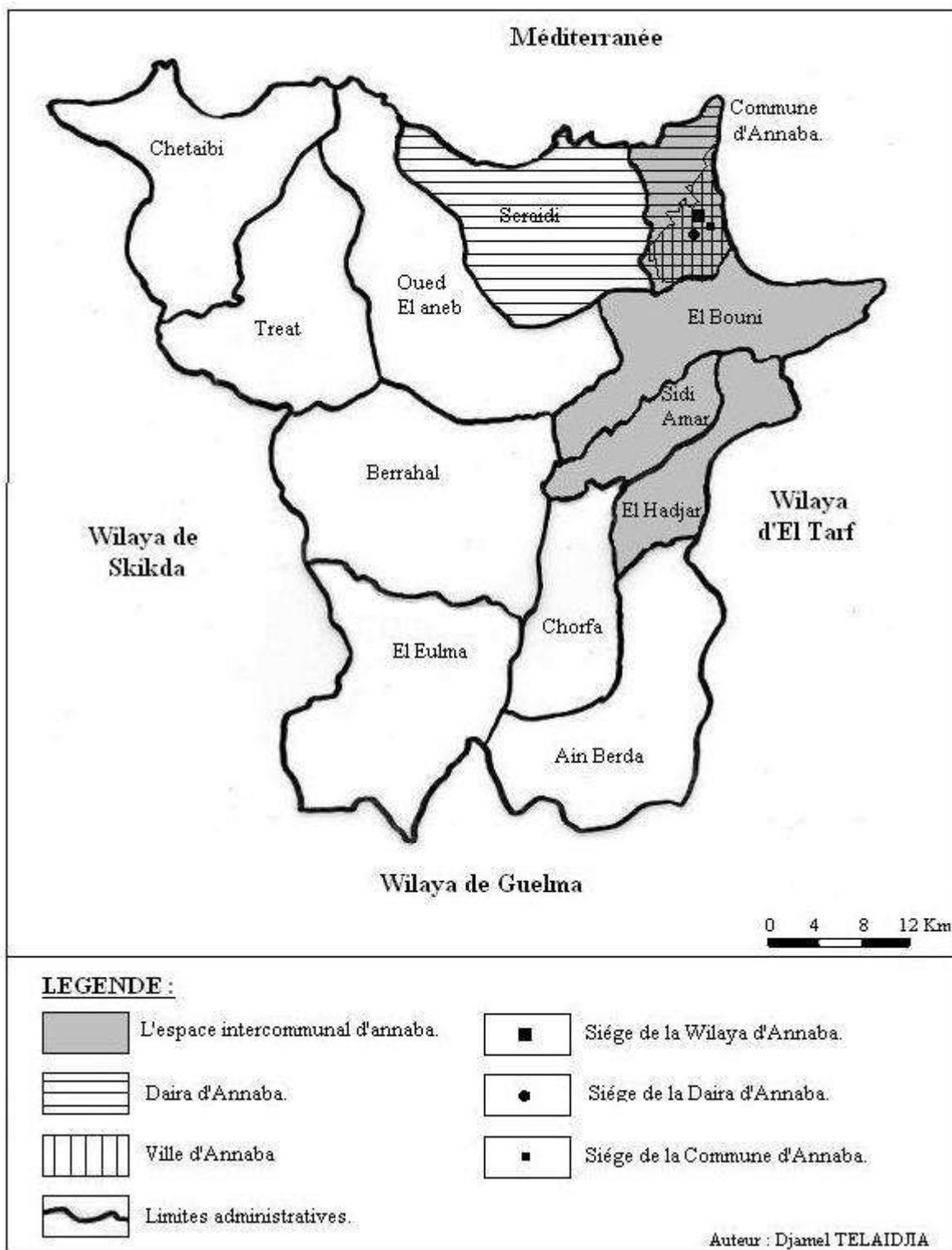
En vérité, dans la plupart des cas, la gestion administrative de la commune est l'affaire du SG : le secrétaire général. Il joue le rôle d'élément intégrateur dans les différents services communaux. C'est le connaisseur de la chose administrative, et le garant de la pérennité de l'institution communale et du service public.

D'après nos entretiens et nos investigations, nous avons eu la confirmation que les secrétaires généraux interviennent directement dans la gestion de toute la commune. Ils interviennent dans les services techniques comme dans les questions réservées aux élus. Ils avancent souvent l'incompétence des élus et du personnel administratifs. A l'image du SG de la commune de Séraïdi, qui nous a confirmé que : « par manque de savoir-faire, c'est les élus eux-mêmes qui sollicitent l'aide du SG pour faire marcher les affaires courantes. Malheureusement, c'est l'incompétence généralisée ».

En réalité, la wilaya constitue le niveau régional de la déconcentration du pouvoir de l'Etat. Ses deux organes délibératif et administratif permettent, en principe, d'exercer une bipolarité dans la gouvernance locale. Alors que dans la pratique c'est l'administration wilayale représentative du pouvoir de l'Etat, qui détient de loin les rênes de la gouvernance locale, notamment, par le biais du Wali, qui constitue l'unique dépositaire de la puissance publique à l'échelle locale.

Malgré que la présence d'autres collectivités territoriales au sein du territoire de la wilaya, témoigne de l'existence d'autres niveaux de pouvoirs locaux, ces niveaux sont la daïra : un échelon administratif, qui a pour mission une tutelle et un relais en assurant la liaison entre la commune et la wilaya. Et enfin, la commune qui est sensée être la cellule de base de l'Etat et le niveau où se manifestent la décentralisation et la participation citoyenne. (Voir figure 27).

Figure N° 27 : Superposition des échelles de commandement dans le territoire Annabi.



Beaucoup de témoignages d'élus lors de nos entretiens viennent confirmer la déresponsabilisation des élus locaux par la tutelle. A l'image d'un ex-élu de la commune d'Annaba qui nous a raconté une situation qu'il a subie durant son mandat : « une fois, lors de

mon mandat à la commune d'Annaba, j'ai pensé à informatiser le service d'état civil, dans la mesure où c'est l'un des services problématiques de la commune d'Annaba. Notamment, à cause du nombre très important de citoyens qui viennent demander un document administratif du type : extrait de naissance ou résidence. J'ai réellement entamé l'opération, et j'ai créé un petit service chargé d'informatiser les registres des naissances et autres. Un jour, j'étais stupéfait par une visite surprise du wali au siège de la commune où il s'est dirigé directement vers ce service puis a hurlé : « qui t'a donné l'autorisation pour engager ce genre de chose, tu dois arrêter l'opération immédiatement ». Il a été très hostile à cette idée en exprimant un comportement à même de décourager toute initiative. C'est à notre sens ce qui déresponsabilise les élus locaux et les rend totalement dépendants de la tutelle ». Ce qui est davantage frustrant c'est que cette opération d'informatisation de l'Etat civil a été engagée quelques années plus tard, sur ordre du ministère de l'Intérieur pour l'ensemble des wilayas et des communes d'Algérie sous les feux des projecteurs des médias faisant les éloges du ministre modernisateur du secteur sous les Directives de son excellence le Président de la République. .

Dans le même registre, un Ex P/APC de la commune d'Annaba, note que : « Lors des débats sur la ville, je me suis heurté à plusieurs reprises dans des réunions plénières avec Monsieur le Wali sur des sujets qui relevaient directement de mes compétences, avant de comprendre qu'il aurait fallu avancer toute nouvelle idée avec lui en aparté de sorte qu'il puisse avoir la primeur pour l'avancer dans la réunion et me donner ensuite la parole pour la développer davantage à l'auditoire».

Aussi, Mr BOUCHAMI, Ex P/APC Annaba, nous révèle que : « Lorsque le P/APC fait des arrêtés ils ne sont pas exécutoires, même la police ne les applique qu'après approbations du Wali »

Par conséquent, nous pouvons conclure que là l'exercice de la tutelle de la wilaya sur la commune est double. Elle est premièrement systémique, vu l'arsenal juridique qui impose aux responsables communaux d'avoir l'aval du wali et de son administration pour la moindre action entreprise par la commune. Mais elle est surtout financière. Dans la mesure où, la commune est appauvrie par un système fiscal qui renvoie toutes les recettes au niveau central, pour qu'elles soient redistribuées par la suite. Ce qui rend la commune totalement liée à la tutelle pour assurer d'abord son fonctionnement, et pour tout projet d'équipement ou d'investissement.

II-2-3 - L'intercommunalité comme mode de coordination Institutionnelle et territoriale :

Le premier code communal algérien, l'ordonnance n° 67/24 du 18 janvier 1967, à déjà fait allusion à l'intercommunalité en Algérie. Selon l'art. 09 de ce code : « *les assemblées populaires communales de deux ou plusieurs communes peuvent décider de s'associer pour la réalisation et la gestion d'œuvre, d'équipements et de service d'intérêts et d'utilité intercommunaux dans le cadre d'un établissement intercommunal* ». Par conséquent, depuis l'indépendance du pays, il y avait toujours la possibilité pour les communes de mutualiser leurs moyens pour des services publics locaux.

Toutefois, c'est le dernier Code Communal institué par la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune qui concède, aux communes, la capacité de créer une coopération intercommunale. C'est à travers la cinquième partie de ce code, nommé « de la solidarité intercommunale et de l'intercommunalité », que les procédures de cette coopération intercommunale sont amplement détaillées.

Dans ce code¹⁸² on pouvait lire :

Art. 215. — Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité conformément aux lois et règlements.

L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

Art. 216. — Les actions inscrites dans le cadre de l'intercommunalité sont réalisées par conventions ou contrats, adoptés par délibérations.

Les modalités d'application des articles 215 et 216 sont fixées par voie réglementaire.

Et c'est cette dernière mention qui pose problème. Cette annotation « fixées par voie réglementaire » signifie que tout projet de coopération intercommunal émis par les communes est assujéti au visa de la tutelle. Ce détail ouvre la voie aux enquêtes, instructions et orientations de la tutelle : wilaya et ministère de l'intérieur.

Depuis l'indépendance de l'Algérie, un certain nombre de projets intercommunaux ont été conduits sur le territoire national. En ce qui concerne Annaba, des régies de transports intercommunaux ont été créées regroupant des communes. Cette coopération passe par la création d'une EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) ou d'une EPCI (Etablissement Public Intercommunal).

¹⁸² Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune. P35.

Les pouvoirs publics ont choisi cette disposition juridique (EPIC, EPCI) afin de transcrire ces nouveaux projets de coopération intercommunale dans des logiques commerçantes. Malgré qu'elles soient majoritairement financées par l'argent public.

Dans cette perspective, une commune ne peut se désengager d'une responsabilité d'un service public. Sauf, auprès d'une autre commune dans le respect des textes promulgués, pour organiser les modalités de mise en œuvre d'une gestion intercommunale. Généralement, cette gestion se décline sous deux formes : la gestion directe et la gestion déléguée.

En ce qui concerne, la gestion directe : c'est l'administration du service par la commune responsable, sur le plan d'investissement comme sur le plan de l'exploitation. Deux formes juridiques peuvent être adoptées : la régie directe et la régie autonome, avec ou sans personnalité morale propre.

Pour la gestion déléguée, elle consiste à confier tout ou une partie de sa gestion à un partenaire privé. À l'image de la formule appliquée en Algérie à travers la création d'une EPCI (Etablissement Public Intercommunal). Beaucoup d'autres formes de gestion déléguée peuvent être adoptées telles que : la régie intéressée, l'affermage, la gérance, la concession, et enfin l'externalisation de la gestion des services publics sous forme d'un marché public.

Ses régies sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ou de la seule autonomie financière. Pour cette dernière, elle est assimilée dans la personnalité juridique de la collectivité mère avec une comptabilité distincte. Le budget de cette régie est généralement annexé¹⁸³ à celui de la collectivité territoriale.

Dans la mesure où, les communes décident de choisir la gestion par un établissement public, le dernier code communal (2011) prévoit dans ses articles 153 et 154 que :

Art. 153. — Pour la gestion de ses services publics, la commune peut créer des établissements publics communaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 154. — Les établissements publics communaux sont à caractère administratif ou industriel et commercial. L'établissement public communal industriel et commercial doit équilibrer ses dépenses avec ses recettes.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des établissements publics communaux sont fixées par voie réglementaire.

Les projets de coopération intercommunale gérés par un établissement public (EPCI) sont donc des régies directes. Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette forme juridique adoptée en Algérie, instaure une forme d'action plus décentralisée que la régie habituelle. Dans cette perspective, ce n'est plus les collectivités locales qui fournissent

¹⁸³ Article 152 de la loi 11-10 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

le service public, mais plutôt une entreprise publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui garantit le service.

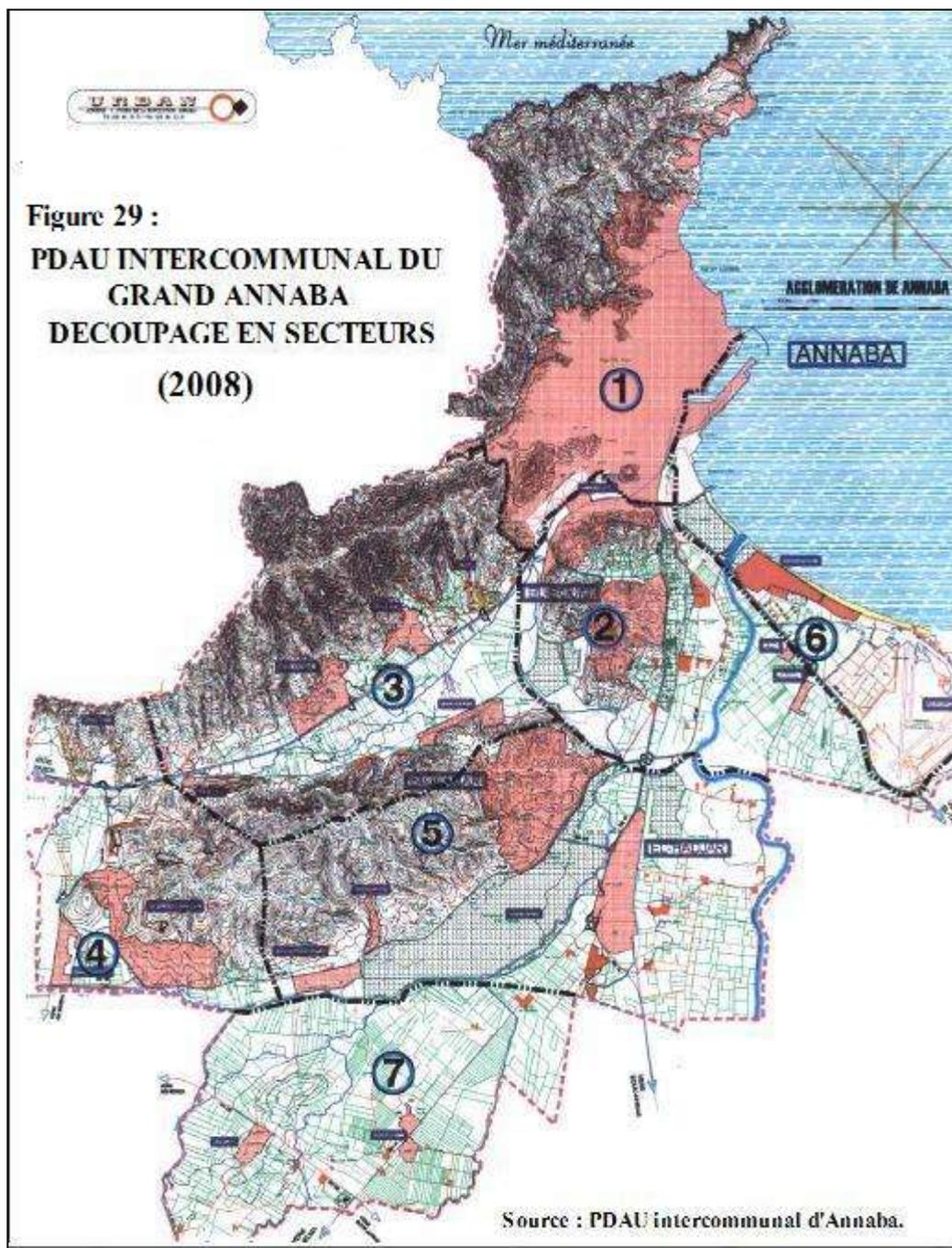
Pour le territoire Annabie, plusieurs expériences ont été menées jusqu'à aujourd'hui. Parmi celles-ci nous pouvons citer l'exemple du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU), ce plan d'aménagement et de développement intègre le territoire des quatre principales communes de la wilaya d'Annaba à savoir : les communes d'Annaba, el Bouni, sidi Amar et el Hadjar. Ce plan directeur d'aménagement et d'urbanisme constitue une forme très avancée de l'intercommunalité en Algérie. Puisque, il ne s'agit pas seulement de la gestion d'un service en commun, mais plutôt de la gestion et du développement de tout un territoire par quatre communes.

Ce projet de coopération intercommunal (PDAU du grand Annaba) est venu reconfigurer le territoire de ces 04 communes avec une vision d'ensemble cherchant les complémentarités et la cohérence des actions pour un meilleur développement territorial.

Cependant, il faut préciser que ce projet a été conduit par la direction d'urbanisme (Administration wilayale), sur financement sectoriel versé du ministère de l'urbanisme à sa direction d'exécutif au niveau local. Cette situation confère à cette direction d'importants pouvoirs sur les choix et les décisions à prendre sur ce plan directeur. En l'occurrence, auprès de l'URBAN (bureaux d'étude en charge du projet). Le rôle des communes ne vient que par la suite ; afin d'engager les procédures nécessaires à l'adoption du plan (délibérations, publication...etc.), alors qu'elles sont les plus concernées par les options de développement choisis et les enjeux liés à leurs territoires. D'un autre côté, cette formule choisie par les pouvoirs publics, garantie des arbitrages intercommunaux impartiaux, et assure une cohérence globale du développement territorial.

Aujourd'hui ce projet est achevé et constitue désormais un véritable outil de gestion territoriale pour les 04 communes. Cet instrument d'aménagement est aussi un guide d'orientation pour le reste des instruments d'urbanisme (POS); et surtout des projets de développement futurs.

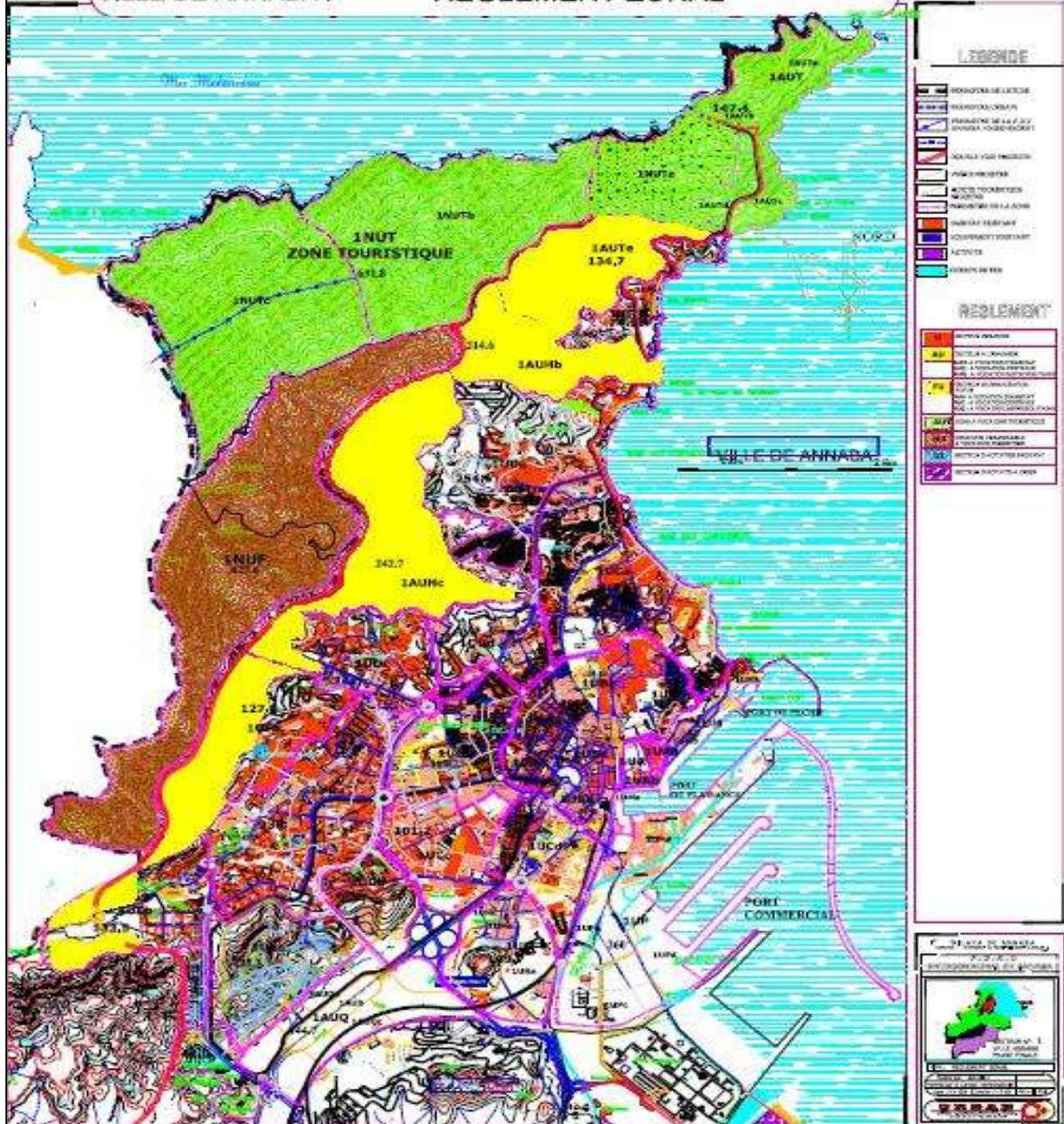
Cette carte visualise bien ce PDAU intercommunal du grand Annaba. (Voir figure 29).



La figure qui suit, représente un zoom sur le secteur 01 de ce PDAU intercommunal. Le secteur 01 correspond à la commune d'Annaba qui coïncide aussi avec la ville d'Annaba. (Voir figure 29).

REVISION DU PDAU INTERCOMMUNAL DU GRAND ANNABA

VILLE DE ANNABA : REGLEMENT ZONAL



REGLEMENT

U	SECTEUR URBANISE	AUT	ZONE A VOCATION TOURISTIQUE
AU	SECTEUR A URBANISER AUH : A VOCATION D'HABITAT AUC : A VOCATION CENTRALE AUQ : A VOCATION METROPOLITAINE	NU	ZONE NON URBANISABLE A VOCATION FORESTIERE
FU	SECTEUR D'URBANISATION FUTUR	UI	SECTEUR D'ACTIVITES EXISTANT
		AUI	SECTEUR D'ACTIVITE A CREER

Conclusion :

En guise de conclusion, nous pouvons affirmer que l'état de soumission dans lequel vivent actuellement les communes algériennes par rapport à leurs tutelles réduit considérablement toutes perspectives de développement par le bas. Le modèle actuel centralisateur de toutes les décisions, asphyxie toute initiative locale, même si les lois fondamentales l'approuvent fortement.

Les communes sont toujours résignées à suivre une certaine procédure de travail, qui les contraint à emprunter toute une chaîne hiérarchique de commandement administratif, alors que l'initiative et l'esprit d'entreprendre sont les conditions sine-qua-none de la bonne gestion, de la créativité et du développement.

L'essor de l'intercommunalité en Algérie reste toujours dépendant de l'arrivée des textes réglementaires régissant ses modalités de mise en œuvre. D'autre part, l'intercommunalité en Algérie est aussi tributaire des modèles actuels de gouvernance locale. En dehors d'une véritable politique de décentralisation en Algérie, l'intercommunalité ne peut ambitionner à faire avancer des projets tels que le développement local d'un territoire.

CHAPITRE 3

La gouvernance territoriale entre décentralisation et dynamique d'acteurs.

Introduction :

La relation entre la décentralisation et le développement local doit être étudié dans une thèse sur la gouvernance des territoires et du développement local en Algérie. En effet, les modèles de développement adopté par l'Algérie auparavant (durant les années 70) se sont écroulés dès la crise des années 80. Durant cette époque l'Algérie a construit son économie sur la base des grandes entreprises publiques. Ce qui a été écarté par les réformes structurelles engagées à la fin des années 80. Ce changement de cap a guidé l'Algérie à repenser ses choix de développement et à songer à un modèle de développement émanant du local au lieu du tout central.

Cependant, ce vœu d'une politique de développement local Algérie, n'a pas connu un véritable décollage. Par absence de réformes structurelles de la gouvernance algérienne, telles que : la décentralisation ou des réformes fiscales.

A la lumière des mutations en cours en Algérie et dans le monde arabe, le développement local est devenu une requête citoyenne et un enjeu de stabilité sociale. L'Algérie doit repenser ses relations avec ses citoyens et ses collectivités territoriales.

A l'image de réformes engagées dans le secteur économique, à travers lesquelles l'Etat s'est désengagé dans certains domaines et n'est plus l'unique possesseur des entreprises, l'Algérie doit engager de véritables réformes dans le domaine politique afin de léguer certaines prérogatives aux collectivités territoriales.

Ces collectivités territoriales qui sont les plus susceptibles de mener à bien des projets de développement local. Ce genre de développement ne peut voir le jour que sous la coupe d'une décentralisation politique du pouvoir.

Néanmoins, ces deux objectifs, décentralisation et développement sont des processus longs, qui nécessitent beaucoup de précautions dans leurs applications. Ces évolutions doivent être accompagnées par des programmes d'apprentissage et d'encadrement des élus et des fonctionnaires. Ainsi qu'une culture politique de communication et de collaboration autour de la chose publique qui doit voir le jour.

II-4-1 La décentralisation en Algérie entre textes et pratique :

L'édification politico-administrative de l'Etat algérien mise en place après l'indépendance était à la fois le résultat d'un héritage de l'appareil administratif Français et des choix opérés par les nouveaux responsables du pays.

Dans cette perspective, le système de commandement et les représentations du développement économique et social ne pouvaient être pensés et dictés que par le pouvoir central. Ce choix est le résultat d'un contexte particulier de l'Algérie post-indépendante, où les jeunes gestionnaires du nouvel État algérien se sont retrouvés face à un pays en désorganisation profonde (sortie de guerre). Cette situation est à conjuguer avec une absence de bourgeoisie qui pourrait investir et prendre en charge une partie du développement, et enfin, avec une situation de vacance de la plupart des postes de cadres administratifs et économiques après le départ massif des colons en juillet 1962.

Face à cet état de fait, les concepteurs de l'Etat algérien de l'époque ont choisi l'option du « Tout État ». C'est une option de développement où l'Etat est le seul maître à bord : l'Etat conçoit le développement, l'Etat finance le développement, il exécute les plans et oriente les entreprises qui sont majoritairement Étatiques.

Dans cette perspective, l'Etat Algérien s'est doté sur le plan politique d'une machine administrative très centralisée. Sur le plan économique, l'Etat a dû créer de grandes entreprises étatiques ayant le monopole sur les différents secteurs. Paradoxalement, un discours sur la décentralisation/déconcentration s'est fortement développé à l'époque.

Aujourd'hui, quinze ans après la promulgation de la loi 90-08 portant code communal qui institue officiellement la décentralisation et le développement local, la réalité du terrain prouve que les pratiques de gestion de la chose publique sont très loin de ces principes de bonne gouvernance. Se pose alors la question, sur l'origine de ce blocage auquel est soumise l'action publique au niveau local.

A titre d'exemple le Directeur d'exécutif de la wilaya de la santé, rencontré : le 24/04/2013, note que : « La décentralisation s'accompagne d'une réforme financière. Pour qu'un hôpital soit vraiment décentralisé, il faut qu'il gère ses propres finances, les recettes comme les dépenses ». On voit là, même des établissements normalement autonomes souffrent du centralisme de la prise de décision en Algérie.

Si on revient à la littérature, d'une manière générale la relation entre l'Etat et les collectivités locales est édifiée sur trois principes : le partage des tâches, de la ressource financière et du pouvoir de décision. De ces trois éléments, une multitude de modèles peuvent être adoptés par les États. Dans cette perspective, nous tentons de connaître quel est le choix de partage adopté par l'Algérie.

II-4-1-A- Le partage des tâches :

Deux types de démarche peuvent être sélectionnés sur la question du partage optimal des tâches entre l'Etat et les collectivités locales :

La première est celle des démarches fonctionnelles, largement détaillées par travaux de C. TIEBOUT (1956) et OATES W. E. (1968). Cette démarche insiste sur l'aspect économique de la tâche corrélé à la taille de l'institution en charge de l'exécuté.

La deuxième est celle des démarches dites institutionnelles. Cette démarche applique les principes de la subsidiarité et de la décentralisation afin d'opérer à une distribution du travail sur les institutions existantes de manière à les soulager des effets de débordement.

L'Algérie a choisi d'adopter un modèle un peu hybride de celui des démarches dites institutionnelles, puisque l'Etat algérien redistribue les tâches sur les institutions non selon le principe de décentralisation, mais plutôt selon le principe de déconcentration. Ce qui équivaut à une répartition des fonctions dans un millefeuille administratif.

II-4-1-B- Le partage des ressources financières :

Le partage des ressources financières est une résultante « presque naturelle » du partage des tâches. En effet, l'attribution des moyens financiers est une condition nécessaire à l'exécution des charges et responsabilités allouées aux collectivités locales.

Un jeu d'équilibre doit être trouvé entre ces deux principes : la répartition des tâches et le partage de la ressource afin d'assurer un fonctionnement optimal des territoires. Dans cette mesure, une autonomie fiscale des collectivités locales, soutenues par un système de péréquation et de redistribution de la ressource semble être le meilleur moyen d'assurer cet objectif de fonctionnement optimal des territoires.

Cependant, il existe un risque d'aggravation des inégalités fiscales entre les collectivités locales en Algérie, vu les disparités qui existent entre les assiettes d'imposition communales à l'échelle nationale. À titre d'exemple, les communes des grandes villes ou les communes disposant de grands sites de production pétrolière ou gazière auront donc d'importantes ressources fiscales. À l'inverse, les autres communes rurales et ne disposant pas de zones industrielles et/ou commerciales seront des communes pauvres. De là, peut se déclencher un autre processus de concurrence fiscale entre les communes afin d'attirer entreprises et population. Cette concurrence peut se manifester à travers des hausses ou des baisses de la pression fiscale selon la situation de la commune.

En ce qui concerne le cas de l'Algérie, force est de constater que le système fiscal actuel invalide énormément les collectivités locales et particulièrement les communes dans leur fonctionnement comme dans leurs développements locaux. A cet effet Madjid GONTAS & Samira HELLOU notent que : « L'une des raisons de ce phénomène est que la structure actuelle de la fiscalité locale ne permet pas à la commune de lever les ressources nécessaires à

son fonctionnement. En effet, 90% des recettes des communes et Wilayas proviennent de la fiscalité alors que 10% seulement sont engendrées par les recettes des biens et services fournis par elles. La plupart des taxes collectées pour le compte de la commune et/ou de la wilaya ont été réduites ces dernières années, ce qui a lourdement affecté les communes. Par exemple, la taxe sur l'activité professionnelle qui est prélevée sur le chiffre d'affaires des industriels, commerçants et artisans est passée de 2,55% à 2% au cours de la Loi de finance complémentaire (LFC) 2015. Cette taxe représente 90% des recettes fiscales des wilayas et des communes. Les recettes des vignettes auto ne sont pas non plus suffisantes pour permettre aux communes de réhabiliter les routes à l'intérieur du réseau urbain, et aux Wilayas de réhabiliter les routes départementales puisque 80% de ces recettes vont directement à la caisse de solidarité et de garantie des Collectivités Locales (CSGC) et 20% au budget de l'Etat. Enfin, le mode de solidarité entre les collectivités locales et plus précisément la redistribution des quotes-parts financières par le CSGC se fait selon des critères arrêtés d'avance, qui ne tiennent pas compte de la situation particulière de chaque commune. Les autorités locales souffrent d'un conflit d'attribution puisque les maires et les Walis ont une double casquette et représentent à la fois l'Etat et les populations.¹⁸⁴ ».

II-4-1-C- Le partage du pouvoir de décision :

Pour Max WEBER un État est : « une entreprise politique à caractère institutionnel, lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application de ses règlements, le monopole de la contrainte physique légitime sur un territoire donné.¹⁸⁵ ». Ainsi selon WEBER l'Etat représente une entreprise politique institutionnelle dont l'appareil administratif réussit à s'emparer de la légitimité sur le territoire, seul ou par délégation.

Deux types de formes peuvent être cités pour qualifier un État : La forme juridique et la forme de son gouvernement. Pour la première elle désigne l'organisation juridique de l'Etat. Alors que la deuxième désigne son régime politique. Si un État comporte un seul niveau de pouvoir, on parle alors d'un État unitaire. Mais si, il comporte plusieurs États à l'intérieur on parle alors d'État fédéral ou composé. Dans le cas Algérien, vue que l'**Article 1er** - de la constitution de 2008, stipule que « *L'Algérie est une République Démocratique et Populaire. Elle est une et indivisible*¹⁸⁶. »

Et c'est justement, c'est cette forme juridique qui spécifie le mode de partage du pouvoir de décision, entre l'Etat et les collectivités territoriales qui font la différence entre les modes d'États. De là, plusieurs modèles peuvent être recensés : l'Etat unitaire, centralisé ou décentralisé.

L'Etat unitaire est la forme d'État la plus fréquente dans le monde. Un État unitaire est gouverné par un seul régime politique qui détient la plupart des prérogatives et l'autorité

¹⁸⁴ Madjid GONTAS & Samira HELLOU (2008), l'autonomie financière des collectivités locales et le développement territorial: une approche comparative entre l'Algérie et la France. P13.

¹⁸⁵ Max Weber (1921), Économie et société, trad. française, Paris, Plon, 1970. p. 97

¹⁸⁶ Art. 1 Constitution algérienne de 2008. P02.

politique. Dans cette mesure, tous les territoires de cet État sont soumis aux mêmes lois, un seul parlement, un seul président et une constitution unique.

Néanmoins, un État unitaire peut être soit un État unitaire centralisé, soit un État unitaire décentralisé. Si toutes les décisions politique et administratives sont prises au niveau du pouvoir central, on parle alors de l'État unitaire centralisé.

Par contre, si certaines décisions sont prises à des niveaux inférieurs (local) par des pouvoirs élus, on parle alors d'un État unitaire décentralisé.

Enfin, si certaines décisions sont prises à des niveaux inférieurs (local) par des pouvoirs administratifs délégués de l'État central, on parle alors de l'État unitaire déconcentré.

Dans le cas Algérien, vu que l'**Article 1er** de la loi n° 12-07 (du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012), relative à la wilaya, stipule que : « La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est également une **circonscription administrative déconcentrée de l'Etat** et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi.

Sa devise est « par le peuple et pour le peuple ».

Elle est créée par la loi. ».

Par conséquent, et comme nous avons vu auparavant que la commune algérienne a été vidée de toutes ses prérogatives, et qu'est en état de soumission totale par rapport à sa tutelle : la wilaya. Nous concluons que l'organisation juridique algérienne est celle d'un État unitaire déconcentré.

Alors que la notion de décentralisation renvoie automatiquement au rôle des élus dans la gestion des affaires publiques, en Algérie, deux niveaux de collectivités territoriales existent : la wilaya et la commune. La loi 90/07 est venue spécifier deux assemblées populaires constituant les représentativités politiques à l'échelle locale :

L'APW (l'assemblée populaire de wilaya) au niveau de la wilaya est chargée, entre-autre, des opérations de développement local.

A cet effet l'**Art. 33** de la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012, relative à la wilaya, stipule que : « L'Assemblée populaire de wilaya forme, en son sein, des commissions permanentes, pour les questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles relatives à :

- l'éducation, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- l'économie et les finances ;
- la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- la communication et la technologie de l'information;
- l'aménagement du territoire et le transport ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- l'hydraulique, l'agriculture, les forêts, la pêche et le tourisme ;
- les affaires sociales, culturelles, wakfs, sportives et de jeunesse ;
- **le développement local**, l'équipement, l'investissement et l'emploi.

Elle peut, également, constituer des commissions ad hoc pour étudier toutes autres questions qui intéressent la wilaya ».

L'APC (l'assemblée populaire de commune) au niveau de la commune est une collectivité territoriale de base chargée, selon l'art. 31 de la Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune, de :

former en son sein, des commissions permanentes pour les questions relevant de son domaine de compétence, notamment celles relatives à :

- l'économie, les finances et l'investissement ;
- la santé, l'hygiène et la protection de l'environnement ;
- l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le tourisme et l'artisanat ;
- l'hydraulique, l'agriculture et la pêche ;
- les affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse.

Le nombre des commissions permanentes est fixé comme suit :

- trois (3) commissions pour les communes de 20.000 habitants ou moins ;
- quatre (4) commissions pour les communes de 20.001 à 50.000 habitants ;
- cinq (5) commissions pour les communes de 50.001 à 100.000 habitants ;
- six (6) commissions pour les communes de plus de 100.000 habitants ».

En définitive, la décentralisation en Algérie reste de l'encre sur du papier. La réalité et les pratiques nous montrent que c'est l'administration d'Etat qui gouverne en Algérie. Ceci est confirmé par les finances publiques. Dans la pratique, c'est par les budgets que s'exercent les véritables pouvoirs.

Tableau N° 08 : Structure des ressources fiscales des collectivités locales (2015).

Impôts directs

Nature de la ressource	Taux	État	Collectivité locales			Autres
			Commune	wilaya	CSGC ex FCCL	
Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)	2% du chiffre d'affaire		1.30%	0.59%	0.11%	
TAP transport par canalisation des hydrocarbures.	3% du chiffre d'affaire		1,96%	0,88%	0,16%	
Taxe Foncière	3%, 5 %, 7 % à 10%		100%			
Impôt Forfaitaire Unique (IFU)	5% à 12%	48,5%	40 %	05 %	05%	1.5%
Impôt sur le Revenu Global (IRG)	7% 15%	50 %	50 %			
Taxe d'Assainissement	Délibération de l'APC		100%			
Impôt sur le Patrimoine	De 0 à 1,5 %	60 %	20 %			20 %

Source : Ministère de l'intérieur.

Tableau N° 09 : Structure des ressources fiscales des collectivités locales (2015).

Impôts indirects

Nature de la ressource	Taux	État	Collectivité locales			Autres
			Commune	Wilaya	CSGC ex FCCL	
TVA pour les affaires faites à l'intérieur	17% 7%	80 %		10 %	10 %	
TVA pour les affaires faites à l'importation	17% 7%	85 %			15 %	
Taxe d'Abattage	10 DA/ kg		8.5 da dans certains cas		8.5 da dans certains cas	8,5 DA
Taxe sur les Affiches et Plaques Professionnelles	20 à 750 DA		100 %			
Taxe Spéciale sur les Permis Immobiliers	1 000 à 200 000 DA		100 %			
Taxe de Séjour	Délibération de l'APC		100 %			
Droits de Fêtes et de Réjouissances	Délibération de l'APC		100 %			
Taxe d'Habitation	300 DA 1200 DA	100%				

Source : Ministère de l'intérieur.

En effet, les taxes les plus importantes sont versées dans les caisses de l'Etat. La majorité des impôts et taxes destinés à la commune ne sont pas récoltés, et par une certaine négligence des services des recettes communales, et par une absence de culture de participation à l'effort collectif, par les impôts et taxes, de la part de la majorité des citoyens.

La troisième raison, et pas la moindre, c'est que la fiscalité algérienne est à 60 % une fiscalité pétrolière. En ce qui concerne, la fiscalité ordinaire vue dans les tableaux précédent, elle ne correspond qu'à 40 % de l'ensemble des ressources financières de l'Algérie. À ce titre, la direction générale du Trésor Français note que : « L'économie algérienne demeure dépendante de sa rente énergétique à plus d'un titre : outre sa contribution directe à la formation du PIB, le secteur des hydrocarbures représente 97% des recettes d'exportation et 60% des recettes de l'Etat via la fiscalité pétrolière. Dans ces conditions, le principal risque à court et moyen-terme pour l'économie algérienne réside dans une baisse prolongée des cours du pétrole¹⁸⁷ ».

Tableau N° 10 : état des prévisions des recettes et dépenses dans
Les lois de finances (2007-2015).

Unité : Mds de DA	Recettes et dépenses du Budget - Prévisions 2007-2015								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fiscalité Pétrolière Budgétisée	973,0	970,2	1628,5	1835,8	1472,4	1561,6	1615,9	1577,7	1722,9
Fiscalité non pétrolière	829,6	953,8	1158,1	1245,7	1520,0	1894,0	2204,1	2640,5	3161,7
Total des recettes	1802,6	1924,0	2786,6	3081,5	2992,4	3455,6	3820,0	4218,2	4884,6
Dépenses de fonctionnement	1534,9	2018,0	2593,7	2838,0	3434,3	4608,3	4335,6	4714,5	4972,3
Dépenses d'équipement	2048,9	2304,9	2597,8	3022,9	3184,1	2820,4	2544,2	2941,7	3885,8
Total des dépenses autorisées	3583,8	4322,9	5191,5	5860,9	6618,4	7428,7	6879,8	7656,2	8858,1
Solde Budgétaire	-1781	-2399	-2405	-2779	-3626	-3973	-3060	-3438	-3974
Déficit / Recettes (%)	98,8%	125%	86,3%	90,2%	121,2%	115,0%	80,1%	81,5%	81,3%
PIB (en Mds de DA)	6233	6864	11718	10846	11893	15007	16177	18191	18896
Déficit / PIB (en %)	28,6%	34,9%	20,5%	25,6%	30,5%	26,5%	18,9%	18,9%	21,0%

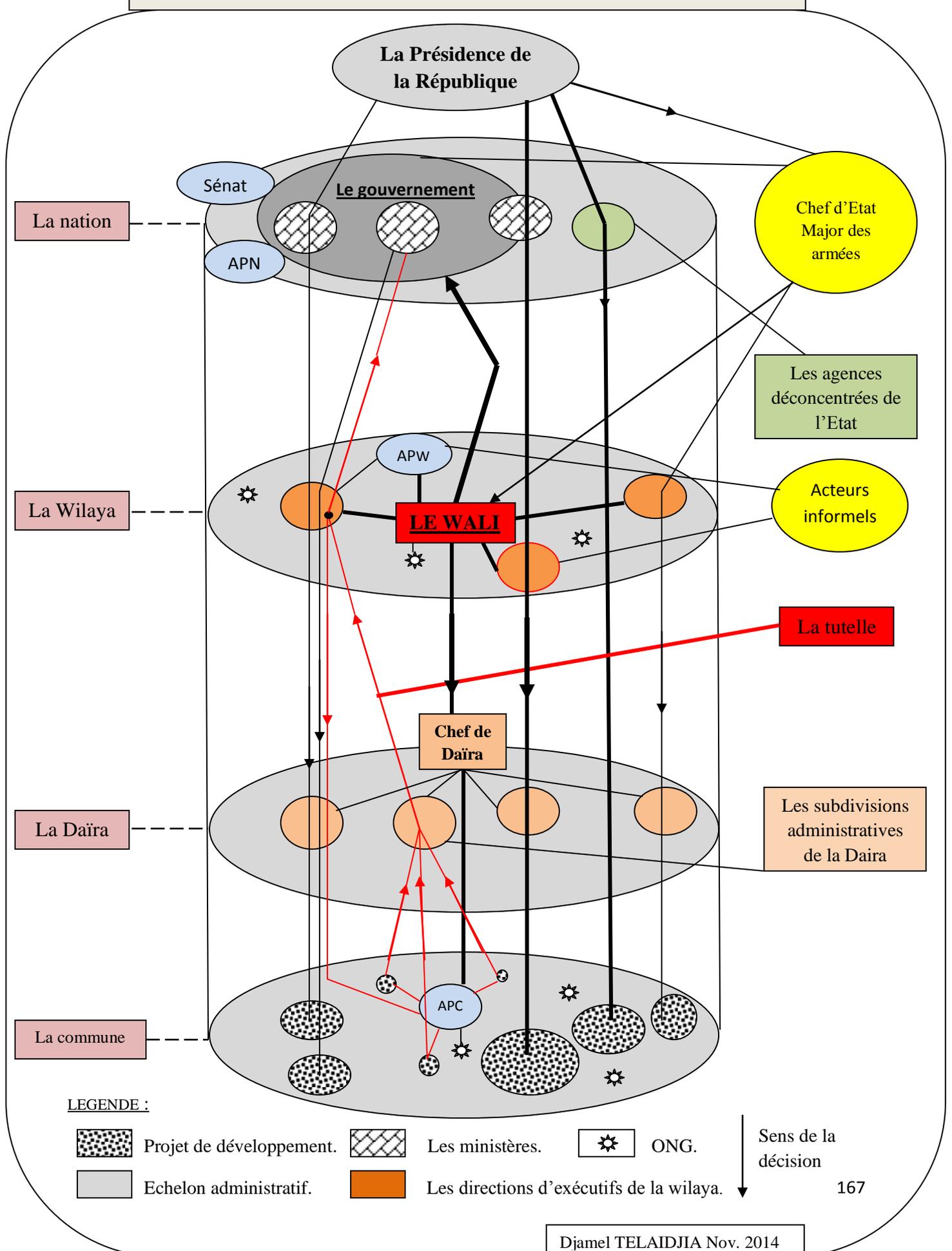
Source : Projets de lois de finances - Notes de présentation par le Ministère des finances.

Les ressources générées par la fiscalité pétrolière sont à 100 % versées dans les caisses de l'Etat. D'où le rôle primordial de l'Etat algérien dans l'allocation de la ressource aux collectivités territoriales. Ce qui confirme nos observations, selon lesquelles la soumission des collectivités locales à leurs tutelles (wilaya et ministère) est totale. Elle a comme source de pouvoir la centralité de l'allocation de la ressource financière.

Après l'analyse de l'ensemble des mécanismes de gouvernance territoriale à Annaba, nous avons pu réaliser un schéma de la gouvernance sectorielle centralisée actuelle (2015) en Algérie. Cette schématisation de l'exercice du pouvoir actuel en Algérie nous a permis d'élaborer un modèle de gouvernance, basé sur la réalité fonctionnelle et la complexité de la dynamique du territoire étudié. Cette tentative schématique de simplification a produit le résultat suivant : (Voir figure 30).

¹⁸⁷ L'ambassade de France en Algérie-service économique régional, « Situation économique de l'Algérie : perspectives 2014 », P01.

Fig. 30 : Schéma actuel de la gouvernance sectorielle centralisé en Algérie.



Dans la pratique, le système décisionnel du pouvoir algérien est conçu de manière centrale verticale. Les décisions sont prises au sommet de l'Etat : à la présidence ou au niveau des ministères. Elles redescendent par la suite au niveau local pour application, via les directions d'exécutifs de la wilaya. Au sein de ce système, d'autres sous-systèmes coexistent. C'est celui des assemblées élues locales comme nationales et qui influencent le cours des choses d'une manière directe ou indirecte.

C'est vrai que dans le modèle actuel de gouvernance algérienne, la ligne de séparation entre décentralisation et déconcentration est difficile à définir. Pourtant, cela n'exclut pas que le système a été déconcentré.

La véritable fonction de la déconcentration est le désencombrement des services centraux de l'Etat afin de redistribuer les tâches sur l'ensemble des institutions étatiques au niveau local. C'est aussi un moyen de rapprocher le gouvernant des gouvernés. La déconcentration est donc une forme de délégation du pouvoir de décision de l'échelle centrale vers l'échelle locale. Cette forme de représentation de l'Etat est dénommée : le pouvoir d'instruction. Dans ce modèle les décisions sont prises au niveau local, mais doivent gravir une hiérarchie de commandement jusqu'au sommet de l'Etat pour validation.

Dans le cas algérien, ce pouvoir d'instruction est détenu par le wali nommé par décret présidentiel, et ses directeurs d'exécutifs de la wilaya représentant des ministères au niveau local. Nommés eux aussi par de décret présidentiel. A l'opposé, dans un système décentralisé le pouvoir de décision est détenu par les élus qui tirent leur légitimité par le vote des citoyens.

Dans cette perspective, Mr CHEBLI Bachir sénateur à la chambre haute du parlement algérien, nous confirme que : « On assiste actuellement à un genre de gouvernance que j'ai baptisée « le Gouling Système », Gouling à la fois, comme, le goulag russe où ceux qui osent sortir de la ligne administrative risquent leurs carrières et même la prison. Et d'une autre manière, le Gouling vient de l'arabe « galo » (ils on dit). J'ai assisté à des réunions où le premier responsable, à l'image du wali, commence leurs réunions avec des « galo » Exemple : « ils ont dit que vous ne faites rien, j'ai entendu que mes responsable ne sont pas des bosseurs...etc. » pour installer un climat de peur et régner par la suite sur toute la réunion. C'est ça le Gouling système, travailler la peur au ventre ».

Ce qui nous renvoie à la définition de la démocratie, et la place des choix des citoyens dans le modèle actuel de gouvernance algérienne. En principe, les citoyens d'un territoire, à l'image d'Annaba, doivent désigner par le pouvoir du vote, un des candidats postulant à la fonction de gouverneur. Une fois élu ce gouverneur (wali ou maire), et ses assemblées, bénéficieront d'une autonomie dans la prise de décision, assorti des moyens humains et financiers afin d'exécuter le projet sur lequel ils ont été choisis.

II-3-2 - Système de décision et mode de régulation locale :

En matière de gouvernance locale, c'est la wilaya qui surplombe le sommet de la pyramide du commandement institutionnel du territoire Annabi. Cette institution est édiflée autour de deux organes ; le wali et son exécutif et l'APW (l'Assemblée Populaire de Wilaya).

Par les pouvoirs qui lui sont dévoués, notamment celui de « contrôle de tutelle », la wilaya a une autorité sur l'ensemble des communes de son territoire. Un contrôle à priori qui lui confère un droit de regard permanent sur les actes et sur les délibérations communales.

En ce qui concerne, les projets de développement local, c'est encore la wilaya qui initie les projets, coordonne avec tous les acteurs, notamment les entreprises de réalisation, et enfin assure le contrôle et la réception du projet, ainsi que sa livraison à la commune bénéficiaire, s'il y a lieu. A ce stade, la wilaya se place dans une approche dominatrice verticale où la plupart des décisions découlent du sommet, sans consultation préalable des acteurs partenaires.

Cependant, il faut noter que l'action publique à l'échelle locale ne se limite pas à la wilaya ou à la commune. Une multitude d'autres acteurs contribuent également dans l'achèvement des politiques publics de développement. Parmi elles, on trouve : les agences déconcentrées de l'Etat tel que l'ANDI (l'agence nationale de développement de l'investissement), l'agence des autoroutes, l'ANIREF (l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière), ainsi que les Agences foncières...etc. Mais aussi des entreprises publiques très présentes sur le plan de l'action publique. Il s'agit de : la SONELGAZ (Société Algérienne du Gaz et de l'Électricité), la SEATA (Société des eaux et de l'assainissement des wilayas d'El Tarf et d'Annaba), l'ADE (l'Algérienne des Eaux), l'ONA (Office Nationale d'Assainissement) et les entreprises publiques chargées du bâtiment (OPGI, ENPI, AADL)...etc.

Pour le pouvoir central, l'ensemble de ces institutions constitue des instruments qui souscrivent à un impératif de régulation locale dans le but d'assurer l'ensemble des services publics à destination des populations du territoire.

L'Etat et ses relais locaux doivent songer aussi, à faire avec les nouvelles organisations de la société civile. C'est vrai qu'elles sont aujourd'hui mal structurées, mais elles sont très présentes dans des domaines qui représentent un grand intérêt pour les populations locales. Des domaines tels que : distribution de l'habitat social, les associations de quartier ou les associations religieuses (construction et gestion des Masjeds¹⁸⁸). Par contre, dans d'autres domaines le tissu associatif reste très maigre. D'ailleurs nous avons eu des difficultés à trouver des associations pour notre enquête. Le chef du bureau des associations à la wilaya d'Annaba nous a affirmé que : « il n'existe pas de véritable tissu associatif à Annaba. Même

¹⁸⁸ Masjed : bâtisse de pratique de la prière chez les musulmans.

si je vous donne la liste des associations existantes, la majorité d'entre elles sont des associations fantômes et n'apparaissent que lors des élections ».

A ce titre, Mr Bouzidi Aissa président de l'association NAKAWA pour la protection des consommateurs à Annaba, rencontré le : 08/04/2013, note que : « les associations sont en totale absence de la réalité des territoires. A titre d'exemple aujourd'hui même se déroule une campagne de nettoyage de la ville organisé par la radio locale d'Annaba, alors que c'est le rôle des associations de faire ce genre d'initiative et le rôle des médias est de rapporter la réalité pas d'être à l'origine de cette réalité. Il y a là conflit des prérogatives ».

Suite aux grandes contestations qu'a connues le territoire Annabi ces dernières Années, notamment, à cause de ces programmes de développement tel que : les programmes d'habitats sociaux, l'assainissement, l'alimentation en eau potable, l'électrification, l'alimentation en gaz de ville et enfin l'emploi, les pouvoirs publics songent désormais à impliquer les représentants des citoyens dans la formulation des programmes de développement locaux.

Ainsi, le processus de formulation et d'élaboration des programmes de développement requière une plus grande collaboration de tous les acteurs concernés. Cette collaboration passe à travers une concertation plus large, afin de parvenir à une adhésion citoyenne autour du projet. Ce qui constitue un des facteurs clés de réussite du projet. Mais surtout, un outil de prévention et d'atteinte de la paix sociale.

Cette approche de gouvernance territoriale qui repose, notamment, sur les principes de la démocratie participative, est peu appliquée à Annaba. Cette forme de gestion participative est à l'origine du succès ou de l'échec des projets de développement et de leur efficacité.

Nous avons choisi de citer trois exemples de projets de développement à Annaba. Là où les conditions d'une bonne gouvernance se sont réunies (prise de décision locale, collaboration, concertation...etc.). Dans les deux autres exemples, il y a eu échec, à cause notamment de l'application des anciennes procédures descendantes, négligeant tous les principes de gouvernance territoriale.

Le premier exemple, témoin de la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba. Et qui constitue, il faut bien le noter, une exception à Annaba, est le projet de la nouvelle ville Drâa Errich. Le deuxième exemple, témoin de l'échec de la gouvernance actuelle d'Annaba, et qui constitue les cas les plus fréquents en matière de gestion des politiques publiques, c'est le projet du nouveau tramway d'Annaba. Enfin, le troisième exemple traite l'une des plus grandes problématiques de la gouvernance algérienne, à savoir l'équation du logement social en Algérie et ses approches managériales.

II-3-2 -a- Le projet de la nouvelle ville Drâa Errich :

Lancé depuis plusieurs années déjà, le projet de création d'une nouvelle ville dans le territoire Annabie, est venu comme réponse aux différents problèmes que connaît le territoire Annabie en général et la ville d'Annaba en particulier. Des problèmes tels que : le manque de logements, la raréfaction de l'assiette foncière, la congestion...etc. Les pouvoirs publics ont pendant longtemps géré ces problèmes avec les instruments légaux, dont ils disposaient : Construction de logements sociaux, étalement urbain, réutilisation des friches urbaines, mais vu l'ampleur de la demande sociale, les problèmes persistaient.

D'après nos investigations et entretiens avec les décideurs locaux à Annaba, c'est au cours d'une assemblée de l'APW d'Annaba (au cours des années 90), que pour la première fois l'idée de la création d'une nouvelle ville au site de Drâa Errich est lancée par un élu de l'assemblée populaire de la wilaya d'Annaba, nommé Mr SENNI. Cette idée a fait son chemin pendant un certain temps, jusqu'à qu'elle trouve écho chez le nouveau Wali d'Annaba Mr Mohamed El GHAZI (devenu Ministre auprès du premier ministre, chargé de la réforme du service public par la suite).

Mr El GHAZI est nommé comme Wali d'Annaba de 2008 jusqu'à 2013. C'est un homme clé dans l'aboutissement de ce projet. Mr El GHAZI a fourni beaucoup d'efforts, localement comme au niveau d'Alger, pour l'accomplissement du projet. Mr M. El GHAZI a déclaré dans une interview sur la radio locale d'Annaba : « En optant pour ce nouveau pôle urbain intégré, moderne et fonctionnel, l'idée principale est d'inverser la tendance pour désengorger la grande agglomération d'Annaba qui se trouve actuellement dans une situation de saturation générant de multiples dysfonctionnements ».

Depuis que le projet est porté par l'homme fort de la wilaya, plusieurs réunions ont eu lieu entre les différents acteurs locaux de la ville d'Annaba pour la préparation du projet et du dossier destiné aux autorités centrale à Alger. Un comité de pilotage de projet a été créé par Mr El GHAZI. Ce comité se compose de personnalités du territoire Annabi, des élus, des technocrates, des universitaires. A l'image de : Mr HAFIANE Abd el Rahim, l'un des urbanistes les plus éminents d'Annaba et le Pr Nouredine KOUADRIA enseignant chercheur en Aménagement du territoire, ex-maire de la ville d'Annaba et l'un des ténors locaux du FLN (Front de Libération National).

En parallèle, plusieurs actions ont été réalisées afin d'informer les citoyens et de réunir un maximum d'adhésion autour du projet. Ainsi, plusieurs journées-débats réunissant les acteurs locaux avec les citoyens ont été organisées. C'était très animé, et tout le monde pouvait intervenir librement. Nous avons-nous-mêmes participé à plusieurs réunions de ce genre.

Dans cette perspective, le bureau d'étude « l'URBAN » chargé par la wilaya d'élaborer le Master plan de la nouvelle ville a participé au salon « Annaba Build 2012 » avec le projet de Draa Errich. Cette manifestation, organisée le 15 octobre 2012, à réuni plus de 40 exposants du bâtiment. Annaba Build est un salon du bâtiment, de l'habitat promotionnel et de l'aménagement urbain. C'était l'occasion de plusieurs communications de professionnels et d'universitaires touchant à des thématiques telles que : les modèles de construction et le nouvel urbanisme en Algérie. En parallèle, l'URBAN a présenté le plan d'aménagement de la nouvelle ville de Draa Erich, les projets d'équipements collectifs, le plan des 50 000 logements.

Photo N°= 05 : Présentation du projet Drâa Errich à Annaba Build 2012



Source : www.deuzed.com

De Même, des journées portes ouvertes ont été organisées en mai 2013 au palais de la culture Mohamed Boudiaf d'Annaba. Ces deux journées ont réuni des décideurs avec les représentants de la société civile, des chefs d'entreprises, des scientifiques ainsi que des simples citoyens venus participer au débat. Cette rencontre été une vraie occasion pour la population Annabie d'ouvrir le débat sur les questions qui les intéressent. C'était un véritable espace de concertation et de consultation populaire sur un projet de développement local qui constitue un vrai enjeu pour le devenir du territoire.

Photo N°= 06 : les journées portes ouvertes sur le projet de la nouvelle ville Drâa Errich Annaba juin 2011.



Source : URBAN Annaba.

Dans le même élan, le projet à été présenté au siège de l'APW à la délégation venue de la ville de Dunkerque/France. Dans le cadre du programme de coopération décentralisée (jumelage) organisé entre la ville d'Annaba et la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) signé en 2004. Ce qui a permis d'ouvrir le débat sur le projet. Et d'avoir le point de vue d'autres expériences venues d'ailleurs. Surtout que le territoire d'Annaba et celui de Dunkerque ont beaucoup de ressemblances.

Photo N°= 07 : Rencontre entre les autorités locales d'Annaba et la délégation de dunkerque



Source : URBAN Annaba.

Aussi, dans le cadre de la coopération décentralisée organisée entre la ville d'Annaba et la ville de Saint Étienne/France, une délégation de Saint-Etienne s'est rendue à Annaba en mai 2013. Durant son séjour, cette délégation a assisté à une présentation du projet de la nouvelle ville Drâa Errich. Cette présentation était organisée à la bibliothèque centrale de la ville d'Annaba. C'était aussi une occasion de débats et d'échanges autour du projet.

Photo N°= 08 Présentation du projet lors des rencontres des échanges culturels avec la ville de St Étienne/France.



Source : URBAN Annaba.

Dans la même perspective, au niveau de l'université Badji Mokhtar Annaba, et notamment aux départements d'Aménagement et de l'architecture, plusieurs manifestations scientifiques ont abordé le projet de la nouvelle ville de Drâa Errich.

Photo N°= 09 Des rencontres scientifiques à l'université d'Annaba sur le projet en mai 2013



Source : URBAN Annaba.

Enfin, la consécration du projet vient de la visite officielle du premier ministre M. Abdelmalek SELLAL le 07 février 2013, accompagné d'une délégation ministérielle composée de plusieurs ministres directement impliqués dans la réalisation du projet. A l'image de Mrs : Amara Benyounès, ministre de l'Aménagement du territoire, Dahou Ould Kablia, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales; Abdelmadjid Tebboune, ministre de

l'Habitat et de l'Urbanisme; Amar Tou, ministre des Transports; Amar Ghoul, ministre des Travaux publics et plusieurs autres ministres.

Monsieur SELLAL a été reçu par le wali d'Annaba M. EL GHAZI, qui était considéré en tant que le porteur du projet. Une visite à travers laquelle le premier ministre a donné le coup d'envoi aux travaux de terrassement et de préparation du terrain qui va abriter la nouvelle ville.

Photo N°=10 : Inauguration du projet de la nouvelle ville par le premier ministre



Source : URBAN Annaba.

Mr SELLAL a décrété la création d'une EPIC (entreprise publique à caractère industriel et commercial) qui aura la responsabilité de gouverner la réalisation du nouveau pôle urbain intégré de Draa Errich (Annaba). La création de cette Epic a été adoptée par la suite en session ordinaire de l'Assemblée populaire de la wilaya d'Annaba. Le projet est inscrit désormais dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014.

Le décret exécutif n° 13-138 du 29 Joumada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 portant Création, missions, organisation et modalités de fonctionnement de l'établissement d'aménagement de la ville de Draâ Errich, est venu officialiser la création de cette EPIC et le démarrage des travaux de réalisation de cette nouvelle ville.

A cet effet, on pouvait lire dans son premier chapitre: « DENOMINATION – OBJET-TUTELLE – SIEGE »

Article 1er. . Il est créé, sous la dénomination d'« établissement d'aménagement de la ville de Draâ Errich », commune d'Oued El Anab, wilaya d'Annaba, désigné ci-après « l'établissement », un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 2. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de la ville.

En ce qui concerne le projet lui-même, la nouvelle ville de Drâa Errich est une ville s'étendant sur une superficie de 1344 Ha appartenant aux biens privés de l'Etat.

Draa Errich est situé à l'ouest d'Annaba. Prés de 20 km d'autoroute les séparent (moins de 15 Mn en voiture). Elle est aussi très proche de la ville de Berrahal, et de la cité balnéaire « Chetaïbi ». (Voir figure 31).

Figure N° 31 : Carte de situation de la nouvelle ville de Drâa Errich

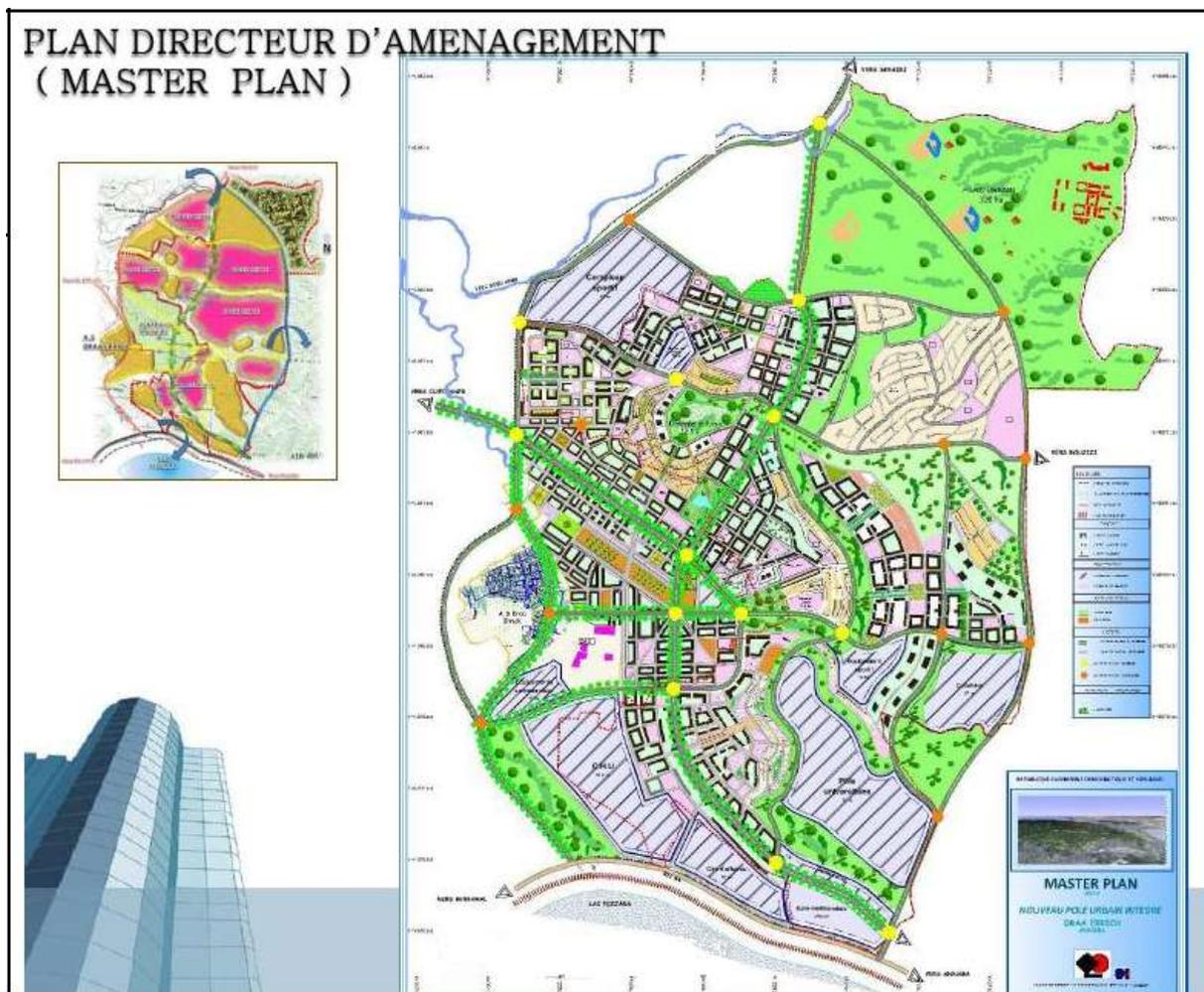


Source : URBAN ANNABA.

Les pouvoirs publics ont prévu pour la nouvelle ville un parc de logement d'une capacité totale de 50.000 unités, qui s'étaleront pour leurs réalisations sur une période de 20 à 25 ans. Ce parc est assorti des équipements d'accompagnement munis de toutes les utilités nécessaires, selon les objectifs du projet. Deux formules de construction ont été retenues : le LPP (programme de logement promotionnel public) et le AADL (Agence d'amélioration et de développement du logement), confiés pour leur réalisation à l'entreprise chinoise « ZIEC » la seule qui à fait ses preuves auparavant en Algérie.

Face à un pareil programme de constructions et de travaux publics, les pouvoirs publics comptent créer plus 200 000 emplois s'étalant sur cette période. Un programme ambitieux d'équipements structurants d'un rayonnement régional est aussi prévu : dont un hôpital de 350 lits, un pôle universitaire de 20 000 places pédagogiques, un parc de loisir et de détente de 320 Ha, une cite d'affaires, un complexe sportif, un parc urbain, un cimetière, une grande mosquée, un théâtre, un hyper centre commercial et enfin des équipements de souveraineté type siège de la commune, maison de justice...etc. (Voir figure 32).

Figure N° 32 : Master plan de la nouvelle ville Drâa Errich/ Annaba.



Source : URBAN ANNABA

Sur le plan architectural, l'entreprise chinoise choisie a édifié auparavant le meilleur logement construit en Algérie depuis l'indépendance, celui des logements AADL. Les pouvoirs publics comptent contribuer par ces sites projetés au rééchelonnement du tissu urbain actuel. Même le Premier Ministre, lors de sa visite, à mis en garde les responsables locaux et l'entreprise de réalisation contre « tout bricolage » qui menace de porter préjudice aux objectifs escomptés du projet. (Voir photo 11).

Photo N°= 11 : Modélisation de l'image future de la nouvelle ville de Drâa Errich.



Source : wilaya-annaba.org

Malgré, tous les critiques que reçoit la gouvernance du projet, ainsi que sont choix de terrain et même son appellation « Drâa Errich », nous trouvons que pour **une première**, les pouvoirs publics locaux comme centraux ont fait un gros effort pour une bonne gouvernance du projet. Il faut rappeler que les décideurs locaux sont tenus par les lois en vigueur et qu'ils ne peuvent pas sortir du cadre des procédures préétablies par les textes réglementaires.

En ce qui concerne le choix de terrain, c'est vrai que les décideurs ont dû déclasser 1340 Ha de terres forestières, constituées majoritairement de maquis. Mais, nous trouvons que parfois les politiques sont amenés à faire des choix. Entre préservations de 1340 Ha de maquis et l'essor de tout un territoire et la résolution de problèmes monstres tels que la crise de logement en Algérie, le choix n'a pas été très difficile à faire.

Pour le choix du nom « Drâa Errich », les décideurs locaux ont choisi de garder le même nom que le village où va s'implanter la nouvelle ville. Et c'est un choix que nous approuvons.

II-3-2 –b- Le projet du nouveau tramway d'Annaba :

Ce que nous avons choisi de traiter comme exemple dans cette partie de la thèse est un cas d'école de manque de coordination et de communication publique à l'échelle du territoire d'Annaba, à savoir : le choix du tracé du futur tramway de la ville et sa banlieue.

En effet, en 2006 le ministère du Transport algérien a décidé de doter la ville d'Annaba d'un tramway à l'instar des grandes métropoles algériennes à savoir : Alger, Oran, Constantine et Sétif. Déjà dès le début, c'est le ministère qui a été à l'origine de ce projet. Il ne provient pas des sphères locales du territoire, qui considèrent que ce genre d'initiative ne relève pas de ses prérogatives.

Si on s'attarde un peu sur le management de ce projet, on découvre que sur le plan technique les autorités centrales et leurs représentations locales (les directions d'exécutifs déconcentrés de l'Etat au niveau de la wilaya), ont pratiquement tout analysé : conception d'un tracé technique, convenances énergétiques, sélection du système d'exploitation, de gestion ... jusqu'à l'entretien et le choix du site de maintenance.

Cependant, la communication publique autour de ce projet et la concertation avec les différents acteurs territoriaux ont constitué le maillon faible de la chaîne. La démarche des experts chargés du projet semble avoir tenu compte des aspirations des pouvoirs publics en matière de développement territorial. Mais aucune consultation populaire où concertation avec la société civile locale n'a été engagée.

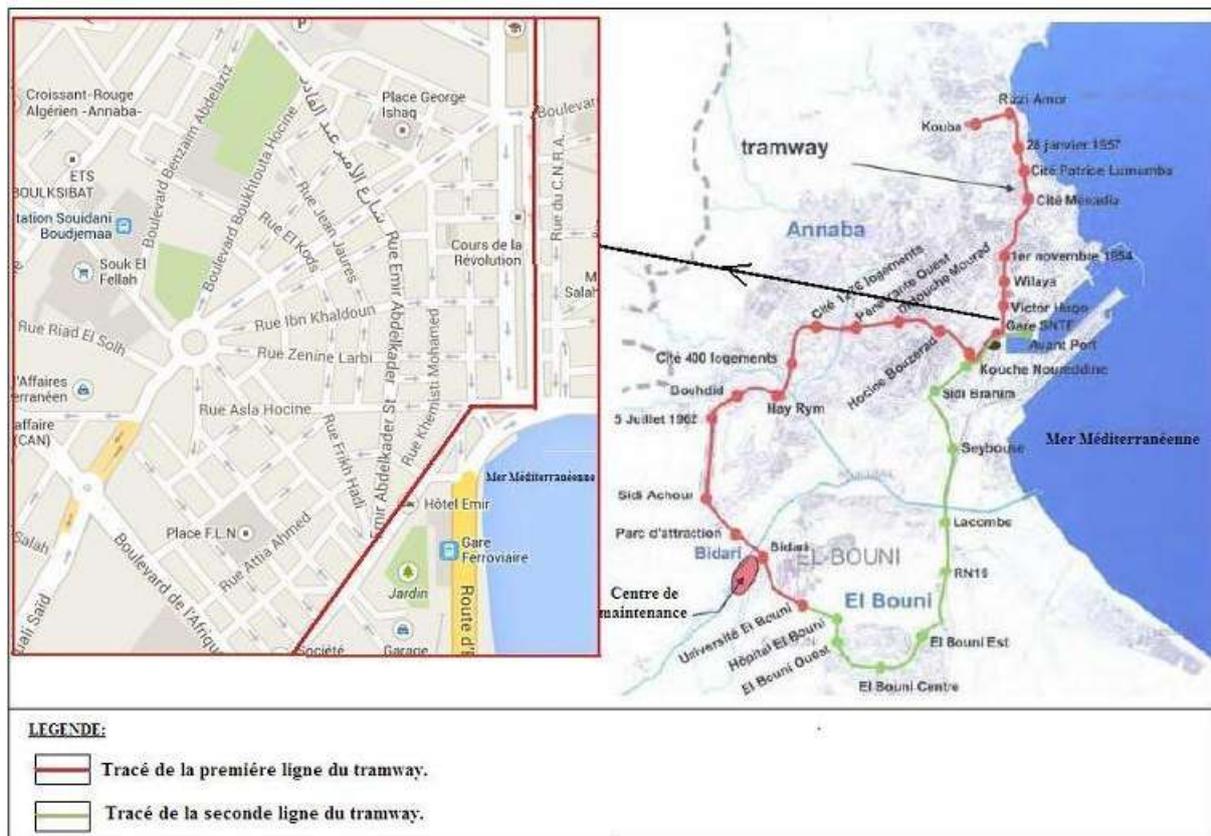
Une visite de reconnaissance du site du grand-Annaba (les communes d'Annaba, d'El Bouni, El Hadjar et de Sidi Amar) a été accomplie. Cette prospection a été chapeauté par les responsables centraux du ministère des Transports avec la participation des représentants de la société Tansub Technorail Semaly (TTS), une société française chargée d'élaborer l'étude de faisabilité du tramway Annabie. Par la suite, plusieurs sorties des experts de ce bureau d'étude ont eu lieu afin de déterminer le tracé de la future ligne du tramway.

Plusieurs variantes ont été proposées par le bureau d'étude. Pour un trajet de 21,2 km, comprenant 33 stations, pratiquement toutes les variantes partent du nord de la commune d'Annaba : la cité Kouba avant de rejoindre le siège de la Wilaya et enfin la gare ferroviaire en passant par le fameux cours de la révolution, pour faire le tour de la plaine ouest de la ville afin de terminer son parcours à l'université d'El Bouni où elle entrera en connexion avec la seconde ligne. Cette deuxième ligne part de l'université d'El Bouni pour traverser la commune d'El Bouni puis elle s'oriente vers le nord pour rejoindre la gare ferroviaire d'Annaba et de terminer au port d'Annaba.

Cette étude a débouché sur la conclusion que la structuration du centre-ville d'Annaba n'est pas propice au passage d'un tramway, et qu'il faut pratiquement raser des quartiers entiers du centre-ville, dont le cours de la révolution (ex-Cours Bartania) pour que le projet soit réalisable.

Un conflit est né sur la partie du tracé qui devrait traverser le cours de la révolution, où plusieurs voix se sont élevées pour contester ce choix. Une option critiquée par les habitants qui ne voulaient pas que cette partie « vitrine » de la ville d'Annaba soit déformée et que ce genre d'action porte atteinte à l'identité de cette ville. Cette situation a causé d'énormes retards dans le lancement des travaux. Ce retard est dû entre autres à des problèmes d'ordre technique. (Voir figure 33).

Figure N° 33 : Croquis de l'une des variantes du tracé du futur tramway du grand Annaba.



Plusieurs réunions ayant rassemblé les protagonistes en charge de la réalisation du futur tramway ont eu lieu, suite à la grogne sociale qu'a suscitée le choix du tracé du projet. La ville a vécu par la suite plusieurs années de tergiversations dans les déclarations des responsables qui ont annoncé tantôt que le tracé ne touchera pas au cours de la révolution, et tantôt, que le passage par le cours de la révolution est une nécessité à laquelle on peut pas y échapper.

En effet, la commission de l'urbanisme de la commune d'Annaba a organisé une multitude de séances de travail sur le sujet. Ces travaux ont débouché sur des variantes du tracé exauçant le vœu des populations locales, de préservation de l'aspect urbain et spécialement architectural du centre-ville d'Annaba.

Aussi, lors d'une rencontre tenue au siège de l'Assemblée populaire de Wilaya le 27 septembre 2012, entre les responsables locaux et un bureau d'études sud-coréen, cinq variantes du tracé

avaient été proposées, avec des alternatives pour la sauvegarde du Cours de la Révolution et la place Victor-Hugo. Cette réunion a débouché sur un accord conférant le projet à un groupement sud-coréen pour 1,32 milliard de dinars, en prenant en considération le passage du tracé du projet vers la nouvelle gare intermodale située à El Bouni. Le délai de réalisation a été fixé à 55 mois, dont 16 mois pour l'étude et 39 mois pour la réalisation, dans l'ambition de sa mise en service courant 2016.

Photo N°= 12 : Cours de la révolution au centre-ville d'Annaba.



Contre toute attente, lors de la dernière visite de la délégation gouvernementale le : 07 février 2013, à la wilaya d'Annaba, chapeautée par le Premier Ministre Abdelmalek SELLAL, le ministre des Transports, M. Amar TOU a déclaré que le projet ne sera lancé qu'en 2014 et que le passage par le cours de la révolution est maintenu et que ce projet répond à un programme national à l'image des grandes villes du pays (Oran, Constantine) où le tramway est passé par le centre-ville. Une déclaration qui va à l'encontre de tous les principes de bonne gouvernance puisqu'aucune attention aux choix locaux, ni aux spécificités locales (particularité urbanistique, nature du terrain) n'a été prise en compte. Cette conception du développement qui repose sur une vision centrale où la verticale sectorielle efface le local.

La population locale a refusé catégoriquement ce retour de situation et déclare même le recours à des contestations, si situation oblige. En effet, les habitants d'Annaba déclarent être : «prêts à mobiliser les forces s'il le faut pour faire face à ce qu'ils qualifient de massacre programmé de la ville d'Annaba». Jusqu'à aujourd'hui, le projet du tramway d'Annaba n'a pas vu le jour. A cause, notamment, des différents conflits qui ont bloqué son démarrage. Ce projet constitue à nos yeux un cas d'école d'échec de l'actuel modèle de gestion dont souffre le territoire Annabie.

II-3-2-c. Le problème du logement ou l'insoluble équation du logement social en Algérie :

Il faut reconnaître que parmi les projets publics où l'Etat semble perdre ses repères en continuant à tourner en rond, il y a la question du logement qui constitue son point faible malgré les sommes colossales déboursées à ce jour et les gigantesques programmes réalisés. La première question légitime qui reste posée est celle liée au bien fondé de la politique publique en la matière et aux différents ajustements qui s'y sont opérés sans pour autant venir à bout de cette question cruciale aux yeux de la société Algérienne. C'est au travers de tels questionnement que nous nous sommes penchés sur l'analyse des mécanismes qui régissent ce secteur sensible pour comprendre ce qui s'y passe réellement.

En effet, le dispositif public du logement en Algérie, mis en place depuis plus d'une décennie, est destiné à prendre en charge les différents segments de la demande sociale, dans un cadre d'équité, selon des critères d'éligibilités spécifiques axés sur les différentes catégories sociales ciblées. L'objectif recherché vise en premier lieu à corriger les disparités des revenus par des aides financières directes destinées à l'accès au logement et en même temps à absorber l'habitat dit « précaire » installé à travers la ville. Ce travail traitera de l'analyse opérationnelle de ce dispositif dans le contexte de notre aire d'études, la wilaya d'Annaba (Nord Est de l'Algérie), et tentera de tester sa pertinence et d'en évaluer ses impacts sur la population cible pour voir si réellement cette politique publique a atteint ses objectifs ou au contraire, elle a produit des effets pervers que d'autres politiques publiques devraient solutionner ?

L'évaluation de la situation du logement en Algérie ne doit pas, à notre sens, se limiter à un constat des carences physiques des éléments qui la déterminent. Cette situation trouve ses origines dans les causes structurelles qu'il faut identifier, comprendre, pour saisir leur véritable portée. D'ailleurs, l'évaluation de la situation du logement depuis plus de quatre décennies permet aujourd'hui de cerner les impasses techniques, organisationnelles et même financières dans lesquelles s'est retrouvée l'Algérie dans le domaine de l'habitat. Ces impasses, ajoutées à l'ampleur du déficit, témoignent en réalité de la fin d'un système ou tout simplement la fin d'une politique de logement fondée sur la prépondérance du rôle de l'Etat qui s'est voulu jusque là producteur, financeur, distributeur et gestionnaire. Pouvait-il réellement continuer à ambitionner à résoudre à lui seul le problème du logement d'une manière durable ?

Les nouvelles orientations dans ce domaine sont nées en réalité avec les plans d'ajustements structurels issus des contraintes financières des années 1990. Les différents engagements de l'Algérie vis à vis du Fond Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale (BM) en termes de restructuration de l'économie nationale ont introduit pour la première fois des méthodes d'ingénierie sociale et participative mettant en œuvre les recommandations et les requêtes de ces deux institutions comme condition de poursuite des aides. Il était donc question pour l'Etat de recentrer son rôle vers la régulation et l'accompagnement. De cette façon, l'Etat se réforme pour devenir l'Etat régulateur, superviseur d'une politique où chaque acteur impliqué contribue concrètement à la réalisation des objectifs. Globalement, on passe

d'une démarche « socialisatrice » du logement à une autre démarche « contributive » qui s'appuie davantage sur la participation des demandeurs qui deviennent acteurs de leurs projets. En Algérie, la démarche passe par l'élaboration d'une typologie discriminante qui classerait les demandes selon les différentes tranches de revenus. Le nouveau dispositif en annonce quatre niveaux :

Le premier niveau concerne les ménages dont les revenus sont plafonnés à un salaire mensuel de 24 mille Dinars Algériens (240\$). Cette catégorie relève de la tranche des « revenus faibles » et constitue la classe éligible au logement social locatif (de statut public, financé en totalité par le trésor public). Le deuxième niveau touche les ménages dont les revenus mensuels sont compris entre deux et trois fois le SNMG, c'est-à-dire entre 24.000 et 36.000 DA. Le troisième niveau correspond au revenu mensuel supérieur à 36.000DA et inférieur à 60.000 DA. Et enfin le quatrième niveau est celui correspondant aux revenus du ménage qui sont supérieurs à 60.000 DA et inférieur à 80.000 DA. En dehors de la première catégorie (éligible au logement social), le reste des autres tranches de revenus correspond en fait à une aide financière accordée par l'Etat aux ménages au titre d'un accompagnement à l'accession à la propriété d'un logement sur un marché « contrôlé » qui alimente cette demande à partir d'une offre issue de promoteurs publics et privés en contrat avec l'Etat. Ce dispositif piloté par une structure déconcentrée du secteur de l'habitat (Direction du Logement et des Equipements Publics), gère les aides, élabore les programmes de logements correspondants et fixe les budgets nécessaires à leur réalisation dans le programme de l'Etat. Depuis 2011 cette formule a été rebaptisée « logement promotionnel aidé »(LPA).

Il s'agit en fait d'aides frontales accordées directement aux ménages éligibles et qui devraient représenter respectivement 25, 20 et 15 pour cent du prix plafonné du logement. Les promoteurs immobiliers engagés dans ce dispositif bénéficient par ailleurs d'abattements substantiels sur les prix des assiettes foncières. Selon les déclarations du ministre de l'habitat, ce type de promotion immobilière aidée toucherait 65 pourcent des ménages en attente d'un logement.

L'attachement à la terre, tradition séculaire de la société Algérienne, d'où découle l'attachement à la propriété en général et à la propriété de son logement en particulier, a servi de socle dans la conception du nouveau dispositif proposé, et a permis de définir plusieurs segments d'offres en fonction des tranches de revenus des ménages demandeurs. Ainsi, selon une estimation de la CNL de 2005, les aides prévues concerneraient 90 pourcent des tranches de revenus versés en Algérie, dont seulement 25 pourcent toucheraient les plus faibles, qui seront orientés vers le logement social locatif. Théoriquement le dispositif mis en place est conçu pour absorber toute les demandes puisque le revenu moyen par habitant, ayant connu un sensible accroissement (PIB/habitant : 4000 \$), s'inscrit bien dans cette logique. Mais c'est peut être par sa structure qu'il reste très en deçà des exigences de ce nouveau dispositif. D'ailleurs le dernier relèvement du SNMG n'a pas eu d'impact significatif sur le pouvoir d'achat puisqu'il ne couvre que les populations éligibles du nouveau dispositif d'aides, ce qui représente 75 pour cent de la demande totale. Seuls donc 25 pour cent sont dirigés vers le logement social locatif. La question clé qui demeure posée est celle relative aux capacités

réelles des populations éligibles à répondre aux conditions d'accès à ce dispositif ? Sachant que le financement du logement exige d'abord un apport personnel égal au moins à 20 pour cent du prix, condition d'accès à l'aide de l'Etat, qui reste plafonnée à 25 pour cent. Le différentiel, à savoir 50 pour cent du prix doit passer par un crédit bancaire. Il s'agit donc d'un financement triangulaire (Souscripteur -CNL-Banque). Ce dispositif offre certes, sur le plan théorique, un large éventail de choix de financements par les banques, mais reste conditionné par des garanties de solvabilités. A cela s'ajoute le montant du ticket d'entrée qui représente une épargne importante constituant le plus souvent un obstacle majeur pour les souscripteurs de ce dispositif. Un scénario appliqué à ce dispositif révèle certaines réalités de sa mise en œuvre.

La méthode d'évaluation par les scénarios avancée dans ce travail permet de superposer le dispositif à la solvabilité réelle des souscripteurs afin de mesurer son impact. Ainsi nous avons expérimenté des modèles de calculs construits sur la base des revenus moyens appartenant à chacune des catégories cibles du dispositif en fonction de quatre paramètres jugés pertinents. Le premier élément pris en compte a été le coût du logement. Considéré plafonné au montant de 2.800.000 DA, il est ensuite réduit de 20 pour cent d'avance forfaitaire exigée d'entrée par les promoteurs. Le solde constitue le montant du crédit négocié avec les banques au taux bonifié de un pourcent (1%) sur une durée limite de 25 années, soit 300 mensualités. La tranche de revenu éligible par le dispositif constitue la source principale d'une double dépense, celle de l'apport initial, soit 560.000 DA, et celle devant couvrir les traites mensuelles du crédit contracté. La première question posée est celle de savoir en combien de temps les trois catégories de revenus ciblées peuvent elles capitaliser le montant nécessaire à l'apport initial ? La deuxième est celle relative à la part des revenus à consacrer au traitement mensuel de la dette contractée. Le tableau n°2 récapitule le cadrage des trois scénarios étudiés et révèle en effet, les difficultés rencontrées par les souscripteurs les plus vulnérables.

Tableau 11 : Scénarios d'éligibilité du dispositif des différentes catégories de revenus

Catégories sociales Charges	Revenus élevés 48.000-60.000 DA	Revenus moyens 36.000 -48.000 DA	Revenus modérés 24.000 – 36.000 DA
	Classe (1) 54.000 DA	Classe (2) 42.000 DA	Classe (3) 30.000 DA
Coût du logent plafonné	2.800.000 DA	2.800.000 DA	2.800.000 DA
Apport obligatoire 20%	560.000 DA	560.000 DA	560.000 DA
Aides de l'Etat (CNL)	500.000 DA	600.000 DA	700.000 DA
Solde crédit bancaire	1.740.000 DA	1.640.000 DA	1.540.000 DA
Durée du crédit (MAX)	25 ans	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt bonifié	01%	01%	01%
Traites mensuelles (nb)	300	300	300
Traites mensuelles (Mt)	7.250 DA	6.833 DA	6.416 DA
% du revenu moyen	13,42%	15,53 %	21,38%

Le volontarisme affiché par les pouvoirs publics en Algérie en matière de régulation sociale, et les moyens alloués pour sa mise en œuvre, n'ont pas suffi jusque là à améliorer significativement les indicateurs sociaux du logement. En valeur absolue, ces derniers reflètent une dégradation de la situation, puisque élaborés sur la base de statistiques globales ignorant les spécificités sociales des différentes composantes spatiales du pays. En effet, les projections du quinquennat 2010/2014 annoncent la réalisation d'un million et demi d'unités de logements tous types confondus. Pourtant, la situation observée à Annaba ne semble guère s'améliorer au vu de l'accroissement du nombre et de la taille des bidonvilles.

La volatilité, la dispersion et l'étanchéité de ce dispositif a laissé en marge plus de la moitié des demandes exprimées. En fait, sans une amélioration substantielle dans l'efficacité de l'utilisation du capital, il sera impossible d'accomplir des progrès notables sur le front de l'accessibilité, ce qui d'apparence remet en cause le bien fondé de cette politique publique puisque ses objectifs ne sont pas atteints et semblent même profiter à d'autres catégories non ciblées par son dispositif. Aussi peut-on parler de Gouvernance des projets publics à la hauteur des attentes citoyennes ou tout simplement de développement à caractère social.

II-3-3- Pouvoir local et développement :

En matière de politique économique, à travers le monde, au moins deux sphères au sein des États coexistent : la sphère marchande et ce qui relève du rôle de l'Etat Providence. Par conséquent, des multitudes de situations se présentent et qui dépendent du degré d'intervention de l'Etat dans l'économie en général et de la dotation de la ressource d'une manière plus spécifique.

Dans le cas algérien, l'examen de la composition des ressources budgétaires des collectivités locales exprime la prépondérance de l'Etat central qui détient les recettes fiscales à hauteur de 90%¹⁸⁹ tous impôts et taxes confondus.

Cet état de fait manifeste une détermination de l'Etat algérien à centraliser la ressource afin de garantir une conception verticale du développement. Une démarche fondée sur la redistribution de la ressource sectoriellement sur ses instances déconcentrées au niveau local. La wilaya constitue dans ce modèle l'échelon spatial de base du développement local.

Dans cette perspective, les budgets publics destinés au programme de développement local sont attribués par wilaya, sous forme de programmes sectoriels de développement (PSD). Inscrits à l'indicatif du wali, la gestion de ces PSD relève des compétences des directions sectorielles déconcentrées des différents ministères, chapeautés localement par le Wali.

Parallèlement, les communes tirent avantage aussi de ces financements Étatiques. Sous la formule de Programmes Communaux de Développement (PCD), inscrits à l'indicatif du ministère de l'Intérieur. Á cet effet, Mr ARAR chef service à la DPSB¹⁹⁰ nous révèle que : « Lors de l'arbitrage au ministère des Finances chaque chef d'exécutif défend ses projets en PSD. Par contre, le directeur de la DPSB défend les PCD appuyé par ses chefs de services et les directeurs d'exécutifs chacun dans le projet qui dépend de son secteur ».

Nous avons remarqué une très grande différence entre les fonds budgétaires réservés aux PCD et ceux réservés aux PSD (plus conséquents). Nous considérons que cet indicateur est révélateur du rôle qu'exerce aujourd'hui chacune de ces institutions : la commune et la wilaya.

Dans cette mesure, N. KOUADRIA (2013) note que : « les chiffres indiquent qu'en face d'une dépense de 1 dinar effectuée par la commune dans le cadre des PCD, il y a 30 dinars qui sont dépensés par la wilaya en PSD. Cette situation laisse penser que seules les initiatives issues de la wilaya sont aujourd'hui aptes à créer les conditions d'un développement territorial

¹⁸⁹ N.KOUADRIA, D TELAIDJIA(2013), « Gouvernance locale en Algérie : Nécessités et urgences de réformes. « Cas des territoires de la wilaya d'Annaba » in colloque Villes, pouvoir et modes de gouvernement urbain en Tunisie et au Maghreb 17-18 Avril 2013. P 12.

¹⁹⁰ DPSB : Direction de la Programmation et du Suivi budgétaire d'Annaba.

en mesure de mobiliser l'ensemble des acteurs susceptibles d'activer et de régénérer les ressources des territoires¹⁹¹».

Dans cette perspective, le tableau des dépenses d'équipement définitives appliquées au budget de l'Etat Algérien, formulés par la Loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, démontre assez bien cette nette différence entre les projets inscrits sectoriellement et les projets communaux.

Tableau N° 12 : les dépenses d'équipement définitives appliquées au budget de l'Etat Algérien, loi de finances 2014.

28 Safar 1435 31 décembre 2013			JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 68		43
ETAT "C"					
REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES A CARACTERE DEFINITIF POUR L'ANNEE 2014					
(En milliers de DA)					
SECTEURS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
Industrie.....	2.972.000	2.820.500			
Agriculture et hydraulique.....	229.135.500	203.520.500			
Soutien aux services productifs.....	34.455.000	29.347.000			
Infrastructures économiques et administratives.....	920.347.600	781.640.900			
Education et formation.....	231.721.400	243.865.900			
Infrastructures socio-culturelles	219.301.600	236.615.100			
Soutien à l'accès à l'habitat	116.384.500	127.536.000			
Divers	510.000.000	360.000.000			
P.C.D.	65.000.000	65.000.000			
Sous-total d'investissement.....	2.329.317.600	2.050.345.900			
Soutien à l'activité économique (Dotation aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt).....	—	661.368.310			
Programme complémentaire au profit des wilayas.....	130.000.000	70.000.000			
Provision pour dépenses imprévues.....	285.000.000	160.000.000			
Sous-total des opérations en capital.....	415.000.000	891.368.310			
Total budget d'équipement.....	2.744.317.600	2.941.714.210			

¹⁹¹ N. KOUADRIA, D. TELAJDIA (2013), « Gouvernance locale en Algérie : Nécessités et urgences de réformes. « Cas des territoires de la wilaya d'Annaba » in colloque Villes, pouvoir et modes de gouvernement urbain en Tunisie et au Maghreb 17-18 Avril 2013. P 12.

Dans cette perspective, nous avons voulu creuser cette question. Et voir comment ces PSD, PCD sont élaborés ? Quelle est la véritable relation entre le pouvoir et le développement ? Et comment les attentes des populations sont elles transmises, pour être traduites en programme de développement ?

Aucun travail scientifique, ni document officiel ne spécifie le processus d'élaboration des programmes de développement. Le résultat qui va suivre est le fruit de nos investigations et de nos entretiens avec les acteurs locaux du territoire Annabie.

II-3-3-A- Élaboration d'un Programme communal de développement :

En ce qui concerne, l'élaboration des programmes communaux de développement, l'initiative vient généralement des services techniques de la commune et de leurs tutelles directes : la Daïra. Dans ce sens, le DRAG¹⁹² rencontré le : 08/04/2013 nous révèle que : « le PCD c'est les services techniques de l'APC et de la Daïra qui formule leurs propositions et les transmettent à la DPSB (ancienne DPAT) pour inscription et ils obéissent après à la disponibilité de l'enveloppe financière».

Ces programmes sont de moindre importance que les PSD et ne doivent pas dépasser un certain montant. En parallèle, quand on examine les qualifications des projets sectoriels inscrites sous PSD, on découvre des domaines qui relèvent uniquement des prérogatives des communes. Cela s'apparente à des « vices de procédures » qui laissent passer le plus souvent des irrégularités qui affaiblissent davantage les communes. A cet effet, le chef de Daïra d'el Hadjar nous indique que : « Les PCD c'est des petits projets avec un délai de réalisation d'une année. Au-delà de 4 à 5 milliards de centimes, on considère que c'est un projet lourd qui doit être réalisé en PSD ».

Ces fonds sont inscrits à l'indicatif des communes, via la direction de la programmation et du suivi budgétaire d'Annaba. Ils concernent les opérations de proximité de la commune touchant aux besoins de « première nécessité » des citoyens. Prés de 05 domaines d'intervention sont concernés par ce type d'investissement. Chaque domaine est défini par plusieurs chapitres d'intervention Il s'agit de :

- Le secteur « agriculture et hydraulique » regroupe les chapitres : l'alimentation en eau potable(AEP), l'assainissement et l'environnement.
- Le secteur « infrastructures économiques et administratives » regroupe les chapitres : chemins et pistes, postes et téléphone, bâtiments municipaux et la régie communale dans les zones à promouvoir.
- Le secteur « éducation et formation » regroupe les chapitres : éducation et formation.
- Le secteur « infrastructures socioculturelles » regroupe les chapitres : aménagement urbain, santé et hygiène, culture et loisirs, jeunesse et le sport.
- Enfin Le secteur « stockage et distribution » regroupe les chapitres : marchés de proximité

¹⁹² DRAG : directeur de la réglementation et des affaires générales Annaba.

Nous avons voulu examiner le dernier bilan d'activité de la wilaya d'Annaba. Par conséquent, nous avons demandé ce document au directeur de la DPSB, rencontré le 07 juillet 2015, et seul, à l'échelle de la wilaya d'Annaba, à le détenir. Il nous a répondu : « c'est un document ultraconfidentiel, propre au wali. Même les services de sécurité n'ont pas accès à ce document qu'après approbation de Monsieur le wali. Il faut, nous dit' ils me ramener une demande officielle de la part de votre université, que je dois transmettre au wali. S'il accepte, on peut vous le communiquer, mais je vous dis que c'est très difficile».

Pour d'autres secteurs, à l'image de celui de la santé, ils fonctionnent par ratios. A cet effet, le directeur de la santé rencontré : le 24/04/2013, nous dévoile que : « en ce qui concerne les PCD ils obéissent à la loi des ratios. Par exemple pour une salle de soins, il faut plus de 5000 habitants, et il faut ensuite notre abrogation pour envoyer le personnel médical qui va avec ».

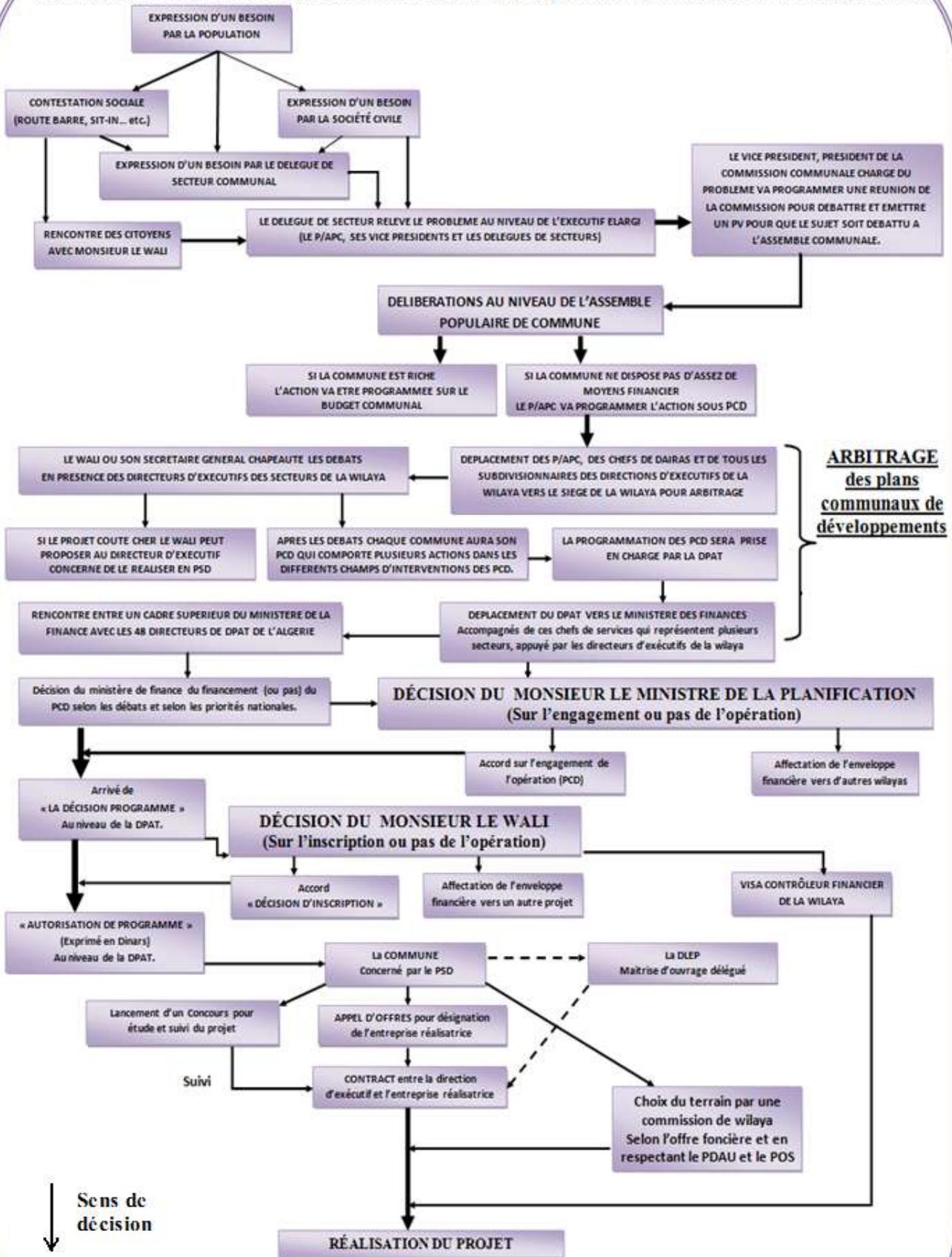
Il existe enfin les demandes de la population et de la société civile transmises par les chefs de secteurs communaux. Ces besoins sont exposés lors des délibérations communales pour être inscrits par la suite dans les fiches programmes de chaque commune. Afin d'être transmis par la suite à la DPSB au niveau de la wilaya. Mr HAMANI député à l'APN (assemblée populaire nationale) nous décrit cette épreuve : « la commission d'arbitrage des PCD est composé du wali, de ses directeurs d'exécutifs, de ces chefs de daïras et des P/APC. Lors de l'arbitrage des PCD à la wilaya, si un PCD coute cher, la commission en charge du dossier peut proposer de le réaliser en PSD et c'est la direction d'exécutif, dont la nature du projet en dépend, qui va le prendre en charge ».

Une fois le projet accepté localement, il doit passer l'épreuve de l'arbitrage au niveau du ministère des Finances. A cet effet, le Directeur de la poste et des télécommunications de Annaba le 10/04/2012, nous précise que : « les PCD sont formulés par les APC appuyés par les directions d'exécutifs concernés par le projet. Par exemple, les écoles primaires dépendent des APC, alors la commune formule ses besoins et la direction d'éducation appuie le projet lors de l'arbitrage à Alger ». Mr HAMANI ajoute que : « après approbation des PCD, le ministère des Finances nous envoie un crédit de paiement à l'indicatif de monsieur le wali. Tous les crédits de paiement représentent l'autorisation programme ».

D'après nos investigations sur terrain et les différents entretiens longs et que nous avons menés tout au long de notre recherche, nous avons pu réaliser une modélisation de la prise des décisions pour les programmes communaux de développement (PCD).

Le schéma qui suit tente de modéliser le processus de prise de décision pour un PCD dans le système actuel de gouvernance en Algérie. C'est une modélisation basée sur la réalité fonctionnelle et la complexité de la prise de décision.

Modélisation du système décisionnel actuel pour les programmes communaux de développement.



↓
Sens de décision

II-3-3-B- Élaboration d'un Programme sectoriel de développement :

Les Programmes Sectoriels de Développement (PSD) constituent le deuxième type d'investissements publics en Algérie. Ils sont les plus importants et leurs fonds sont financés directement par le budget de l'Etat. Ces programmes sont initiés, gérés et réceptionnés par les directions d'exécutifs déconcentrées de l'Etat à l'échelle de la wilaya.

Ces fonds sont inscrits à l'indicatif du wali et arrivent à la wilaya sous la forme d'une décision programme. Les domaines d'interventions concernées par ce type d'investissement sont : l'hydraulique, les forêts et l'agriculture, l'environnement, les travaux publics, le logement (aides), l'éducation nationale, la formation professionnelle, la santé, la jeunesse et sport, la culture, l'action sociale, l'urbanisme et aménagement, les bâtiments administratifs et les équipements publics

L'élaboration d'un PSD obéit à une logique un peu différente de celle d'un PCD. Il existe des directions d'exécutifs qui travaillent avec la loi des seuils. Á titre d'exemple, le Directeur exécutif des postes et télécommunications à Annaba rencontré le 10/04/2012 nous dévoile que : « pour les PSD on fonctionne avec des seuils par exemple, 01 bureau de poste pour 9000 habitants ». Aussi, pour le Directeur de santé rencontré le 24/04/2013 : « Pour la réalisation d'un hôpital, il faut qu'une Daïra dépasse les 120000 habitants, mais il reste qu'il existe des hôpitaux réalisés suite à une décision politique ».

Une logique en totale déconnexion avec les dynamiques territoriales. Tout le monde sait qu'Annaba est une ville métropole « ou presque » et quelle draine chaque jours des centaines de milliers de personnes de son arrière-pays. Faire des investissements en fonction du nombre de population qui l'habite relève de l'aveuglement administratif. Nous avons fait cette remarque au directeur des postes et des télécommunications d'Annaba : « comment réaliser 01 bureau de poste pour 9000 habitants alors qu'Annaba est une grande ville qui draine beaucoup de population ? Ne voyez vous pas les très longues files d'attente des citoyens devant les guichets. Normalement, les grandes villes ont un traitement à part. Cette logique des seuils conviendra aux petites agglomérations ».

Réponse : « oui, nous avons discuté Monsieur le wali et moi de la question des files d'attente à la poste et nous avons conclu que cela est lié à des habitudes locales. Les Annabies ont pris l'habitude de retirer leurs argent de la grande poste du centre-ville ». Encore, une réponse en totale déconnexion avec les réalités locales.

Pour d'autres, directions d'exécutifs, c'est une logique ascendante d'expression des besoins par le bas qui prime. A l'image de la DLEP (Direction du logement et des équipements publics) qui fonctionne avec une double logique. Et la logique ascendante d'expression des besoins et la politique des seuils au-delà desquels une agglomération ouvre droit à un investissement. A ce titre, le Directeur de DLEP nous révèle : « Pour le logement social, c'est toutes les APC et les Daïras de la wilaya qui expriment leurs besoins en terme de logement au niveau de la wilaya. Ensuite, les instances déconcentrées de l'Etat expriment ce besoin au

niveau du ministère de l'Habitat. Après un arbitrage au niveau national, le ministre attribue une enveloppe financière pour la wilaya d'Annaba. Puis cela va être à nouveau arbitré au niveau local pour distribution des quotas par communes selon les priorités »

Il existe aussi, des PSD formulés par les administrateurs des directions déconcentrées à l'échelle de la wilaya. A ce titre, Le DSA (directeur des services agricole) rencontré le 29/04/2013, note qu' : « En ce qui concerne les PSD après élaboration des propositions au niveau de la direction déconcentrée, en l'occurrence, la direction des services agricoles, l'arbitrage des projets se déroule au ministère des Finances. Il existe une certaine autonomie des directions d'exécutifs de la wilaya, mais ça ne veut pas dire que vous aurez ce que vous demandez cela obéit à la loi des priorités et des choix du ministère souverain (les finances) ».

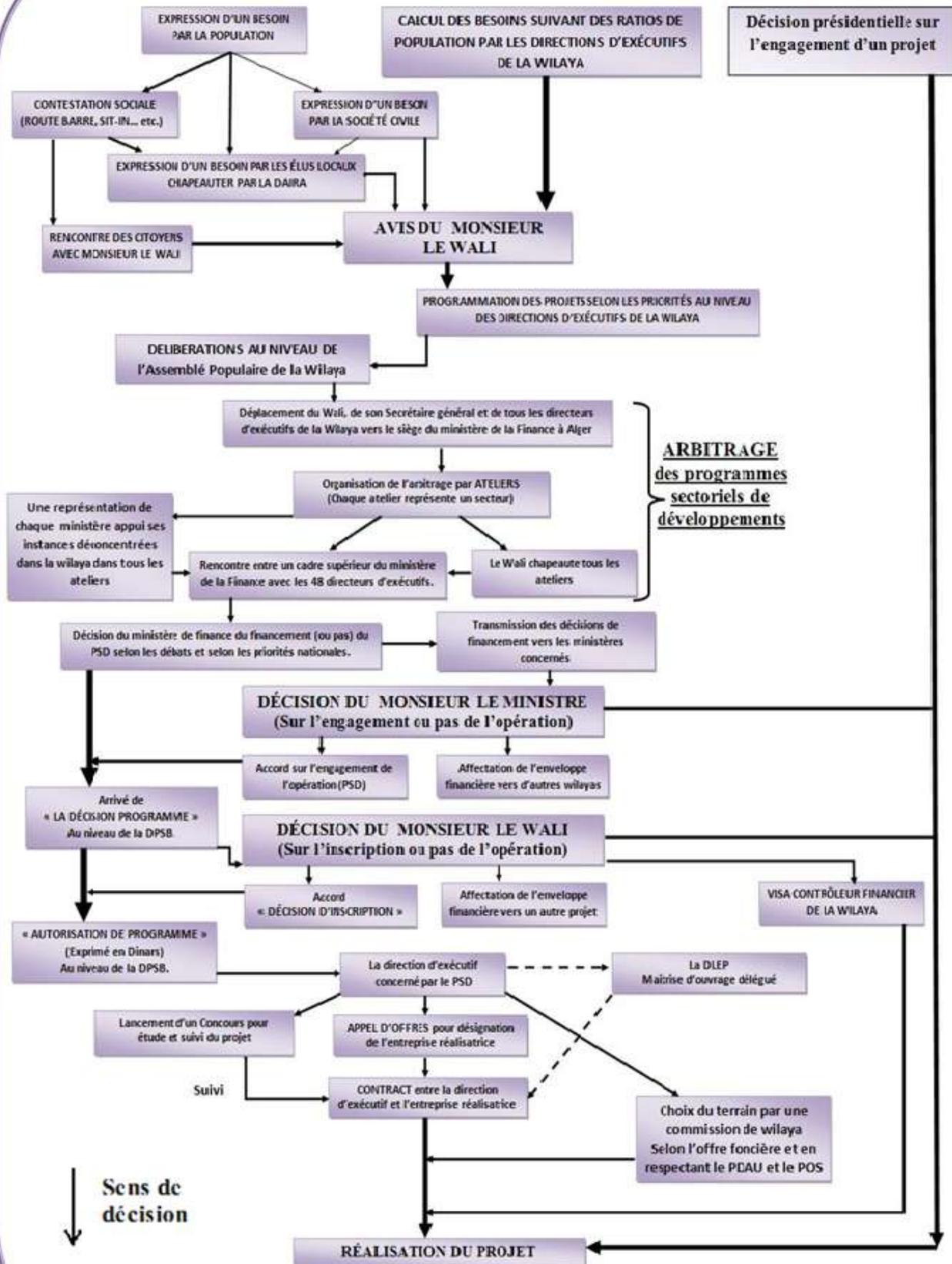
Pour le directeur de santé : « En ce qui concerne la programmation des hôpitaux, qui sont réalisés en PSD, c'est le ministre qui décide en fonction de l'arbitrage du ministère des Finances ».

Selon Le DSA : « le jour de l'arbitrage des PSD, le Wali monte avec tous ses directeurs d'exécutifs au siège du ministère des Finances à Alger. Une fois au ministère on se regroupe par ateliers correspondant aux différents ministères existants. Chaque atelier est présidé par cadre supérieur du ministère des finances. Chaque wilaya essaye de défendre son dossier et le wali chapeaute le tout. Il assure sa présence dans l'atelier où il existe un grand enjeu pour sa wilaya. Pour les autres ateliers, c'est les directeurs d'exécutifs qui se chargeront de l'affaire. Après approbation du projet par le ministère des Finances, le ministre en charge du dossier (dans notre cas le ministre de l'Agriculture) peut engager l'opération, comme il peut laisser le projet pour l'an prochain et engager son enveloppe financière dans une autre wilaya qu'il juge prioritaire. Si le projet est adopté par le ministre, une décision programme viendra au niveau de la DPSB. Après accord du wali, une décision d'inscription du projet sera faite, sinon le wali peut aussi affecter l'enveloppe vers un autre secteur qu'il juge prioritaire ».

D'après nos investigations sur terrain et les différents entretiens longs que nous avons menés tout à long de notre recherche, nous avons pu réaliser une modélisation de la prise des décisions pour les plans sectoriels de développement (PSD) les plus importants en terme d'investissement public en Algérie.

Le schéma qui suit tente de modéliser le processus de prise de décision pour un PSD dans le système actuel de gouvernance en Algérie, c'est une modélisation basée sur la réalité fonctionnelle et la complexité de la prise de décision.

Modélisation du système décisionnel actuel pour les programmes sectoriels de développement.



Réalisé par : Djamel TELAIDJIA, Juin 2015

On remarque qu'il y a là une substitution de la fonction de l'élu par l'administration. Et c'est pour cela que l'apport de l'Etat en tant qu'administrateur par rapport aux élus est écrasant. Dans la réalité, nous savons qu'il n'existe pas de réels programmes de développement émanant des instances élues locales. C'est l'administration qui prend en charge cette mission et elle transmet l'ensemble directement au niveau central pour validation. Ce qui montre que l'expression des attentes populaires qui est censée être portée par les élus ne s'exprime pas dans les programmes de développement.

En effet, la conception actuelle de la gouvernance en Algérie oppose l'échelle locale du territoire à l'échelle nationale, puisque le modèle actuel du développement traite le territoire par des approches globales, uniformisant les concepts et les démarches dans le souci de mettre en cohérence les différentes politiques et surtout leurs mises en œuvre. A l'opposé, le local dispose de spécificités propres qui le caractérisent et le différencient des autres territoires le plus souvent proches et même lointains. Exemple : l'agglomération d'annaba.

L'Etat algérien a consenti d'énormes budgets pour financer ces 13 secteurs. Ce qui constitue le fondamental de ses missions institutionnelles. Ces budgets consacrés au développement peuvent passer du simple au double d'une année à l'autre. Ce que nous reprochons au gouvernement actuel, c'est la gouvernance de ces projets de développement qui malgré l'énormité des fonds débloqués, n'épouse toujours pas les besoins et attentes des populations, vu qu'elle est conçue d'une manière centrale, administrative, loin de toute démocratie participative et principe de développement local.

En supplément aux budgets de fonctionnement et aux fonds inscrits sous PSD, chaque direction d'exécutif de la wilaya bénéficie d'autres programmes de développement qui peuvent être enregistrés sous quatre grands chapitres, il s'agit de :

- programmes complémentaires de développement.
- programmes normaux de développement (PND).
- programmes de soutien à la relance économique (PSRE).
- programmes spéciaux « zones Sud » (PS).

D'autres politiques se rapportant à l'amélioration des conditions de vie existent. Il s'agit des projets de renouvellement urbains, d'amélioration et d'embellissement de la ville ainsi que les aides de l'Etat pour l'accession au logement.

Ces usages de la gouvernance algérienne illustrent pleinement la volonté de l'Etat algérien de centraliser toutes les décisions en matière de développement. Ce qui a eu comme conséquence l'arrêt de la territorialisation du développement au niveau de la wilaya aux dépens de la commune.

4- Hiérarchie des acteurs et système de Coordination :

La qualité des relations entre acteurs territoriaux est l'une des conditions capitales pour la réussite d'une dynamique de développement local. En général, cette multitude d'acteurs peut être subdivisée en deux grandes catégories.

La première catégorie est celle des acteurs catalyseur d'un territoire. Ce sont les acteurs chargés de responsabilités de gestion de la chose publique et qui ont pour mission d'impulser la dynamique de développement à l'échelle d'un territoire. Pour le cas du territoire Annabie, ce sont essentiellement : le wali, les directeurs d'exécutifs de la wilaya, les directeurs des agences déconcentrées de l'Etat et enfin, entre guillemets « les élus ».

La deuxième catégorie est celle des acteurs partenaires de développement. Ce sont des acteurs privés et publics, formels et informels ayant de responsabilités dans un domaine bien identifié et qui participent à l'effort collectif du développement territorial. Pour le cas du territoire Annabie, ce sont essentiellement : les entreprises publiques, les entreprises privées, les partenaires de la société civile (associations, chambre de commerce, d'artisanat...comités de quartiers...etc.) et d'une manière générale, tous les citoyens du territoire Annabie.

En ce qui concerne, la politique de développement local en Algérie, force est de constater que l'Etat algérien à fourni beaucoup d'effort en matière d'allocation de la ressource afin d'engager une dynamique favorable à un fonctionnement équilibré des entreprises, origine de toute création de valeurs ajoutées et par conséquent de la richesse territoriale. Malheureusement, ces efforts sont biaisés par une certaine désorganisation, un manque de communication autour de la chose publique et un unilatéralisme dans la prise de décision de la part des acteurs catalyseurs et à leur tête le wali.

Cette approche de l'Etat algérien, est une démarche purement réfléchi. Elle tire ses fondements dans la théorie générale de J. M KEYNES (1930). Après la crise mondiale de 1929, KEYNES à pensé que l'injection des budgets publics dans le circuit économique peut faire amorcer toute l'économie. En effet, pour KEYNES l'introduction de fonds par le biais des investissements publics, est bénéfique à la fois économiquement et socialement. Ce qui va engager une dynamique économique créatrice de demande par l'offre la publique.

Cette dynamique est génératrice d'une boucle d'offre-demande avec un effet d'Engrenage-multiplicateur de l'investissement. C'est dans ce sens que l'Etat algérien a engagé de grands moyens humains et financiers afin d'amorcer l'économie nationale par une importante demande publique en préparation de l'après-pétrole.

A l'échelle de la wilaya d'Annaba, nos estimations nous indiquent qu'il existe environ une centaine d'acteurs moraux ou physiques, qui interviennent d'une manière directe ou indirecte dans la conduite de politiques publiques locales. Une première hiérarchisation est celle qui les classe en acteurs catalyseurs et acteurs partenaires du développement.

La seconde tentative de hiérarchisation que nous allons réaliser, est celle qui retient le rôle joué par chaque acteur dans l'œuvre dans le développement de Annaba, ainsi que son poids dans la prise de décision publique. Nous allons dresser un état des 05 acteurs les plus importants dans le développement local Annabie. Par la suite, une schématisation viendra apporter une image globale du positionnement des acteurs dans le développement local dans le territoire d'étude. (Voir figure 34).

Si on avait à désigner UN ACTEUR ou l'acteur principal du développement à l'échelle locale, ça sera sans aucun doute le Wali. Il est le seul maître à bord dans le pilotage des programmes de développement dont les allocations de ressources proviennent de l'Etat central. En contrepartie, il est entièrement responsable vis-à-vis d'Alger.

Le wali à Annaba est à la fois gouverneur, initiateur, instructeur et enfin le seul juge de réussite ou de l'échec du développement. D'ailleurs, il organise régulièrement des réunions de coordinations pour synchroniser le travail des acteurs impliqués dans les projets, dont il reçoit des rapports sur l'avancement des programmes. Il vérifie les programmes par la suite, par le biais des sorties sur terrain.

Toutefois, certaines prérogatives dans le processus de mise en œuvre du développement appartiennent exclusivement à la tutelle des directions d'exécutifs de la wilaya (les ministères). Ce pouvoir s'exerce à travers certaines procédures de travail qui contraignent les autorités locales à avoir des autorisations préalables au lancement des programmes.

Aujourd'hui, il est incontestable que l'Etat algérien a fait beaucoup de démarches en direction des citoyens, afin de rapprocher la décision concernant les projets de développement de l'échelle locale. Cependant, les procédés sectoriels du développement ont montré leur inefficacité. En outre, beaucoup de dysfonctionnements sont apparus et qui biaisent l'effort financier et humain engagé dans ces projets.

Parmi les acteurs clés dans le modèle actuel de gouvernance et de développement en Algérie, on retrouve **la DPSB (la direction de la planification et du suivi budgétaire)**. Cette direction déconcentrée à l'échelle de la wilaya d'Annaba est sous tutelle directe du ministère des Finances de qui elle reçoit les consignes en matière de la démarche à entreprendre et les priorités en matière de développement.

Chaque année, des arbitrages inter-wilaya se déroulent au ministère des Finances. A la fin des tractations entre les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et les responsables locaux de la wilaya, des allocations globales sont attribuées à chaque wilaya selon les priorités de chaque secteur (ministère et sa direction locale au niveau de la wilaya). Cependant, chaque wilaya dispose du pouvoir de redéploiement de son enveloppe financière selon ses convenances.

Une fois à l'échelle locale, le Wali chapeaute un deuxième arbitrage organisé par **le conseil exécutif de wilaya**. Le conseil revisite les programmes de développement, peut les revoir, et redéfinir les priorités avant de valider les projets pour une inscription définitive.

En ce qui concerne les programmes communaux de développement, une enveloppe financière arrive au niveau de la DPSB. Cette allocation réservée aux communes reçoit elle aussi un deuxième arbitrage au niveau local (la wilaya). Ces nouvelles tractations ont pour missions de définir le montant des finances à assigner pour chaque commune. En plus de la validation des programmes définitifs après modifications, ces programmes de développement communaux sont inscrits à l'indicatif du maire de chaque commune.

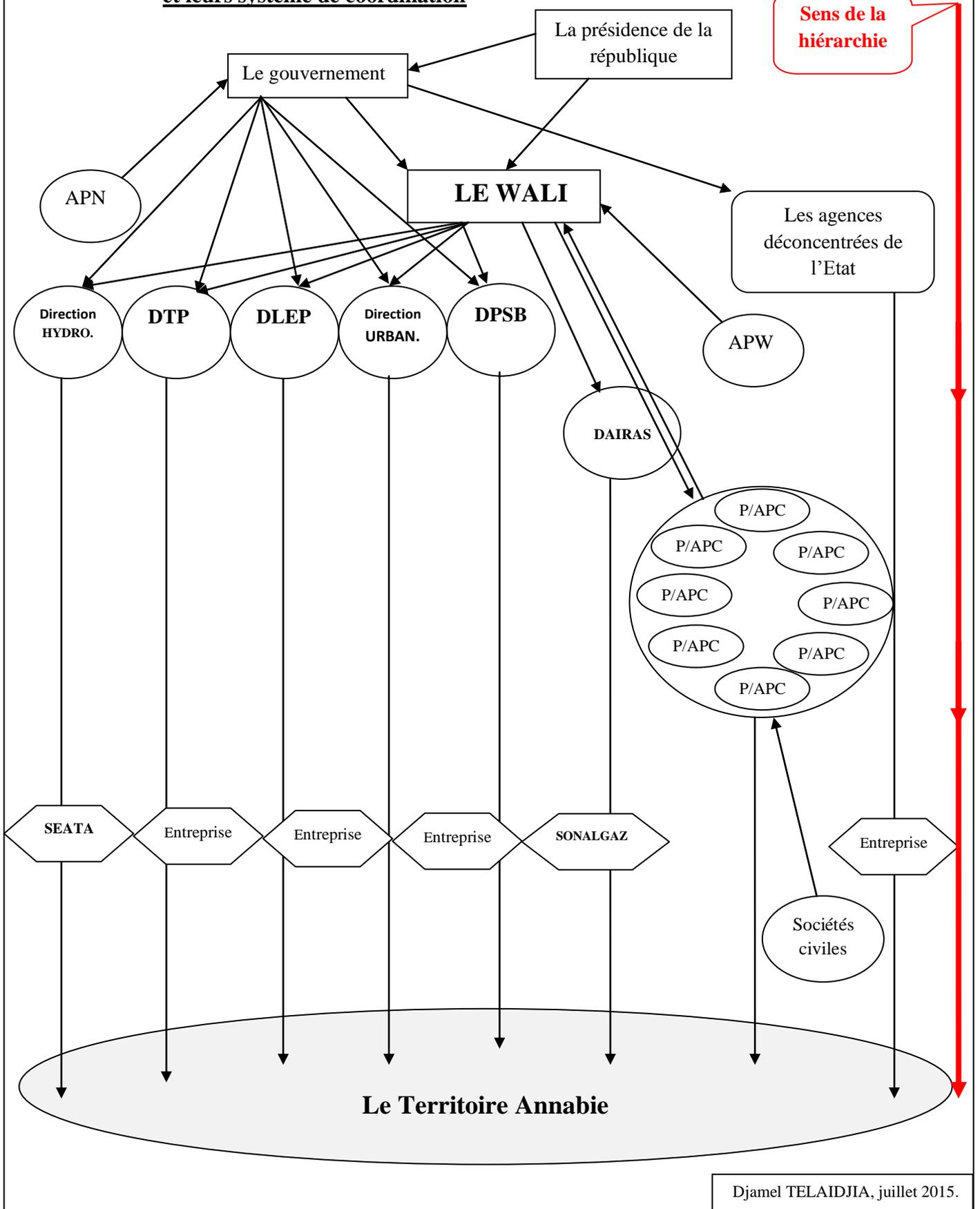
Le **troisième acteur** clé dans le développement Annabi est **la direction d'urbanisme**, de l'Architecture et de la construction d'Annaba. Cette direction d'exécutif de la wilaya est déconcentrée du ministère de l'urbanisme. Elle est chargée de mettre en œuvre, à l'échelle de toute la wilaya d'Annaba la politique d'urbanisme décidée au niveau national. Elle gère aussi l'étude et la mise en œuvre du PDAU intercommunal du grand Annaba. Enfin, elle est l'un des acteurs clés dans l'impulsion et la réalisation de la nouvelle ville de Drâa Errich.

La **place de quatrième acteur** de développement peut être attribuée à **la DLEP (Direction du Logement et des Équipements Publics)**. Cette direction d'exécutif déconcentrée du ministère de l'habitat est l'un des acteurs les plus importants dans l'œuvre du développement à Annaba. Elle est maître d'ouvrage de tous les programmes de logements Étatique tous types confondus. Elle gère entre autres les enveloppes budgétaires destinées aux logements sociaux locatifs, les aides Étatiques concédées aux citoyens désireux d'une formule de logements sociaux participatifs (LSP) avec une accession à la propriété, et enfin, des aides à la construction des logements ruraux (Habitat Rural).

Elle exerce aussi une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'ensemble des autres directions d'exécutifs de la wilaya et des communes afin de gérer la réalisation des équipements publics acquittés par le budget de l'Etat. Tels que : les écoles primaires pour le compte des communes, les cités universitaires et des infrastructures et bâtiments pour le compte des administrations publiques.

Le cinquième acteur est sans doute **la direction des travaux publics**. C'est une direction déconcentrée du ministère des Travaux Publics au niveau local. Elle a pour mission le recueil, la centralisation et l'analyse des données nécessaires à garantir l'aménagement et la maintenance des infrastructures de base (ports, aéroports, routes, autoroutes et tous les ouvrages d'art). Elle contrôle le respect des normes durant les études et au cours de réalisation des infrastructures de base. Enfin, elle est l'un des membres principaux du CALPIREF (comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements).

Fig. 34 : Modélisation de la hiérarchisation actuelle des acteurs territoriaux à Annaba et leurs système de coordination



Djamel TELAIDJIA, juillet 2015.

À côté de ces acteurs très influents sur le plan local, existent **d'autres acteurs** aussi importants de par la grandeur de leurs enveloppes financières allouées par l'Etat central. On trouve dans cette catégorie : la direction de l'hydraulique, la direction de l'éducation nationale, la direction de santé. Aussi, les agences déconcentrées de l'Etat sont des acteurs importants sur l'échelle locale. Ces agences gèrent des dispositifs qui permettent de réaliser des projets très lourds sur le plan financier et qui obéissent à des logiques qui échappent aux autorités locales.

Dans une moindre mesure, on trouve les élus de la république, les membres de l'APW (assemblée populaire de la wilaya), les P/APC et leurs assemblées. Ces élus parviennent, malgré le système de gouvernance actuel qui marginalise leurs actions, à faire remonter les doléances de la population. De même, de par leurs fréquentations des administrateurs et des circuits informels de passage de l'information, ces élus arrivent aussi à faire changer le cours des choses et à influencer d'une manière ou d'une autre, l'orientation du développement local.

Cette gouvernance du développement local passe inévitablement par le concours des acteurs opérationnels (les entreprises) tels que : la SEATA (la Société de l'eau et de l'assainissement d'El Tarf et Annaba), la SONELGAZ (Société nationale de l'électricité et du gaz, est une compagnie chargée de la production, du transport et de la distribution de l'électricité et du gaz), l'ONA (office national de l'assainissement), Algérie Télécom (Opérateur de téléphonie, réseaux et services de communications électroniques) et beaucoup d'autres opérateurs économiques publics et privés.

Enfin, on trouve les acteurs de la société civile. Il faut noter que le tissu associatif est très maigre à Annaba. Il n'existe que quelques associations, dont la majorité est une pure création des autorités wilayale afin de noircir la matrice du jeu démocratique local. Cependant, d'autres acteurs de la société civile tels que : la chambre d'agriculture, la chambre du commerce et la chambre de l'artisanat sont des acteurs actifs dans l'œuvre du développement local à Annaba.

Conclusion :

Pour conclure, on pourra affirmer que le besoin d'une décentralisation dans la gestion des affaires publiques se fait sentir dans toutes les sphères de la gouvernance à Annaba.

Une redéfinition des champs des compétences des devoirs et obligations de chaque acteur semble être nécessaires. Cette redéfinition passe inéluctablement par une répartition plus cohérente et plus soutenue des prérogatives des acteurs catalyseurs du territoire et à leur tête la wilaya et la commune.

Cette réforme territoriale ne pourrait se faire qu'à travers l'octroi des moyens et des instruments destinés à accompagner la mise en application de ces nouvelles compétences. A cet effet, les ressources humaines, physiques, mais surtout financières restent des conditions sine-qua-none de la réussite ou de l'échec de toute politique de décentralisation, de gouvernance et développement local.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

L'analyse des potentialités de développement au niveau du territoire Annabi, nous révèle des atouts considérables à mettre en valeur. En effet, le territoire Annabi regorge de ressources naturelles assorties d'une position stratégique et d'une histoire qui permettent de croire à un grand essor de qualité pour Annaba.

Tous les ingrédients d'une dynamique économique porteuse de croissance et de développement local existent à Annaba. Cependant, des incompétences managériales et l'absence d'un climat approprié pour un usage optimal des ressources locales sont à l'origine du statu quo qui perdure actuellement dans le territoire Annabi. A l'évidence, les leviers de cette dynamique sont entre les mains des pouvoirs publics centraux comme locaux. Ils sont les principaux responsables de cette situation.

Le manque d'une vision transversale du développement et l'absence d'une culture de concertation et de coordination ont abouti à une compartimentation de l'action de développement à Annaba. Cette sectorisation de l'action publique a engendré des conduites managériales singulières qui obéissent aux seules préoccupations du secteur concerné.

Cette sectorisation et ce cloisonnement de l'action publique est aussi à l'origine des cacophonies qui vont à l'encontre du bien-être des usagers du territoire Annabi. C'est aussi une source de gaspillage des efforts humains et financiers fournis par l'Etat en la matière. Ces efforts restent donc en déphasage avec les besoins réels des citoyens Annabis (logement, transport, éducation...etc.).

L'analyse des deux exemples cités précédemment (le choix du tracé du futur tramway et la gouvernance du projet de la nouvelle ville Drâa Errich) prouvent qu'une multitude de procédures managériales existe au sein du système décisionnel du territoire Annabi. Le mode de gestion globale du territoire reste inefficace et comporte beaucoup de dysfonctionnements. Il semble enfin, être en déconnexion totale avec les usages actuels à l'échelle mondiale en matière de gouvernance et de démocratie participative. Par conséquent, des réformes se rapportant au management public semblent être indispensables aujourd'hui en Algérie en général et à Annaba en particulier.

PARTIE III : ANALYSE EMPIRIQUE DES DISCOURS DES ACTEURS

Introduction

Chapitre 1 : Résultats et analyses de l'enquête auprès des acteurs : Un constat confirmé

1. La décision publique au niveau territorial : à quelle échelle ?
2. La coordination des acteurs territoriaux : délibérée ou sous tutelle ?
3. Territoire et développement : quelle articulation ?
4. Profil de l'acteur Annabie : territorialité ancrée ou administrative ?

Chapitre 2 : Analyses multivariées des résultats : Validation des hypothèses

1. Modélisation des individus.
2. Test du modèle.
3. Vérification des hypothèses.

Conclusion de la troisième partie

Introduction :

Dans la première partie, nous avons déterminé les différents concepts et notions qui prévalent dans la gestion d'un territoire, et ce, dans un contexte de développement local.

Dans la deuxième partie, nous avons abordé l'histoire de la gouvernance Annabie et ce qu'elle a généré comme résultats sur le territoire.

L'objectif de cette troisième partie est d'apporter un éclairage sur le système de gestion territoriale où l'implication des acteurs territoriaux dans les dynamiques de développement reste très limitée. Où leurs capacités à se prendre en charge, à se concerter et à répondre aux besoins des citoyens, restent insignifiantes.

Cette troisième partie tente de dresser un état des lieux relatif aux relations que cultivent les acteurs du territoire Annabie entre eux et sur les conséquences de ces dernières sur l'amorçage d'une dynamique de développement dans la wilaya d'Annaba.

Il s'agit surtout de répondre à notre question principale sur la relation entre gouvernance et développement à Annaba. Et répondre ainsi, à nos trois hypothèses de départ qui supposent que : la territorialisation en cours de construction à Annaba constitue un premier frein au développement local. Le système institutionnel actuel de centralisation/déconcentration qui biaise la bonne gestion du territoire et par conséquent du développement local. Et enfin, l'absence de coordinations territoriales qui constitue l'autre obstacle au développement d'Annaba.

Cette partie traite les résultats d'enquête de terrain que nous avons menée dans la wilaya d'Annaba. Cette enquête faite par questionnaire et entretiens longs avec 77 décideurs locaux à Annaba a généré beaucoup de données qualitatives comme quantitatives. Le traitement de ces données nous a permis de répondre à notre question principale sur l'existence ou pas d'une gouvernance territoriale à Annaba et les conséquences de cette dernière sur les programmes de développement local du territoire Annabie.

Enfin, ce travail nous a permis d'examiner l'essence des rapports entre acteurs ainsi que les relations de dominance/soumission dans la prise de décision pratiquée dans le modèle actuel de gouvernance/développement en Algérie.

Chapitre 1- Résultats et analyses de l'enquête auprès des acteurs : Un constat confirmé

Afin d'être fidèle à notre approche de départ, nous avons choisi, dans ce chapitre, de garder la même structure de notre questionnaire adressé aux acteurs interviewés du territoire Annabie. En incluant les résultats de l'enquête, nos traitements statistiques et nos analyses au sein des 31 questions constitutives du questionnaire.

Rappelons que notre sélection d'acteurs est constitué d'une diversité de catégories de responsables locaux, à savoir :

- Les acteurs institutionnels : ce sont majoritairement des cadres administratifs du territoire à l'image de Mr Branki Salim, directeur régional de l'agence nationale de l'investissement à Annaba (ANDI).
- Les élus : avec les différents niveaux de collectivités territoriales (APC et APW) et même au-delà, APN et sénat, à l'image de Mr Chebli Bachir sénateur à la chambre haute du parlement algérien.
- Les chefs d'entreprises : privées comme publiques, à l'image de Mr MANSOURI Tarek directeur du groupe MANSOURI.
- Les acteurs associatifs : qui regroupent association, chambre de commerce...etc. à l'image de Mr BOUZIDI Aissa le représentant d'une association locale NAKAWA pour la protection des consommateurs et de l'environnement.

Les indices retenus dans cette enquête sont illustrés dans le tableau suivant :

La dimension	Les indices
La décentralisation	<ul style="list-style-type: none">- La participation dans la prise d'une décision pour un programme de développement local.- L'autonomie dans la prise de décision locale par rapport à la tutelle.- La dépendance dans les décisions des actions optimales pour le territoire.- L'échelon des principales décisions pour l'investissement.- Itinéraire de la décision d'investissement en PSD.- Participation au CALPIREF.- Mission au sein du CALPIREF.
La coordination entre acteurs	<ul style="list-style-type: none">- Concertation à l'échelle locale.- la relation entre acteurs à l'échelle locale.- Voie de transmission des attentes des populations pour être traduites en programme de développement.- La relation avec les agences déconcentrées de l'Etat- Collaboration entre acteurs.- La fréquence moyenne de ces de partenariats.- la forme de ces partenariats.- Implication des acteurs dans les décisions territoriales.
Le territoire	<ul style="list-style-type: none">- L'identification.- Les représentations des limites du territoire.- Motif de présence sur le territoire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les représentations de l'utilité du territoire. - La relation entre les décisions prises dans les communes voisines. - l'intérêt de l'intercommunalité. - La prise de conscience de l'intérêt du construit social dans le développement territoriale. - Les représentations de l'intercommunalité. - Les origines d'intercommunalité à Annaba.
	<ul style="list-style-type: none"> - La moyenne d'âge des acteurs. - Le Niveau de formation. - Le Domaine de formation. - La fonction initiale. - L'Expérience professionnelle - L'Engagement des acteurs dans la société civile. - Le domaine d'engagement associatif. - L'Engagement dans le monde politique. - L'ambition d'évolution personnelle de l'acteur.

III-1-1- La décision publique au niveau territoriale : à quelle échelle ? :

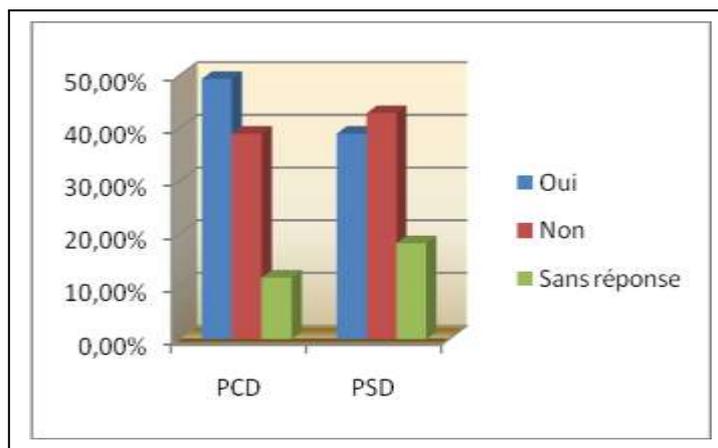
Tab N°13 : Participation des acteurs locaux dans les programmes de développement.

Réponse proposée	PCD	PSD
Oui	49,35%	38,96%
Non	38,96%	42,85%
Sans réponse	11,68%	18,18%

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q1- Avez-vous déjà participé à la prise de décision pour un programme de développement sur le territoire de la wilaya d'Annaba ?

Graph N°01 : Participation des acteurs locaux dans les programmes de développement.



Si on comptabilise, les sans réponses (non concernés selon eux), Plus de 60 % des acteurs territoriaux affirment ne pas avoir participé à l'élaboration des programmes locaux de développement PCD-PSD. C'est un signe très fort, de la non-implication des acteurs dans la gouvernance territoriale d'Annaba et par conséquent dans le développement local Annabi.

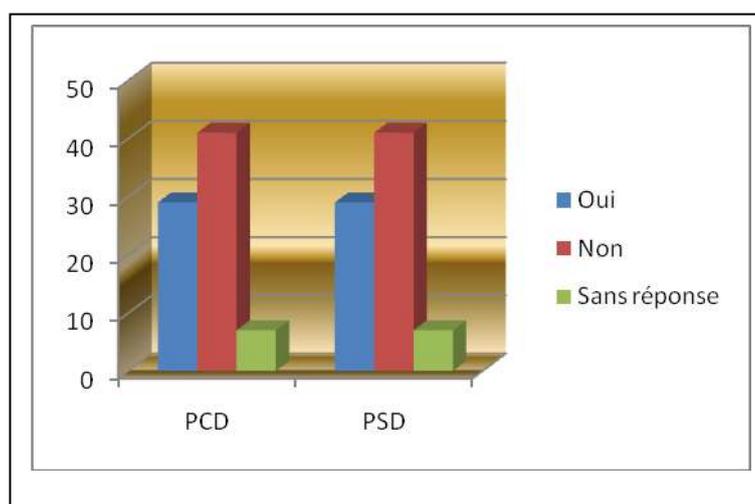
Tab N°14 : Autonomie des acteurs locaux dans la prise de décision territoriale

Réponse proposée	PCD	PSD
Oui	37,66%	37,66%
Non	53,25%	53,25%
Sans réponse	9,09%	9,09%

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q2- Est-ce vous sentez qu'il existe une autonomie dans la prise de décision locale par rapport au public central (les ministères)?

Graphe N°02 : Autonomie des acteurs locaux dans la prise de décision territoriale



Si on comptabilise les sans réponses (non concerné selon eux), plus de 60 % des acteurs territoriaux considèrent qu'il n'existe pas d'autonomie dans la prise de décision locale, et que la majorité des décisions importantes sont prises au niveau d'Alger (les ministères).

A ce propos, M GHOUDBANE Boudjemaa, élu APC Annaba nous affirme : « il n'existe pas d'autonomie dans la prise de décision. Nous subissons une pression constante des autorités qui nous poussent malgré nous dans une certaine direction ».

Mr BOUCHAMI Ex P/APC Annaba rajoute que : « Lorsque le P/APC fait des arrêtés ils ne sont pas exécutable, même la police ne les applique qu'après approbation du Wali ».

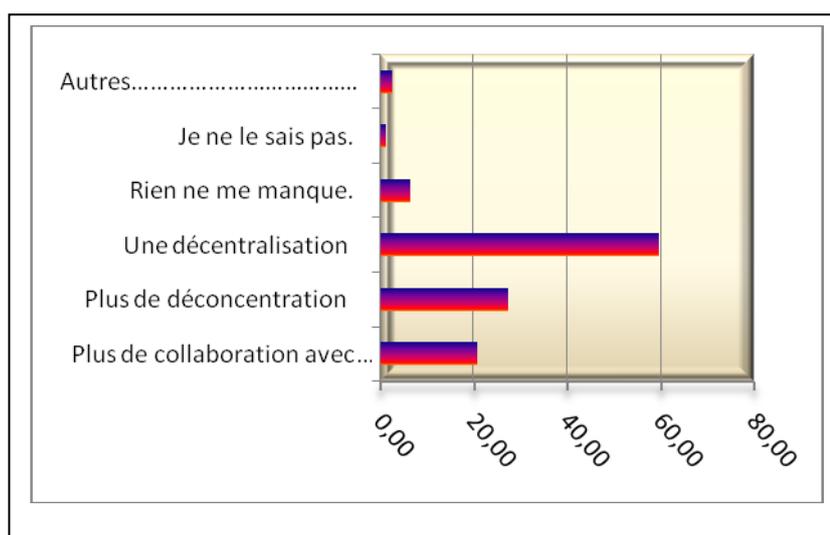
Tab N°15 : les besoins structurels pour des décisions territoriales optimales

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Plus de collaboration avec l'Etat central.	16	20,78
Plus de déconcentration	21	27,27
Une décentralisation	46	59,74
Rien ne me manque.	5	6,49
Je ne le sais pas.	1	1,30
NSPP	2	2,60

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q3- D'après-vous, que manque t'il pour la prise de décision optimales pour le territoire ?
(Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

Graphe N° 03 : Les besoins structurant pour des décisions territoriales optimales



Près de 60 % des acteurs interviewés expriment un besoin de décentralisation pour des prises de décisions optimales pour le territoire. Ce qui rejoint aussi, les 60% d'acteurs qui considèrent ne pas bénéficier d'autonomie locale dans la prise de décision.

Ces chiffres confirment notre hypothèse « H2 » selon laquelle : la décentralisation et l'articulation entre le niveau central (le vertical sectoriel) et le niveau local (l'horizontal) sont des facteurs clés pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba.

A ce titre, Mr Nabil BOUSBAA Directeur de l'assainissement à la SEATA, rencontré le 05/09/2013, note que : « Notre plus grand problème c'est la gestion centralisée de l'entreprise, qui est très lourde. Surtout en termes d'achat-vente et gérée aussi en tant que marché public, même pour l'achat d'un stylo ».

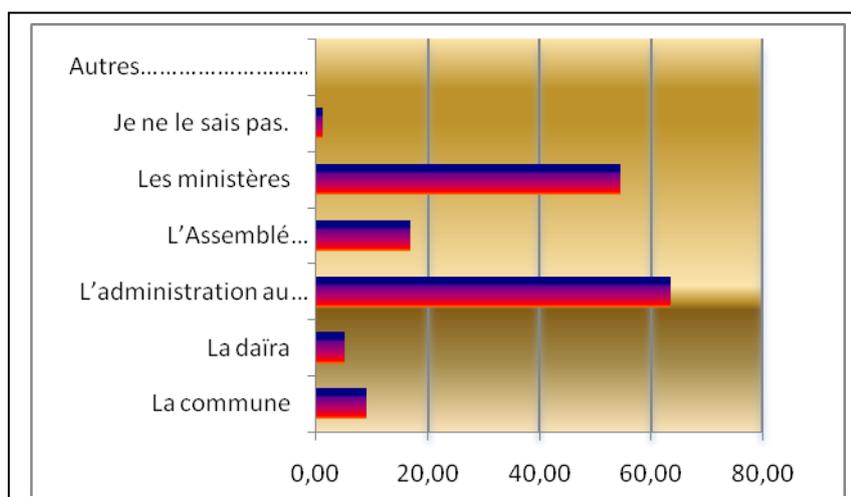
Tab N°16 : Échelon de prise de décision de développement de l'investissement

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
La commune	7	9,09
La daïra	4	5,19
L'administration au niveau de la wilaya	49	63,64
L'Assemblée Populaire de Wilaya	13	16,88
Les ministères	42	54,55
Je ne le sais pas.	1	1,30
Autres.....	0	0,00

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q4- Les principales décisions concernant le développement de l'investissement public sont-elles prises au niveau de : (Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

Graphe N°04 : Niveau de prise de décision de développement de l'investissement



Près des deux tiers des acteurs interviewés considèrent que les décisions les plus importantes sont prises soit au niveau de l'administration wilayale soit au niveau des ministères à Alger. Ce qui rejoint les réponses données auparavant sur la participation des acteurs locaux dans la prise de décision, leur autonomie et sur le besoin d'une décentralisation.

Ces chiffres confirment nos hypothèses sur le poids de l'administration algérienne centrale par rapport aux élus locaux, ainsi que la quasi-absence d'une concertation et d'une coordination locale dans la prise de décision et le besoin criant d'une décentralisation politique dans la gestion de la chose publique.

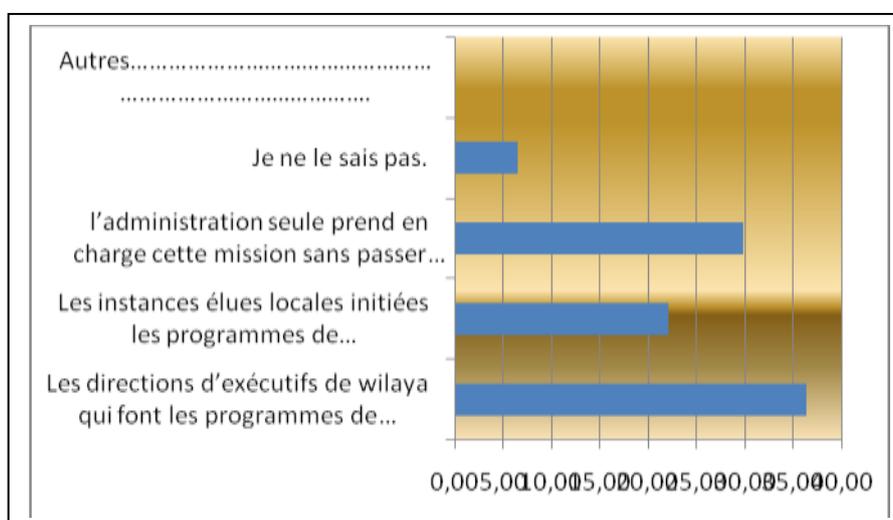
Tab N°17 : Cheminement de la prise de décision pour un programme sectoriel de développement

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
L'administration qui fait les programmes de développement et les instances élues locales les modifient et les valident.	28	36,36
Les instances élues locales initient les programmes de développement et les présentent à l'administration pour exécution.	17	22,08
l'administration seule prend en charge cette mission sans passer par l'APW, l'APC et les faits transmettre directement au niveau central pour validation.	23	29,87
Je ne sais pas.	5	6,49
Autres.....	0	0,00

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q5- Lors de la formulation des programmes sectoriels de développement (PSD) pour la wilaya d'Annaba, c'est :

Graphe N°05 : Cheminement de la prise de décision pour un programme Sectoriel de développement



Les acteurs interviewés sont divisés dans la réponse du cheminement de la prise de décision pour l'élaboration d'un PSD (le principal plan de développement à l'échelle d'une wilaya). Seuls 22 % des acteurs pensent que les élus sont à l'origine de ces plans et plus de 66 % pensent que c'est l'administration wilayale qui prend en charge cette mission.

Des chiffres qui confirment nos hypothèses sur le modèle actuel territoire et les sources de dysfonctionnement du développement local.

Tab N° 18 : Participation des acteurs locaux au CALPIREF

Réponse proposée	Nb Rép. /77	Pourcentage
Oui	38	49,35
Non	39	50,65
NSPP	0	0

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q6-Êtes-vous membre du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier CALPIREF ?

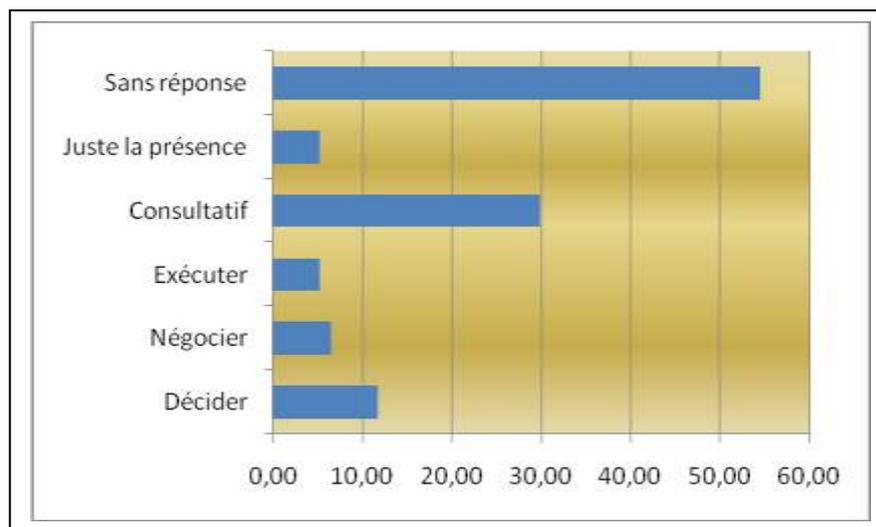
Si oui, est-ce que votre mission consiste à :

Tab N° 19 : Mission des acteurs locaux au sein du CALPIREF

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Décider	9	11,69
Négociier	5	6,49
Exécuter	4	5,19
Consultatif	23	29,87
Juste la présence	4	5,19
Sans réponse	42	54,55
Autres.....	0	0,00

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Graph N°06 : Mission des acteurs locaux au sein du CALPIREF



Plus de la moitié des acteurs interviewés n'ont jamais assisté au comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier CALPIREF. Bien que cette instance soit ouverte au public, le CALPIREF, il faut le rappeler, est la plus importante commission pour le développement de l'investissement à l'échelle d'une wilaya (l'équivalent de l'échelle départementale en France).

Dans la pratique, toutes les demandes de localisation d'un investissement doivent être adressées au Wali. Le CALPIREF examine ces demandes de projets d'investissement, et se prononce sur leur recevabilité. Alors, ce n'est pas à une commission administrative de se prononcer sur la viabilité ou pas d'un projet d'investissement. Mais plutôt au chef de projet qui doit bien estimer le risque avant d'entamer de tels projets. Vient ensuite, le rôle des gouvernants du territoire pour favoriser tel ou tel projet à tel endroit, afin d'orienter le développement du territoire vers le choix de la population et leurs représentants. Dans cette perspective, Mr Bouzidi Aissa, président de l'association NAKAWA pour la protection des consommateurs à Annaba rencontré le : 08/04/2013, note que : « En principe, la commission CALPIREF devrait être composée d'élus de la wilaya et de la commune en plus de quelques technocrates».

En-plus, parmi les 49 % ayant déjà siégé au CALPIREF, près de 55 % n'ont pas su répondre sur leurs rôles au sein de ce comité. 30 % estiment que leurs avis sont justes consultatifs. Seuls 12 % ont affirmé avoir un avis décisif dans les délibérations du CALPIREF. Les 12 % sont tous des administrateurs (les directeurs d'exécutifs de la wilaya). D'après nos entretiens, un acteur qui veut garder son anonymat nous révèle : « Même ces 12% des acteurs ont un rôle d'accompagnateur, le seul maître à bord c'est le wali et c'est lui seul qui décide ».

Ce qui rejoint nos observations sur la question, où nous avons déjà constaté que le plus important comité pour le développement de l'investissement est une délégation qui réunit des administrateurs qui décident du sort des projets de développement de la wilaya¹⁹³. En total déconnexion des élus locaux, qui doivent répondre devant leurs électeurs, sur ce qu'ils ont fait au cours de leurs mandats.

A ce titre, Mr Bouzidi abd el kader chef entreprise ENBA nous assure que : « malgré que j'ai manifesté mon intérêt pour assister à la commission CALPIREF à laquelle j'ai soumis un projet, on m'a refusé l'accès »

¹⁹³ Vous pouvez trouver en annexe le texte intégrale du Décret exécutif n° 2010-20 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010 portant organisation, composition et fonctionnement du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier .

III-1-2- La coordination entre acteurs territoriaux : délibérée ou sous tutelle ?

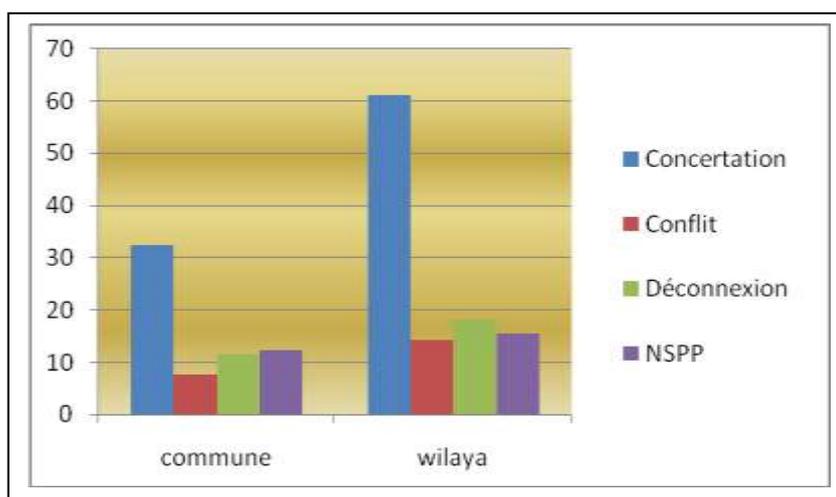
Tab N° 20 : Nature de la relation entre acteurs au niveau de la commune et de la wilaya

Réponse proposée	Nb Rép. /77		%	
	commune	wilaya	commune	wilaya
Concertation	42	47	32,34	61,04
Conflit	10	11	7,7	14,29
Déconnexion	15	14	11,55	18,18
NSPP	16	12	12,32	15,58

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q 7- Au niveau territorial, la relation entre acteurs se présente sous quelle forme?

Graphe N° 07 : Nature de la relation entre acteurs au niveau de la commune et de la wilaya

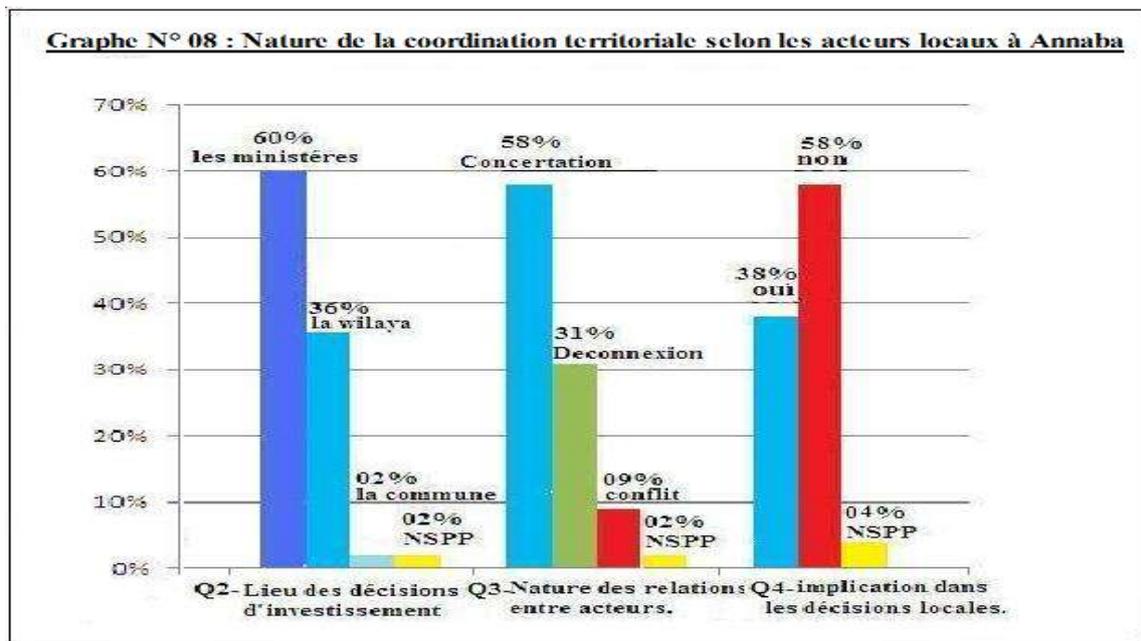


NSPP : ne se prononce pas

Près de 61% des acteurs ont répondu qu'il existe une concertation à l'échelle locale. Mais si on examine la question de très près on trouve une autre réalité :

- Premièrement le croisement de cette variable avec d'autres variables prouve qu'il n'existe pas de concertation dans la gouvernance territoriale à Annaba. Á l'image des questions :
 - 01 - Les principales décisions concernant le développement de l'investissement sont-elles prises au niveau ?
 - 02 - Sentez-vous concerné par chaque prise de décision dans votre territoire ?

Les réponses à ces questions sont données dans le graphique suivant :



Près des deux tiers des acteurs territoriaux interrogés ont répondu que les principales décisions d'investissement sont prises au niveau des ministères. Ils' affirment aussi à 58% qu'ils ne se sentent pas concernés par chaque prise de décision dans leurs territoires.

Alors que pour la question sur la nature des relations entre les acteurs, ils ont répondu à 58% qu'il existe une concertation dans la prise de décision. Cette contradiction a trouvé son explication lors de nos entretiens avec les acteurs où ils estiment que ces questions ne font pas partie de leurs ressorts. Par exemple, si on pose la question à un P/APC (maire) sur le choix du tracé du tramway, il va tout de suite avoir le réflexe de nous dire : « Mais ce n'est pas de mon ressort, c'est l'affaire de la direction du transport ».

A ce titre, M GHOUDBANE Boudjemaa élu APC Annaba : « Dans la réalité il n'existe pas de concertation, l'administration wilayale a toujours le dernier mot ».

Il faut noter enfin, qu'au cours de nos entretiens nous avons senti une certaine méfiance dans les réponses, vu le caractère sensible des questions ce qui a poussé certains acteurs à nous répondre par des réponses « politiquement correctes ».

Aussi, le directeur de l'organisme chargé de la gestion des zones industrielles note que : « Au cours de toute ma carrière, jamais un P/APC de la commune de Sidi Amar n'est venu pour me demander de faire une chose pour la zone industrielle. Elle couvre, il faut le rappeler, le tiers de la surface de sa commune ».

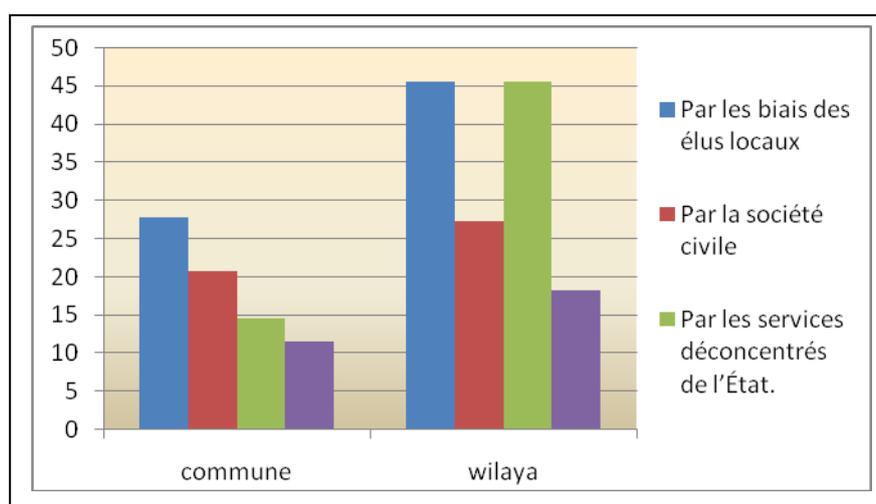
Tab N° 21 : Canaux de transmission des attentes des populations.

Réponse proposée	Nb Rép. /77		%	
	commune	wilaya	commune	wilaya
Par les biais des élus locaux	36	35	27,72	45,45
Par la société civile	27	21	20,79	27,27
par les services déconcentrés de l'Etat.	19	35	14,63	45,45
Je ne le sais pas	15	14	11,55	18,18

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q8- à l'échelle territoriale, comment les attentes des populations sont-elles transmises pour être traduite en programme de développement ?

Graphe N° 09 : Canaux de transmission des attentes des populations.



On voyant ce graphe, nous sommes frappés par la différence des réponses entre les deux échelons de collectivités territoriales : la commune et la wilaya. Cela s'explique par l'importance des décisions et des projets engagés dans les deux échelons. En réalité, la commune est vidée de toutes ses prorogatives, surtout après les événements des années 1990. À cet égard, un P/APC qui tient à garder l'anonymat nous précise : « après les événements des années 90, où le FIS (front islamique de salut) a remporté la majorité des communes de l'Algérie. L'Etat a procédé à un certain nombre de réformes qui ont vidé les communes de leurs prérogatives et qui ont transféré la majorité des pouvoirs vers les services déconcentrés de l'Etat au niveau de la wilaya et à leur tête un grand commis de l'Etat à l'échelle locale le wali ».

Un élu de l'APC d'Annaba, nous révèle que : « Les attentes de la population sont transmises par la pression de la rue »

Pour les résultats de cette question, les acteurs sont divisés entre les élus et les services déconcentrés de l'Etat. Ce qui reflète une certaine réalité, puisque dans certains projets il existe un va-et-vient entre les élus et l'administration.

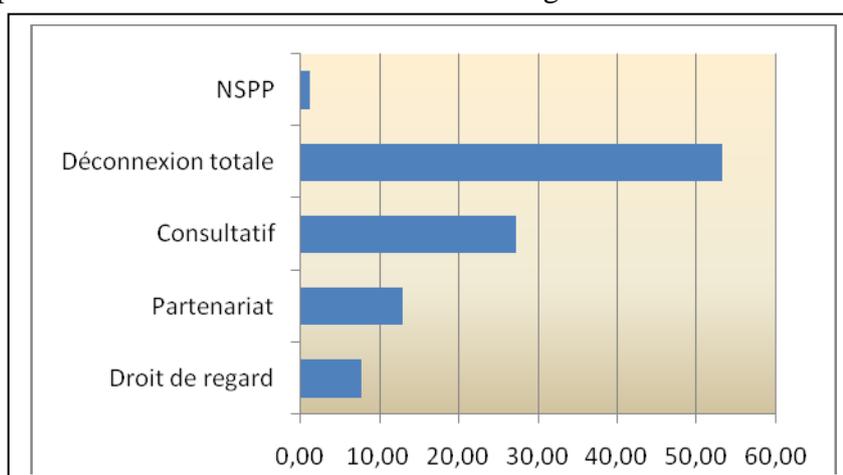
Tab N° 22 : Relation des acteurs avec les agences déconcentrées de l'Etat

Réponse proposée	Nb Rép.	%
	77	
Droit de regard	6	7,79
Partenariat	10	12,99
Consultatif	21	27,27
Déconnexion Totale	41	53,25
NSPP	1	1,30

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q9- Quelle est votre relation avec les agences déconcentrées de l'Etat (ANDI, ANEM, agence foncière, agence des barrages...etc.)

Graphe N° 10 : Relation des acteurs avec les agences déconcentrées de l'Etat



Prés de 55% des acteurs interviewés affirment n'avoir aucune relation avec les agences déconcentrées de l'Etat. Seuls 13% d'entre eux assurent qu'ils ont une relation de partenariat avec ces agences.

Il faut noter que ces agences ont un poids très important dans les politiques publiques de l'Etat Algérien. Leurs actions sur le territoire est très importante. A titre d'exemple : l'autoroute est-ouest est géré par une agence (Agence Nationale des Autoroutes « ANA »). Le foncier industriel est géré par une agence (l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière -ANIREF) et enfin l'investissement lord est aussi géré par une agence ANDI (agence nationale de développement de l'investissement), pour ne citer que cela.

En réalité, ces agences travaillent en totale déconnexion des acteurs locaux. Même l'administration wilaya et à sa tête le wali n'ont aucun pouvoir sur ces agences. Elles n'ont de compte à rendre que devant leurs directeurs généraux siégeant dans les ministères à Alger. Á ce titre, Mr BRANKI Salim Directeur régional de l'ANDI (06 territoires wilaya de l'est) nous précise que : « les agences de l'Etat gèrent des dispositifs qui ne rentrent pas trop dans les histoires de la ville ».

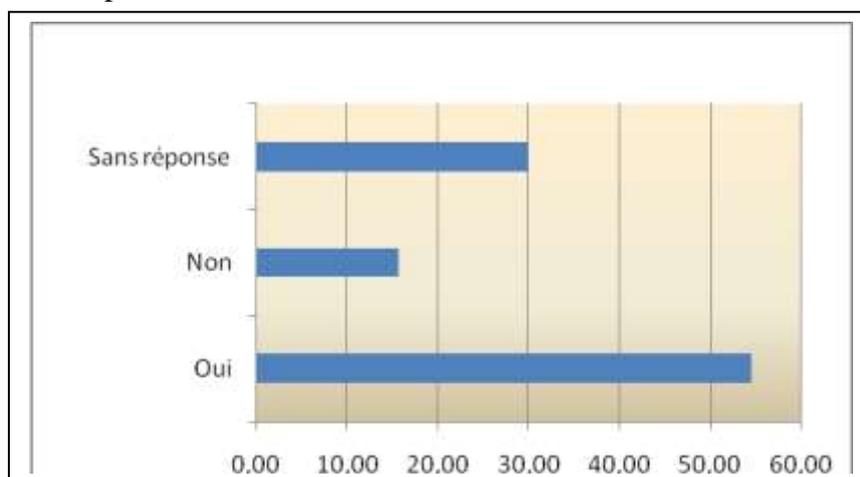
Tab N° 23 : Collaboration entre acteurs à l'échelle locale

Réponse proposée	Nb Rép. /77	Pourcentage
Oui	42	54,55
Non	12	15,58
NSPP	25	29,87

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q10- Vous arrive-t-il de mettre des projets avec d'autres acteurs ?

Graph N° 11 : Collaboration entre acteurs à l'échelle local



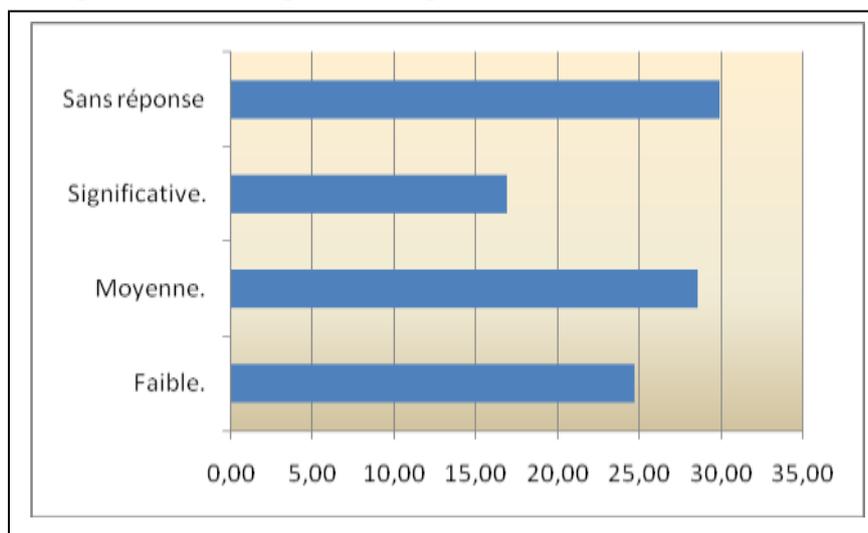
Tab N° 24 : Fréquence des partenariats entre acteurs locaux

Réponse proposée	Nb Rép. /77	Pourcentage
Faible.	19	24,68
Moyenne.	22	28,57
Significative.	13	16,88
NSPP	23	29,87

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q12- Quelle est la fréquence moyenne de ce genre de partenariats ?

Graph N° 12 : Fréquence des partenariats entre acteurs locaux



Plus de 54 % des acteurs affirment avoir déjà collaboré avec d'autres acteurs. Par contre, lorsqu'on pose la question sur la fréquence de ce type de partenariat, seuls 17 % répondent que la fréquence de ces partenariats est significative. Le reste, C-à-d. 83 % des acteurs ont qualifié la fréquence de ces collaborations de faibles, moyennes voir sans réponse. Ce qui nous indique que la collaboration entre acteurs à l'échelle locale est vraiment insignifiante.

A ce titre, un ex-P/APC de la ville d'Annaba, nous révèle que : « la seule forme de collaboration entre les acteurs publics est celle qui vient sous forme de convocation émise par Monsieur le Wali. Cette convocation vient généralement pour solutionner un problème bien déterminé. Dans la réalité, il n'y a pas de collaboration qui s'effectue en dehors du chapeautage de la tutelle. La majorité des acteurs ont une culture de revenir instinctivement vers le wali pour convoquer les acteurs afin de solutionner leurs problèmes. Ce qui exclut toute autre forme de collaborations latérales. En réalité, même la wilaya n'accepte pas que les acteurs se rencontrent sans son approbation ».

Il faut noter que la collaboration avec la société civile est quasi inexistante dans la réalisation et la conception des projets de développement. A ce titre, Amina MELLAKH et Anissa ZEGHICHE qui ont mené une enquête auprès des citoyens et des décideurs à Annaba affirment que « les décideurs locaux, à leur tête le maire, devraient être initiateurs au dialogues et à la concertation avec les citoyens et auteurs acteurs de la ville. C'est une mission délicate, dans le contexte algérien actuel, qui nécessite un cadre légal « opérationnel » pour sa concrétisation. Lors de l'entretien le P/APC d'Annaba a approuvé le fait que l'implication des citoyens et de la société civile en général dans la gestion de la ville est une nécessité. Par ailleurs, il avoue que le travail participatif, entrepris par l'APC, est insuffisant voire même insignifiant ¹⁹⁴ ... ».

¹⁹⁴ Amina MELLAKH et anissa ZEGHICHE « agenda 21 local et concertation à Annaba, nord-est algérien. Un mode opératoire de gestion territoriale alternatif » in Kaddour BOUKHÉMIS, Patrice CARO, Robert HÉRIN, Benoît RAOULX et Anissa ZEGHICHE (2014), D'Algérie et d'ailleurs, Lectures croisées sur la ville d'aujourd'hui et de demain. Programme Hubert Curien – Tassili N° 10MDU805. P 274.

Tab N° 25 : Nature des partenariats entre acteurs locaux

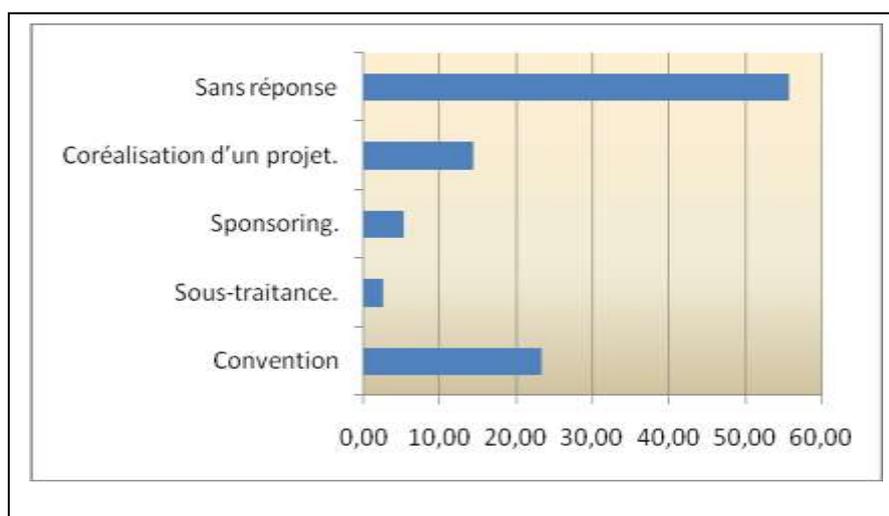
Réponse proposée	Nb	%
Convention.	18	23,38
Sous-traitance.	2	2,60
Sponsoring.	4	5,19
Coréalisation d'un projet.	11	14,29
NSSP	43	55,84

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q13- Quelle est la forme de ces partenariats ?

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

Graphe N° 13 : Nature des partenariats entre acteurs locaux



Près de 56 % des acteurs interviewés n'ont pas su quoi répondre à la question « Quelle est la forme de ces partenariats ? ». Un signal très fort, qui confirme que la collaboration entre acteurs est vraiment insignifiante et qui confirme notre troisième hypothèse H3 selon laquelle « la déclinaison de la décentralisation en tant que mode de régulation : en concertation et en coordination entre acteurs territoriaux aboutissant à des consensus constitue une condition capitale pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba ».

Cette absence de coordination confirme notre postulat principal selon lequel il n'y a pas de gouvernance territoriale à Annaba, entre-autre, à cause du manque de concertation et de coordination entre les acteurs.

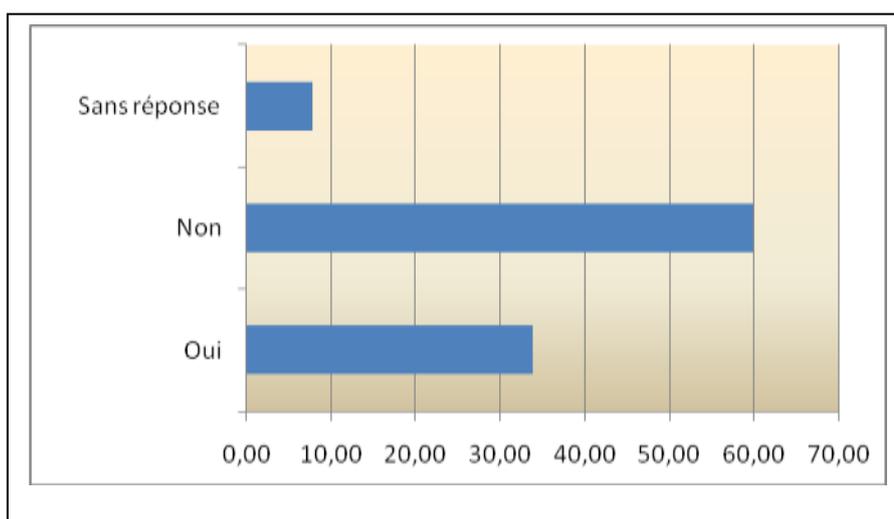
Tab N° 26 : Sentiment d'implication des acteurs territoriaux dans la prise de décision territoriale

Réponse proposée	Nb Rép./77	%
Oui, nous sommes concernez par chaque prise de décision sur le territoire.	26	33,77
Non, il existe des décisions du ressort des administrations sectorielles dont nous n'avons aucune information.	46	59,74
NSPP	6	7,79

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q14- Sentez-vous concerné à chaque prise de décision dans votre territoire ?

Graphe N° 14 : Sentiment d'implication des acteurs territoriaux dans la prise de décision territoriale



Prés de 60 % des acteurs interrogés ont répondu NON à la question « Sentez-vous concerné à chaque prise de décision dans votre territoire ? ». Ce qui rejoint la tendance générale des réponses sur le niveau d'implication et de coordination des acteurs à l'échelle du territoire Annabie. Ces acteurs affirment qu'il existe des décisions du ressort des administrations sectorielles dont ils n'ont aucune information.

A ce propos, Mr Bouzidi Aissa président de l'association NAKAWA pour la protection des consommateurs à Annaba rencontré le : 08/04/2013, note que : « Actuellement, le ministre de l'agriculture a mandaté des entreprise pour lutter contre la maladie de la langue-bleu. Ces entreprises sont actuellement en train de disperser des produits dans les lits des oueds sans informer les APC, ni même la direction de santé, que je représente aussi en tant que cadre. En cas de contamination, on ne peut rien faire, et c'est pareil aussi dans plusieurs autres domaines, il y a aussi actuellement la campagne de dératisation et c'est la même chose ».

Dans le même registre, le directeur de l'organisme chargé de la gestion de la zone industrielle, note que : « Annaba est une ville orpheline qui manque de notable pour la défendre, par contre les villes de Sétif et de Bordj-bou-arridj ont connu un grand essor grâce à l'implication de leurs fils ».

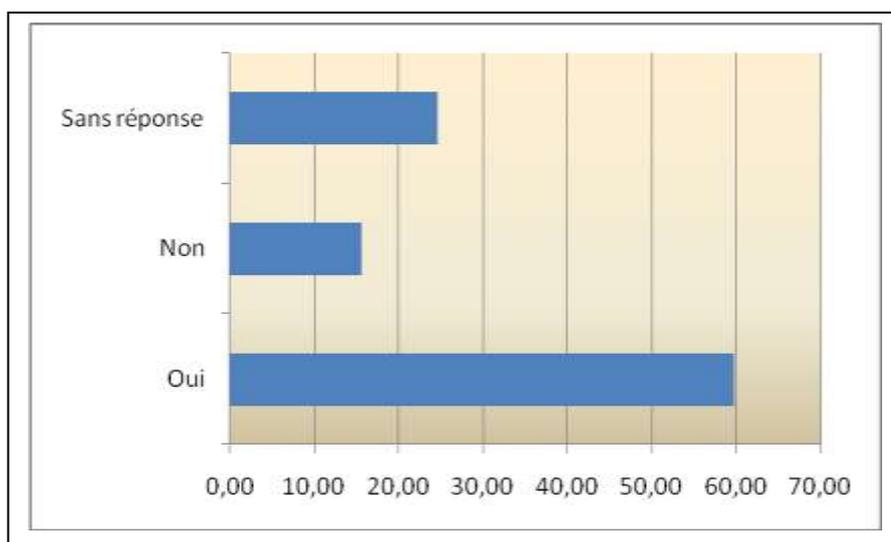
Tab N° 27 : Engagement personnel des acteurs pour le bien du territoire

Réponse proposée	Nb Rép. /77	Pourcentage
Oui	46	59,74
Non	12	15,58
NSPP	19	24,68

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q14- Avez-vous déjà participé à une action, au titre d'engagement, qui nécessite du temps et de l'effort pour le bien du territoire ?

Graphe N° 15 : Engagement personnel des acteurs pour le bien du territoire



Près de 60 % des acteurs affirment avoir déjà fait au moins une action à titre bénévole pour le bien du territoire. Selon les acteurs ces actions se manifestent sous forme de participation à des journées de bénévolat, le nettoyage des cimetières pour les entreprises et le projet de la nouvelle ville de Draâ Erich.

Ce résultat est le témoignage que les acteurs ont un sentiment d'altruisme et une volonté de développement du territoire. Ces résultats prouvent que les acteurs peuvent avoir de l'altruisme en dehors de leurs postes de travail et sans aucune contre partie.

Cet élan de bénévolat peut être utilisé comme levier pour la construction de la territorialité non achevée du territoire Annabie.

III-1-3- Territoire et développement : quelle articulation ?

Tab N° 28 : Identification des acteurs territoriaux à Annaba

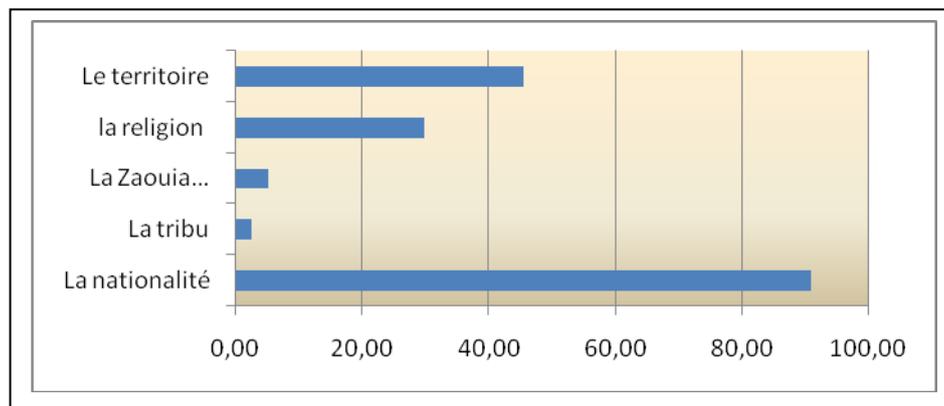
Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
La nationalité (je suis Algérien ou autres	70	90,91
La tribu (Je suis de Arch.....)	2	2,60
La Zaouia (je suis de la zaouia.....)	4	5,19
la religion (Je suis musulman ou autres	23	29,87
Le territoire (je suis Annabie où autres.....)	35	45,45
Autres.....	0	0

Source : enquête sur terrain, juin 2014

Q15- Pour vous votre identification est plutôt liée à :

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse en faisant un classement : 1,2,...)

Graph N° 16 : identification des acteurs territoriaux à Annaba



Plus de 90% des acteurs ont en premier lieu une identification liée à la nation. Moins de la moitié (45%) ont une identification territoriale. Parmi ces 45%, il n'y a que 09 % d'entre-eux qui ont coché la case territoire seule, pour les 91 % restant, ils ont coché la case nation en premier et le territoire en second lieu.

Un taux très élevé sans doute lié à l'histoire Algérienne avec une violente guerre de libération qui a unifié le peuple autour de ses valeurs nationales. A titre de comparaison les citoyens du pays voisin "le Maroc" n'ont pas la même identification. Selon Bouziane SEMMOUD : " selon un sondage mené, en décembre 2007, par le magazine Marocain *Telquel*, la majorité des marocains se définissent d'abord musulmans ensuite comme marocains puis comme arabes¹⁹⁵."

¹⁹⁵ SEMMOUD B. (2010), Maghreb et Moyen-Orient dans la mondialisation, Armand Colin, Collection U. p 19

Photo N°= 13 : Manifestation de joie populaire lors d'un match de Football à Annaba



Cette photo montre la ville d'Annaba le 26 mars 2011, 03 jours avant un match de l'équipe nationale contre le Maroc. Le match fut organisé au stade d'Annaba 19 Mai 1945, (Photo : <http://www.el-Annabie.com>).

En voyant ces chiffres, nous avons été très étonnés de l'évolution de la société algérienne. Si on avait fait ce genre de questionnaire le siècle dernier, on aurait, certainement, des réponses totalement opposées à celles-ci. Puisque le nationalisme Algérien ne date que du siècle dernier, à cette époque l'identification était plutôt liée à la tribu et à la religion qu'à la nation.

Ces résultats confirment par ailleurs notre théorie sur la territorialisation en construction à Annaba en particulier et en Algérie en général. Nos acteurs n'ont pas une identification au territoire, ils se sentent plus Algérien qu'Annabie. Ce qui exclu tout lien affectif avec le territoire et participe selon notre postulat à la situation de désinvolture que vit Annaba actuellement.

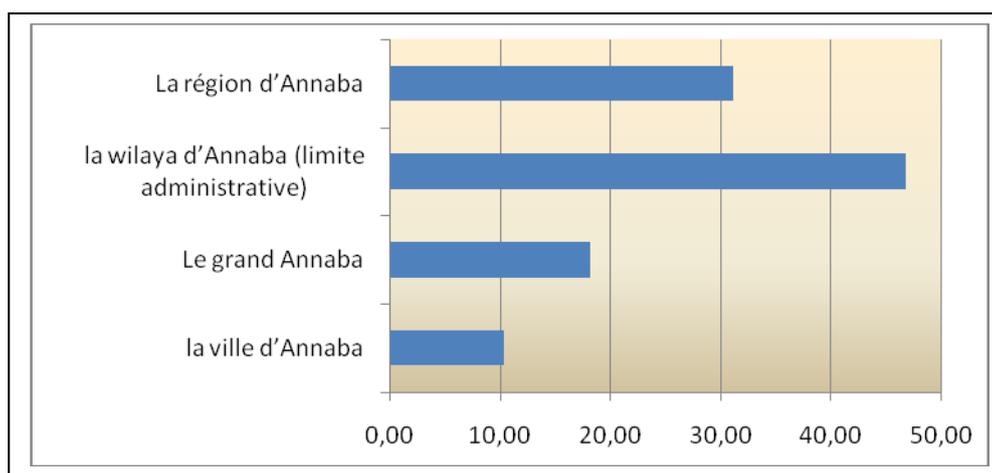
Tab N° 29 : les représentations du territoire selon les acteurs locaux à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
la ville d'Annaba	8	10,39
Le grand Annaba (Annaba, El Bouni, El hadjar et Sidi Amar)	14	18,18
la wilaya d'Annaba (limites administratives)	36	46,75
La région d'Annaba (Annaba, Tarf, Guelma, Skikda, Souk Ahras Et Tébessa)	24	31,17
Autres.....	0	0,00

Source : enquête sur terrain, juin 2014

Q16- pour vous le territoire d'Annaba c'est :

Graphe N° 17 : les représentations du territoire selon les acteurs locaux à Annaba



Ce que nous révèlent ces résultats, c'est les représentations très partagées du territoire au sein de notre sélection d'acteurs. La plus grande proportion des acteurs interrogés considèrent le territoire en tant que limites administratives. A ce titre, le directeur de la direction du logement et des équipements publics d'Annaba note que : « En ce qui concerne le territoire, les administrateurs sont pragmatiques ils le voient dans le cadre des limites administratives ».

Pour d'autres, comme le directeur de santé : le 24/04/2013 « En ce qui concerne nos limites territoriales, on fonctionne avec la carte sanitaire appelée la région 09 qui englobe les anciens territoires d'Annaba, en l'occurrence la wilaya de Skikda ».

Ce qui conforte notre postulat selon lequel les acteurs n'ont qu'une appartenance administrative du territoire, à l'opposé d'une appartenance ancrée pour une territorialisation complète et par conséquent une bonne gouvernance du territoire.

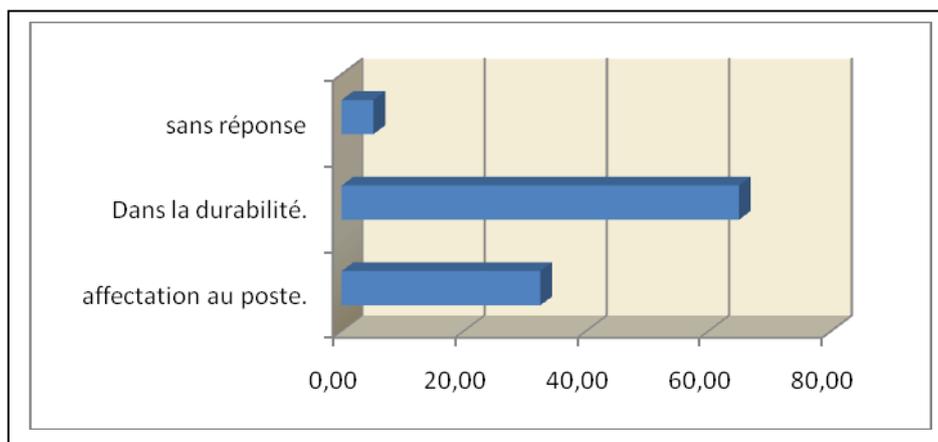
Tab N° 30 : Motif de présence des acteurs sur le territoire Annabie

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Dans le cadre de votre affectation à ce	25	32,47
Dans la durabilité (j'ai toujours habité	50	64,94
NSPP	4	5,19

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q17- Votre présence dans le territoire Annabie s'inscrit :

Graphe N° 18 : Motif de présence des acteurs sur le territoire Annabie



Près d'un tiers des acteurs interviewés affirment qu'ils sont présents sur le territoire du seul fait qu'ils sont nommés à un poste de travail à Annaba. Ces 33% d'acteurs qui justifient leurs présences sur le territoire par leurs affectations au poste sont essentiellement des directeurs d'exécutifs de la wilaya.

Ce qui confirme, nos premières observations, où nous avons eu la confirmation qu'il existe un décret non publiable, qui stipule que les directeurs d'exécutifs de la wilaya ne doivent pas être natifs de la wilaya de leurs exercices. A cet effet, le Directeur d'exécutif de la poste et des télécommunications d'Annaba, rencontré le 10/04/2012 nous précise que : « Il existe un décret exécutif de l'ancien premier ministre Ahmed OUYAHYA qui stipule qu'un directeur d'exécutif de wilaya ne peut être nommé dans la wilaya de sa naissance ».

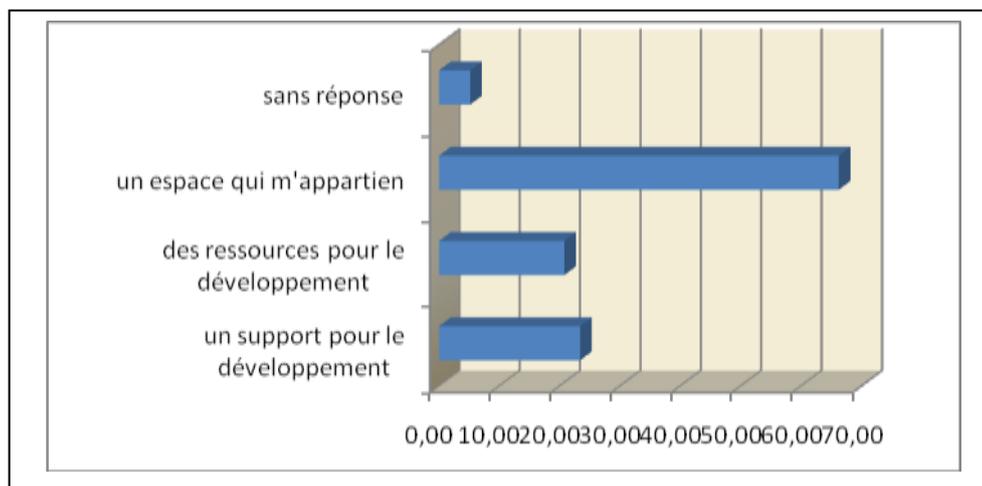
Tab N° 31 : Représentation de l'utilité du territoire selon les acteurs locaux à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
un support pour le développement.	18	23,38
des ressources à exploiter pour le développement.	16	20,78
un espace qui vous appartient.	51	66,23
NSPP	4	5,19

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q18- Que représente pour vous le territoire de la wilaya d'Annaba ?

Graphe N° 19 : Représentation de l'utilité du territoire selon les acteurs locaux à Annaba



Prés des deux tiers des acteurs interrogés ont répondu à la question « Que représente pour vous le territoire de la wilaya d'Annaba ? » : un espace qui m'appartient. Une réponse un peu en contradiction avec les autres réponses des acteurs.

Mais, cela s'explique par la territorialisation en construction du territoire Annabie. Certain points ne sont pas encore mûrs tels que : ancrage territoriale, l'appartenance, l'identification et une certaine représentation. Par contre, cet élément de territorialisation semble bien avancé. Les acteurs ont une représentation du territoire en tant qu'espace qui leur appartient, plutôt qu'un support ou des ressources pour le développement.

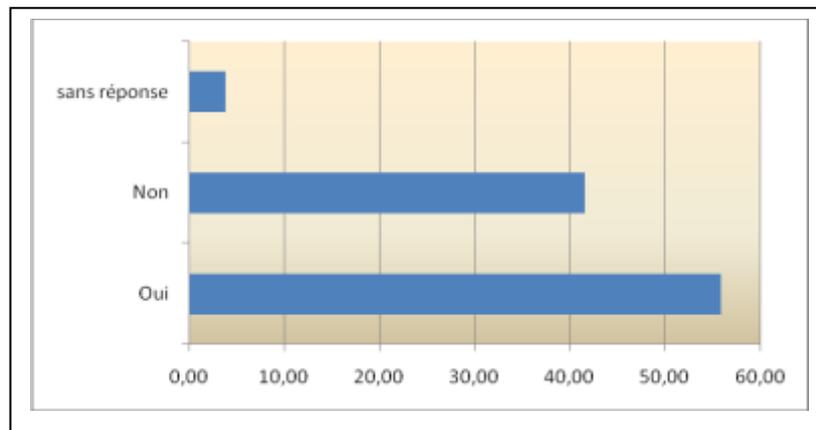
Tab N° 32 : Collaboration intercommunal selon les acteurs locaux à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	Pourcentage
Oui	43	55,84
Non	32	41,56
NSPP	3	3,90

Source : enquête sur terrain, juin 2014

Q19-Existe-t-il une relation entre les différentes décisions prises dans les différentes communes voisines ?

Graphe N° 20 : Collaboration intercommunal selon les acteurs locaux à Annaba



Visiblement, les acteurs sont divisés sur cette question, puisque 55% d'entre eux ont répondu qu'il existe une relation entre les décisions des communes voisines et l'autre moitié a répondu : non. Après creusement de la question auprès des acteurs lors des entretiens longs, nous avons compris plusieurs points :

Réellement, il n'y a pas une grande collaboration entre les communes. Les acteurs qui ont répondu NON ont une vision d'ensemble et ont répondu d'une manière générale, qu'il n'y a pas de collaboration intercommunale.

Pour les autres, ils ont répondu OUI, parce qu'il existe des petits problèmes de mitoyenneté pour lesquels les communes sont dans l'obligation de collaborer afin de les résoudre ensemble. Á cet égard, le président de l'union des Associations de quartier d'Annaba, Mr Ismail DORBANI note que : « On vit actuellement des grands paradoxes de gouvernance. On fait des jumelages entre nos villes et des villes européennes par exemple Annaba-Dunkerque, alors que dans des communes voisines on ne coordonne pas ».

Selon quelques acteurs, il existe une certaine collaboration entre les communes de la même Daïra, puisqu'elles ont le même patron : le chef de Daïra. Á cet égard, Mr BOUZIDI Aissa président de l'association NAKAWA pour la protection des consommateurs à Annaba rencontré le : 08/04/2013, note que : « il existe un peu de coopération entre les communes de la même Daïra. Par contre, entre les Daïras il ya conflits ».

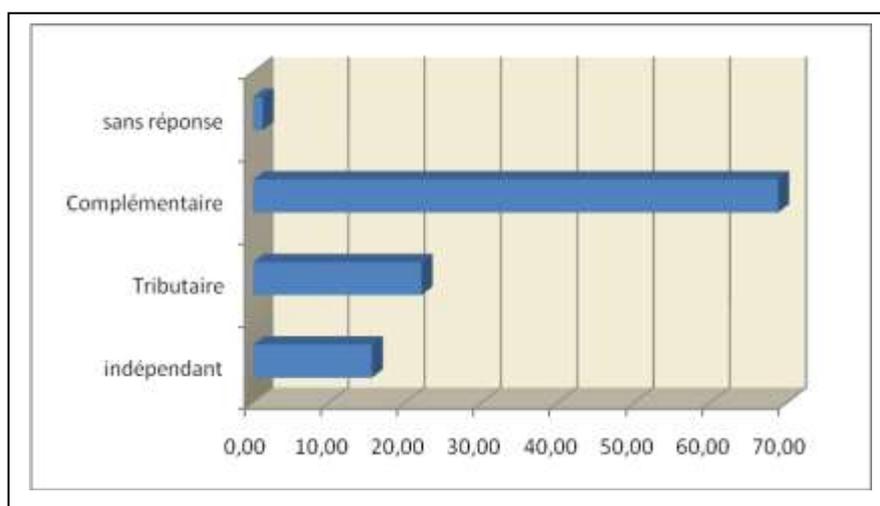
Tab N° 33 : Représentation du rôle de l'intercommunalité chez les acteurs locaux à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
indépendant	12	15,58
tributaire	17	22,08
Complémentaire	53	68,83
NSPP	1	1,30

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q20- Selon vous, l'intérêt des communes est indépendant, tributaire ou complémentaire à l'intérêt de tout territoire ?

Grphe N° 21 : Représentation du rôle de l'intercommunalité chez les acteurs Locaux à Annaba



Plus des deux tiers des acteurs interviewés ont une représentation d'intercommunalité en tant qu'intérêts complémentaires entre les communes. Une bonne représentation de l'intercommunalité, qui rejoint notre postulat sur la territorialité en construction du territoire Annabie.

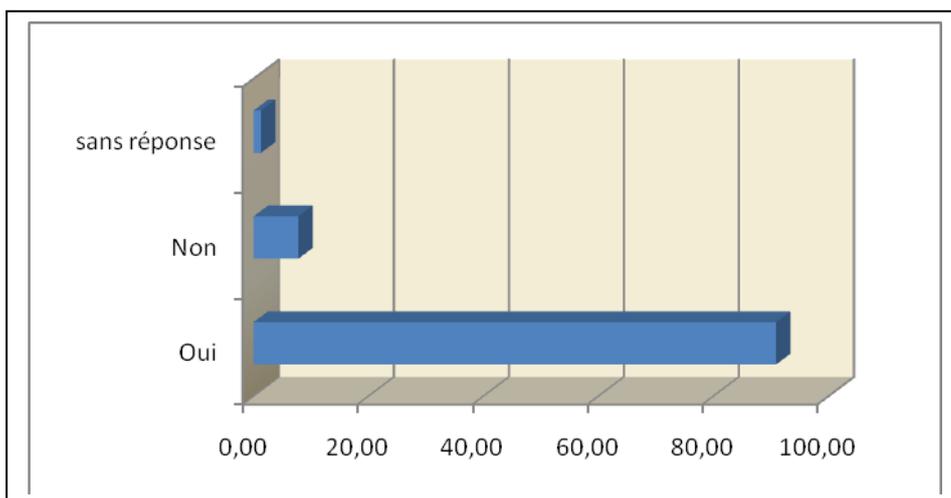
Tab N° 34 : Prise en compte des réseaux de relations dans le développement Territorial à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	Pourcentage
Oui	70	90,91
Non	6	7,79
NSPP	1	1,30

Source : enquête sur terrain, juin 2014

Q21- Est-ce que vous considérez que les réseaux de relations entre acteurs à l'échelle d'Annaba peuvent contribuer au développement du territoire ?

Graphe N° 22 : Prise en compte des réseaux de relations dans le développement Territorial à Annaba



Près de 91% des acteurs interviewés ont répondu : oui, à la question « Est-ce que vous considérez que les réseaux de relations entre acteurs à l'échelle d'Annaba peuvent contribuer au développement du territoire ? ». Ce qui prouve que les acteurs ont conscience de l'intérêt du construit social dans le développement du territoire. Un autre bon point pour la territorialité non-achevée du territoire Annabie.

Tab N° 35 : Représentation des acteurs sur l'intérêt de l'intercommunalité à Annaba

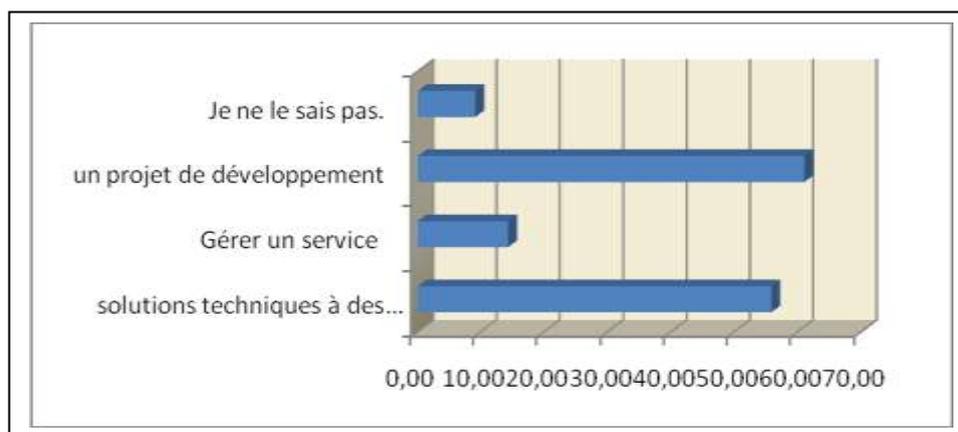
Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Trouver des solutions techniques à des problèmes posés au	43	55,84
Gérer un service par un ensemble de communes.	11	14,29
Partager un projet de développement pour le territoire.	47	61,04
Je ne le sais pas.	7	9,09

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q22- Pour vous l'intercommunalité à Annaba consiste à :

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

Grphe N° 23 : Représentation des acteurs sur l'intérêt de l'intercommunalité à Annaba



Prés des deux tiers des acteurs interrogés ont une conception de l'intercommunalité en tant que projet de développement pour le territoire. Mais aussi, en tant qu'outil pour résoudre des problèmes techniques posés au territoire.

Cela prouve que les acteurs Annabis ont une bonne représentation de la collaboration intercommunale à Annaba, et veulent utiliser ce levier pour développer le territoire. Surtout, que le document d'aménagement territorial le plus important à Annaba est un schéma de développement intercommunal qui comprend les 04 plus grandes communes d'Annaba, à savoir : Annaba, El Bouni, Sidi Amar et El Hadjar.

Tab N° 36 : Provenances des projets intercommunaux à Annaba

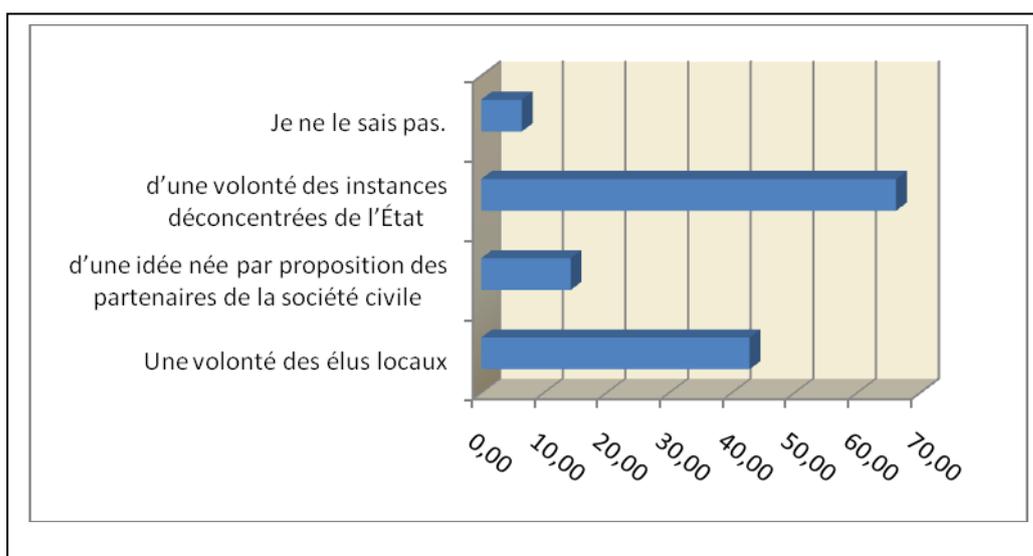
Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Une volonté des élus locaux	33	42,86
d'une idée née par proposition des partenaires de la société	11	14,29
d'une volonté des instances déconcentrées de l'Etat	51	66,23
Je ne le sais pas.	5	6,49

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q23- Les projets d'intercommunalité à Annaba émanent de :

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

Graphe N° 24 : Provenances des projets intercommunaux à Annaba



Plus des deux tiers des acteurs ont répondu que l'origine des projets intercommunaux d'Annaba vient des instances déconcentrées de l'Etat. Ce qui prouve deux choses :

- Premièrement, c'est que cette coopération intercommunale n'est pas prise en considération par les acteurs locaux en tant que nécessité pour un développement local harmonieux pour l'ensemble du territoire.
- Deuxièmement, c'est le témoignage flagrant de l'hégémonie de l'administration wilayale et ministérielle sur les acteurs locaux.

III-1-4- Profil de l'acteur Annabie : territorialité ancrée ou administrative ?

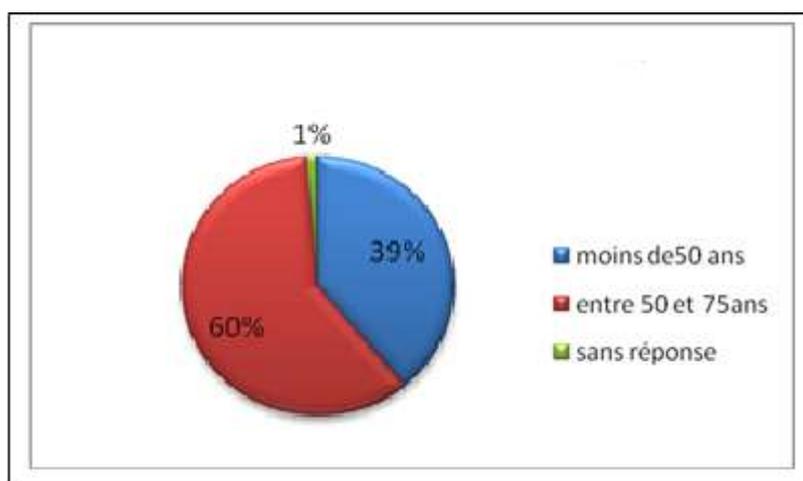
Tab N° 37 : les tranches d'âges des acteurs interviewés

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
moins de 50 ans	30	39
entre 50 et 75 ans	46	60
sans réponse	1	1

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q24- Age des acteurs ?

Graphe N° 25 : les tranches d'âges des acteurs interviewés



D'après les résultats de l'enquête, on remarque que plus de 60 % des acteurs interviewés ont un âge situé entre 50 et 75 ans. Si on revient vers les statistiques de la DPSB, la Direction de la Programmation et du Suivi budgétaire d'Annaba, l'indice de jeunesse de la wilaya d'Annaba¹⁹⁶ (Population moins – de 30 ans) est de 52.81%. En ce qui concerne les statistiques nationales, elles indiquent que 70% des Algériens ont moins de 30 ans et plus de 50% ont moins de 20 ans (HOSNA 2006¹⁹⁷).

Cette catégorie des plus de 50 ans correspond entre-autres à la génération pré-indépendance francophone, amplement imprégnée du système administratif français de l'époque : extrêmement centralisé et très bureaucratique.

¹⁹⁶ Monographie de la Wilaya de Annaba, Direction de la Programmation et du Suivi budgétaire d'Annaba 2012.

¹⁹⁷ Abdelhamid HOSNA, identité et système éducatif : d'un fait laïc à une orientation religieuse, direction des publications et de l'animation scientifiques, université Constantine, N° =25 Juin 2006.

L'autre catégorie des moins de 50 ans correspond plutôt à la génération post-indépendance, bilingue et malformée.

Ces chiffres expliquent parfaitement le décalage qui existe entre les Algériens et leurs gouvernants. Une élite gouvernante en totale déconnexion avec les attentes de leurs peuples et leurs aspirations. Un décalage né d'un conflit d'intérêts, une opposition entre les intérêts du territoire et ceux qui le dirigent, et qui pratiquent l'exclusivité du pouvoir en négligeant toutes les nouvelles tendances de démocratie participative.

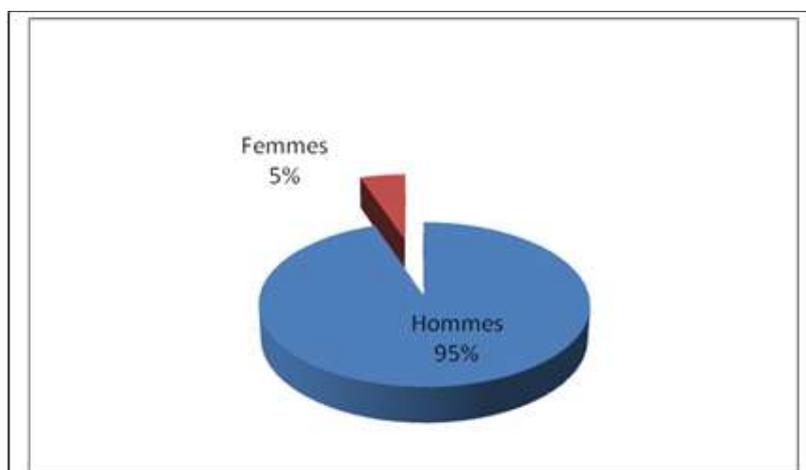
Tab N° 38: Proportion hommes-femmes au sein des acteurs territoriaux d'Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Hommes	73	94,81
Femmes	4	5,19

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q25- sexe de l'acteur. ?

Graph N° 26 : Proportion hommes-femmes au sein des acteurs territoriaux d'Annaba



Près de 95 % des acteurs interviewés sont des hommes. Ce qui rejoint les statistiques mondiales en la matière. À cet égard, le Forum économique mondial dans son 9^{ème} rapport annuel, classe l'Algérie à la 126^e position sur 142 pays. Ce rapport fait un bilan sur l'écart global entre hommes et femmes, en matière : de droit, d'accèsion aux postes de responsabilités, et cela, malgré les 32% de femmes députés imposés par le président de la République Abd El Aziz BOUTEFLIKA. (The Global Gender Gap Report¹⁹⁸. Publié, le mardi 28 octobre 2014).

¹⁹⁸ Global Gender Gap 2014 Report, World Economic Forum's. Disponible sur le lien : <https://agenda.weforum.org/2014/10/top-10-gender-equal-countries-middle-east-north-africa>.

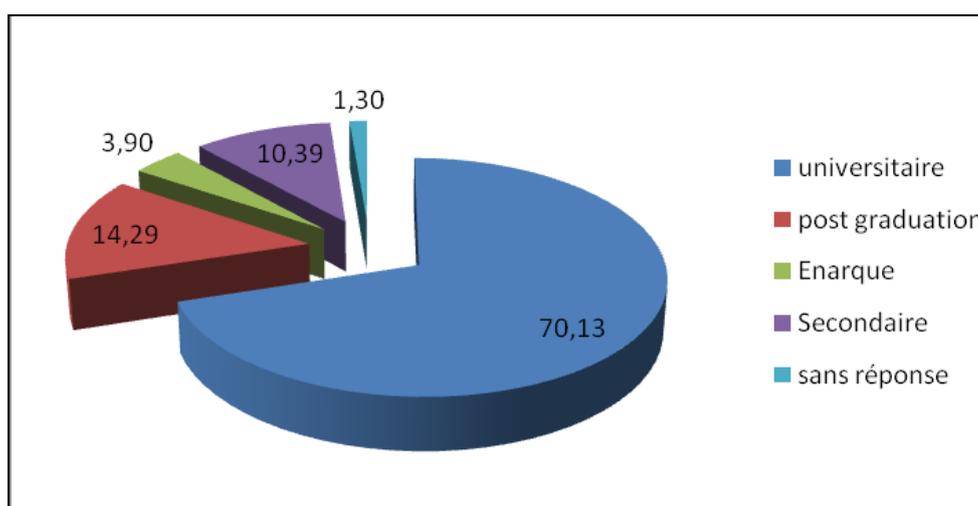
Tab N° 39 : Niveau de formation des acteurs territoriaux à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
universitaire	54	70,13
post graduation	11	14,29
énarque	3	3,90
Secondaire	8	10,39
Sans Réponse	1	1,30

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q 26- Niveau de formation ?

Graphe N° 27 : Niveau de formation des acteurs territoriaux à Annaba



Près de 90 % des acteurs interviewés ont un niveau universitaire. Près de 15 % d’entre eux sont des Énarques. En vérifiant notre tableau de traitement des données, ces Énarques se trouvent en majorité dans la catégorie des administrateurs (les directeurs d’exécutifs de la wilaya).

Ce taux de 90% constitue une avancée majeure, par rapport, aux années post indépendance. A cette époque, l’Algérie vivait le phénomène des postes vacants, survenu après le départ des colons et leurs cadres qui dirigeaient le pays. Ces postes étaient occupés par des cadres moyens, voire des agents sans grande formation.

La seule nuance, est que ces acteurs qui dirigent actuellement le territoire manquent de formation dans la gestion de la chose publique en général et de développement local en particulier. Les résultats de l’enquête démontrent que seuls 18 % des acteurs ont une formation qui se rapproche de la gestion territoriale (des diplômés en gestion, en administration, en Trésorerie...etc.). Pour les 82 % restants ils ont une formation en totale déconnexion de gestion territoriale, nous avons affaire à des chimistes, des techniciens en agriculture, en bâtiment et en électricité.

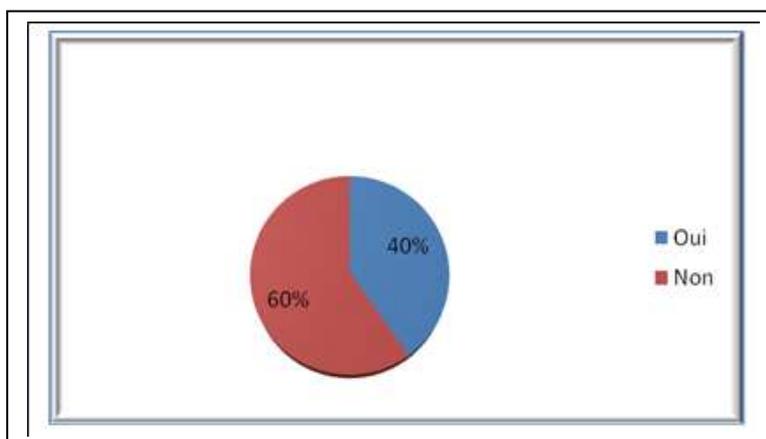
Tab N° 40 : Engagement associatif des acteurs territoriaux Annabie

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Oui	31	40,26
Non	46	59,74

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q27- Êtes-vous engagé(e) dans une ou plusieurs association(s) ?

Graphe N° 28 : Engagement associatif des acteurs territoriaux Annabis



Seuls 40% des acteurs interviewés ont un engagement dans la société civile. En plus, la majorité d'entre eux sont engagés dans des associations des parents d'élèves ou à caractère religieux (Construction de Masjed). Ce qui confirme, la tendance générale en Algérie, de la faiblesse du tissu associatif et le faible engagement civique des acteurs et de la population dans les travaux d'intérêt général.

A cet égard, Laurence THIEUX note que : « Selon les sources officielles en 2008, il y avait en Algérie 81 000 associations. Cependant, leur nombre florissant n'est pas un indicateur fiable du dynamisme de la société civile algérienne. Il y a en fait selon les études un écart considérable entre le nombre d'associations officiellement recensées et le nombre d'associations réellement actives ¹⁹⁹ ».

Ce taux confirme, entre autres, notre théorie sur le profil des acteurs locaux, présentant un comportement de passager clandestin, ayant pour seuls soucis : la gestion de la carrière personnelle.

¹⁹⁹ Laurence THIEUX, « Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique », *L'Année du Maghreb*, V | 2009, 129-144.

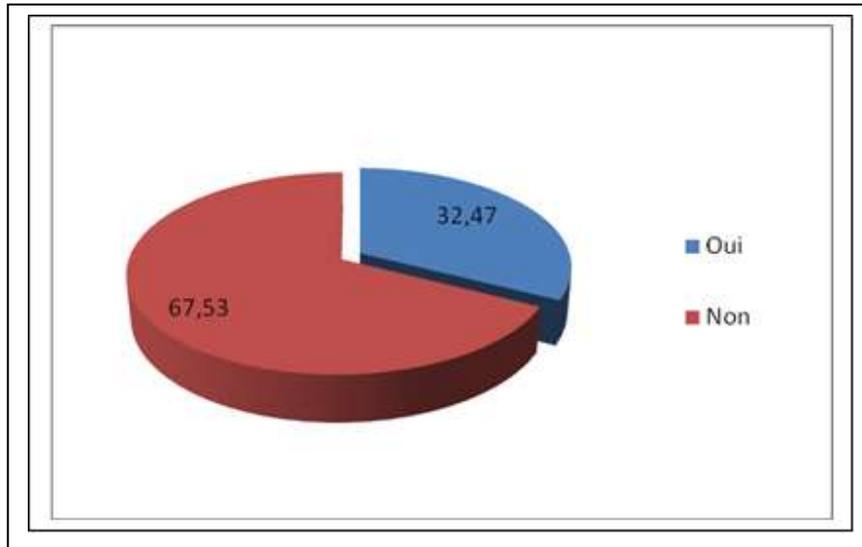
Tab N° 41 : Engagement politique des acteurs territoriaux à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Oui	25	32,47
Non	52	67,53

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q29- Exercez-vous un mandat politique ?

Graphe N° 29 : Engagement politique des acteurs territoriaux à Annaba



Seuls 32 % des acteurs territoriaux interviewés ont un engagement politique. En vérifiant nos résultats, il s'est avéré que ces 32% sont essentiellement des élus. Pour les autres catégories d'acteurs (les administrateurs, la société civile et les chefs d'entreprises) l'engagement est quasiment nul. Ces chiffres confirment notre théorie selon laquelle la gouvernance algérienne est dominée par les administrateurs souvent sans aucun ancrage territorial.

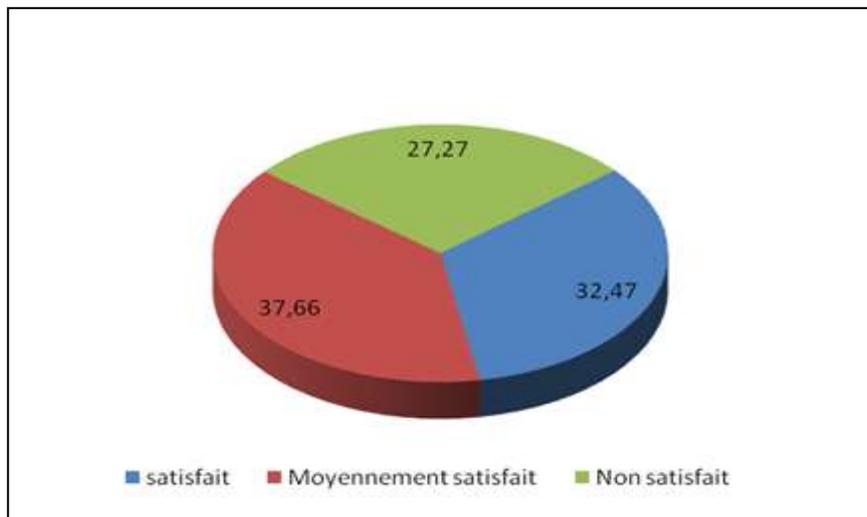
Tab N° 42: Niveau de satisfaction des à acteurs territoriaux à Annaba de leurs actions sur le territoire.

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
satisfait	25	32,47
Moyennement	29	37,66
Non satisfait	21	27,27

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q30- Est-ce que vous-êtes satisfait par ce que vous accomplissez dans votre poste de travail actuel ?

Graphe N° 30 : Niveau de satisfaction des à acteurs territoriaux à Annaba de leurs actions sur le territoire.



Plus des deux tiers des acteurs territoriaux Annabis ne sont pas satisfaits de leur travail et estiment que le système actuel les empêche de donner plus pour le territoire.

Ce que confirme notre postulat général c'est qu'il n'y a pas encore de gouvernance territoriale à Annaba et que le système actuel étouffe toutes les tentatives de développement local à la source.

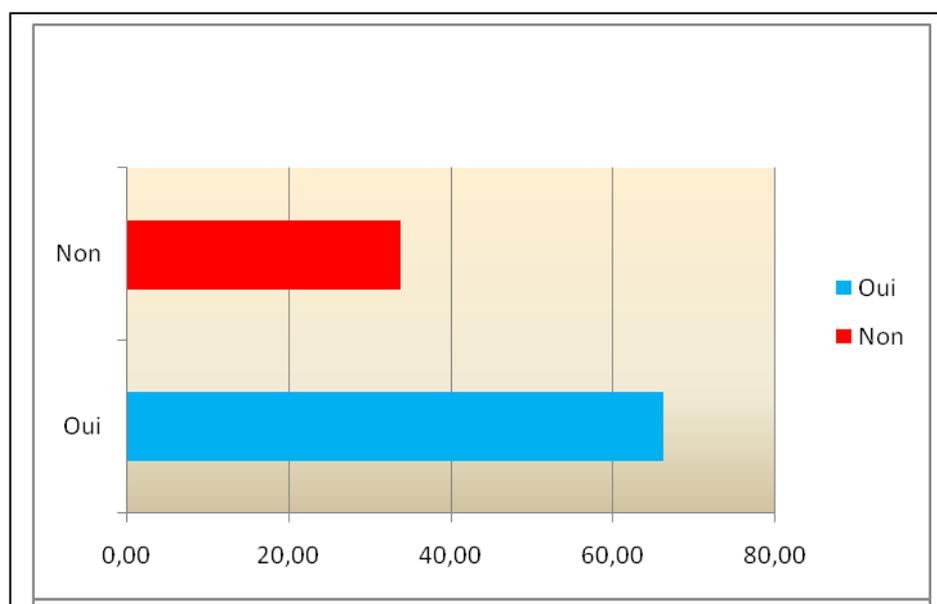
Tab N° 43 : Ambition d'évolution de carrière des acteurs territoriaux à Annaba

Réponse proposée	Nb Rép. /77	%
Oui	51	66,23
Non	26	33,77

Source : enquête sur terrain, juin 2014.

Q 31- Ambitionnez-vous d'occuper un poste plus élevé ?

Graphe N° 31 : Ambition d'évolution de carrière des acteurs territoriaux à Annaba



Plus des deux tiers des acteurs interviewés ont répondu : **oui**, à la question « Ambitionnez-vous d'occuper un poste plus élevé ? ». Alors qu'ils ont répondu auparavant **Non** satisfait de ce qu'ils accomplissent à 66%. Signe que ces acteurs s'intéressent plus à leurs carrières qu'à l'intérêt du territoire et au plus qu'ils peuvent apporter.

III-2- ANALYSES MULTIVARIÉES DES RÉSULTATS : VALIDATION DES HYPOTHESES

Pour le traitement et l'analyse des résultats de notre enquête, nous avons fait appel au service de la PUDC. Au sein de cette structure nous avons travaillé avec Mr Alpha-Oumar DIOP Ingénieur statisticien « spécialiste en mathématique appliquée aux analyses décisionnelles » à la MRSH (maison de la recherche en sciences humaines et sociales).

La PUDC est la plate-forme universitaire de données, Université de Caen Normandie. C'est un service qui accompagne les chercheurs dans le traitement statistique des données.

Premièrement un travail sous Excel à été nécessaire afin de rendre le tableau exploitable par les logiciels statistiques. Une fois le travail sous Excel terminé, il nous a fallu retravailler le tableau sous le logiciel SAS afin de revoir le traitement des valeurs manquantes.

SAS²⁰⁰ – Statistical Analysis System – est un logiciel complet qui couvre une large gamme des méthodes d'analyse en Statistique. De conception américaine, il est développé par la société SAS Institute Inc. basée à Cary, en Caroline du Nord, et a acquis, depuis sa mise sur le marché en 1976, une situation dominante dans de nombreuses branches d'activités économiques. Le système SAS se présente sous la forme d'un ensemble de modules logiciels adaptés pour la gestion et l'analyse statistique de gros volumes de données (tableaux de plusieurs giga-octets) et la création de rapports de synthèse.

Nous avons procédé à une classification des individus autour d'une valeur cible avec la procédure PROC FREQ du logiciel. Cette procédure permet d'obtenir des tris à plat, des tris croisés, et même des tris d'ordre supérieur. Cette application nous permet entre autres de créer des tables de fréquences et des tableaux de contingences ainsi qu'une multitude de statistiques basiques et différents tests.

Dans notre thèse, nous avons choisi de vérifier la liaison entre les variables par deux tests très reconnus dans le monde statistique à savoir : le Khi 2 et le test V de Cramer qui sont des mesures d'association pour les variables nominales. En effet c'est la statistique du khi 2 Pearson rééchelonnée pour avoir des valeurs entre 0 et 1. Dans SAS, le V de Cramer est fournie en PROC FREQ, lorsque l'option CHISQ à la déclaration de tableaux est utilisée.

Dans le cadre de notre thèse où le travail d'enquête de terrain s'est déroulé dans des conditions très difficiles, nous nous permettons d'avoir une marge d'erreur de 10 %. C.à.d. que les résultats obtenus par le logiciel sont sûrs à 90%.

²⁰⁰ François-Xavier LEJEUNE, Introduction au logiciel SAS, institut de statistique de l'Université Pierre et Marie Curie, 2012, P03.

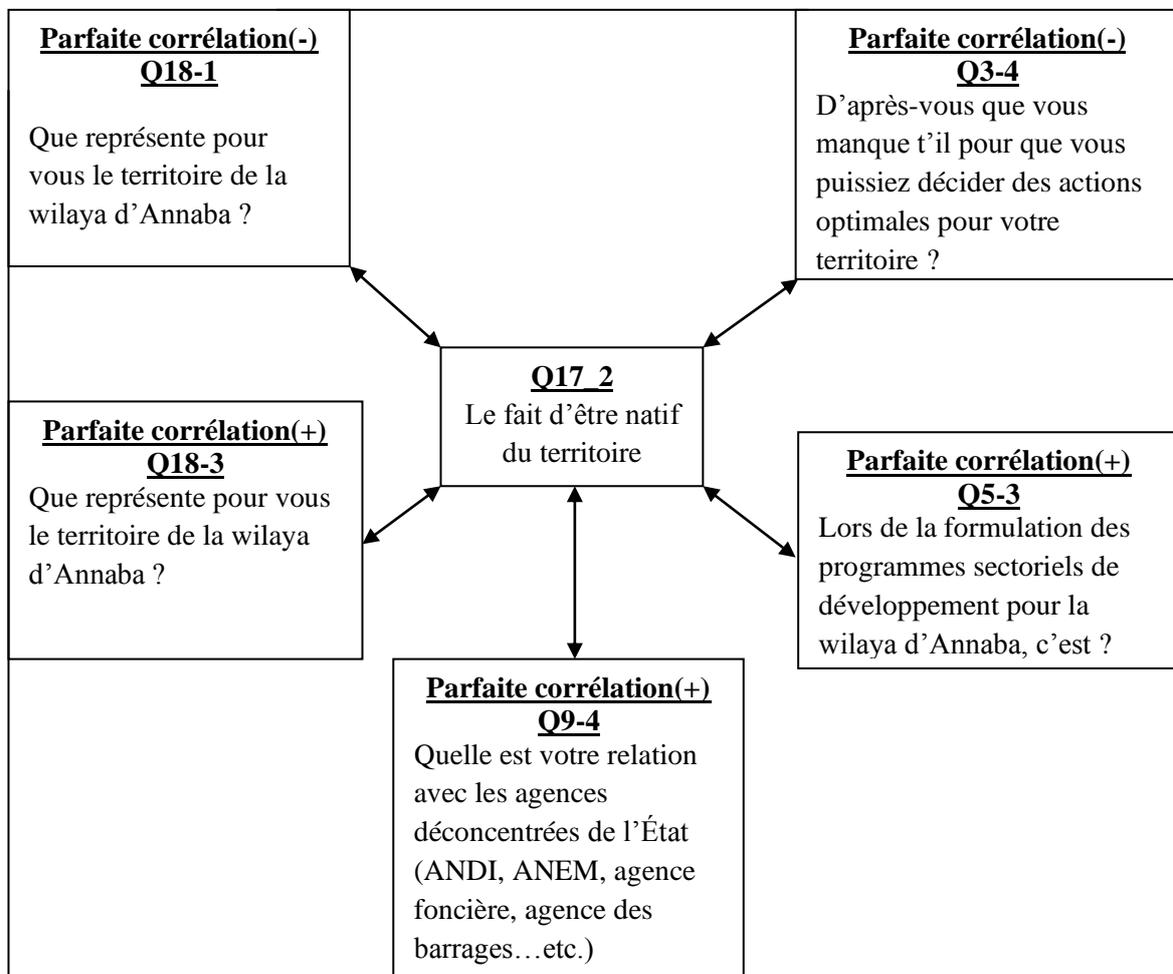
III-2-1- Modélisation des individus :

Pour la modélisation des individus, nous avons choisi d'utiliser la procédure LOGISTIC du logiciel SAS. C'est l'une des éminentes procédures utilisées pour modéliser les variables dichotomiques (0-1).

Cette modélisation a pour but de donner un profil des acteurs interviewés selon une valeur cible choisie parmi nos variables. Ce type de modélisation sert entre-autres à faire des prédictions. Nous pouvons par exemple établir un profil de l'acteur ancré dans le territoire ayant une volonté de servir et développer le territoire.

Nous avons, à cet effet, testé plusieurs modèles en testant différents variables cibles. Les résultats les plus probants sont donnés par le logiciel par l'utilisation de la variable Q 17_2 (le fait que l'acteur soit natif du territoire ou pas).

Cette variable cible (Q17_2) a donné des liens très forts avec les variables suivantes et qui constituent à elles toutes le modèle en question :



Les questions posées aux acteurs interviewés sont les suivantes :

Q17-2 :

Votre présence dans le territoire Annabie s'inscrit :

Motif	Durée
Dans le cadre de votre affectation à ce poste.
Dans la durabilité.	j'ai toujours habité Annaba
Autres.....

Q3-4 : Parfaite corrélation(-)

D'après-vous que vous manque t'il pour que vous puissiez décider des actions optimales pour votre territoire ?

Plus de collaboration avec l'Etat central.
Plus de déconcentration (plus de pouvoir pour l'administration locale).
Une décentralisation (plus de pouvoir pour les élus locaux).
Rien ne me manque.
Je ne le sais pas.
Autres.....

Q5-3 : Parfaite corrélation(+)

Lors de la formulation des programmes sectoriels de développement pour la wilaya d'Annaba, c'est :

Les directions d'exécutifs de wilaya qui font les programmes de développement et les instances élues locales les modifient et les valident.
Les instances élues locales initient les programmes de développement et les présentent aux directions d'exécutifs pour exécution.
l'administration seule prend en charge cette mission sans passer par l'APW, APC et elle les fait transmettre directement au niveau central pour validation.
Je ne le sais pas.
Autres.....

Q9-4 : Parfaite corrélation(+)

Quelle est votre relation avec les agences déconcentrées de l'Etat (ANDI, ANEM, agence foncière, agence des barrages...etc.)

Droit de regard
Partenariat
Consultatif
Déconnexion totale
Autres.....

Q18-1 : Une Parfaite corrélation(-)

Que représente pour vous le territoire de la wilaya d'Annaba ?

un support pour le développement
des ressources à exploiter pour le développement
un espace dont vous appartenez et que vous voulez développer
Autres.....

Q18-3 : Une Parfaite corrélation(+)

Que représente pour vous le territoire de la wilaya d'Annaba ?

	un support pour le développement
	des ressources à exploiter pour le développement
	un espace auquel vous appartenez et que vous voulez développer
	Autres.....

Par conséquent, ce modèle nous a donné un profil de l'acteur profitable au territoire et favorisant son développement :

C'est un acteur natif du territoire, ayant conscience de ce qui lui manque pour bien gérer le territoire. Le plus souvent ce profil d'acteurs demande une décentralisation dans la gestion de la chose publique. Ce type d'acteur connaît bien le circuit de prise de décision et considère que l'administration a un rôle dominant par rapport aux élus locaux. Ils considèrent aussi que les agences déconcentrées de l'Etat échappent à toute autorité locale et qu'elles travaillent en déconnexion totale des circonférences de concertation et de coordination locale. Enfin, se sont des acteurs ayant une appartenance totalement ancrée dans le territoire, puisqu'ils ont répondu négativement à une représentation qui considère le territoire en tant que support pour le développement. Ils ont plutôt une représentation du territoire en tant qu'espace qui leur appartient et qu'ils veulent développer.

Le logiciel SAS nous a fourni en prime, un tableau qu'il a nommé Score. Ce tableau nous donne les probabilités qu'ont les acteurs de correspondre à ce modèle sans tenir compte de la variable cible d'être natif ou pas. Á l'opposé, il va nous fournir le profil de l'acteur dit du passager clandestin que nous avons déjà défini auparavant.

Selon le site du département de Mathématique de l'université de Toulouse : Cette procédure score « permet de calculer le produit entre deux matrices (représentées par deux tables SAS) sans faire appel au module SAS/IML. La procédure score multiplie, individu par individu, les variables d'une table SAS par des coefficients (appelés scores) associés à ces variables et présents dans l'autre table SAS considérée. Cette procédure est utilisée, par exemple, pour calculer les coordonnées sur le plan factoriel d'un individu supplémentaire à partir des résultats d'une ACP effectuée au préalable. On peut l'appliquer directement sur les sorties des procédures princomp, candisc, factor. . . , qui contiennent une matrice de type score²⁰¹».

Nous pouvons ainsi établir une liste des individus correspondant au modèle sans tenir compte de leurs lieux de natalité. Et une autre liste des individus dits passagers clandestins par opposition.

²⁰¹ SAS de base : gestion des données et procédures élémentaires, <http://www.math.univ-toulouse.fr>

Tableau N° 44 : Tableau « Score » des probabilités de correspondance au modèle

Modele	Q17_2	Level	proba	Modele	Q17_2	Level	proba
Dir promotion	1	1	0.26030086	ing princ apc annaba	1	1	0.946763303
Dir santé	1	1	0.92891533	chef bureau marché	1	1	0.990525641
Dir culture	0	1	0.05021672	SENATEUR	1	1	0.946763303
Dir environnement	1	1	0.73790254	Dep APN mr AMIR	1	1	0.946763303
Dir trésor	0	1	0.26030086	ex député APN	0	1	0.940081260
Dir ANDI	1	1	0.94008126	Hamani APN	1	1	0.928915332
Dir industrie	0	1	0.05016002	P/APW annaba	1	1	0.737902540
Dir DAL	0	1	0.25013935	P/APC EULMA	1	1	0.990525641
Dir DRAG	0	1	0.07055030	P/APC ANNABA	1	1	0.737902540
Dir peche	0	1	0.26030086	V/P/APW ANNABA	1	1	0.990525641
Dir tourisme	0	1	0.05647893	V/P/APW ANNABA	1	1	0.990525641
DIR hydraulique	1	1	0.94676330	elu APW	1	1	0.946763303
Dir transport	0	1	0.32382467	élu APC ANNABA	0	1	0.689717824
Dir foret	0	1	0.32382467	EX P/APC ANNABA	0	1	0.323824675
Dir DAS	1	1	0.99052564	EX ELU APW	1	1	0.25013935
Dir ANEM	0	1	0.05016002	P/APC OUED EL	0	1	0.070550303
Dir agence foncière	0	1	0.05016002	EX P/APC TREAT	1	1	0.946763303
Dir zone industrielle	1	1	0.73790254	p/apc bouni	1	1	0.990525641
Dir Controleur	0	1	0.25013935	p/apc ain barda	1	1	0.990525641
Dir DSA	0	1	0.32382467	p/apc Seraidi	1	1	0.662281116
Dir domaine	0	1	0.26030086	V/apc annaba	1	1	0.990525641
Dir régional trésor	0	1	0.66228111	V/apc annaba	1	1	0.737902540
Dir cadastre	0	1	0.73790254	ex P/apc annaba	1	1	0.946763303
Dir energie et mine	0	1	0.29701052	V/apc annaba	0	1	0.070550303
Dir poste	0	1	0.73790254	chef etp ENBA	1	1	0.737902540
ex dir registre	1	1	0.73790254	dir urban Mr zitouni	1	1	0.990525641
Dir DLEP	0	1	0.26030086	Dir régional SNTF	1	1	0.737902540
Dir éducation	0	1	0.73790254	DIR PORT	1	1	0.737902540
DIR ANIREF	1	1	0.26030086	chef etp Mr Mansouri	1	1	0.737902540
ex dir domaines Mr	0	1	0.73790254	chef etp Mr Merabett	1	1	0.946763303
chef daïra hadjar	1	1	0.29701052	ASSO ANIJ	1	1	0.990525641
EX CHEF DAIRA	1	1	0.73790254	Mme TAYA	1	1	0.946763303
SG apc hadjar	1	1	0.73813248	association	1	1	0.946763303
SG apc seraidi	1	1	0.94676330	union association	1	1	0.928915332
SG APC AIN	1	1	0.94676330	chambre d'agriculture	1	1	0.990525641
SG APC OUED EL	1	1	0.73790254	chambre d'artisanat	0	1	0.689717824
chef service daïra	1	1	0.32382467	chambre de	1	1	0.689717824
chef service daïra	1	1	0.94676330	association AFAD	1	1	0.25013935
Conseiller P/apc	1	1	0.94676330	////////////////////	////	////	////////////////////

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 11/12/2014 à la PUDC.

Légende :

- Dans la case modèle : on trouve le nom de l'individu.
- Dans la case Q17_2 : on trouve sa réponse à la question de sa nativité (1 = natif du territoire, 0 = non).
- Dans la case Level : la probabilité de répondre oui.
- Dans la case proba : la probabilité de correspondance avec le modèle.

04 cas de figure se présentent à nous:

- Le 1^{er} cas : L'individu est natif du territoire, et il correspond au modèle.

Exemple, le président de la chambre de l'agriculture a répondu être natif du territoire. Le logiciel lui donne une probabilité de 99 % (presque absolu) de correspondre à ce modèle.

- Le 2^{ème} cas : L'individu est natif du territoire, et il ne correspond pas au modèle.

À titre d'exemple, le directeur de la promotion de l'investissement a répondu lui aussi être un natif du territoire, mais le logiciel lui donne une probabilité de 26 % de correspondance avec le modèle.

- Le 3^{ème} cas : L'individu n'est pas natif du territoire, mais il correspond au modèle.

Un exemple : l'ex-député APN Mr BENALI, n'est pas natif du territoire, mais il correspond au modèle à 94 %.

- Le 4^{ème} cas : L'individu n'est pas natif du territoire ne correspond pas au modèle.

À l'image du directeur de tourisme auquel le logiciel donne une probabilité de 05 % de correspondance avec le modèle.

A la fin, et après un tri des individus selon les quatre cas de figure, nous avons eu deux tableaux :

- Un premier tableau qui liste les individus correspondant au modèle. Ce tableau réunit à la fois les individus du 1^{er} cas et ceux du 3^{ème} cas.
- Un deuxième tableau qui liste les individus qui ne correspondent pas au modèle. Ce tableau réunit à la fois les individus du 2^{ème} cas et ceux du 4^{ème} cas.

Tableau N° 45 : Tableau des individus correspondant au modèle

Modele	Q17_2	Level	proba	Modele	Q17_	Level	proba
les individus du 1 ^{er} cas				p/apc bouni	1	1	0.9905256
Dir santé	1	1	0.92891533	p/apc ain barda	1	1	0.9905256
Dir environnement	1	1	0.73790254	p/apc Seraidi	1	1	0.6622811
Dir ANDI	1	1	0.94008126	V/apc annaba	1	1	0.9905256
DIR hydraulique	1	1	0.94676330	V/apc annaba	1	1	0.7379025
Dir DAS	1	1	0.99052564	ex P/apc annaba	1	1	0.9467633
Dir zone industrielle	1	1	0.73790254	chef etp ENBA	1	1	0.7379025
ex dir registre commerce	1	1	0.73790254	dir urban Mr zitouni	1	1	0.9905256
EX CHEF DAIRA Mr	1	1	0.73790254	Dir régional SNTF	1	1	0.7379025
SG apc hadjar	1	1	0.73813248	DIR PORT ANNABA	1	1	0.7379025
SG apc seraidi	1	1	0.94676330	chef etp Mr Mansouri	1	1	0.7379025
SG APC AIN BARDA	1	1	0.94676330	chef etp Mr Merabett	1	1	0.9467633
SG APC OUED EL ANEB	1	1	0.73790254	ASSO ANIJ	1	1	0.9905256
chef service daira hadjar	1	1	0.94676330	Mme TAYA	1	1	0.9467633
Conseiller P/apc annaba	1	1	0.94676330	association NAKAWA	1	1	0.9467633
ing princ apc annaba	1	1	0.94676330	union association quartier	1	1	0.9289153
chef bureau marché APC	1	1	0.99052564	chambre d'agriculture	1	1	0.9905256
SENATEUR ANNABA	1	1	0.94676330	chambre de commerce	1	1	0.6897178
Dep APN mr AMIR	1	1	0.94676330	les individus du 3 ^{eme} cas			
Hamani APN	1	1	0.92891533	Dir régional trésor	0	1	0.6622811
P/APW annaba	1	1	0.73790254	Dir cadastre	0	1	0.7379025
P/APC EULMA	1	1	0.99052564	Dir poste	0	1	0.7379025
P/APC ANNABA	1	1	0.73790254	Dir éducation	0	1	0.7379025
V/P/APW ANNABA	1	1	0.99052564	ex dir domaines (layachi)	0	1	0.7379025
V/P/APW ANNABA	1	1	0.99052564	ex député APN (benali)	0	1	0.9400812
elu APW	1	1	0.94676330	élu APC ANNABA	0	1	0.6897178
EX P/APC TREAT Mr	1	1	0.94676330	chambre d'artisanat	0	1	0.6897178

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 11/12/2014 à la PUDC.

Ce tableau regroupe 52/77 de nos individus (près de 67.5 % de notre sélection d'acteurs). Si on observe bien ce tableau, on remarque que 60 % d'entre eux sont des élus, des présidents d'associations et des chefs d'entreprises alors que seulement 40% sont des administrateurs.

Par contre, si on examine le deuxième tableau, celui des individus ne correspondant pas au modèle et qui contient 25/77 de nos individus (près de 32.5% de notre sélection d'acteurs), on remarque que 80 % d'entre eux sont des administrateurs, alors que seulement 20% sont des élus, des présidents d'association et des chefs d'entreprises.

Les élus, chefs d'entreprise et le tissu associatif correspondent au modèle, et les administrateurs ne correspondent pas au modèle. Cela conforte notre postulat sur le profil de passer clandestin des administrateurs algériens. Ce qui va aussi dans le même sens de notre hypothèse H3 sur la territorialité non achevée d'Annaba.

Tableau N° 46 : Tableau des individus ne correspondant pas au modèle

Modele	Q17_2	Level	proba	Modele	Q17_	Level	proba
les individus du 4 ^{ème} cas				Dir domaine	0	1	0.2603008
Dir culture	0	1	0.05021672	Dir energie et mine	0	1	0.2970105
Dir trésor	0	1	0.26030086	Dir DLEP	0	1	0.2603008
Dir industrie	0	1	0.05016002	EX P/APC ANNABA	0	1	0.3238246
Dir DAL	0	1	0.25013935	P/APC OUED EL ANEB	0	1	0.0705503
Dir DRAG	0	1	0.07055030	V/apc annba	0	1	0.0705503
Dir peche	0	1	0.26030086	les individus du 2 ^{er} cas			
Dir tourisme	0	1	0.05647893	Dir promotion	1	1	0.2603008
Dir transport	0	1	0.32382467	DIR ANIREF	1	1	0.2603008
Dir foret	0	1	0.32382467	chef daïra hadjar	1	1	0.2970105
Dir ANEM	0	1	0.05016002	chef service daïra hadjar	1	1	0.3238246
Dir agence foncière	0	1	0.05016002	EX ELU APW	1	1	0.2501393
Dir Controleur Financier	0	1	0.25013935	association AFAD	1	1	0.2501393
Dir DSA	0	1	0.32382467				

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 11/12/2014 à la PUDC.

Ce tableau des individus ne correspondant pas au modèle est constitué à 80 % par des administrateurs (directeurs d'exécutifs de la Wilaya, secrétaires généraux, et chefs de daïra...).

Ces résultats confirment notre théorie de départ, qui stipule qu'il n'y a pas de gouvernance de territoire à Annaba, en partie à cause d'un certain profil d'acteurs ayant un comportement de passager clandestin. Cette catégorie d'acteurs est représentée essentiellement par des administrateurs, le plus souvent avec seulement un ancrage administratif lié à leurs carrières et au territoire loin de toute appartenance et identification au territoire.

III-2-2- Test du modèle :

Nous voulons à travers ce test vérifier l'adéquation et la validité de notre modèle, dans un souci d'assurer l'exactitude prédictive de notre modèle final.

Pour cela, le logiciel SAS fournit une fonction appelé « la procédure GLMSELECT » que l'association des statisticiens et statisticiennes du Québec nous décrit comme suit : « la procédure GLMSELECT est un croisement entre deux procédures SAS pour les modèles linéaires: REG et GLM. Ces dernières existent depuis fort longtemps, mais ont chacune leurs limites. Par exemple, la procédure REG offre une variété de méthodes de sélection de modèles, mais ne permet pas l'utilisation d'une instruction CLASS. À l'inverse, la procédure GLM permet l'utilisation d'une instruction CLASS, mais ne permet pas d'utiliser de méthodes de sélection de modèles.

La procédure GLMSELECT fait le pont entre REG et GLM en offrant de nombreuses fonctionnalités de personnalisation pour la sélection de modèles. En plus des méthodes pas-à-pas traditionnelles («forward», «backward» et «stepwise»), la procédure GLMSELECT supporte les nouvelles méthodes LAR («Least Angle Regression») et LASSO («Least Absolute Shrinkage and Selection Operator»). De plus, elle permet, grâce à son instruction MODEL AVERAGE, d'utiliser des techniques de ré-échantillonnage comme le «bootstrap».

La procédure prévoit également un résumé graphique du processus itératif de sélection du modèle²⁰²».

Durant cette procédure le logiciel a procédé à un découpage aléatoire de nos individus en 03 sous échantillons qu'il a nommés : apprentissage, test et validation.

- Pour l'échantillon apprentissage : nous avons eu un groupe de 40 individus d'une façon complètement aléatoire. La procédure GLMSELECT a donné à ce sous-échantillon une probabilité de 70% de ressemblance entre ces individus selon le modèle.

Tableau N° 47 : Tableau test du modèle N°= 01 : échantillon apprentissage

Modele	var	LEVEL	proba1	Modele	var	LEVEL	proba1
Dir environnement	apprentissage	0	0.3	SENATEUR ANNABA	apprentissage	0	0.3
Dir ANDI	apprentissage	0	0.3	ex député APN (benali)	apprentissage	0	0.3
Dir peche	apprentissage	0	0.3	P/APC EULMA	apprentissage	0	0.3
Dir tourisme	apprentissage	0	0.3	P/APC ANNABA	apprentissage	0	0.3
Dir foret	apprentissage	0	0.3	EX ELU APW BOUCHAREB	apprentissage	0	0.3
Dir DAS	apprentissage	0	0.3	p/apc bouni	apprentissage	0	0.3
Dir ANEM	apprentissage	0	0.3	p/apc ain barda	apprentissage	0	0.3
Dir agence foncière	apprentissage	0	0.3	p/apc Seraidi	apprentissage	0	0.3
Dir zone industrielle	apprentissage	0	0.3	ex P/apc annaba	apprentissage	0	0.3
Dir Controleur Financier	apprentissage	0	0.3	V/apc annba investissement	apprentissage	0	0.3
Dir DSA	apprentissage	0	0.3	chef etp ENBA	apprentissage	0	0.3
Dir domaine	apprentissage	0	0.3	dir urban Mr zitouni	apprentissage	0	0.3
DIR ANIREF	apprentissage	0	0.3	chef etp Mr Mansouri	apprentissage	0	0.3
ex dir domaines Mr layachi	apprentissage	0	0.3	chef etp Mr Merabett	apprentissage	0	0.3
SG APC AIN BARDA	apprentissage	0	0.3	Mme TAYA	apprentissage	0	0.3
SG APC OUED EL ANEB	apprentissage	0	0.3	union association quartier	apprentissage	0	0.3
chef service daira hadjar	apprentissage	0	0.3	chambre d'agriculture	apprentissage	0	0.3
chef service daira hadjar	apprentissage	0	0.3	chambre d'artisanat	apprentissage	0	0.3
Conseiller P/apc annaba	apprentissage	0	0.3	chambre de commerce	apprentissage	0	0.3
ing princ apc annaba	apprentissage	0	0.3	association AFAD	apprentissage	0	0.3

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 11/12/2014 à la PUDC.

Cet échantillon apprentissage donné par le logiciel SAS est constitué à 50 % d'acteurs institutionnels et à 50% d'élus, chefs d'entreprises et associations.

Dans ce tableau, la procédure GLMSELECT nous a fourni un échantillon aléatoire qui a une probabilité de 30 % de ne pas se ressembler selon les critères du modèle.

Par conséquent les individus de cet échantillon se ressemblent à 70%, toujours selon le modèle.

²⁰² Site de l'Association des statisticiennes et statisticiens du Québec. Consulté le : 13/12/2014.

Lien : [http://www.association-assq.qc.ca/2012/05/24/la-chronique-sas -«diviser-pour-regner-avec-proc-glmselect»/](http://www.association-assq.qc.ca/2012/05/24/la-chronique-sas-%20diviser-pour-regner-avec-proc-glmselect/)

Tableau N° 48 : Tableau test du modèle N°= 02 : échantillon Test

Modele	var	_LEVEL_	proba2
Dir DRAG	Test	0	0.2727272727
Dir cadastre	Test	0	0.2727272727
ex dir registre commerce	Test	0	0.2727272727
chef daira hadjar	Test	0	0.2727272727
Dep APN mr AMIR	Test	0	0.2727272727
P/APW annaba	Test	0	0.2727272727
V/P/APW ANNABA	Test	0	0.2727272727
V/P/APW ANNABA	Test	0	0.2727272727
elu APW	Test	0	0.2727272727
élu APC ANNABA	Test	0	0.2727272727
ASSO ANIJ	Test	0	0.2727272727

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 11/12/2014 à la PUDC.

Cet échantillon test donné par le logiciel SAS est constitué à 64 % d'élus, chefs d'entreprises et association et 36 % d'acteurs institutionnels.

Dans ce tableau, la procédure GLMSELECT nous a fourni un échantillon aléatoire qui a une probabilité de 27 % de ne pas se ressembler selon les critères du modèle.

Par conséquent les individus de cet échantillon se ressemblent à 73% toujours selon le modèle.

Tableau N° 49 : Tableau test du modèle N°= 03 : échantillon validation

Modele	var	LEVEL	proba3	Modele	var	LEVEL	proba3
Dir prom. investissement	Validation	0	0.4615384615	EX CHEF DAIRA Mr Messoudi	Validation	0	0.4615384615
Dir santé	Validation	0	0.4615384615	SG apc hadjar	Validation	0	0.4615384615
Dir culture	Validation	0	0.4615384615	SG apc seraidi	Validation	0	0.4615384615
Dir trésor	Validation	0	0.4615384615	chef bureau marché APC Annab	Validation	0	0.4615384615
Dir industrie	Validation	0	0.4615384615	Hamani APN	Validation	0	0.4615384615
Dir DAL	Validation	0	0.4615384615	EX P/APC	Validation	0	0.4615384615
DIR hydraulique	Validation	0	0.4615384615	P/APC OUED EL ANEB	Validation	0	0.4615384615
Dir transport	Validation	0	0.4615384615	EX P/APC TREAT Mr Benmerabet	Validation	0	0.4615384615
Dir régional trésor	Validation	0	0.4615384615	V/apc annaba	Validation	0	0.4615384615
Dir energie et mine	Validation	0	0.4615384615	V/apc annaba	Validation	0	0.4615384615
Dir poste	Validation	0	0.4615384615	Dir régional SNTF	Validation	0	0.4615384615
Dir DLEP	Validation	0	0.4615384615	DIR PORT ANNABA	Validation	0	0.4615384615
Dir éducation	Validation	0	0.4615384615	association	Validation	0	0.4615384615

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 11/12/2014 à la PUDC.

Cet échantillon validation donné par le logiciel SAS est constitué à 46 % d'élus, chefs d'entreprises et associations et 54 % d'acteurs institutionnels.

Dans ce tableau, la procédure GLMSELECT nous a fourni un échantillon aléatoire qui a une probabilité de 46 % de ne pas se ressembler selon les critères du modèle.

Par conséquent les individus de cet échantillon se ressemblent à 54% toujours selon le modèle.

III-2-3- Vérification des hypothèses :

Pour la confirmation ou l'infirmerie de nos hypothèses, nous avons utilisé la procédure ACM (Analyse par Correspondance Multiple). Nous avons décidé d'appliquer cette méthode et pour la vérification de chaque indicateur par rapport à l'ensemble des indices qui le compose, et pour la vérification de nos hypothèses par rapport à l'ensemble des indicateurs que contient chacune des hypothèses.

Notre choix s'est porté sur cette méthode, après discussion avec le chargé de la PUDC Mr DIOP qui nous a confirmé : « pour ce genre de test qui dépasse les deux variables, il faut employer une ACM ».

D'après le site XLSTAT, spécialiste dans les logiciels de statistique : L'Analyse des Correspondances Multiples (ACM) est une méthode qui permet d'étudier l'association entre au moins deux variables qualitatives. « L'Analyse des Correspondances Multiples est aux variables qualitatives ce que l'Analyse en Composantes Principales est aux variables quantitatives. Elle permet en effet d'aboutir à des cartes de représentation sur lesquelles on peut visuellement observer les proximités entre les catégories des variables qualitatives et les observations ²⁰³ ».

Nous avons alors, commencé la vérification de nos résultats en sens inverse au cheminement utilisé lors de la conception de l'enquête, C.à.d. du bas vers le haut. On a procédé d'abord à la vérification des indicateurs en les confirmant ou les infirmant. Ensuite est venu le tour d'une ACM des hypothèses, pour les confirmer ou les infirmer.

Pour rappel, notre cheminement méthodologique est résumé dans le schéma qui suit :

²⁰³ <http://www.xlstat.com/fr/produits-solutions/fonctionnalite/analyse-des-correspondances-multiples-acm-ou-afcm.html>

LES CONCEPTS

Gouvernance territoriale Développement local

LES DIMENSIONS

La décentralisation

La coordination
d'acteurs

Le territoire

LES INDICATEURS

La décision
locale

Autonomie
des acteurs

Les Partenariats

Concertation

Un construit
social

La
proximité
géographique

Proximité
institutionnelle

L'implication

L'intercommunalité

L'appartenance

LES INDICES

- La participation dans la prise d'une décision pour un programme de développement local.
- L'autonomie dans la prise de décision locale par rapport à la tutelle.
- La dépendance dans les décisions des actions optimales le territoire.
- L'échelon des principales décisions pour l'investissement.
- Itinéraire de la décision d'investissement en PSD.
- Participation au CALPIREF.
- Mission au sein du CALPIREF.
- Concertation à l'échelle locale.
- la relation entre acteurs à l'échelle locale.
- Voie de transmission des attentes des populations pour être traduites en programme de développement.
- La relation avec les agences déconcentrées de l'État
- Collaboration entre acteurs.
- La fréquence moyenne de ces de partenariats.
- la forme de ces partenariats.
- Implication des acteurs dans les décisions territoriales.
- L'identification.
- Les représentations des limites du territoire.
- Motif de présence sur le territoire.
- Les représentations de l'utilité du territoire.
- La relation entre les décisions prises dans les communes voisines.
- l'intérêt de l'intercommunalité.
- La prise de conscience de l'intérêt du construit social dans le développement territoriale.
- Les représentations de l'intercommunalité
- Les origines d'intercommunalité à Annaba.
- La moyenne d'âge des acteurs.
- Le Niveau de formation.
- Le Domaine de formation.
- La fonction initiale.
- L'Expérience professionnelle
- L'Engagement dans la société civile des acteurs.
- Le domaine d'engagement associatif.
- L'Engagement dans le monde politique.
- L'ambition d'évolution personnelle de l'acteur.

Rubrique d'identification

III-2-3-a- Vérification de la première hypothèse :

Pour notre première hypothèse

H 1 : la notion de territoire dans le modèle actuel de gouvernance algérien n'est pas encore prise en compte complètement, l'Algérie est en phase transitoire de l'espace vers le territoire.

Cette hypothèse se compose de quatre indicateurs à savoir : le construit social, l'appartenance, l'intercommunalité et la proximité géographique.

Pour la vérification de l'hypothèse, nous avons réalisé une ACM qui regroupe l'ensemble des variables qui la composent :

Tableau N° 50 : ACM des variables de la première hypothèse

Carré des cosinus pour les points des colonnes					Carré des cosinus pour les points des colonnes				
	Dim1	Dim2	Dim3	Dim4		Dim1	Dim2	Dim3	Dim4
pas solut techniq	0.1219	0.5236	0.0146	0.0108	gd anaba	0.2921	0.1609	0.0003	0.0139
solut techniq	0.1219	0.5236	0.0146	0.0108	pas gd anaba	0.2921	0.1609	0.0003	0.0139
gestion service	0.4660	0.0004	0.0746	0.0156	pas wilaya	0.1406	0.2416	0.0142	0.2626
pas gestion service	0.4660	0.0004	0.0746	0.0156	wilaya	0.1406	0.2416	0.0142	0.2626
part projet	0.5128	0.0001	0.0232	0.2521	pas region	0.0003	0.0799	0.1359	0.5335
pas part projet	0.5128	0.0001	0.0232	0.2521	region	0.0003	0.0799	0.1359	0.5335
Je ne sais pas	0.0263	0.2773	0.0008	0.0012	natif	0.1303	0.0143	0.4792	0.0520
q22autre que sais pas	0.0263	0.2773	0.0008	0.0012	pas natif	0.1303	0.0143	0.4792	0.0520
pas volont elu	0.0001	0.1667	0.3132	0.1677	pas support	0.0014	0.1239	0.7020	0.0476
volont elu	0.0001	0.1667	0.3132	0.1677	support	0.0014	0.1239	0.7020	0.0476
idee asso	0.3408	0.0020	0.0493	0.1294	pas ressource	0.0036	0.0852	0.0200	0.4209
pas idee asso	0.3408	0.0020	0.0493	0.1294	ressource	0.0036	0.0852	0.0200	0.4209
pas volonte adm	0.0884	0.2136	0.0212	0.0094	espace appt	0.0014	0.1239	0.7020	0.0476
volonte adm	0.0884	0.2136	0.0212	0.0094	pas espace appt	0.0014	0.1239	0.7020	0.0476
Je ne sais pas	0.0631	0.3274	0.0055	0.0025	non reseau relation	0.0614	0.1430	0.1485	0.1707
q23autre que sais pas	0.0631	0.3274	0.0055	0.0025	reseau relation	0.0614	0.1430	0.1485	0.1707
nationa	0.2992	0.2599	0.0166	0.0494	asso	0.0089	0.0044	0.1344	0.0143
pas nationa	0.2992	0.2599	0.0166	0.0494	pas asso	0.0089	0.0044	0.1344	0.0143
pas tribu	0.2948	0.2083	0.0111	0.0054	pas politique	0.6826	0.0006	0.1359	0.1205
tribu	0.2948	0.2083	0.0111	0.0054	politique	0.6826	0.0006	0.1359	0.1205
pas zawia	0.0139	0.2113	0.1056	0.3606	non relation commune	0.0149	0.3201	0.1090	0.1231
zawia	0.0139	0.2113	0.1056	0.3606	ouirelation commune	0.0149	0.3201	0.1090	0.1231
pas religion	0.4660	0.0004	0.0746	0.0156	comm indept	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
religion	0.4660	0.0004	0.0746	0.0156	non comm tributaire	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000
pas teritoire	0.6320	0.0872	0.0380	0.0001	complement	0.1329	0.0665	0.1430	0.0292
teritoire	0.6320	0.0872	0.0380	0.0001	non complement	0.1329	0.0665	0.1430	0.0292

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 16/12/2014 à la PUDC.

D'après l'analyse du plan, les modalités qui s'éloignent du centre ont des fréquences très faibles. Dans notre cas on a affaire à des modalités comme :

- La réponse : pas de nationalité, à la question sur l'identification.
- La réponse : tribu, à la question sur l'identification.
- La réponse : ville, à la question sur la représentation du territoire.
- La réponse : je ne sais pas, à la question sur l'origine de l'intercommunalité.

Dés réponses qui vont dans le sens de notre hypothèse H1.

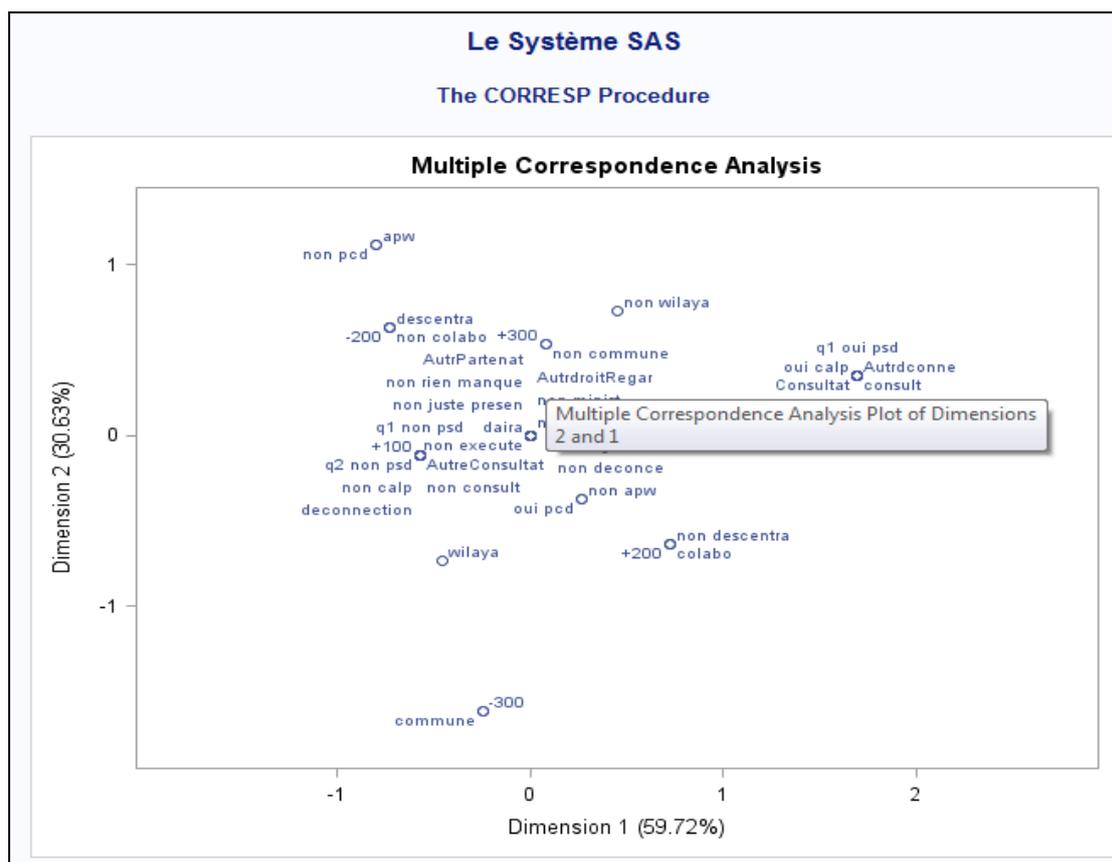
Pour les autres modalités, ils ont une grande fréquence, vu qu'ils se regroupent au centre du plan. Ce qui conforte largement notre première hypothèse H1.

Ces résultats confirment notre première hypothèse

H 1 : la notion de territoire dans le modèle actuel de gouvernance algérien n'est pas encore prise en compte complètement, l'Algérie est en phase transitoire de l'espace vers le territoire.

Par ce que ces résultats signifient que notre sélection d'acteurs a majoritairement une identification à la nation, une représentation administrative du territoire, en plus de la divergence dans la représentation des limites territoriales, notre sélection d'acteurs ne considère pas l'intercommunalité comme une force et ne sait même pas d'où sont initiés les projets d'intercommunalité à Annaba. Par conséquent, nous avons décidé de confirmer notre première hypothèse H1.

Graphe N° 33: ACM des variables de la deuxième hypothèse



Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 16/12/2014 à la PUDC.

Pour la vérification des indicateurs, nous avons procédé au début au recodage des variables sous le logiciel SAS afin qu'ils restent identifiables après l'ACM.

Pour cela nous avons créé des tables de données spéciales pour ces indicateurs. Ces tables de données contiennent les différents indices (variables) qui composent ces indicateurs, à savoir : Les variables : Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6, et Q9.

Après la projection des résultats de l'ACM sur le tableau et le graphique de l'application SAS, la première chose à faire : c'est la vérification de la qualité de représentation des modalités. En effet, l'ACM représente sur une carte les modalités, qui constituent les différentes possibilités de valeurs que peut prendre la variable étudiée.

Après l'analyse du tableau et la qualité de représentation des modalités sur le plan, nous avons conclu que tous les variables sont bien représentés. Puisque, la représentation des coordonnées sur l'axe des X est de 60 % et sur l'axe des Y est de 31 %, nous sommes donc à 91 % de l'explication de l'information.

D'après l'analyse du plan, les modalités qui s'éloignent du centre ont des fréquences très faibles. Dans notre cas on a affaire à des modalités comme :

- La réponse : commune, à la question sur le niveau des prises de décisions.
- La réponse : pas l'administration, à la question sur l'acheminement d'un PSD.
- La réponse : APW, à la question sur le niveau des prises de décisions.
- La réponse : non PCD, à la question sur le niveau des prises de décisions.

Dés réponses qui vont dans le sens de notre hypothèse H2.

Pour les autres modalités, ils ont une grande fréquence, vu qu'ils se regroupent au centre du plan. Ce qui conforte largement notre deuxième hypothèse H2.

Ces résultats confirment notre première hypothèse :

H 2 : la décentralisation et l'articulation entre le niveau central (le vertical sectoriel) et le niveau local (l'horizontal) sont des facteurs clés pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba.

Ces résultats signifient que notre sélection d'acteurs a majoritairement demandé une décentralisation dans la prise de décision, une responsabilisation des acteurs élus et leurs intégrations dans le modèle décisionnel, notre sélection d'acteurs considère que la majorité des décisions importantes sont prises soit au niveau des administrateurs de la wilaya soit au niveau des ministères à Alger. Par conséquent nous avons décidé de confirmer notre première hypothèse H2.

III-2-3-c- Vérification de la troisième hypothèse :

Pour notre troisième hypothèse :

H 3 : la déclinaison de la décentralisation en tant que mode de régulation : en concertation et en coordination entre acteurs territoriaux aboutissant à des consensus constitue une condition capitale pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba.

Cette hypothèse se compose de trois indicateurs à savoir : les partenariats, la concertation et enfin l'implication des acteurs.

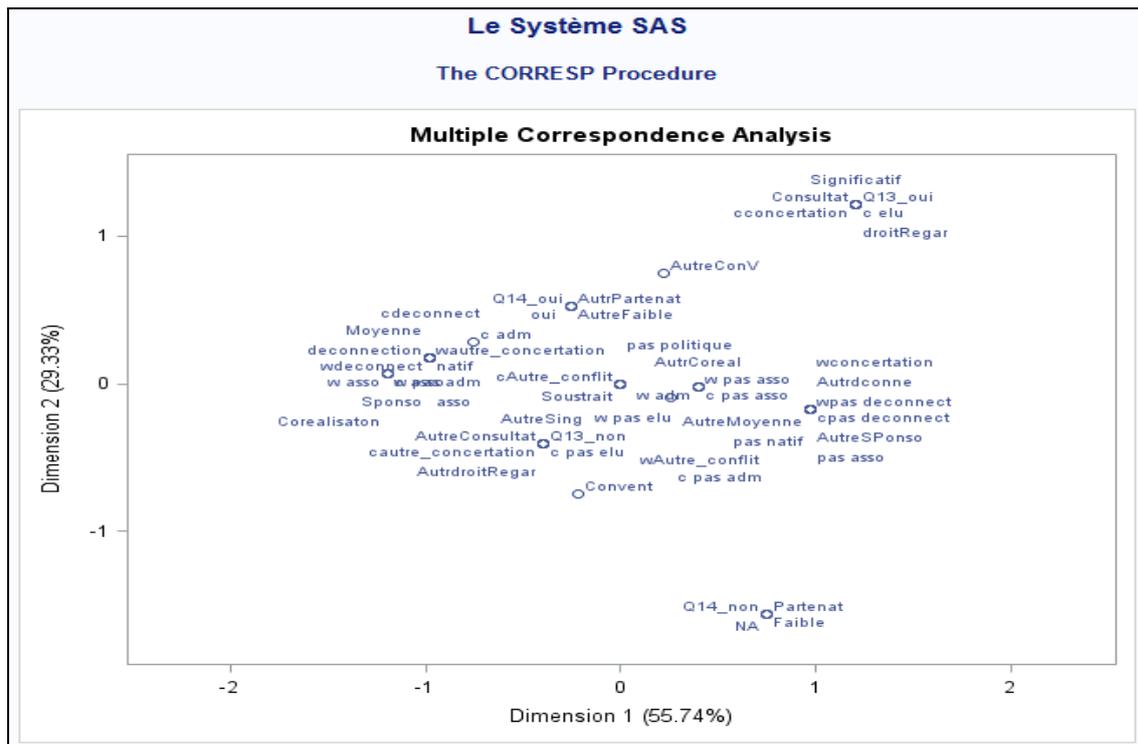
Pour la vérification de l'hypothèse, nous avons réalisé une ACM qui regroupe l'ensemble des variables qui la composent :

Tableau N° 52 : ACM des variables de la troisième hypothèse

Carré des cosinus pour les points des colonnes					Q13_oui	0.4815	0.4921	0.0263	0
	Dim1	Dim2	Dim3	Dim4	Q14_non	0.1867	0.8133	0.0000	0
NA	0.1867	0.8133	0.0000	0	Q14_oui	0.1867	0.8133	0.0000	0
oui	0.1867	0.8133	0.0000	0	natif	0.9509	0.0301	0.0190	0
AutreFaible	0.1867	0.8133	0.0000	0	pas natif	0.9509	0.0301	0.0190	0
Faible	0.1867	0.8133	0.0000	0	asso	0.9509	0.0301	0.0190	0
AutreMoyenne	0.9509	0.0301	0.0190	0	pas asso	0.9509	0.0301	0.0190	0
Moyenne	0.9509	0.0301	0.0190	0	pas politique	0.0000	0.0000	0.0000	0
AutreSing	0.4815	0.4921	0.0263	0	cautre_concertation	0.4815	0.4921	0.0263	0
Significatif	0.4815	0.4921	0.0263	0	cconcertation	0.4815	0.4921	0.0263	0
AutreConV	0.0491	0.5602	0.3908	0	cAutre_conflit	0.0000	0.0000	0.0000	0
Convent	0.0491	0.5602	0.3908	0	cdeconnect	0.9509	0.0301	0.0190	0
Soustrait	0.0000	0.0000	0.0000	0	cpas deconnect	0.9509	0.0301	0.0190	0
AutreSPonso	0.9509	0.0301	0.0190	0	wautre_concertation	0.9509	0.0301	0.0190	0
Sponso	0.9509	0.0301	0.0190	0	wconcertation	0.9509	0.0301	0.0190	0
AutrCoreal	0.4731	0.0014	0.5255	0	wAutre_conflit	0.0000	0.0000	0.0000	0
Corealisaton	0.4731	0.0014	0.5255	0	wdeconnect	0.9509	0.0301	0.0190	0
AutrdroitRegar	0.4815	0.4921	0.0263	0	wpas deconnect	0.9509	0.0301	0.0190	0
droitRegar	0.4815	0.4921	0.0263	0	c elu	0.4815	0.4921	0.0263	0
AutrPartenat	0.1867	0.8133	0.0000	0	c pas elu	0.4815	0.4921	0.0263	0
Partenat	0.1867	0.8133	0.0000	0	c asso	0.4731	0.0014	0.5255	0
AutreConsultat	0.4815	0.4921	0.0263	0	c pas asso	0.4731	0.0014	0.5255	0
Consultat	0.4815	0.4921	0.0263	0	c adm	0.1920	0.0265	0.7815	0
Autrdconne	0.9509	0.0301	0.0190	0	c pas adm	0.1920	0.0265	0.7815	0
deconnection	0.9509	0.0301	0.0190	0	w pas elu	0.0000	0.0000	0.0000	0
Q13_non	0.4815	0.4921	0.0263	0	w asso	0.4731	0.0014	0.5255	0
Q13_oui	0.4815	0.4921	0.0263	0	w pas asso	0.4731	0.0014	0.5255	0
Q14_non	0.1867	0.8133	0.0000	0	w adm	0.4731	0.0014	0.5255	0
Q14_oui	0.1867	0.8133	0.0000	0	w pas adm	0.4731	0.0014	0.5255	0

Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 16/12/2014 à la PUDC.

Graphe N° 34 : ACM des variables de la troisième hypothèse



Source : Traitement statistique des données de l'enquête par le logiciel SAS le : 16/12/2014 à la PUDC.

Pour la vérification des indicateurs, nous avons procédé au début au recodage des variables sous le logiciel SAS, afin qu'ils restent identifiables après l'ACM.

Pour cela, nous avons créé des tables de données spéciales pour ces indicateurs. Ces tables de données contiennent les différents indices (variables) qui composent ces indicateurs, à savoir : Les variables : Q7, Q8, Q9, Q10, Q11, Q12, Q13, Q14, Q17, Q28 , Q30, Q29 et Q31.

Après la projection des résultats de l'ACM sur le tableau, le graphique de l'application SAS. La première chose à faire : c'est la vérification de la qualité de représentation des modalités. En effet, l'ACM représente sur une carte les modalités, ces modalités constituent les différentes possibilités de valeurs que peut prendre la variable étudiée.

Après l'analyse du tableau et la qualité de représentation des modalités sur le plan, nous avons conclu que tous les variables sont bien représentés. Puisque, la représentation des coordonnées sur l'axe des X est de 56 % et sur l'axe des Y est de 29 %, nous sommes donc à 86 % de l'explication de l'information

D'après l'analyse du plan, les modalités qui s'éloignent du centre ont des fréquences très faibles. Dans notre cas on a affaire à des modalités comme :

- La réponse : Faible, à la question sur le niveau des partenariats.
- La réponse : Oui, à la question sur l'implication des acteurs.

- La réponse : Non, à la question sur l'engagement territoriale.
- La réponse : élus, à la question sur l'origine de l'intercommunalité.
- La réponse : droit de regard, à la question sur la relation avec les agences d'État.

Dés réponses qui vont dans le sens de notre hypothèse H3.

Pour les autres modalités, elles ont une grande fréquence, vu qu'elles se regroupent au centre du plan. Ce qui conforte largement notre deuxième hypothèse H3.

Ces résultats confirment notre première hypothèse :

H3 : la déclinaison de la décentralisation en tant que mode de régulation : en concertation et en coordination entre acteurs territoriaux aboutissant à des consensus constitue une condition capitale pour la réussite d'une gouvernance territoriale à Annaba.

Ces résultats signifient que notre sélection d'acteurs a majoritairement demandé plus de coordination dans l'action publique locale et une concertation réelle réunissant l'ensemble des acteurs clés autour des projets de développement. Notre sélection d'acteurs considère qu'ils ne se sentent pas impliquer dans le devenir de leur territoire et ignorent même le déroulement d'action sur territoire touchant leurs champs de compétence. Par conséquent, nous avons décidé de confirmer notre première hypothèse H3.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

Cette partie a été consacrée à la vérification de nos hypothèses de recherche, celles que nous avons avancées pour justifier le dysfonctionnement organisationnel du territoire Annabi. Nous avons à cet effet, examiné les démarches et les procédures organisationnelles pratiquées par les acteurs dans leurs politiques de développements.

Dans cette perspective, nous avons canalisé notre travail sous trois principales entrées explicatives de la démarche gouvernance/développement à Annaba : une entrée institutionnelle de centralisation/décentralisation en insistant sur l'implication des acteurs locaux dans la décision publique au niveau territorial. Une entrée relative aux dynamiques d'acteurs et leurs systèmes de concertation/coordination et enfin une entrée dédiée au territoire, ses représentations, identifications et appartenances.

Notre recherche a démontré, à partir des résultats obtenus, que le rôle des acteurs locaux dans la gestion de leur territoire dépend du bon vouloir de la tutelle qui reste très présente dans le système actuel de gouvernance algérienne. La communication, l'échange, la concertation et la coordination constituent le maillon faible du management local à Annaba. Beaucoup d'acteurs n'ont même pas une base de données ou un service apte à communiquer leurs actions sur le territoire. Enfin, une territorialité en construction du fait que beaucoup d'acteurs sont détachés de tout lien affectif avec leurs territoires et le considèrent comme simple support de travail.

Enfin, nous pouvons affirmer que la multitude des procédés managériaux, les conflits d'intérêts et d'usages, la dépendance des finances locales, les tenants et aboutissants du système organisationnel et la quasi-inexistence de communication publique représentent les principales causes de complication entravant l'accomplissement d'une démarche accomplie de gouvernance territoriale à Annaba.

CONCLUSION GÉNÉRALE :

Cette thèse avait pour ambition de définir le mode actuel de gestion des territoires en Algérie et de relever les dysfonctionnements qui biaisent l'amorçage d'une dynamique de développement local à Annaba.

La recherche part du constat que les institutions publiques en charge de la gestion des territoires en Algérie sont confrontées à des expressions de besoins sociaux dont les contours et les contenus restent majoritairement sans réponse de la part des pouvoirs publics. En effet, les institutions publiques en charge du développement à Annaba, et en Algérie en général, souffrent de dysfonctionnements structurels qui biaisent l'équation de développement local et gaspillent, par conséquent, l'argent public dans des projets dont l'efficacité reste très limitée.

Dans cette perspective, notre recherche s'est attaché à examiner comment les responsables du développement à Annaba s'efforcent de répondre aux exigences citoyennes. Cela, afin de reconstituer l'architecture globale du système managérial public algérien et de déterminer enfin les points de rupture et les dysfonctionnements qui font qu'il n'existe pas encore de modèle efficace en matière de gouvernance territoriale, ce qui influe négativement en termes d'impacts réels attendus des projets de développement local à Annaba.

Dans cette perspective, nous avons essayé de spécifier les dispositifs et les processus qui prévalent dans le modèle actuel de commandement algérien en mettant l'accent sur les correspondances entre les éléments qui constituent le système de gouvernance en vigueur.

Notre premier objectif était donc de mettre en relief la relation qui existe entre le modèle actuel de gestion territoriale et ses conséquences sur le développement local du territoire Annabien en s'appuyant sur une enquête de terrain faite auprès des acteurs décideurs du territoire étudié.

Afin d'arriver à notre but, plusieurs étapes ont été nécessaires :

Le premier apport de cette thèse est indubitablement théorique. Ce travail a consisté en l'établissement d'une revue de la littérature qui permettait d'analyser les systèmes managériaux locaux algériens en prenant en compte les recherches européennes et Anglo-saxonnes en gouvernance territoriale. Nous avons, à cet effet, mis en lumière la multiplicité des courants traitant les pratiques de gouvernances territoriales et de développements locaux. Dans cette perspective, nous avons favorisé une approche pragmatique des pratiques de gouvernance et de développement.

Parallèlement, dans cette partie théorique nous avons pu développer les multiples définitions des concepts : gouvernance territoriale, développement local et des autres concepts intervenant dans notre champ de recherche. Cela passe inévitablement par notre positionnement dans le champ scientifique en tant que géographe aménageur.

Dans ce contexte, un arrêt sur le concept du développement local a été nécessaire afin de le situer dans les nouvelles logiques de l'économie mondiale. Nous avons aussi traité les relations de dépendance de la gouvernance territoriale avec d'autres concepts clés dans notre thèse et leurs pratiques, tels que : la légitimité, la démocratie et l'Islam. Enfin, nous avons abordé les déterminants de la gouvernance territoriale et les variables de recherche nécessaires à la vérification de nos hypothèses.

A cet effet, de par notre travail de recherche, nous avons pu réaliser que la gouvernance est un concept polysémique et qu'il ne s'agit pas d'un modèle stéréotypé à appliquer dans un esprit de « copier-coller ». Mais, dans la réalité d'aujourd'hui, il existe une multitude de modes de gouvernances de par le monde et que chaque pays se doit de trouver le modèle résultant de sa formation économique et sociale.

Dans une deuxième étape, nous nous sommes étalés sur l'histoire de la gouvernance algérienne et comment le territoire Annabi a évolué à travers les différentes périodes qu'a connus l'Algérie. Dans cette même perspective, nous avons examiné la notion de territoire et ses représentations entre supports d'activité et/ou ressources de développement. Enfin, nous avons tenté d'analyser l'évolution de la gouvernance d'Annaba sous l'angle de déconcentration/décentralisation et de la dynamique d'acteurs.

Du point de vue méthodologique, ce travail de thèse a le mérite d'avoir établi un protocole de recherche peu employé dans des études sur la gouvernance. Aussi, nous avons utilisé une approche systémique analysant la relation entre acteurs et les différents outils de gestion afin de reconstituer l'architecture globale du système managérial algérien. Se basant sur ce principe, nous avons réalisé un travail de terrain fondé sur une approche de rencontre directe avec les acteurs. Nous avons adopté, à cet effet, deux méthodes : une enquête par questionnaire et des entretiens longs auprès de 77 décideurs du territoire Annabi.

Dans un troisième temps, nous avons procédé au traitement statistique des résultats de notre enquête. Ce traitement a été structuré sur les trois entrées de notre thèse à savoir : la prise en compte du territoire dans le modèle de développement, la coordination entre acteurs territoriaux et le modèle institutionnel de centralisation/décentralisation et ses répercussions sur le développement local.

Nous ne prétendons pas que ces trois entrées expliquent à elles seules l'échec ou la réussite de la gouvernance et du développement territorial à Annaba. Toutefois, l'examen de la littérature scientifique spécialisée nous indique que ces 03 variables, ainsi que leurs indicateurs caractéristiques fondent amplement l'architecture d'une gouvernance territoriale faite dans un souci de développement local.

Le traitement statistique s'est fait en deux temps : dans un premier temps nous avons effectué un traitement élémentaire des résultats de l'enquête effectuée auprès des décideurs locaux. Ensuite, un chapitre a été consacré à l'analyse multivariée de l'information.

Sur le plan opérationnel, cette recherche a permis de dégager un certain nombre de procédés et de démarches qui peuvent aider à l'établissement d'un modèle de gouvernance territoriale spécifique au territoire Annabi.

Effectivement, de par le dénombrement des différents facteurs liés aux attitudes des acteurs, l'analyse du climat politico-administratif et du contexte général de prise de décision à Annaba et enfin le profilage de l'acteur Annabi, notre thèse a permis de proposer des alternatives aux modèles de gouvernance territoriale actuelle. Néanmoins, il serait souhaitable que des recherches ultérieures puissent compléter des angles d'approches complémentaires à même d'enrichir davantage le système d'analyse du couple gouvernance/développement Annabi.

Pour ce qui est du territoire Annabi, la thèse démontre l'existence de plusieurs sous-modèles de gouvernance territoriale qui coexistent. Ces modèles varient d'une commune à une autre selon qu'elle soit grande ville, ville moyenne, chef-lieu de wilaya, chef-lieu de Daïra ou simple commune rurale. Toutefois, notre recherche a établi que tous les sous-modèles de gouvernance territoriale algérienne ne peuvent exister sans le retour à la tutelle. Conséquence directe du double centralisme du système managérial algérien : centralisme procédural et centralisme financier.

Dans un autre registre, l'étude confirme la non-existence complète de la notion du territoire dans le modèle actuel de gouvernance Annabie. En effet, l'examen des réponses des différents acteurs interviewés a certifié que le sentiment d'appartenance des Algériens est plutôt lié à la nation qu'au territoire. Les acteurs locaux ne sont pas assez responsabilisés dans la gestion de leurs territoires, et se sentent peu impliqués dans la prise de décisions locales. Enfin, les acteurs locaux n'ont qu'une représentation administrative du territoire loin de toute représentation ancrée assortie d'une volonté de développement territorial.

Pour ce qui est de la relation entre les acteurs locaux, notre travail a illustré une très grande déconnexion entre les différents acteurs intervenant dans l'équation de développement du territoire Annabie. Toutes démarches de concertation, de collaboration ou de coordination restent dépendantes de l'aval du wali, seul maître à bord à l'échelle du territoire.

Enfin, la gouvernance algérienne est victime de plusieurs dysfonctionnements structurants. Le modèle de gestion actuel est dépassé et peine à répondre aux nouvelles exigences de la société algérienne. Sur le plan organisationnel, les collectivités locales sont l'échelon le plus adapté pour l'impulsion et la gestion du développement. Cependant, les pratiques et les lois actuelles en Algérie ont vidé les communes de leurs prérogatives et confié cette tâche à la wilaya, niveau où la déconcentration de l'Etat s'est arrêtée.

Une territorialisation du développement n'est pas à l'ordre du jour actuellement en Algérie. La gouvernance du pays est dominée par une approche sectorielle des politiques publiques dépendante du centre via un système d'allocation de la ressource, en plus de la contrainte procédurale.

Malgré, la manne financière et l'importance des budgets alloués aux collectivités locales, tous les observateurs s'accordent à constater la non-existence d'impacts positifs majeurs sur la vie des citoyens. Ce déphasage est lié à une conduite de développement centralisé loin des particularités locales. On ajoute à cela, que la gouvernance actuelle est dominée par les administrateurs et à leurs têtes un grand commis de l'Etat à l'échelle locale : le Wali. Ce système exclut pratiquement les élus qui sont sensés être les représentants des citoyens et de leurs choix.

Une réforme structurelle de L'appareil Étatique en Algérie s'avère nécessaire. En effet, l'Algérie ne peut rester indifférente aux évolutions, en cours, de la société algérienne et dans le monde arabe en général. L'Etat, désormais régulateur, doit revoir ses relations avec les citoyens et leurs représentants au sein des collectivités locales. Une décentralisation s'avère nécessaire afin de dépêcher certaines attributions et les moyens qui vont avec, aux communes et à la wilaya.

Enfin, notre recherche nous a confirmé que le développement local est tributaire d'une réelle décentralisation, source de toute démarche de proximité et de valorisation des spécificités locales. Cette décentralisation constitue un changement de cap significatif, souhaité par plusieurs acteurs et partis politiques en Algérie. Elle n'est réalisable que par une véritable volonté politique de changement qualitatif au plus haut sommet de l'Etat algérien. Elle est le seul moyen à nos yeux susceptible d'amorcer une responsabilisation des décideurs locaux, et de développer un sens civique et une prise de conscience citoyenne qui manquent terriblement actuellement en Algérie. C'est la grande orientation qui se dégage de cette thèse. Une démarche organisationnelle qui constitue le seul moyen capable de générer de la territorialité, synonyme d'un ancrage socio-spatial, lui-même facteur déterminant dans tout projet de développement local.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages, thèses et publications :

- AL-QARADAWI Yusuf (2001), Caractéristiques de la communauté musulmane (ملامح المجتمع المسلم). Ed. el risala li nasher wa tawziâa. مؤسسة الرسالة للطباعة للنشر و التوزيع.
- ANSARI Abdul Hamid Ismail(1998), Shurra et son impact sur la démocratie. Edition Dar el fekr El Arabi.
- AOUDIA Fairouz (2013), la gestion intercommunale des services publics locaux : Application au service des déchets dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion, Université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- AYDALOT Philippe, 1986, Milieux innovateurs en Europe, GREMI, Paris, p 361.
- BABILA Mohamed Mahmoud (1996), Shurra en Islam, Dar el khani li nacher wa tawziâa.
- BACHELARD G. (2003), Le nouvel esprit scientifique, P.U.F., Paris, 1934, réédition 2003.
- BADIE B. (1995), la fin des territoires, fayard, paris.
- BARILI A. (2002), «La question de l'autonomie fiscale», In Revue française de finances publiques», N°80.
- BARTOLI (1991), L'économie multidimensionnelle, Economica.
- BECATTINI Giacomo (1987), Mercato e Forze locali, Il distretto industriale, (Bologna, Il Mulino)
- BELHEDI A, Décrire, présenter & structurer les données, FSHS-Université de Tunis, <http://stadon.site.voila.fr/Introduction.htm>
- BELHEDI Amor (2006), « Territoires, appartenance et identification. Quelques réflexions à partir du cas tunisien », L'Espace géographique, Tome 35.
- BELMIHOUB Mohamed – Chérif (2004), Rapport sur les innovations dans l'administration et la gouvernance dans les pays méditerranéens : Cas de l'Algérie. Communication présentée au: Forum Euro- Méditerranée sur Les innovations et les bonnes Pratiques dans l'administration (Tunisie: 15 – 17 JUIN 2005).
- BELMIHOUB. Mc (2004), *Gouvernance et rôle économique et social de l'Etat*,in colloque international sur la décentralisation au service du développement local. Université Mouloud Mammeri. Tizi ouzou.

- BENAKEZOUH. Ch (1984), La déconcentration en Algérie. Du centralisme au déconcentrationisme. OPU. Alger.
- BENKO G. (1998), La science régionale, Edition P.U.F.
- BENKO G. (2000), le district industriel d'Alfred Marshall commentaire, Géographie, Economie, Société, N°1.
- BENLAKHLEF Brahim (2008), L'aire métropolitaine, un nouveau champ d'analyse de la ville algérienne. L'exemple d'Annaba. Penser la ville – approches comparatives, Khenchela, Algeria. pp.259.
- BERTACCHINI Y. (2002) : « Concertation territoriale et politique territoriale concertée », Laboratoire Le Pont, Département Services et Réseaux de Communication, Université de Toulon et du Var.
- BERTRAND N., GORGEU Y., MOQUAY P. (2001) : « Intégration des formes de proximité dans la gouvernance locale », Les troisièmes journées de la proximité « Nouvelles croissance et territoires », Paris.
- BERZOSA ALONSO-MARTÍNEZ Carlos (2007), International Conference of Territorial Intelligence, Huelva.
- BIGOT Grégoire (2012), La responsabilité de l'administration en France. Histoire et théorie. Jus politicum - n°8.
- BIRD R. et VAILLANCOURT F. (1997) : Décentralisation financière et pays en développement : concepts, mesure et évaluation, Cahier de recherche, Université de Montréal.
- BONIN Muriel, THINON Pascal, CARON Patrick, CHEYLAN Jean-paul, CLOUET Yves (2001), Territoire, zonage et modélisation graphique : recherche-action et apprentissage / Territory, zoning and graph modelling : concerted applied research and training. In: Géocarrefour. Vol. 76 n°3.
- BONNEMAISON J. (1982), voyage autour du territoire, L'espace géographique.
- BOURDIN Alain (1998), Gouvernance, appartenances sociales et gestion des services urbains, les annales de la recherche urbains N°80-81.
- BOUSNOBRA Ali (2012), L'efficacité de l'administration fiscale dans le recouvrement de l'impôt, El-Tawassol : Sciences Humaines et Sociales N°32, Université Badji Mokhtar- Annaba.
- BOUZOUBAA Lamiaâ (2009), gouvernance et stratégie territoriales : le rôle des acteurs dans la gestion de leur territoire, Thèse de Doctorat en sciences de Gestion de l'Université de METZ, France.

- BROUSSEAU E. (1993), L'économie des contrats ; technologie de l'information et coordination inter-entreprise. Ed Presse Universitaire de France, p.368
- BRUNET B.(1998), «Le développement local : un concept, mais aussi une pratique ». <http://www.globenet.org/horizonlocal/perso/ ledevlocal.html>
- BRUNET R. (1992), Les mots de la géographie, Reclus.
- BRUNET R. (1997), Champs et contrechamps, Berlin, Mappemonde.
- BRUNET R., FERRAS R. et THERY H. (1993), In (Bernadette MERENNE-SCHOUMAKER, Analyser les territoires savoirs et outils, 2^{ème} édition presses universitaires de Rennes 2002.
- BRUNET Roger, FERRAS Robert, THERY Hervé (2001), Les Mots de la Géographie. Dictionnaire critique, cinquième édition, Paris, Reclus, La Documentation française, 518 p.
- CABOT J. (1983), Réflexions sur les découpages administratifs successifs de l'Algérie. Annuaire de l'Afrique du nord.
- CALAME pierre (2003), la démocratie en miettes Pour une révolution de la gouvernance, DESCARTES & CIE.
- CANNAC Yves, GODET Michel (2001), La « bonne gouvernance ». L'expérience des entreprises, son utilité pour la sphère publique, Futuribles, n°265.
- CARLES Joseph (2006), « Réseau, stratégie et gouvernance », L'Expansion Management Review4/ N° 123.
URL : www.cairn.info/revue-l-expansion-management-review-2006-4-page-85.htm
- CARROUE L. (1996), l'Afrique de Nord et le proche orient, éd. Nathan Caen. Pp191.
- CASTEIGTS M. (2003) Gouvernance et développement durable des territoires, entre coordination marchande, régulation institutionnelle et conventions territoriales, FORUM DE LA REGULATION, Paris.
- CAVALLIER G. (2003), Villes et autorités locales, Harmattan. Paris.
- CHAOUI Tawfiq (1992), jurisprudence et de la Shurra et de la consultation, Ed. dar el wafa.
- CHEVALIER Pascal et al. (2014), Actions territoriales et développement local « illustrations internationales », revue de l'économie méridionales N°=233-234.
- COASE R (1937), The nature of the firm, traduit au français dans la revue Française d'économie. Volume II/1, 1988.

- COISSARD S. et PECQUEUR B. (2007) Des avantages comparatifs aux avantages différenciatifs, une approche par le territoire, XLIII^e Colloque de l'ASRDLF Grenoble et Chambéry.
- COLLETIS G et al (1990), *Les Systèmes industriels localisés*, IREPD, Grenoble.
- COTE M. (1983), La population de l'Algérie. In: Méditerranée, troisième série, tome 50, 4-1983. Dynamique spatiale de la population dans les pays méditerranéens. pp. 95-100.
- COTE M. (1996) : L'Algérie, Ed Masson/Armand Colin.
- COTE M. (1998), le MAGHREB, documentation photographique, Bimestriel N° 8002. Pp 63.
- COTE M. (2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie.
- COURLET C. et PECQUEUR B. (2013), L'Économie territoriale, PUG (Presses Universitaires de Grenoble) - Collection :Economie en + - 2e édition - septembre 2013.
- DAHMANI Said (1983), «Annaba », Alger, ministère de l'information.
- DAVEZIES Laurent (2008), La République et ses territoires, Paris, Editions du Seuil.
- DE COSTER Dominique-Paule (2002), Gouvernance locale, développement local et participation citoyenne, ULB, Charleroi.
- DEBARBIEUX B. (2002), "Territoire" in Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés. Belin. Paris.
- DECOUTERE. S (1996), Finalités et modalités du management territorial. Presses polytechniques et universitaires Romandes. Lausanne.
- DERRYCK PH. et GILBERT G. (1988), «Economie publique locale», Edition Economica, Paris.
- DESTANNE DE BERNIS Gérard (1971), Les industries industrialisantes et les options algériennes. In: Tiers-Monde, tome 12 n°47. Letiers monde en l'an 2000.
- DI MEO G. (1998), Géographie sociale et territoires, Paris, Nathan.
- Di MEO G. (2001), géographie sociale et territoires, Nathan université, Paris.
- DJATCHO SIEFU Donald (2012), Gouvernance Territoriale et Développement Industriel à Douala. Thèse université de Grenoble, Spécialité : Sciences Economiques. France.

- DUBRESSON Alain, FAURE Yves-André (2001), Décentralisation et développement local : un lien à penser. In: Tiers-Monde, tome 46 n°181.
- DUMONT G-F (2006), L'attractivité des métropoles moyennes en France, Étude réalisée pour la DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. Disponible à l'adresse : www.agence-eco-bretagne.com/.../Diact_Metropoles_Moyennes06.pdf
- DURAN P. (2001), « Action publique, action politique », in J.P. Leresche (sous la direction de), « Gouvernance locale, coopération et légitimité », Paris, Pédone.
- DURANT-DATES F. et D. MUTIN G. (1995), Afrique du Nord, Moyen-Orient, monde indien, géographie universelle, sous la direction de BRUNET Roger. Reclus. Pp 480.
- ECKLY. P (2004), *La régionalisation comme conséquences de la décentralisation*. Colloque international sur la décentralisation au service du développement local. Université Mouloud Mammeri. Tizi ousou.
- EL MAJED Mohamed Saleh, (2014), Sens de la démocratie en islam. Lien : <http://islamqa.info/ar/98134>, Consulté le 09/11/2014.
- ESSER A.H. (1971), « Behavior and environment. The Use Of Space By Animals And Men », London, Cambridge University Press.
- ESTEBE P. et Al. (2007), L'économie résidentielle et le développement local : conséquence ou levier ? Acadie.
- FAURE A. (2001), Dynamiques intercommunales, leadership et territoire : le pouvoir local change-t-il les politiques publiques ? », Sciences de la Société, n° 53.
- FERGENE, A (2005), Gouvernance locale et développement territorial. Le cas des pays du sud. Harmattan, paris.
- FRANCOIS L. et MANGIN R. (1942), la France et la France d'outre mer, éd. Hachette. Paris, pp 472.
- FREMONT. A (1999), La région, espace vécu. Flammarion. Paris.
- FRIEDMANN, J. /WEAVER, C. (1979), *Territory and Function. The Evolution of Regional Planning*. London.
- GANNE B. (1991), "Les approches du local et des systèmes industriels locaux", Sociologie du travail, N° 04.
- GIBLIN-DELVALLET B. (1993), La géographie et l'analyse du local : le retour vers le politique", in "A la recherche du local", sous la direction de A MABILEAU, éd "Logiques économiques", L'harmattan.

- GONTAS Madjid & HELLOU Samira (2008), l'autonomie financière des collectivités locales et le développement territorial: une approche comparative entre l'Algérie et la France. Les Cahiers du MECAS.
- GONTCHAROFF Georges, MILANO Serge (1983), la décentralisation nouveaux pouvoirs nouveaux enjeux, nouvelle édition Revue et corrigée.
- GOUTTEBEL. JT (2003), Stratégies de développement territorial, Economica. Paris.
- GREFFE X. (1986), Territoires en France. Les enjeux économiques de la décentralisation Edition Economica, Paris
- GREFFE Xavier (1992), La décentralisation, Coll. repères, Ed. La Découverte, Paris.
- GREFFE Xavier (2005), *La décentralisation*, éd. La découverte, Paris.
- GUESNIER B. (2006) : « Gouvernance et performance des territoires ». Hors série, Economies et sociétés, cahiers de l'ISMEA.
- GUESNIER Bernard (1986), Développement local et décentralisation, éditions régionales européennes SA.
- HAFIANE Abderrahim (2007), "Les projets d'urbanisme récents en Algérie", 43 rd ISOCARP Congress.
- HAMMOUCHI Sofiane (2013), Gouvernance territoriale et développement local dans la wilaya de Bejaia : quel état des lieux ?, Dialogue Euro Méditerranéen de Management Public - MED 6 « Culture pour le changement, changements par la culture » Marseille.
- HOSNA Abdelhamid (2006), identité et système éducatif : d'un fait laïc a une orientation religieuse, direction des publications et de l'animation scientifiques, université Constantine, N° =25.
- HOUNMENO Bernard G. (2002), « Nouveaux modes de coordination des acteurs dans le développement local: cas des zones rurales au Bénin », Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 2 | 2002, mis en ligne le 01 octobre 2003, consulté le 05 septembre 2013. URL : <http://developpementdurable.revues.org/1094> ; DOI : 10.4000/ developpement durable.1094.
- HOWAIDY Fahmi (1993), L'Islam et la démocratie. al-Islam wa-al-dimuqratiyah الإسلام والديمقراطية. Centre des pyramides pour la traduction et l'édition. « مركز الأهرام للترجمة والنشر ».
- JEANNOT G. et al. (2003) Le diagnostic territorial : outil de l'action publique « Diagnostics de territoires et systèmes d'acteurs » Cahier n°4 / Catalogue des publications disponible sur : <http://www.certu.fr>

- JOHNSON I. (1997), La gouvernance: vers une re-définition du concept, Agence canadienne de développement international.
- KATEB Yacine (1986), L'œuvre en fragments, textes réunis par Jacqueline Arnaud, Paris, Sindbad, 448p.
- KOUADRIA N., TELAJDIA D. (2013), « Gouvernance locale en Algérie : Nécessités et urgences de réformes. « Cas des territoires de la wilaya d'Annaba » in colloque Villes, pouvoir et modes de gouvernement urbain en Tunisie et au Maghreb.
- KOUADRIA Nouredine (2007), Territoires locaux, Actions tutélaires de l'Etat, et développement- cas de la wilaya d'Annaba- Algérie. Thèse d'université Badji Mokhtar Annaba.
- KOUADRIA Nouredine (2014) « le bidonville en milieu urbain, pour quels types de régulations. Un essai de diagnostic à Annaba » in Kaddour BOUKHÉMIS, Patrice CARO, Robert HÉRIN, Benoît RAOULX et Anissa ZEGHICHE (2014), D'Algérie et d'ailleurs, Lectures croisées sur la ville d'aujourd'hui et de demain. Programme Hubert Curien – Tassili N° 10MDU805
- KRUGMAN P. (1995), « rendement croissant et géographie économique » in Rallet A. et Torre A., Economie Industrielle et Economie Spatiale, Economica, Paris.
- LACOSTE Yves (2004), De la géopolitique aux paysages, Dictionnaire de la géographie, Paris, A. Colin.
- LE BERRE M. (1992), « Territoires ». In Antoine Bailly et al., Encyclopédie de géographie, Paris, Economica.
- LE GALES P. (1993), Politique urbaine et développement local- Une comparaison franco-britannique. Paris, France, L'Harmattan.
- Le GALES P. (1995), Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine ».Revue française des sciences politiques.
- LE MOIGNE J.-L. (2001), Le constructivisme, L'Harmattan, Paris.
- LEFEVRE C.et DAVEZIES L.(2010), *La République et ses territoires : la circulation invisible des richesses* », *Métropoles*. <http://metropoles.revues.org/3767>
- LEJEUNE François-Xavier (2012), Introduction au logiciel SAS, institut de statistique de l'Université Pierre et Marie Curie.
- LELOUP F, MOYART L. et PECQUEUR B. (2005), La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? Géographie, Économie, société, vol. 7.

- LELOUP F. (2007), *Savoir, innovation et développement territorial*, Territoire (s) wallon (s), hors série.
- LEMIEUX Vincent (2001), *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- LOBO. M (1964), *La politique de développement régional en Espagne* »in revue d'économie politique, numéro spécial, éditions Sirey. France.
- LÖSCH A. (1938), « the nature of economic regions » *The Southern Economic Journal*.
- MADIOT. Y (1996), *L'aménagement du territoire*, A. Collin- Paris.
- MADULE. S, (2002), *Le développement en projets, conception-réalisation. Etude de cas*, l'Harmattan, Paris.
- MAHIOU Ahmed (1970), *Les collectivités locales en Algérie*, Editions du CNRS, Paris.
- MARCELPOIL Emmanuelle (2000), *Territoires de développement versus territoires politiques. L'expérience du Sillon Alpin*. In: *Revue de géographie alpine*, Tome 88 N°1.
- MARCOU G. (1995), *Metropolitan Governance: Patterns and Leadership*. United Nations. Department for development support and management services, New York.
- MELLAKH Amina et ZEGHICHE anissa (2014), « agenda 21 local et concertation à Annaba, nord-est algérien. Un mode opératoire de gestion territoriale alternatif » in Kaddour BOUKHÉMIS, Patrice CARO, Robert HÉRIN, Benoît RAOULX et Anissa ZEGHICHE (2014), *D'Algérie et d'ailleurs, Lectures croisées sur la ville d'aujourd'hui et de demain*. Programme Hubert Curien – Tassili N° 10MDU805.
- MERLIN Pierre, CHOAY F. (1988) *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'Aménagement*. PUF. Paris.
- MOUHOUBI S. (1997), *L'Algérie à l'Épreuve des Réformes Economiques*», Edition O.P.U.
- MOULAI Kamel (2008), *les contraintes a l'action publique locale en Algérie : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou*, *Revue Campus N°11* université mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou – Algérie.
- NADJI Fet BOUDIA D, *Guide de Gestion de Références Bibliographiques « Rédaction et citation »*, juin 2006. Disponible à l'adresse : <http://docinsa.insa-lyon.fr/refbibli/>

- PADIOLEAU J. G. (1991) : « L'action publique moderniste après la décentralisation », Politique et management public, vol.9, n°4.
- PASQUIER Romain (2012), le pouvoir régional : mobilisation, décentralisation et gouvernance en France, presses de science PO, Paris.
- PECQUEUR B. (1989), Le développement local, Paris, Syros.
- PECQUEUR B. (2000) : Le développement local, Syros, 2e édition revue et augmentée.
- PECQUEUR Bernard et PEYRACHE-GADEAU Véronique (2010), Fondements interdisciplinaires et systémiques de l'approche territoriale Introduction, Revue d'Économie Régionale & Urbaine.
- PECQUEUR Bernard et ZIMMERMANN Jean-Benoît (2004), Les fondements d'une économie de proximités Dans Economie de proximités, Edition Lavoisier/Hermes Sciences.
- PELLETIER Guy (1997), Le partenariat du discours à l'action » in Education et partenariat, La revue des échanges Vol. 14 N°3.
- PEQUEUR Bernard (1989), Le développement local : mode ou modèle ? , Edition Syros, Paris.
- PEQUEUR Bernard (2006), Le développement local pour une économie des territoires, Ed. Syros.
- PERROUX F., (1948), Esquisse d'une théorie de l'économie dominante, Economie Appliquée, tome 1.
- PIERRE Xavier(2006), Mobilisation et implication des acteurs dans une démarche de développement durable territoriale participative. Colloque organisé en partenariat entre l'ISEOR et l'Academy of Management (États-Unis), Division Organization Development and Change.
- PIVETEAU Alain (2005), Décentralisation et développement local au Sénégal. Chronique d'un couple hypothétique. In: Tiers-Monde, tome 46 n°181.
- POPPER Karl (1997), État paternaliste ou État minimal, Vevey, éd. de l'Aire.
- RAHAM Djamel (2001), Les Structures Spatiales de l'Est Algérien. Les maillages territoriaux, urbains et routiers. Geography. Université de Constantine.
- RICORDEL P. (1997), la gestion publique locale : Partenariat et performances. Une étude empirique sur 20 communes-centres d'agglomérations Françaises in Revue d'économie régionale n°3.

- ROSANVALLON Pierre (2010), La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité, Coll. Points, Essais, Paris, Éditions du Seuil.
- RUWET Jean-Claude (1995), Territoire, éthologie, in Encyclopaedia Universalis, Paris, vol. 22.
- SCHATZMAN E., « Le statut de la science », article Science, dans Collectif (Ed.), Encyclopédia Universalis, Paris.
- SCHNETZLER J (1981) : le développement algérien, Masson, Paris France.
- SEMMOUD B. (2010), Maghreb et Moyen-Orient dans la mondialisation, Armand Colin, Collection U, 318p.
- SEN. A (2005), Rationalité et liberté en économie, éditions Odile Jacob. France
- SHAH A. (1998), Balance, Accountability, and Responsiveness: Lessons about Decentralization, World Bank, Washington.
- SIERRA C. (1997), Proximité(s), interactions technologiques et territoriales : une revue. In: Revue d'économie industrielle. Vol. 82.
- STERN N. (1991), le rôle de l'Etat dans le développement économique. Editions Payot, Lausanne.
- STOEHR, W.B./TAYLOR, D. (1981), *Development from Above or Below? The Dialectics of Regional Planning in Developing Countries*. Chicester et al.
- STÖHR W.B, TÖDDLING, F., (1977), Spatial Equity – Some Anti-Theses to Current Regional Development Doctrine. *Papers in Regional Science*.
- STÖHR W.B., TAYLOR D.R.F. (1981), Development from Above or Below? The Dialectics of Regional Planning in Developing Countries. Chicester et al.
- STOKER G. (1998), Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance, in Revue internationale des Sciences Sociales, n°155, UNESCO/érès, Paris.
- STONE C. N. (1993): Urban regimes and the capacity to govern- A political economy approach. Éd. Journal of Urban Affairs.
- TAIB. E (2004), *Problématique de la régionalisation en Algérie*, in colloque international sur la décentralisation au service du développement local. Université Mouloud Mammeri. Tizi ouzou/Algérie.
- TALBOT D. (2006), La gouvernance locale, une forme de développement local et durable? Une illustration par les pays, <http://developpementdurable.revues.org/2666>
- TEISSERENC P. (1994), Les politiques de développement social - Approche sociologique. Paris, Economica.

- THIEUX Laurence (2009), Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique », *L'Année du Maghreb*, V.
- THOENIG J.C. (1993), La sociologie des organisations face au local, in MABILEAU A. (dir.), *A la recherche du local*, Logiques économiques, L'harmattan.
- THOULEN. M (2007), *Bonne gouvernance et développement économique*, in colloque international sur la gouvernance. Forum Algérien pour la citoyenneté et la modernité. Université Badji Mokhtar Annaba.
- TOMAS F. (1977) : Annaba et sa région, organisation de l'espace dans l'extrême nord est Algérien, université de Saint-Etienne.
- TORRE A. (2000) : « Economie de la proximité et activités agricoles et agroalimentaires », In *Revue d'Economie Régionale et Urbaine* N°3.
- TORRE André, BEURET Jean-eudes(2012), *Proximités territoriales*, éd. Economica.
- TROIN JF. (1985), *le Maghreb hommes et espaces*, Armand colin. Paris, pp 360.
- VANIER M. (2001), *Gouvernance et interterritorialité, même combat*, in *territoires et projets les outils de la gouvernance*, Paris.
- VANIER Martin (2005), *L'interterritorialité : pistes pour hâter l'émancipation spatiale*. Manuscrit auteur, publié dans *Le territoire est mort, vive les territoires !*, par Benoît Antheaume et Frédéric Giraut (dir.) IRD éditions, 2005
- VANIER Martin (2011), *Territoires et projets, les outils de la gouvernance XXXII e Rencontre nationale des agences d'urbanisme*, Paris.
- VELTZ P. (1994), *Des territoires pour apprendre et innover*, La Tour d'Aigues, Editions de L'Aube, Coll. Monde en cours.
- VELTZ P. (1996), *Mondialisation, villes et territoire : une économie d'archipel*, PUF.
- VON THÜNEN J.H. (1826), *L'Etat Isolé*, Ed. Guillaumin, Paris 1851.
- WEBER Max (1921), *Économie et société*, trad. française, Paris, Plon, 1970.
- WOODS N. (2011). *Rethinking Aid Coordination*. GEG Working Paper, University College Oxford, Global Economic Governance Programme.
- ZIMMERMANN J.-B. (2008), *Le territoire dans l'analyse économique. Proximité géographique et proximité organisée*, *Revue française de gestion*, n° 184.

2- Annuaire et rapports :

- Analyse des correspondances multiples ACM. disponibles
<http://www.xlstat.com/fr/produits-solutions/fonctionnalite/analyse-des-correspondances-multiples-acm-ou-afcm.html>
- CAD-OCDE, Orientations du CAD sur le développement participatif et la saine gestion des affaires publiques, décembre 1993.
- Global Gender Gap 2014 Report, World Economic Forum's. disponible sur le lien :
<https://agenda.weforum.org/2014/10/top-10-gender-equal-countries-middle-east-north-africa>
- GERIN-GRATALOUP A-M, Précis de géographie, édition Nathan 1995.
- La Chronique SAS. Disponible via le lien : <http://www.association-assq.qc.ca/2012/05/24/la-chronique-sas> -«diviser-pour-regner-avec-proc-gmlselect»/
- Le Grand dictionnaire encyclopédique, éditions philippe auzou, paris, 2001.
- le grand Larousse encyclopédique « volume 1/ kingston-zythem » édition Larousse 2007
- le grand Larousse encyclopédique « volume 2/ kingston-zythem » édition Larousse 2007
- le petit Larousse illustré grand format, édition Larousse, 2008.
- le petit Robert « dictionnaire de la langue française », édition les dictionnaires robert-canada 1992.
- Le saint coran, livre sacré des musulmans.
- Les rapports de “Regional Development Doctrine”, Papers in Regional Science.
- Les rapports de « The Pew forum – globale Religious Landscape ».
- Les rapports de la DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (France).
- Microsoft ® Encarta ® 2009.
- Monographie de la Wilaya de Annaba, Direction de la Programmation et du Suivi budgétaire d'Annaba 2012.
- Rapport COTA 2003 Capitalisation - Valorisation F3E : La concertation entre acteurs privés et publics : pratiques et normes des OSI françaises.
- Rapport sur l'Etat de mise en œuvre du programme d'action national en matière de gouvernance nov. 2008.
- SAS de base : gestion des données et procédures élémentaires, <http://www.math.univ-toulouse.fr>

- Site de l'Association des statisticiennes et statisticiens du Québec. Consulté le : 13/12/2014.
- Site officiel des nations unies/La démocratie et les Nations Unies lien : <http://www.un.org/fr/events/democracyday/rights.shtml>, consulté le 09/11/2014
- Situation économique de l'Algérie : perspectives 2014. L'ambassade de France en Algérie-service économique régional.
- Territoires et projets, les outils de la gouvernance XXXIIe Rencontre nationale des agences d'urbanisme (Paris, 18-20 octobre 2011).
- UNDP, Decentralised Governance Programme, New York, 1996.
- UNDP, Public Sector Management, Governance, and Sustainable Human Development, New York, January 1995.
- Versets du coran, traduit par : Simulation électronique du Saint Coran, Transactions électroniques et communications de décanat de l'Université du Roi Saoud, lien : <http://quran.ksu.edu.sa/index.php>.

3- Textes de lois :

- Constitution algérienne de 1963.
- Constitution algérienne de 1976.
- Constitution algérienne de 1989.
- Constitution algérienne de 1996.
- Révision constitutionnelle de 2002.
- Constitution algérienne de 2008.
- Décret N° 63-189 du 16 mai 63, portant réorganisation territoriale des communes.
- Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, portant code communal.
- Loi n° 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays.
- Décret exécutif n° 2010-20 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010 portant organisation, composition et fonctionnement du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier .
- Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune. Code des collectivités territoriales.
- Ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974, relative la refonte de l'organisation territoriale des wilayas.
- Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya. Code des collectivités territoriales.

INDEX DES PHOTOS

<u>N°</u>	<u>Titre de la photo</u>	<u>Page</u>
Photo N°01	Tentative de suicide collectif des Chômeurs de la commune de Sidi Amar à Annaba.....	14
Photo N°02	Confrontation entre des jeunes et les forces de l'ordre dans la commune de sidi .Amar/Annaba.....	14
Photo N°03	Embarcation de Harragas intercepté par les gardes cotes d'Annaba le 29/08/2014.....	15
Photo N°04	Eglise Saint-Augustin à Annaba.....	109
Photo N°05	Présentation du projet Drâa Errich à Annaba Build 2012.....	172
Photo N°06	les journées portes ouvertes sur le projet de la nouvelle ville Drâa Errich Annaba.....	173
Photo N°07	Rencontre entre les autorités locales d'Annaba et la délégation de dunkerque.	173
Photo N°08	Présentation du projet lors des rencontres des échanges culturels avec la ville de St Etienne/France.....	174
Photo N°09	Des rencontres scientifiques à l'université d'Annaba sur le projet en mai 2013.....	174
Photo N°10	Inauguration du projet de la nouvelle ville Drâa Erich par le premier ministre.....	175
Photo N°11	Modélisation de l'image future de la nouvelle ville de Drâa Errich.....	178
Photo N°12	Cours de la révolution au centre-ville d'Annaba.....	181
Photo N°13	Manifestation de joie populaire lors d'un match de Football à Annaba.....	222

INDEX DES TABLEAUX

<u>N° :</u>	<u>Titre du Tableau</u>	<u>Page</u>
Tab N° = 01	Les paramètres d'une capacité politique territoriale.....	43
Tab N° =02	Frise chronologique des concepts clés de la thèse.....	80
Tab N° =03	Distribution territoriale de la wilaya d'Annaba par superficie de commune..	104
Tab N° =04	la population d'Annaba de 1872 à 2008.....	107
Tab N° =05	Localisation des ZHUN dans la wilaya d'Annaba.....	121
Tab N° = 06	Nomenclature des wilayas algériennes après le redécoupage Administratif de 1974.....	140
Tab N° = 07	Nomenclature des wilayas algériennes après le redécoupage Administratif de 1984.....	142
Tab N° = 08	Structure des ressources fiscales des collectivités locales (Impôts direct 2015)	164
Tab N° = 09	Structure des ressources fiscales des collectivités locales (Impôts direct2015)	164
Tab N° = 10	état des prévisions des recettes et dépenses dans les lois de finances (2007-2015).	166
Tab N° = 11	Scénarios d'éligibilité du dispositif des différentes catégories de revenus.....	185
Tab N° = 12	les dépenses d'équipement définitives appliquées au budget de l'Etat Algérien, loi de finance 2014.....	187
Tab N° = 13	Participation des acteurs locaux dans les programmes de développement.....	205
Tab N° = 14	Autonomie des acteurs locaux dans la prise de décision territoriale.....	206
Tab N° = 15	les besoins structurels pour des décisions territoriales optimales.....	207
Tab N° = 16	Échelon de prise de décision de développement de l'investissement.....	208
Tab N° = 17	Cheminement de la prise de décision pour un programme sectoriel de développement.....	209
Tab N° = 18	Participation des acteurs locaux au CALPIREF.....	210
Tab N° = 19	Mission des acteurs locaux au sein du CALPIREF.....	210
Tab N° = 20	Nature de la relation entre acteurs au niveau de la commune et de la wilaya.	212
Tab N° = 21	Canaux de transmission des attentes des populations.....	214
Tab N° = 22	Relation des acteurs avec les agences déconcentrées de l'Etat.....	215
Tab N° = 23	Collaboration entre acteurs à l'échelle locale.....	216
Tab N° = 24	Fréquence des partenariats entre acteurs locaux.....	216
Tab N° = 25	Nature des partenariats entre acteurs locaux.....	218

Tab N° = 26	Sentiment d'implication des acteurs territoriaux dans la prise de décision territoriale.....	219
Tab N° = 27	Engagement personnel des acteurs pour le bien du territoire.....	220
Tab N° = 28	identification des acteurs territoriaux à Annaba.....	221
Tab N° = 29	les représentations du territoire selon les acteurs locaux à Annaba.....	223
Tab N° = 30	Motif de présence des acteurs sur le territoire Annabie.....	224
Tab N° = 31	Représentation de l'utilité du territoire selon les acteurs locaux à Annaba.....	225
Tab N° = 32	Collaboration intercommunal selon les acteurs locaux à Annaba.....	226
Tab N° = 33	Représentation sur le rôle de l'intercommunalité chez les acteurs locaux à Annaba.....	227
Tab N° = 34	Prise en compte des réseaux de relations dans le développement territorial à Annaba.....	228
Tab N° = 35	Représentation des acteurs sur l'intérêt de l'intercommunalité à Annaba.....	229
Tab N° = 36	Provenances des projets intercommunaux à Annaba.....	230
Tab N° = 37	les tranches d'âges des acteurs interviewées.....	231
Tab N° = 38	Proportion hommes-femmes au sein des acteurs territoriaux d'Annaba.....	232
Tab N° = 39	Niveau de formation des acteurs territoriaux à Annaba.....	233
Tab N° = 40	Engagement associatif des acteurs territoriaux à Annabie.....	234
Tab N° = 41	Engagement politique des acteurs territoriaux à Annaba.....	235
Tab N° = 42	Niveau de satisfaction des à acteurs territoriaux à Annaba de leurs actions sur le territoire.....	236
Tab N° = 43	Ambition d'évolution de carrière des acteurs territoriaux à Annaba.....	237
Tab N° = 44	Tableau « Score » des probabilités de correspondance au modèle.....	242
Tab N° = 45	Tableau des individus correspondant au modèle.....	244
Tab N° = 46	Tableau des individus ne correspondant pas au modèle.....	245
Tab N° = 47	Tableau test du modèle N°= 01 : échantillon apprentissage.....	246
Tab N° = 48	Tableau test du modèle N°= 02 : échantillon Test.....	247
Tab N° = 49	Tableau test du modèle N°= 03 : échantillon validation.....	247
Tab N° = 50	ACM des variables de la première hypothèse.....	250
Tab N° = 51	ACM des variables de la deuxième hypothèse.....	253
Tab N° = 52	ACM des variables de la troisième hypothèse.....	252

INDEX DES FIGURES

<u>N° :</u>	<u>Titre de la Figure</u>	<u>Page</u>
FIG. 01	Schéma Conceptuel de la Thèse.....	30
FIG. 02	Construction de la territorialité et ses facteurs déterminants.....	39
FIG. 03	Emboîtement des territoires d'appartenances à Annaba.....	42
FIG. 04	Localisation de la zone d'étude, la wilaya d'Annaba.....	103
FIG. 05	Niveau de développement des wilayas algériennes en 1998.....	105
FIG. 06	Croquis de la situation géographique de la région extrême nord-est Algérien.....	106
FIG. 07	Le découpage de l'Afrique du nord en provinces durant l'occupation Romaines....	110
FIG. 08	la Région d'Annaba durant la colonisation Française.....	112
FIG. 09	Evolution de la population algérienne par Daïra en 1954-1966.....	116
FIG. 10	Evolution de la population algérienne par Daïra en 1966-1977.....	116
FIG. 11	Les densités de population en Algérie par wilaya en 1987.....	118
FIG. 12	Localisation de l'habitat informel dans la commune d'Annaba.....	119
FIG. 13	Localisation industrielle Maghrébine	120
FIG. 14	Les secteurs urbain autours d'Annaba en 2007.....	122
FIG. 15	Les densités de la population au Maghreb dans les années 80.....	123
FIG. 16	Carte des espaces de la guerre civile en Algérie en 1991.....	124
FIG. 17	Schéma de l'organisation et du fonctionnement du territoire Annabie.....	127
FIG. 18	Carte de situation des nouveaux projets d'urbanisme à Annaba 2015.....	128
FIG. 19	Découpage de l'Algérie en région sous la domination Turc.....	132
FIG. 20	Est algérien, division en khalifaliks, caïdats et cercles en 1845.....	133
FIG. 21	Carte de découpage du nord algérien en provinces Françaises.....	134
FIG. 22	Le territoire de la wilaya d'Annaba avant 1974.....	135
FIG. 23	le territoire de la wilaya d'Annaba de 1974 à 1984.....	141
FIG. 24	Carte de découpage administratif de l'Algérie par wilaya (1984).....	143
FIG. 25	Carte de découpage administratif de la wilaya d'Annaba (1984).....	144
FIG. 26	Schéma organisationnel des collectivités locales à Annaba.....	147
FIG. 28	Superposition des échelles de commandement dans le territoire	151
FIG. 29	^{Annabie} PDAU intercommunal du grand Annaba.....	156
FIG. 30	Schéma de la gouvernance sectorielle centralisé en Algérie.....	167
FIG. 31	Carte de situation de la nouvelle ville de Drâa Erich.....	176
FIG. 32	Master plan de la nouvelle ville Drâa Errich/ Annaba.....	177
FIG. 33	Croquis de l'une des variantes du tracé du futur tramway du grand Annaba.....	180
FIG. 34	Modélisation de la hiérarchisation des acteurs territoriaux à Annaba et leurs systèmes de coordination.....	198

INDEX DES GRAPHE

<u>N° :</u>	<u>Titre du Graphe</u>	<u>Page</u>
Graphe 01	Participation des acteurs locaux dans les programmes de développement.....	205
Graphe 02	Autonomie des acteurs locaux dans la prise de décision territoriale.....	206
Graphe 03	les besoins structurels pour des décisions territoriales optimales.....	207
Graphe 04	Échelon de prise de décision de développement de l'investissement.....	208
Graphe 05	Cheminement de la prise de décision pour un programme sectoriel de développement.....	209
Graphe 06	Participation des acteurs locaux au CALPIREF.....	210
Graphe 07	Mission des acteurs locaux au sein du CALPIREF.....	212
Graphe 08	Nature de la coordination territoriale selon les acteurs locaux à Annaba.....	213
Graphe 09	Canaux de transmission des attentes des populations.....	214
Graphe 10	Relation des acteurs avec les agences déconcentrées de l'Etat.....	215
Graphe 11	Collaboration entre acteurs à l'échelle locale.....	216
Graphe 12	Fréquence des partenariats entre acteurs locaux.....	216
Graphe 13	Nature des partenariats entre acteurs locaux.....	218
Graphe 14	Sentiment d'implication des acteurs territoriaux dans la prise de décision territoriale.....	219
Graphe 15	Engagement personnel des acteurs pour le bien du territoire.....	220
Graphe 16	identification des acteurs territoriaux à Annaba.....	221
Graphe 17	les représentations du territoire selon les acteurs locaux à Annaba.....	223
Graphe 18	Motif de présence des acteurs sur le territoire Annabie.....	224
Graphe 19	Représentation de l'utilité du territoire selon les acteurs locaux à Annaba.....	225
Graphe 20	Collaboration intercommunal selon les acteurs locaux à Annaba.....	226
Graphe 21	Représentation sur le rôle de l'intercommunalité chez les acteurs locaux à Annaba.....	228
Graphe 22	Prise en compte des réseaux de relations dans le développement territorial à Annaba.....	228
Graphe 23	Représentation des acteurs sur l'intérêt de l'intercommunalité à Annaba.....	229
Graphe 24	Provenances des projets intercommunaux à Annaba.....	230
Graphe 25	les tranches d'âges des acteurs interviewées.....	231

Graphe 26	Parité hommes-femmes au sein des acteurs territoriaux d'Annaba.....	232
Graphe 27	Niveau de formation des acteurs territoriaux à Annaba.....	233
Graphe 28	Engagement associatif des acteurs territoriaux à Annaba.....	234
Graphe 29	Engagement politique des acteurs territoriaux à Annaba.....	235
Graphe 30	Niveau de satisfaction des acteurs territoriaux à Annaba de leurs actions sur le territoire.....	236
Graphe 31	Ambition d'évolution de carrière des acteurs territoriaux à Annaba.....	237
Graphe 32	ACM des variables de la première hypothèse.....	251
Graphe 33	ACM des variables de la deuxième hypothèse.....	254
Graphe 34	ACM des variables de la troisième hypothèse.....	257

GLOSSAIRE

- ACM : Analyse par Correspondance Multiple.
- AEP : Alimentation en eau potable.
- ANAT : Agence national d'aménagement du territoire.
- ANDI : Agence national de développement de l'investissement.
- ANIREF : agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière.
- APC : Assemblé populaire communale.
- APN : Assemblée populaire nationale.
- APW : Assemblé populaire de wilaya.
- CALPIREF : comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier.
- CSGCC : la caisse de solidarité et de garantie des Collectivités Locales. ex-FCCL.
- DLEP : Direction du logement et des équipements publics.
- DMI : Direction des mines et de l'industrie.
- DPSB : la Direction de la Programmation et du Suivi budgétaire d'Annaba.
- DRAG : Direction de la réglementation et des affaires générales.
- DTP : Direction des travaux publics.
- DUC : Direction de l'urbanisme et de la construction.
- EPA : Etablissement public à caractère administratif.
- EPIC : Etablissement public à caractère industriel et commercial.
- FCCL : Fond commun des collectivités locales.
- H.R : Habitat rural.
- HLM : Habitat à loyer modéré.
- IRG : Impôt sur le revenu global.
- J.O.R.A : Journal officiel de la république Algérienne.
- L.S.L : Logement social locatif.
- L.S.P : Logement social participatif.
- LPP : Logement promotionnel public.
- LPP : programme de logement promotionnel public.
- MAEP : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs.
- MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
- MICL : Ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

- ONA : Office national d'assainissement.
- ONS : Office national des statistiques.
- OPGI : Office public de gestion immobilier (HLM).
- P.C.D : Programmes communaux de développement.
- P.D.A.U : Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.
- P.N.D : Plan national de développement.
- P.O.S : Plan d'occupation des sols.
- P.S.D : Programmes sectoriels de développement.
- PDAU : plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.
- POS : Plan d'occupation du sol.
- PUDC : Plate-forme universitaire de données Université de Caen Normandie.
- SEATA : Société des eaux et de l'assainissement des wilayas d'El Tarf et d'Annaba.
- SONELGAZ : Société national d'électricité et du gaz.
- ZHUN : Zone d'habitat urbain nouvelle.

ANNEXES

« Exemple du questionnaire destiné aux décideurs locaux. »



**Ministère de l'Enseignement supérieur
Et de la recherche scientifique.
Université Badji Mokhtar Annaba.
-Faculté des Sciences de la Terre.-
*Département d'Aménagement.***

QUESTIONNAIRE

« Gouvernance territoriale et développement local »

Bonjour, je suis entrain de préparer une thèse de Doctorat en Aménagement sur un thème relatif à la gouvernance territoriale. Mon but est d'analyser le système actuel de gouvernance auprès des acteurs territoriaux de la wilaya d'Annaba et de tenter d'en évaluer les performances.

Je cherche donc à évaluer les mécanismes qui régissent le fonctionnement des institutions publiques en charge du développement en Algérie. L'objectif est d'arriver à identifier les échelons où se situent les points d'articulation entre les attentes des populations locales et les différents niveaux de prise de décision qui correspondent à l'élaboration de programmes de développement.

A cet effet, je vous serais gré de contribuer à cet objectif en acceptant de répondre à ce présent questionnaire. Je vous remercie d'avance.

Un travail réalisé par :
M. Djamel TELAIDJIA.
Enseignant chercheur en Aménagement

Directeur de recherche :
Pr. Nouredine KOUADRIA.
Enseignant chercheur en Aménagement

Année universitaire : 2013/2014.

LA DÉCISION PUBLIQUE AU NIVEAU TERRITORIALE :

Q1- Avez-vous déjà participé à la prise d'une décision pour un programme de développement sur le territoire de la wilaya d'Annaba ?

	PCD	PSD
Oui		
Non		

Q2- Est-ce que vous sentez que vous avez une autonomie dans la prise de décision locale par rapport au public central (les ministères)?

	PCD	PSD
Oui		
Non		

Q3- D'après-vous que vous manque t'il pour que vous puissiez décider des actions optimales pour votre territoire ?

	Plus de collaboration avec l'Etat central.
	Plus de déconcentration (plus de pouvoir pour l'administration locale).
	Une décentralisation (plus de pouvoir pour les élus locaux).
	Rien ne me manque.
	Je ne le sais pas.
	Autres.....

Q4- Les principales décisions concernant le développement de l'investissement sont-elles prises au niveau de :

	La commune
	La daïra
	L'administration au niveau de la wilaya
	L'Assemblée Populaire de Wilaya
	Les ministères
	Je ne le sais pas.
	Autres.....

Q5- Lors de la formulation des programmes sectoriels de développement pour la wilaya d'Annaba, c'est :

	Les directions d'exécutifs de wilaya qui font les programmes de développement et les instances élues locales les modifient et les valident.
	Les instances élues locales initient les programmes de développement et les présentent aux directions d'exécutifs pour exécution.
	l'administration seule prend en charge cette mission sans passer par l'APW, APC et elle les fait transmettre directement au niveau central pour validation.
	Je ne le sais pas.
	Autres.....

Q6- Êtes-vous membre du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier CALPIREF ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

Si oui, est-ce que votre mission consiste à :

<input type="checkbox"/>	Décider
<input type="checkbox"/>	Négociier
<input type="checkbox"/>	Exécuter
<input type="checkbox"/>	Consultatif
<input type="checkbox"/>	Juste la présence

Autres.....

LA COORDINATION ENTRE ACTEURS TERRITORIAUX :

Q 7- Au niveau territorial, la relation entre acteurs se présente sous quelle forme?

commune	wilaya	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concertation
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conflit
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déconnexion
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q8- à l'échelle territoriale, comment les attentes des populations sont-elles transmises pour être traduites en programme de développement ?

commune	wilaya	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par les biais des élus locaux
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par la société civile
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par les services déconcentrés de l'Etat.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Je ne le sais pas.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q9- Quelle est votre relation avec les agences déconcentrées de l'Etat (ANDI, ANEM, agence foncière, agence des barrages...etc.)

<input type="checkbox"/>	Droit de regard
<input type="checkbox"/>	Partenariat
<input type="checkbox"/>	Consultatif
<input type="checkbox"/>	Déconnexion totale
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q10- Vous arrive-t-il de mettre des projets en collaboration avec d'autres acteurs ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

Si oui lesquels ?

Q11- Quelle est la fréquence moyenne de ce genre de partenariat ?

<input type="checkbox"/>	Faible.
<input type="checkbox"/>	Moyenne.
<input type="checkbox"/>	Significative.

Q12- Quelle est la forme de ces partenariats ?

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

	Type de partenariat	nombre
	Convention	
	Sous-traitance.	
	Sponsoring.	
	Coréalisation d'un projet.	
	Autres.....	

Q13- Sentez-vous concerné par chaque prise de décision dans votre territoire ?

<input type="checkbox"/>	Oui, nous sommes concernez par chaque prise de décision sur le territoire
<input type="checkbox"/>	Il existe des décisions du ressort des administrations sectorielles dont nous n'avons aucune information.

Q14- Avez-vous déjà participé à une action, au titre d'engagement, qui nécessite du temps et de l'effort pour le bien du territoire ?

Oui

Non

Si oui, laquelle.....

TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT :

Q 15 - Pour vous votre identification est plutôt liée à :

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse en faisant un classement : 1,2,...)

<input type="checkbox"/>	La nationalité (je suis Algérien ou autres
<input type="checkbox"/>	La tribu (Je suis de Arch.....)
<input type="checkbox"/>	La Zaouia (je suis de la Zaouia.....)
<input type="checkbox"/>	la religion (Je suis musulman ou autres
<input type="checkbox"/>	Le territoire (je suis Annabie où autres.....)
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q16- Pour vous le territoire d'Annaba c'est :

<input type="checkbox"/>	la ville d'Annaba
<input type="checkbox"/>	Le grand Annaba (Annaba, El Bouni, El hadjar et Sidi Amar)
<input type="checkbox"/>	la wilaya d'Annaba (limite administrative)
<input type="checkbox"/>	La région d'Annaba (Annaba, Tarf, Guelma, Skikda, Souk Ahras Et Tébessa)
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q17- Votre présence dans le territoire Annabie s'inscrit :

	Motif	Durée
<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de votre affectation à ce poste.
<input type="checkbox"/>	Dans la durabilité.	j'ai toujours habité Annaba
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q18- Que représente pour vous le territoire de la wilaya d'Annaba ?

<input type="checkbox"/>	un support pour le développement
<input type="checkbox"/>	des ressources à exploité pour le développement
<input type="checkbox"/>	un espace auquel vous appartenez et que vous voulez développer
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q19- Existe-t-il une relation entre les décisions prises dans les communes voisines ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	------------

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	------------

Q20- Selon vous, l'intérêt de la commune est indépendant, tributaire ou complémentaire à l'intérêt de tout territoire ?

<input type="checkbox"/>	indépendant
<input type="checkbox"/>	Tributaire
<input type="checkbox"/>	Complémentaire
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q21- Est-ce que vous considérez que les réseaux de relations entre acteurs à l'échelle d'Annaba peuvent contribuer au développement du territoire ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	------------

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	------------

Q22- Pour vous l'intercommunalité à Annaba consiste à :

(Vous pouvez choisir plus d'une réponse).

<input type="checkbox"/>	Trouver des solutions techniques à des problèmes posés au territoire.
<input type="checkbox"/>	Gérer un service « ETA, Tramway » par un ensemble de communes.
<input type="checkbox"/>	Partager un projet de développement pour le territoire.
<input type="checkbox"/>	Je ne le sais pas.
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Q23- Les projets d'intercommunalité à Annaba émanent de :

<input type="checkbox"/>	Une volonté des élus locaux
<input type="checkbox"/>	d'une idée née par proposition des partenaires de la société civile
<input type="checkbox"/>	d'une volonté des instances déconcentrées de l'Etat
<input type="checkbox"/>	Je ne le sais pas.
<input type="checkbox"/>	Autres.....

Rubrique d'identification

Q24- Age de l'acteur :.....

Q25- sexe de l'acteur :

<input type="checkbox"/>	M
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	F
--------------------------	---

Q26- Niveau de formation (diplôme):

Domaine de formation.....

Q27- Quelle est votre fonction initiale

Expérience professionnelle.....

Structure d'exercice professionnel.....

Q28- Êtes-vous engagé(e) dans une ou plusieurs association(s) ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

Si oui, quel est votre domaine d'engagement ?.....

Q29- Exercez-vous un mandat politique ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

Si oui, lequel ?.....

Q30- Est-ce que vous-êtes satisfait par ce que vous accomplissez par poste de travail actuel ?

<input type="checkbox"/>	satisfait
<input type="checkbox"/>	Moyennement satisfait
<input type="checkbox"/>	Non satisfait

Q 31- Ambitionnez-vous d'occuper un poste plus élevé ?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

<input type="checkbox"/>	Non
--------------------------	-----

Merci d'avoir bien répondu à cette enquête.

« Exemple du questionnaire en langue arabe destiné aux décideurs locaux arabisants. »



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

جامعة باجي مختار عنابة
كلية علوم الأرض

إستبيان

" الحوكمة الإقليمية والتنمية المحلية "

السلام عليكم، هذا إستبيان يتعلق بالحوكمة الإقليمية والتنمية المحلية في إطار بحث أكاديمي في التهيئة. الهدف منه تحليل النظام الحالي في الحوكمة مع الأطراف الفاعلة محليا في ولاية عنابة، ومحاولة لتقييم الأداء.

نسعى لتقييم الآليات التي تنظم عمل المؤسسات العامة المسؤولة عن التنمية في الجزائر. والهدف هو الوصول إلى تحديد مستويات الربط بين تطلعات السكان المحليين مع عملية صنع القرار التي تتطابق مع وضع برامج للتنمية.

سنكون ممتنين لمساعدتكم في تحقيق لهذا الهدف من خلال الموافقة على الجواب على هذا الاستبيان. شكر لكم مقدما.

إعداد:

السيد : جمال ثلاثية.

أستاذ باحث في مجال التهيئة.

مدير البحث:

الدكتور: نور الدين قوادرية.

السنة الجامعية 2013/2014.

قرارات السلطات العمومية على مستوى الأقاليم :

س 1- هل سبق و شاركتكم في اتخاذ قرار بشأن برامج التنمية في إقليم ولاية عنابة ؟

PSD	PCD	
		نعم
		لا

س 2- هل لديكم استقلالية في صنع القرارات محليا بالمقارنة مع قرارات السلطات العمومية المركزية ؟

PSD	PCD	
		نعم
		لا

س 3 - باعتقادكم ما الذي ينقصكم لاتخاذ أفضل الإجراءات الخاصة بإقليمكم ؟

مزيد من التعاون مع الحكومة المركزية.
اللاتمركز في اتخاذ القرار (نقل أكثر للسلطات للإدارة المحلية).
اللامركزية في اتخاذ القرار (نقل أكثر للسلطات للمنتخبين المحليين).
لا توجد نقائص.
لا أعرف.
آخر.....

س 4 - القرارات الكبرى الخاصة بتطوير الاستثمار يجري اتخاذها على مستوى :

البلدية	
الدائرة	
الإدارة الولائية	
المجلس الشعبي الولائي	
الوزارات.	
لا أعرف.	
آخر.....	

س 5 - عند صياغة برامج التنمية القطاعية لولاية عنابة هل :

الإدارة تعد برامج التنمية والسلطات المنتخبة محليا تعديلهم وتصادق عليهم.
السلطات المنتخبة محليا تعد برامج التنمية وتعرضها للإدارة المحلية لتنفيذها.
الإدارة وحدها تتحمل هذه المهمة دون المرور عبر المجالس البلدية و الولائية وتنقلها مباشرة إلى المستوى المركزي للمصادقة عليها.
لا أعرف.
آخر.....

س 6 - هل أنت عضو في لجنة مساعدة التمويع وتشجيع الاستثمار وتنظيم العقار (CALPIREF) ؟

لا	
----	--

نعم	
-----	--

إن كان الجواب نعم, مهتمكم هي :

اتخاذ قرارات	
التفاوض	
التنفيذ	
استشارية	
فقط الحضور	

آخر.....

التنسيق بين الجهات الفاعلة في الإقليم :

س 7 - على مستوى الإقليم، ما شكل العلاقة بين الأطراف الفاعلة ؟

بلدية	ولاية	
		تشاور
		صراع
		لا علاقة
		آخر.....

س 8 - على النطاق الإقليمي، كيف يتم إيصال تطلعات المواطنين لترجم في برامج التنمية ؟

بلدية	ولاية	
		عن طريق السلطات المنتخبة المحلية.
		عن طريق منظمات المجتمع المدني.
		عن طريق الهيئات المحلية للدولة.
		لا أعرف.
		آخر.....

س 9 - ما هي علاقتكم مع الوكالات التابعة للدولة (ANDI، وكالة الأراضي. وكالة السدود ... الخ)

المراجعة والتدقيق	
الشراكة	
استشارية	
لا علاقة	
آخر.....	

س 10 - هل سبق و أن شاركتكم في تجسيد مشاريع مع جهات فاعلة أخرى؟

لا		نعم	
----	--	-----	--

إن كان الجواب نعم ما هي؟.....

س 11 - ما معدل تجسيد هذه الشراكات ؟

منخفض.	
متوسط.	
مرتفع.	

س 12 - ما هو شكل هذه الشراكات ؟

(يمكنك اختيار أكثر إجابة واحدة)

العدد	نوع الشراكة
	الاتفاقية.
	التعاقد من الباطن.
	الراعية.
	الاشتراك في مشروع.
	آخر.....

س 13 - هل تشاركون في كل قرار يخص إقليمكم ؟

نعم نشارك في كل قرار يخص الإقليم.	
هناك قرارات في إقليمي تخضع لسلطات قطاعية، لا علم لنا بها.	

س 14 - هل شاركتكم في عمل يتطلب وقتا وجهدا من أجل تنمية الإقليم؟

لا	
----	--

نعم	
-----	--

إذا كانت الإجابة بنعم، ما هو؟.....

الإقليم والتنمية :

س 15 - بالنسبة لكم انتم انكم مرتبط أكثر ب :

(يمكنك اختيار أكثر من إجابة واحدة عن طريق الترتيب: 1,2,3)

الوطن (أنا جزائري أو.....)	
القبيلة (أنا من عرش.....)	
الزاوية (أنا من الزاوية.....)	
الدين (أنا مسلم أو.....)	
الإقليم (أنا عنابي أو.....)	
آخر (.....)	

س 16 - بالنسبة لكم إقليم عنابة هو:

مدينة عنابة	
عنابة الكبرى (عنابة، البوني، الحجار و سيدي عمار)	
ولاية عنابة (الحدود الإدارية)	
منطقة عنابة (عنابة، الطارف، قالمة، سكيكدة، سوق أهراس وتيسة)	
آخر.....	

س 17 - وجودكم في إقليم عنابة يأتي:

(يمكنك اختيار أكثر إجابة واحدة)

السبب	المدة
في إطار تنصبي في هذا المنصب
لقد عشت دائما في عنابة	
آخر.....

س 18 - ماذا يمثل لك إقليم ولاية عنابة؟

أرضية للتنمية	
مورد للاستخدام في التنمية	
إقليم لا يهتبه أن تسبب وأرغب في تطويره	
آخر.....	

س 19- هل هناك علاقة بين مختلف القرارات التي تتخذ في البلديات المجاورة؟

لا	
----	--

نعم	
-----	--

س 20 - هل تعتقدون أن مصلحة البلدية : "مستقلة، معتمدة أو مكملة" لمصلحة الإقليم؟

مستقلة	
معتمدة	
مكملة	
آخر.....	

س 21 - هل تعتبرون أن شبكات العلاقات بين الأطراف الفاعلة في عنابة يمكن أن تساهم في تنمية الإقليم؟

لا	
----	--

نعم	
-----	--

س 22 - بالنسبة لكم التعاون بين البلديات في عنابة يتمثل في :
(يمكنك اختيار أكثر من إجابة واحدة)

البحث عن الحلول التقنية لمشاكل تواجه الإقليم.	
إدارة خدمة من قبل مجموعة من البلديات.	
تشارك في مشروع التنمية للإقليم.	
لا أعرف.	
آخر.....	

س 23 - مشاريع التعاون بين البلديات في عنابة ينبثق من :

رغبة من المسؤولين المحليين	
فكرة من المجتمع المدني	
رغبة هيئات الدولة المحلية.	
لا أعرف.	
آخر.....	

فقرة التعريف :

س 24 - سن الفاعل.....

س 25 - جنس الفاعل :

أ	
---	--

ذ	
---	--

س 26 - المستوى التعليمي :

س 27 - ما هي مهنتكم الأصلية.....

التجربة المهنية.....

المؤسسة الموظفة.....

س 28 - هل أنتم منخرطون في جمعية أو أكثر؟

لا	
----	--

نعم	
-----	--

إذا كان الجواب نعم، فما هو ميدان النضال؟.....

س 29 - هل من ممارسات لمنصب سياسي؟

لا	
----	--

نعم	
-----	--

إذا كانت الإجابة بنعم، ما هو؟.....

س 30 - هل أنتم راضون عن ما تحققونه من خلال منصب عملكم الحالي؟

راض	
راض باعتدال	
غير راض	

س 31 - هل تطمحون لشغل منصب أعلى؟

لا	
----	--

نعم	
-----	--

أشكركم لإجاباتكم على هذا الاستبيان

« Liste des acteurs sélectionnés pour la thèse »

Les questionnaires réalisés :

Les élus :

1. Le P/APW Annaba
2. LE V/P APW Annaba.
3. LE V/P APW Annaba.
4. Élu APW Annaba
5. Ex élu APW Annaba (Bouchareb Ali).
6. LE P/APC ANNABA
7. Le P/APC de la commune de Seraidi.
8. Le P/APC de la commune d'El Bouni
9. LE P/APC d'el EULMA
10. Le P/APC DE LA COMMUNE D'AIN BARDA
11. LE P/APC D'OUED EL ENBE (Ismail bouhjila)
12. L'ex P/APC de la commune de TREAT (Mr Benmerabet)
13. L'ex P/APC de la commune d'Ain Barda
14. L'ex-P/APC d'Annaba (Mr Bouchami) (+ entretien long).
15. Ex P/APC ANNABA Mr Djemili. Le 15/05/2014.
16. L'ex-chef de Daira d'Annaba (Mr Lazreg) adjoint actuel du P/APC Annaba.
17. Élu APC Annaba.
18. Mr Ghodbane Boudjema (ex-élu APW et actuel élu APC).
19. Mr Djebbar Mohamed Reida (V/P P/APC Annaba chargé de l'environnement).
20. ex-Député APN (Mr Benali Messouad).
21. Mr Hamani député APN (+ entretien long).
22. Un sénateur Mr CHEBLI Bachir (+ entretien long).
23. Député APN Ex Sénateur Mr AMIR.

La société civile :

24. Le représentant de chambres de l'artisanat.
25. le représentant de chambres de commerce et de l'industrie.
26. Le représentant de chambres de l'agriculture.
27. le représentant d'une association locale NAKAWA protection des consommateurs et environnement. (+ entretien long).
28. Le président de l'union des associations de quartiers de la wilaya d'Annaba (+ entretien long).
29. Association ANEJ. (association nationale pour l'échange entre jeunes).
30. Association AFAD (association Nationale pour le développement des femmes algériennes).
31. Présidente de l'association algérienne des femmes entrepreneuses (+ entretien long fait le : 14/05/2014).

Les acteurs institutionnels :

32. Le directeur de la DRAG.
33. Le directeur de la pêche.
34. le directeur de l'administration locale;
35. Le directeur de l'éducation.
36. Le directeur des postes et télécommunications.
37. Le directeur du logement et des équipements publics (DLEP) (+ entretien long).
38. Ex-directeur du registre du commerce.

39. L'ex-directeur OCRAVA (Mr Karim KHELIFA) Conseiller du P/APC d'Annaba
40. Le directeur du trésor.
41. Le directeur de l'environnement.
42. Le directeur de la santé (+ entretien long).
43. Le directeur du cadastre.
44. Le directeur des énergies et mines.
45. Le directeur de la culture
46. le directeur chargé de l'industrie et de la promotion des investissements.
47. Le directeur des services agricoles. (+ entretien long).
48. Le directeur des domaines.
49. Le sou directeur régional du trésor.
50. Le contrôleur financier.
51. Le directeur de l'agence foncière Annaba.
52. Le directeur de l'organisme chargé de la gestion des zones industrielles (+ entretien long).
53. Le directeur des ressources en eau.
54. Le conservateur forestier.
55. La directrice de l'animation sociale et de la solidarité.
56. Le directeur du tourisme.
57. le directeur de l'ANIREF
58. Le directeur du transport.
59. Le chef de daïra d'el hadjar.
60. Ex chef de Daïra Mr Messoudi(+ entretien long fait le : 18/05/2014).
61. Le SG APC D'OUED EL ENBE (aliouette essebti)
62. Le SG de la commune de Seraidi.
63. Le SG de la commune de Hadjar.
64. Adm. principal Daïra d'el hadjar (enseignant faculté des sciences politiques Annaba).
65. Adm. principal Daïra d'el hadjar.
66. Ing. principale direction des travaux publics communs d'Annaba.
67. Chef bureau marché public commune d'Annaba.
68. Le représentant de l'agence nationale de la promotion de l'investissement et des PME (Mr MASSMOUDI).
69. Le directeur de l'agence nationale de l'emploi (ANEM).
70. Le directeur de l'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI)
71. Ex Directeur des domaines Annaba Mr LAYACHI (+ entretien long).

Acteurs économiques :

72. Le directeur de l'URBAN.
73. Chef d'entreprise de nettoyage et aménagement des espaces verts ENBA Mr Abdelkader BOUZIDI.
74. Gérant de l'entreprise IGTP Mr MERABETI chokri (+ entretien long fait le : 17/05/2014).
75. Chef d'un groupe d'entreprise Mr MANSOURI tarek (+ entretien long fait le : 20/05/2014).
76. Directeur régional SNTF. (+ entretien long fait le : 11/05/2014).
77. Directeur du port (+ entretien long fait le : 13/05/2014).

**« LES TABLEAUX DES RESULTATS DE L'ENQUETE AVEC TOUS LES
INDIVIDUS ET LEURS REPONSES AUX QUESTIONNAIRES »**

	LA DECENTRALISATION																
	DECISION LOCALE			AUTONOMIE ACTEURS					PROXIMITE INSTITUTIONNEL								
	Q 1	Q1	Q2	Q3		Q4			Q5			Q 6					
acteurs	D-	D-	autonomie	ACTION		P DECION			ELABORATION			CALPI			MISSION CALPI		
Dir promotion	1		1		1	1				1		0					
Dir santé	0	1	0		1	1	1	1	1			0					
Dir culture	0	1			1		1					1				1	
Dir environnement	1	1	1	1			1			1		1	1				
Dir trésor	0	0	0				1	1	1			0					
Dir ANDI	0	0	1	1	1	1		1		1		1	1				
Dir industrie	1	0	0		1			1	1	1		1				1	
Dir DAL	1	0	0	1	1	1	1				1	1					1
Dir DRAG	1	1	0		1		1			1		0					
Dir peche	0	1	1	1	1				1		1	0					
Dir tourisme	1	1			1						1	1					1
DIR hydraulique	1	1	1	1				1			1	1		1		1	1
Dir transport	1	1	1	1				1	1		1	1	1				
Dir foret		1	1	1	1			1			1	1	1				1
Dir DAS		1	1	1	1				1	1	1	1					1
Dir ANEM		1	0	1	1				1	1		0					
Dir agence foncière	1	1	1		1				1	1		1	1	1	1	1	1
Dir zone industrielle	0	0	0					1	1			1					
Dir Controleur	0	0	1		1				1		1	1					
Dir DSA	0	1	0	1					1		1	1	1				
Dir domaine	0	0	0	1	1		1	1	1	1		0					
Dir régional trésor	0	0	0	1				1		1		0					
Dir cadastre					1			1	1			1			1	1	
Dir energie et mine	1	1	0	1	1			1	1	1	1	1	1			1	
Dir poste	1	1	0	1				1	1	1	1	1			1		
ex dir registre	0		0	1					1			0					
Dir DLEP	0	1	1	1				1	1		1	0					
Dir éducation	1	1	1		1			1			1	1					1
DIR ANIREF	0	0	0	1				1	1		1	1					1
ex dir domaines Mr	0	0	1	1				1	1		1	1	1				
chef daira hadjar		1		1				1			1	0					
EX CHEF DAIRA Mr	1	1	1	1			1				1	1					1
SG apc hadjar	1		1		1				1		1	0					
SG apc seraidi	1		0		1			1	1		1	0					
SG APC AIN BARDA	0	0	0		1			1			1	1					1
SG APC OUED EL	0	0	0	1				1			1	0					
chef service daira	0	0	0	1	1				1		1	1					1
chef service daira	1	1	1		1			1	1		1	0					
Conseiller P/apc	1	0	0		1			1			1	1					1
ing princ apc annaba	1	0	0	1			1	1	1		1	0					
chef bureau marché APC	1	0	0		1			1	1		1	0					
SENATEUR		1	0	1	1				1	1		0					
Dep APN mr AMIR	0	0	0	1	1			1	1		1	0					
ex député APN			0		1			1	1		1	0					

Hamani APN	1		1	1		1		1		1		0				
P/APW annaba	1	1	1		1	1				1		1			1	1
P/APC EULMA	1	1	1			1		1				1			1	1
P/APC ANNABA	1	1	1			1	1		1		1				0	
V/P/APW ANNABA	1	1	0			1			1		1				0	
V/P/APW ANNABA						1			1	1	1				1	
elu APW	1		0			1				1				1	0	
élu APC ANNABA	1		1			1	1	1						1	0	
EX P/APC ANNABA Mr	1		0	1	1				1	1	1			1	0	
EX ELU APW BOUCHAREB		1	0			1				1				1	0	
P/APC OUED EL	1	1	1				1	1			1			1	1	
EX P/APC TREAT Mr	1	0	1			1			1					1	1	1
p/apc bouni	1		1	1	1				1					1		1
p/apc ain barda	1		1			1			1					1	0	
p/apc Seraidi	1	1	1			1			1	1	1			1	1	1
V/apc annaba	1		0			1				1	1			0		
V/apc annaba	0	0	0			1			1	1	1			0		
ex P/apc annaba	1	0	1		1	1			1	1				1	1	1
V/apc annaba	1	0	0				1		1	1		1		1		1
chef etp ENBA	0	0	0			1			1					0		
dir urban Mr zitouni	0	0	0			1			1			1		1		1
Dir régional SNTF	1	0	0			1				1				0		
DIR PORT ANNABA	0	0		1			1		1	1	1			0		
chef etp Mr Mansouri	0	0	1			1				1		1		1		1
chef etp Mr Merabett	0	0	1						1	1				1	0	
ASSO ANIJ	0	0	0						1	1		1		0		
Mme TAYA	0	0	0			1			1	1				1	0	
association NAKAWA	0	0	0			1			1				1	1	0	
union association	1	1	0			1			1	1	1			0		
chambre d'agriculture	0	0	0			1			1	1				1		1
chambre d'artisanat	0	0	0		1	1			1	1				1	1	1
chambre de commerce	1	1	0			1			1	1				1	1	1
association AFAD	0	0	0	1					1					1	0	

p/apc bouni	1	1				1		1		1	1	1		0	1			1	1	1
p/apc ain barda	1					1		1		1	0		1	1			1			1
p/apc Seraidi	1		1	1		1		1	1		0		1	1			1			1
V/apc annaba environnement				1		1		1		1	0	1		1				1		1
V/apc annaba	1		1			1		1		1	1		1	1			1			1
ex P/apc annaba	1		1	1			1		1		0		1		1	1	1			1
V/apc annaba investissement	1			1	1			1			0		1	1		1	1		1	
chef etp ENBA	1		1				1		1		0			1	1		1			1
dir urban Mr zitouni	1		1	1		1			1		1		1	1	1	1			1	1
Dir régional SNTF	1			1			1		1		1		1	1	1			1		1
DIR PORT ANNABA	1					1			1		1		1		1	1			1	1
chef etp Mr Mansouri	1						1		1		1	1			1			1		1
chef etp Mr Merabett	1		1				1		1		0	1			0		1			1
ASSO ANIJ	1					1			1		1	1			1	1				1
Mme TAYA	1		1	1			1		1		1			1	1			1		1
association NAKAWA	1						1		1		1		1		1			1	1	1
union association quartier	1			1	1			1		1		0		1		1				1
chambre d'agriculture	1			1	1			1	1		1		1		1	1	1			1
chambre d'artisanat	1			1	1			1			1		1		1	1		1	1	1
chambre de commerce	1						1		1		1		0		1	1	1	1		1
association AFAD	1			1				1		1	1		1		1	1	1			1

	RUBRIQUE D'IDENTIFICATION											
	Q24	Q25	Q26		Q27		Q28		Q29	Q30	Q31	
acteurs	AGE	SEXE	NIVEAU FORMAT	DOMAIN FORMAT	FONTION INITIALE	EXPE RIE	ENGAGE MENT ASSOCIA TIF	DOMAINE ENGAGE MENT	MANDA T POLITIQ UE	SATISFAI T TRAVAIL	AMBITIO N CARRIER E	
Dir promotion investissement	49	M	univ	économie	dir régional ANPME	24	0		0	1		1
Dir santé	54	M	univ	tech-adm		32	0		0		1	0
Dir culture	48	M	univ	adm		28	0		0		1	1
Dir environnement	55	M	ingén			27	0		0	1		0
Dir trésor	55	M		trésorier		32	0		0	1		1
Dir ANDI	50	M	master	économie	dir régioal ANDI	31	0		0		1	1
Dir industrie	59	M	univ	economie		35	0		0		1	1
Dir DAL	56	M	ENA	adm	sous dir	33	1	envir	0	1		0
Dir DRAG	50	M	ENA	adm		30	0		0	1		1
Dir peche	50	M	ingén	tec agricu alim			0		0		1	1
Dir tourisme	47	M	ingén	chemie	dir	17	0	0	0		1	0
DIR hydraulique	53	M	ingén	hydroliqu e		30	1	0	0		1	1
Dir transport	50	M	univ	cadre		27	0	0	0		1	1
Dir foret	58	M	ingén	foret		21	0	0	0		1	0
Dir DAS	50	F	univ	droit adm		20	0	0	0		1	1
Dir ANEM	48	M	licence	droit		28	0	0	0		1	1
Dir agence foncière	44	M	ingén	batiment		20	0	0	0		1	1
Dir zone industrielle	48	M	ingén	mine	Dir génér	18	1	parent eleve	0	1		0
Dir Controleur Financier	59	M	licence	droit		35	1		1		1	1
Dir DSA	55	M	ingén	agronomi e		30	0	0	0	1		0
Dir domaine	42	M	licence	consev fonciere		15	0	0	0	1		1
Dir régional trésor	49	M	ENA	adm	sous dir	28	1		0		1	0
Dir cadastre	44	M	ingén	topograp hie		20	0	0	0	1		1
Dir energie et mine	58	M	licence	économie		28	0	0	0	1		1
Dir poste	62	M	ingén	telecomm unication		38	1	union ing alg	0	1		0
ex dir registre commerce	53	M	univ			22	0	0	0		1	1
Dir DLEP	46	M	univ	architecte		20	0		0	1		1
Dir éducation	46	M	licence	adm	prof	23	1	sport	0		1	1
DIR ANIREF	55	M	ingén	ELEC	PDG SNTF	25	0		0		1	1

ex dir domaines Mr layachi	59	M	TS	adm	dir domaines	30	0		0	1			0
chef daïra hadjar	56	M	ingén	G civile	chef daïra	32	0	0	0	1			0
EX CHEF DAIRA Mr Messoudi	67	M	UNIV	droit et adm	chef daïra	23	0		1	1			0
SG apc hadjar	48	M	univ	managem ent			0		0				1
SG apc seraidi	51	M	ingén	hyro		25	0		0			1	0
SG APC AIN BARDA	49	M	MAGI STER	ECO TERRI	SG	30	1	social	1			1	1
SG APC OUED EL ANEB	37	M	univ	gestion	chef service gestion apc		0		0	1			1
chef service daïra hadjar	41	M	doctora t	sosio	chef servive	13	0		0			1	1
chef service daïra hadjar	40	M	univ	adm	chef service		0		0			1	1
Conseiller P/apc annaba	49	M	univ	architecte	commune annaba	27	1	sport	0			1	0
ing princ apc annaba	34	M	MAGI STER	aménage ment	ing apc territoire	4	0		0		1		1
chef bureau marché APC Annaba	48	M	ingén	gestion	chef bureau marché	28	0		0			1	0
SENATEUR ANNABA	60	M	Magte	sc sociales	État	40	1	humanita ire	1			1	1
Dep APN mr AMIR	60	M	doctora t	sc sociales	enseignant chercheur		0		1		1		1
ex député APN (benali)	74	M	license	droit	avocat	26	1	union libre avocats	1			1	0
Hamani APN	52	M	PHD	technolog ie	enseignant univ	20	1	social	1				1
P/APW annaba	57	M	license	gestion	dir finance et adm		0		1	1			1
P/APC EULMA	49	M	univ	gestion	PRIVE		1	social	1		1		1
P/APC ANNABA	50	M	license	economie	wilaya	24	1	politique	1		1		1
V/P/APW ANNABA	42	F	doctora t		wilaya	20	1	femeniste	1	1			1
V/P/APW ANNABA	51	M	DES	biologie	education	25	1	socio edu	1			1	1
elu APW	46	M	DEA	droit affaires	entreprise	20	1		1			1	1
élu APC ANNABA	45	m	UNIV	science	dircteur	20	0		1			1	1
EX P/APC ANNABA Mr Djemili	62	M	UNIV	gestion	cadre collectivite locales	28	0		1			1	0
EX ELU APW BOUCHAREB	51	M	ingén	Automati sme	cadre sns	23	0		1			1	0
P/APC OUED EL ANEB	54	M	lyceen		sous dir etp publique				1	1			1
EX P/APC TREAT Mr Benmerabet	62	M	second aire	éduc	dir école	35	1		1			1	1

p/apc bouni	49	M	licence	economie	cadre banque	26	0		1	1			1
p/apc ain barda	67	M	moyen	comptable entreprise	retraité		0		1	1			0
p/apc Seraidi	50	M	univ	construction et urbanisme	SAA	28	0		1			1	1
V/apc annaba environnement	52	M	doctorat	toxicologie environnement	enseignant univ	25	1	envir	1			1	1
V/apc annaba	66	M	ingén	mecanique	sider	36	1	mosqué sidi achour	1		1		0
ex P/apc annaba	58	M	univ	sécu indus	sider	28	0		1		1		0
V/apc annaba investissement		M	univ		cadre wilaya	25	1		1		1		1
chef etp ENBA	52	M	TS	elec	chef etp	28	0		0	1			0
dir urban Mr zitouni	50	M	univ	btp	dir etp publique	25	1	asso quartier	0	1			1
Dir régional SNTF	50	m	ING	TRANSP ORT	dir SNTF	26	0		0		1		1
DIR PORT ANNABA	52	M	ING	genie civile	port	22	0		0	1			1
chef etp Mr Mansouri	41	M	ING	elect	chef etp	15	0		0		1		1
chef etp Mr Merabett	47	M	ING	metallurgie	chef etp GTPI	20	1	TRX PUBLIQUE	0			1	0
ASSO ANIJ	46	M	lyceen		ANIMATEUR DJS	22	1	JEUNE	0	1			1
Mme TAYA	60	F	univ		nomme par président		1	droit de l'homme	0	1			1
association NAKAWA	49	M	TS	hygiène	chef bureau direction santé	27	1	nakawa	0	1			0
union association	54	M	TS	mecanique	chef service	25	1	asso quartier	0			1	1
chambre d'agriculture	45	M	phd	agriculteur	enseignant univ		1		0		1		0
chambre d'artisanat	36	M	doctorat	sport	directeur	4	1	culture science	0		1		1
chambre de commerce	54	M	univ	informatique	DG entreprise	20	1		0	1			1
association AFAD	60	F	univ	PSY			1	humanitaire	0	1			0

«Décret exécutif portant organisation, composition et fonctionnement du CALPIREF»

Décret exécutif n° 2010-20 du 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010 portant organisation, composition et fonctionnement du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre d'État, ministre de l'intérieur et des collectivités locales et du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'ordonnance n° 2001-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement;

Vu l'ordonnance n° 2008-04 du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement;

Vu le décret présidentiel n° 2009-128 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions;

Vu le décret présidentiel n° 2009-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2007-120 du 5 Rabie Ethani 1428 correspondant au 23 avril 2007 portant organisation, composition et fonctionnement du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier;

Vu le décret exécutif n° 2009-152 du 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement;

Vu le décret exécutif n° 2009-153 du 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009 fixant les conditions et modalités de concession et de gestion des actifs résiduels des entreprises publiques autonomes et non-autonomes dissoutes et des actifs excédentaires des entreprises publiques économiques;

Après approbation du Président de la République,

Décrète :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 5 (alinéa 4) de l'ordonnance n° 2008-04 du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, susvisée, le présent décret a pour objet l'organisation, la composition et le fonctionnement du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier, dénommé ci-après : «le comité».

Art. 2. - Sur la base de la banque de données tenue au niveau du comité et constituée à partir des informations communiquées par les services des domaines, de l'industrie et des organes chargés du foncier, le comité est chargé :

- de proposer la concession aux enchères publiques ouvertes ou restreintes des terrains disponibles conformément à l'article 11 du décret exécutif n° 2009-152 du 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009, susvisé;
- de définir la stratégie d'investissement dans la wilaya;
- de contribuer à la régulation et l'utilisation rationnelle du foncier destiné à l'investissement dans le cadre de la stratégie arrêtée par la wilaya, en tenant compte notamment des équipements publics;
- de proposer au conseil national de l'investissement, par le biais du ministre chargé de la promotion des investissements, toute demande de concession éventuelle de gré à gré conformément à l'article 8 ci-dessous;
- d'accompagner toute initiative de promotion foncière publique ou privée pour la production de terrains aménagés et équipés destinés à recevoir des investissements;
- d'assister les investisseurs à localiser les terrains d'implantation des projets d'investissement;
- de mettre à la disposition des investisseurs les informations relatives aux disponibilités foncières destinées à l'investissement par tous moyens de communication;
- d'évaluer les conditions de fonctionnement du marché foncier local;
- de proposer, au Gouvernement, la création de nouvelles zones industrielles conformément à la législation et à la réglementation en vigueur;
- de proposer la création de nouvelles zones d'activités conformément à la législation et à la réglementation en vigueur;
- de suivre et d'évaluer l'implantation des projets d'investissement;
- de suivre la réalisation des projets d'investissement en cours;
- de constater la mise en service des projets d'investissement conformément aux dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 2009-152 du 7 Joumada El Oula 1430 correspondant au 2 mai 2009, susvisé.

Art. 3. - Le comité comprend :

- le wali ou son représentant, président;
- les présidents d'assemblées populaires communales concernés par l'ordre du jour de la réunion;

- le directeur des domaines;
- le directeur de la planification et de l'aménagement du territoire;
- le directeur de l'urbanisme et de la construction;
- le directeur des transports;
- le directeur chargé de l'énergie et des mines;
- le directeur de l'environnement;
- le directeur de l'administration locale;
- le directeur des services agricoles;
- le directeur chargé de l'industrie et de la promotion des investissements;
- le directeur du commerce;
- le directeur des affaires religieuses et des wakfs;
- le directeur du tourisme;
- le directeur chargé de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat;
- le directeur de l'emploi;
- le directeur de la culture;
- le directeur chargé des ressources en eau;
- le directeur de l'organisme chargé de la gestion de la zone industrielle;
- le représentant de l'agence nationale du développement de l'investissement territorialement compétent;
- les représentants des promoteurs des zones d'activités et des zones industrielles;
- le représentant de l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière;
- le directeur de l'agence foncière de wilaya;
- le représentant de chacune des chambres de commerce et de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture;
- le représentant d'une association locale dont l'activité est liée à la promotion de l'investissement.

Le comité peut faire appel à toute personne pouvant l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

La mission de suivi et d'évaluation de l'implantation et de la réalisation des projets d'investissement peut être confiée à un sous-comité technique dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur du comité dont le modèle type est fixé par instruction interministérielle prise par les ministres chargés de l'intérieur et des collectivités locales, des finances et de l'industrie et de la promotion des investissements.

Le sous-comité communique, semestriellement, au comité, un état de suivi des projets d'investissement.

Art. 4. - Le comité se réunit une (1) fois par mois et autant de fois que nécessaire.

Le comité examine les demandes dans un délai de trente (30) jours maximum.

Art. 5. - Le secrétariat du comité est assuré par le directeur chargé de l'industrie et de la promotion des investissements sous l'autorité du wali.

Art. 6. - Les propositions de concession aux enchères publiques ouvertes ou restreintes ou de gré à gré sont consignées sur des procès-verbaux revêtus de la signature des membres présents.

Art. 7. - Lorsque la concession aux enchères publiques ouvertes ou restreintes est proposée par le comité, le wali prend un arrêté autorisant la mise en concession aux enchères publiques.

Art. 8. - Le postulant à la concession de gré à gré d'un terrain adresse au comité une demande accompagnée d'une étude technico-économique du projet.

Lorsque le comité considère que la demande est éligible à la concession de gré à gré conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2008-04 du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, susvisée, le wali transmet la recommandation au ministre chargé de la promotion des investissements en vue de la soumettre à l'examen du conseil national de l'investissement.

Art. 9. - Le comité adresse semestriellement un rapport d'activités reflétant l'offre foncière disponible et les potentialités de la wilaya, au ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, avec copie aux ministres chargés du domaine national et de la promotion des investissements.

Art. 10. - A titre transitoire et après approbation du comité, le directeur des domaines territorialement compétent est habilité à poursuivre la concession de gré à gré, non convertible en cession, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2008-04 du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, susvisée, lorsque celle-ci a été dûment autorisée par arrêté du wali territorialement compétent pris avant la date du 1er septembre 2008.

Art. 11. - Sont abrogées les dispositions du décret exécutif n° 2007-120 du 5 Rabie Ethani 1428 correspondant au 23 avril 2007, susvisé.

Art. 12. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1431 correspondant au 12 janvier 2010.

Ahmed OUYAHIA.

**Annexe : texte de lois organisant les communes d'Annaba suite au
découpage administratif de 1963**

DEPARTEMENT DE BATNA (Suite)

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
Khenchela	Khenchela. Ouled Rechache. Djebel Chechar. Kais. Beni Oudjana. Khenchela - Ed-Dhawahî.	Khenchela. Tazouguert. Djellal. Kais. Bouhamama. Tamarout.	Khenchela. Mahmel. Meggada. Tamarout. Djellal. Taberdga. Khanga. Kheirane. Ouldja Sud. Edgar-Quinet. Remila. Chelia Nord. Tamza Nord. Mellagou. Yabous. Taouziert. Chelia Sud. Ouldja Nord. Ensigna. Bouderhem. M'Toussa. Auguste Comte. Tamza Sud.

DEPARTEMENT DE BONE

Bône	Bône. Herbillon. Cherka. Aïn Mokra. Nechmeya. Penthièvre. Saint-Joseph. Duvivier. Combes. Mondovi. Morris. Randon. Bugeaud. Duzerville.	Bône. Herbillon. Cherka. Aïn Mokra. Nechmeya. Penthièvre. Saint-Joseph. Duvivier. Combes. Mondovi. Morris. Randon. Bugeaud. Duzerville.	Bône. Herbillon. Ras El Haddî. Cherka. Dem El Begrat. Aïn Nechma. Tobeïga. Aïn Mokra. Ouïchaoua. Treat. Ouled El Hout. Nechmeya Eulma. Penthièvre. Petzara. Saint-Joseph. Haouara (Talha-Dramena). Duvivier. Ouled Selim. Rofa. Combes. Cheffia. Mondovi. Barra. Bou Neffaa. Morris. Merdes. Randon. Bugeaud. Duzerville.
------------	--	--	--

DEPARTEMENT DE BONE (Suite)

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes	
Clairfontaine	Sedrata.	Sedrata.	Sedrata. Maida. Khemissa. Ouled Hamimine.	
	Aïn Bou Haouch.	Aïn Bou Haouch.	Bir Bou Haouch. Zouabi. Aïn Snob.	
	Mouladhein.	Mouladhein.	Mouladhein. Terraguelt.	
	M'Daourouch.	M'Daourouch.	Montesquieu. Ragouba. Daghbouche. Ouled Sissala.	
	Clairfontaine.	Clairfontaine.	Clairfontaine. Bou Khadra.	
	Ouenza.	Ouenza.	Ouenza. Bayard. El Meridj.	
	Morsott.	Morsott.	Morsott. Dyr. Aïn Zerga.	
	Souk-Ahras	Souk-Ahras.	Souk-Ahras.	Souk-Ahras.
		Gambetta.	Gambetta.	Gambetta. Beni Barbar. Ouled Soukies Zarouia. Oullien.
		Merahna.	Karlet Djebar.	Merahna. Hammama. Haddada.
Kheddara.		Bordj M'Kaon.	Kheddara. Ouled Moumen.	
Ouled Driss.		Hammar Zaid.	Ouled Driss. Ouled Dhia.	
Ouled Bechiad.		Laverdure.	Laverdure. Rezgoun. Aïn Seynour. Mechroha. Ouled Bechiad.	
Hamam N'Balls.		Hamam N'Balls.	Sfahli. Nador. Aïn Ketone.	
Oued Chkam.		Oued Chkam.	Villars. Mechala. Dahouara. Aouaid. Fauvelle.	
Hannenchâ.		El-Btiha.	Hannenchâ Tiffech. Mahsa.	
Tébessa		Tébessa.	Tébessa.	Tébessa. Rafana. Bekkaria. Youks-Les-Bains. Bir Khenafis
	Bir Mokkadem.	Bir Mokkadem.	Troubia. Gourigueur. Tazbent. Bedjen. El-Mezeras. Stah. El Guentia.	

DEPARTEMENT DE BONE (Suite)

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
Tébessa (Suite)	Cheria.	Cheria.	Cheria. Tlidjen.
	Negrine.	Negrine.	Negrine. Ferkane. Territoires sahariens.
	El-Kouif.	El-Kouif.	Le Kouif. Gouraye.
	El-Ma-El-Biodh.	El-Ma-El-Biodh.	El-Ma-El-Abiod. Doukkane.
	Ouled-Sidi-Abid.	Ouled-Sidi-Abid.	Ouled-Sidi-Abid.
	Bir-El-Ater.	Bir-El-Ater.	Bir-El-Âter.
La Calle	Souarakh.	El Aïoun.	Souarakh. Nehed. Lacroix. Roum-El-Souk.
	La Calle.	La Calle.	La Calle. Brabtia.
	Beni Ammar.	Blandan.	Beni Ammar. Blandan. Ouled Dieb. Sebaa.
	Aïn-El-Assel.	Aïn-El-Assel.	Yusuf. Khanguet Aoun.
	El-Tarf.	El-Tarf.	Le Tarf. Aïn Khlar, Metroha. Mexna.
	Aïn Karma.	Aïn Karma.	Munier. Toustein
	Lamy.	Bou-Hadjar.	Lamy. Hammam.
	Guelma	Guelma.	Guelma.
Bou Hamdane.	Bou Hamdane.	Bou Hamdane. Khanguet Sabath. Taya.	
Clauzel.	Clauzel.	Clauzel. Ouled Harrid.	
Gounod.	Gounod.	Gounod. Meddoua. Bir Menten. Oued-El-Aar. Cheniour.	
Khezaras.	Ben Smih.	Khezaras. Kef Rih.	
Petit.	Petit.	Petit. Beni Mezzelina.	
Galliéni.	Galliéni.	Galliéni.	
Kellermann.	Kellermann.	Kellermann.	
Guelaat-Bou Sba.	Guelaat-Bou Sba.	Guelaa-Bou Sba.	
Héliopolis.	Héliopolis.	Héliopolis.	
Millesimo.	Millesimo.	Millesimo.	
Sellaoua Announa.	Sellaoua Announa.	Sellaoua Announa.	

Annexe : Textes de lois portant découpage administratif de 1974

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Président du Conseil de la Révolution, Président du Conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 63-241 du 28 octobre 1963 portant réorganisation territoriale des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal complétée par le décret n° 67-30 du 27 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya et notamment son article 171 ;

Vu le décret n° 70-83 du 12 juin 1970 portant organisation du conseil exécutif ;

Vu le décret n° 70-166 du 10 novembre 1970 portant composition des conseils exécutifs de wilayas ;

Le Conseil de la Révolution et le Conseil des ministres entendus ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — La présente ordonnance a pour objet de définir le nouveau cadre territorial de l'ensemble des wilayas, conformément aux principes de décentralisation et de déconcentration et à la nécessité d'adapter l'assise territoriale naturelle, géographique, politique, administrative, économique, sociale et culturelle de chaque wilaya aux options fondamentales de la Révolution algérienne et aux objectifs de développement du pays et de promotion sociale de l'homme.

Art. 2. — La définition du cadre territorial de l'ensemble des wilayas est obtenue par :

— la création de nouvelles wilayas, résultant de la fusion de deux ou plusieurs parties de wilaya ou de la division d'une wilaya ;

— le réaménagement des limites territoriales actuelles de certaines wilayas, sur la base d'un

détachement ou d'un rattachement de communes entre deux ou plusieurs wilayas ;

— le réaménagement des limites de certaines daïras actuelles.

Les limites territoriales de chaque wilaya ainsi que la composition de ses daïras sont fixées par décret.

Art. 3. — Toutes les fois que les nécessités et l'étendue du territoire d'une wilaya créée ou réaménagée dans ses limites l'exigent, il sera procédé à une nouvelle délimitation des daïras qui la composent par la fusion de deux ou plusieurs parties de celles-ci ou la division de l'une d'entre elles.

Ces modifications seront déterminées par décret.

Art. 4. — La nouvelle organisation territoriale comprend trente-et-une wilayas. Chacune d'entre elles est désignée par un nom et dotée d'un chef-lieu.

Ces wilayas sont :

- 1 — Adrar
- 2 — El Asnam
- 3 — Laghouat
- 4 — Oum El Bouaghi
- 5 — Batna
- 6 — Bejaïa
- 7 — Biskra
- 8 — Béchar
- 9 — Blida
- 10 — Bouira
- 11 — Tamanrasset
- 12 — Tebessa
- 13 — Tlemcen
- 14 — Tيارت
- 15 — Tizi Ouzou
- 16 — Alger
- 17 — Djelfa
- 18 — Jijel
- 19 — Sétif
- 20 — Saïda
- 21 — Skikda
- 22 — Sidi Bel Abbès
- 23 — Annaba
- 24 — Guelma
- 25 — Constantine
- 26 — Médéa
- 27 — Mostaganem
- 28 — M'Sila
- 29 — Mascara
- 30 — Ouargla
- 31 — Oran

Art. 25. — La wilaya de Skikda, dont le chef-lieu est fixé à Skikda comprend :

- la daïra de Skikda, à l'exception de Roknia
- la daïra de Collo
- les communes de Chetaïbi et Ben Azzouz, détachées de la daïra de Annaba
- la commune de Zighout Youcef, détachée de la daïra de Constantine.

Art. 26. — La wilaya de Sidi Bel Abbès dont le chef-lieu est fixé à Sidi Bel Abbès comprend :

- la daïra de Sidi Bel Abbès
- la daïra de Aïn Témouchent, à l'exception de la partie nord-ouest de la commune de Sidi Ben Adda
- la daïra de Telagh, à l'exception de la commune d'El Gor et de la partie sud de la commune de Marhoum.

Art. 27. — La wilaya de Annaba dont le chef-lieu est fixé à Annaba comprend :

- la daïra de Annaba, à l'exception des communes de Chetaïbi, Ben Azzouz, Néchemya et Boukamouza
- la daïra d'El Kala, à l'exception des communes de Aïn Kerma et Bou Hadjar.

Art. 28. — La wilaya de Guelma dont le chef-lieu est fixé à Guelma comprend :

- la daïra de Guelma
- la daïra de Souk Ahras
- la daïra de Sedrata, à l'exception des communes de Ouenza, El Aouinet, Marsott et Aïn Zerga
- les communes de Oued Zenati, Tamlouka et Aïn Makhlouf détachées de la daïra de Constantine
- la commune de Roknia détachée de la daïra de Skikda
- les communes de Aïn Kerma et Bou Hadjar détachées de la daïra d'El Kala
- les communes de Nechemya, de Boukamouza et de Bouchegouf détachées de la daïra de Annaba.

Art. 29. — La wilaya de Constantine dont le chef-lieu est fixé à Constantine comprend :

- la daïra de Constantine, à l'exception des communes de Zighout Youcef, Oued Zenati, Tamlouka et Aïn Makhlouf
- la commune de Telerghma détachée de la daïra de Aïn M'Lila
- les communes de Mila et Grarem, détachées de la daïra de Mila.

Art. 30. — La wilaya de Médéa dont le chef lieu est fixé à Médéa comprend :

- la daïra de Médéa
- la daïra de Tablat
- la daïra de Ksar El Boukhari
- les communes de Chellalat El Adhaouara et de Djouab, détachées de la daïra de Sour El Ghozlane.

Art. 31. — La wilaya de Mostaganem dont le chef-lieu est fixé à Mostaganem comprend :

- la daïra de Mostaganem
- la daïra de Sidi Ali
- la daïra de Relizane
- la daïra de Oued Rhiou, à l'exception de la commune de Melaab.

Art. 32. — La wilaya de M'Sila dont le chef-lieu est fixé à M'Sila comprend :

- la daïra de M'Sila
- la daïra de Bou Saada
- les communes de Berhoum, Aïn Khadra, Magra et Djezzar, détachées de la daïra de Barika
- la commune de Ouled Rahma détachée de la daïra de Biskra.
- les communes de Sidi Aïssa et Aïn El Hadjel, détachées de la daïra de Sour El Ghozlane.

Art. 33. — La wilaya de Mascara dont le chef-lieu est fixé à Mascara comprend :

- la daïra de Mascara
- la daïra de Mohammadia
- la daïra de Tighennif.

Art. 34. — La wilaya de Ouargla dont le chef-lieu est fixé à Ouargla comprend :

- la daïra de Ouargla
- la daïra de Touggourt, à l'exception des communes d'El Meghaier et Djemaa
- la daïra de Djanet, à l'exception de la partie sud de la commune de Djanet
- la partie sud de la commune de Robbah, avec le centre d'El Borma, détachés de la daïra d'El Oued.

Art. 35. — La wilaya d'Oran dont le chef-lieu est fixé à Oran comprend :

- la daïra d'Oran.

Art. 36. — Les limites territoriales des wilayas définies dans les articles 5 à 35 inclus, coïncident avec celles des communes périphériques qui les composent telles qu'elles ont été déterminées par les textes en vigueur.

**Annexe : Texte de lois organisant les communes d'Annaba suite au
découpage administratif de 1984**

33 - Zerouala	43 - Oued Sefloun
34 - Lamtar	44 - Teghalimet
35 - Sidi Chaïb	45 - Ben Badis
36 - Sidi Dahou De Zaïra	46 - Sidi Ali Benyoub
37 - Oued Sebaa	47 - Chetouane Beïalla
38 - Boudjebaa El Bordj	48 - Bir El Hammam
39 - Sehala Thaoura	49 - Taoudmout
40 - Sidi Yacoub	50 - Redjem Demouche
41 - Sidi Hamadouche	51 - Benachiba Chella
42 - Belarbi	52 - Hassi Dahou

Art. 27. — Les douze (12) communes suivantes constituent une wilaya :

1 - Annaba	7 - Cheurfa
2 - Berrahel	8 - Seraïdi
3 - El Hadjar	9 - Aïn Berda
4 - Eulma	10 - Chetaïbi
5 - El Bouni	11 - Sidi Amer
6 - Oued El Aneb	12 - Tréat

Art. 28. — Les trente-quatre (34) communes suivantes constituent une wilaya :

1 - Guelma	19 - Hammam Maskhoutine
2 - Nechmaya	20 - El Fedjoudj
3 - Bouati Mahmoud	21 - Bordj Sabat
4 - Oued Zenati	22 - Hammam N'Baï
5 - Tamlouka	23 - Aïn Larbi
6 - Oued Fragha	24 - Medjez Amar
7 - Aïn Sandel	25 - Boughouf
8 - Ras El Agba	26 - Hélopolis
9 - Dahouara	27 - Aïn Hessiania
10 - Belkhir	28 - Roknia
11 - Ben Djarah	29 - Salaoua Announa
12 - Bou Hamdane	30 - Medjez Sfa
13 - Aïn Makhlof	31 - Boumahra Ahmed
14 - Aïn Ben Beïda	32 - Aïn Reggada
15 - Khezara	33 - Oued Cheham
16 - Béni Mezline	34 - Djebala Khemissi
17 - Bou Hachana	
18 - Gueliat Bou Sbaa	

Art. 29. — Les douze (12) communes suivantes constituent une wilaya :

1 - Constantine	7 - Aïn Abid
2 - Hama Bouziane	8 - Béni Hamiden
3 - El Haria	9 - Ouled Rahmoune
4 - Zighoud Youcef	10 - Aïn Smara
5 - Didouche Mourad	11 - Aïn Kerma
6 - El Khroub	12 - Ibn Ziad

Art. 30. — Les soixante-quatre (64) communes suivantes constituent une wilaya :

1 - Médéa	3 - Ouled Maaref
2 - Ouzera	4 - Aïn Boucif

5 - Alssaouia	35 - Ksar El Boukhari
6 - Ouled Daïda	36 - El Aasia
7 - El Omaria	37 - Djouab
8 - Derrag	38 - Chahbounia
9 - El Guelbelkebir	39 - Meghsaoua
10 - Bou Aïche	40 - Cheniguel
11 - Mezerana	41 - Aïn Ou Ksir
12 - Ouled Brahim	42 - Oum El Djali
13 - Damlat	43 - Ouamri
14 - Sidi Ziâne	44 - Si Mahdjoub
15 - Tamesguida	45 - Tlatet Eddouaïr
16 - El Hamdania	46 - Béni Slimane
17 - Kef Lakhdar	47 - Berrouaghia
18 - Chelaïet El Adhaoura	48 - Seghouane
19 - Bouskène	49 - Meftaha
20 - Rebala	50 - Mihoub
21 - Bouchraïli	51 - Boughesouf
22 - Ouled Hellal	52 - Tablat
23 - Tafraout	53 - Deux Bassins
24 - Baata	54 - Draa Essamar
25 - Boghar	55 - Sidi Errabia
26 - Sidi Naamane	56 - Bir Ben Laabed
27 - Ouled Bouachra	57 - El Ouinet
28 - Sidi Zahar	58 - Ouled Antar
29 - Oued Harbil	59 - Bouafchoune
30 - Benchicao	60 - Hannacha
31 - Sidi Damed	61 - Sedraïa
32 - Aziz	62 - Medjebar
33 - Souagui	63 - Khams Djouamaa
34 - Zoubiria	64 - Saneg

Art. 31. — Les trente-deux (32) communes suivantes constituent une wilaya :

1 - Mostaganem	17 - Achaacha
2 - Sayada	18 - Khadra
3 - Fornaka	19 - Bouguirat
4 - Stidia	20 - Sirat
5 - Aïn Nouïssy	21 - Aïn Sidi Chérif
6 - Hassi Maamèche	22 - Mesra
7 - Aïn Tadiès	23 - Mansourah
8 - Sour	24 - Souafia
9 - Oued El Kheïr	25 - Ouled Boughalem
10 - Sidi Bellater	26 - Ouled Maallah
11 - Kheïredino	27 - Mezghrane
12 - Sidi Ali	28 - Aïn Boudinar
13 - Abdelmalek Ramdane	29 - Tazgait
14 - Hadjadj	30 - Safsaf
15 - Nekmaria	31 - Touahria
16 - Sidi Lakhdar	32 - El Hassiane

« Extrait de la loi N° 90-08 du 07 avril 1990 relative à la commune »

ORGANISATION DE LA COMMUNE

Définition : nom et chef-lieu de la commune

Article 1er. - La commune est la collectivité territoriale de base dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi.

Art. 2. - La commune a un territoire, un nom et un chef-lieu.

Art. 3. - La commune est administrée par une assemblée élue, l'assemblée populaire communale et un exécutif.

La coopération intercommunale

Art. 11. - Lorsque plusieurs communes possèdent des biens et droits indivis, il peut être constitué à défaut d'un établissement intercommunal formé entre elles et chargé de la gestion et de l'administration de ces biens indivis, une commission intercommunale composée d'élus des assemblées populaires communales concernées.

Art. 10. - Les établissements publics intercommunaux sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les règles de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement intercommunal sont fixées par voie réglementaire.

Art. 9. - Les assemblées populaires communales de deux ou plusieurs communes peuvent décider de s'associer pour la réalisation et la gestion d'œuvre, d'équipements et de service d'intérêt et d'utilité intercommunaux dans le cadre d'un établissement public intercommunal. Les relations entre l'établissement public intercommunal et les communes concernées sont définies par un cahier des charges qui fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Art. 12. - Les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des commissions intercommunales sont fixées par voie réglementaire.

LES ORGANES DE LA COMMUNE

Art. 13. - Les organes de la commune sont :

- l'assemblée populaire communale,
- le président de l'assemblée populaire communale.

Les actes du président de l'assemblée populaire communale

Art. 79. - Dans le cadre de ses attributions, le président de l'assemblée populaire communale prend des arrêtés à l'effet : - d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité, - de publier à nouveau les lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leurs observations, ainsi que pour, le cas échéant, l'exécution d'une délibération de l'assemblée populaire communale. Les arrêtés du président de l'assemblée populaire communale ne sont exécutoires qu'après avoir été portés à la connaissance des intéressés par voie de publication toutes les fois qu'ils contiennent des dispositions générales et, dans les autres cas, par voie de notification individuelle. Les arrêtés sont inscrits à leur date sur le registre « ad hoc » de la commune et insérés dans le recueil des actes administratifs de la commune. Ils sont immédiatement transmis au Wali.

Art. 80. - Les arrêtés communaux portant règlements généraux ne sont exécutoires qu'un mois après leur transmission. Si l'arrêté est en violation d'une loi ou d'un règlement, le Wali peut l'annuler, durant ce délai, par arrêté motivé. Si l'arrêté concerne l'ordre public, le Wali demande à l'assemblée populaire communale de suspendre provisoirement son exécution. En cas d'urgence, le président de l'assemblée populaire communale peut, sur autorisation du Wali, exécuter immédiatement les arrêtés communaux.

Pouvoir de substitution du Wali

Art. 81. - Le Wali peut prendre, pour tout ou partie des communes de la wilaya et dans les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités communales, toutes mesures relatives au maintien de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique. Sauf urgence pour le cas d'une seule commune, ce droit ne peut être exercé par le Wali qu'après expiration des délais fixés par la mise en demeure du président de l'assemblée populaire communale concernée, restée sans résultat.

Art. 82. - Quand le maintien de l'ordre est menacé dans deux ou plusieurs communes limitrophes, le Wali peut, par arrêté motivé, se substituer aux présidents des assemblées populaires communales intéressées pour exercer les pouvoirs prévus à cet effet.

**« Extrait de la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant
au 22 juin 2011 relative à la commune »**

**CINQUIEME PARTIE
DE LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**Chapitre 1er
De la solidarité financière intercommunale**

Art. 211. — En vue de réaliser la solidarité financière intercommunale et de garantir les recettes fiscales, les communes disposent de deux fonds :

- le fonds communal de solidarité ;
- le fonds de garantie des collectivités locales.

Les modalités d'organisation et de gestion de ces fonds sont fixées par voie réglementaire.

Art. 212. — Le fonds communal de solidarité visé à l'article 211 ci-dessus, est chargé de verser aux communes :

- une attribution annuelle de péréquation destinée à la section de fonctionnement du budget communal pour couvrir en priorité les dépenses obligatoires ;
- des subventions d'équipement destinées à la section d'équipement et d'investissement du budget communal ;
- des subventions d'équilibre aux communes confrontées à une situation financière difficile ;
- des subventions exceptionnelles aux communes confrontées à une situation imprévue.

Les subventions d'équipement du fonds communal de solidarité sont grevées d'affectation spéciale.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 213. — Le fonds de garantie des collectivités locales, prévu à l'article 211 ci-dessus, est destiné à compenser les moins-values sur les impositions fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions .

Art. 214. — Le fonds de garantie des collectivités locales, prévu à l'article 211 ci-dessus, est alimenté par les participations obligatoires des collectivités locales dont le taux est fixé par voie réglementaire.

Le solde créditeur du fonds de garantie des collectivités locales dégagé par chaque exercice est versé au fonds communal de solidarité.

Chapitre 2

L'intercommunalité

Art. 215. — Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité conformément aux lois et règlements.

L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

Art. 216. — Les actions inscrites dans le cadre de l'intercommunalité sont réalisées par conventions ou contrats, adoptés par délibérations.

Les modalités d'application des articles 215 et 216 sont fixées par voie réglementaire.

Art. 217. — L'intercommunalité promeut un espace de partenariat et de solidarité entre deux ou plusieurs communes limitrophes relevant d'une même ou de plusieurs wilayas.

Dispositions transitoires et finales

Art. 218. — Un statut particulier définissant les règles régissant la capitale Alger, sera pris par un dispositif législatif spécifique.

A titre transitoire, les dispositions des articles 177, 178, 179, 180 et 181 de la loi n°90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune, qui régissent la capitale Alger, demeurent en vigueur jusqu'à promulgation du statut particulier, prévu dans le présent article.

Art. 219. — Sous réserve des dispositions de l'article 218 ci-dessus, sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.

Art. 220. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011.

Abdelaziz BOUTEFLIKA

Achévé d'impression le : 07 Février 2016.
Laboratoire de recherche : ressources naturelles et aménagement.
Laboratoire ESO-CAEN CNRS Université de Caen Normandie/ France.
Faculté des Sciences de la Terre / Département d'Aménagement.
Université Badji Mokhtar Annaba/ALGERIE.